

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

PREMIÈRE PARTIE : LE PAYS

LES SOURCES :

Pour ce travail ont été consultés :

Le « Dictionnaire topographique, historique, biographique, généalogique et héraldique du Vendômois et de l'arrondissement de Vendôme » de R. de Saint-Venant, les registres de la commune sur l'état-civil et les cérémonies religieuses, les registres des délibérations du conseil municipal.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CHAPITRE I: GÉOGRAPHIE DE SOUGÉ

LE NOM :

SOUGÉ a été nommé autrefois :
SILVIACUS IIIème et VIIIème siècles
SELGIACUS XIème siècle (cart.de SAINT-VINCENT)
SUGEIUM en 1216 (cart. Trinité)
SOUGEIUM XIIIème siècle (cart. de SAINT-CALAIS)
Paroisse des Roches de SOUGÉ en 1595
SOUGÉ-SUR-LOIR en 1675 (document Pasty)
SOUGÉ-SUR-BRAYE (Cassini)
L'étét-major et le cadastre écrivent maintenant SOUGÉ.

L'ISLE VERTE (Ode de Ronsard.1550)

Je veil, j'enten, j'ordonne
Qu'un sépulcre on me donne
Non près des Rois l'évé,
Ne d'or gravé,

Mais en cette isle verte
Où la course entrouverte
Du Loir autour coulant
Est accolant,

Là où Braue s'amie
D'une eau non endormie
Murmure à l'environ
De son giron.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Le Pré Hogu	Legré
La Douvre	Les Rompais
Le Parc de Tuffé	La Borde de Tusson
Vailly	Bournais
Les Aulnais fondants	Bois Robert
Les Pompious	La Guerche
La Gloriette	Les Brulays
Le Chêne à Georges	La Cryère
La Calarderie	Le Clos Chaussart
La Rebelière	Les Pitardeaux
Vaugroussin	La Fosse Boissière
Les Quatre Pierres	La Sarrazinière
Les Marches	La Coupellerie
La Crestaude	La Ruynière
Montifroy	Le Fief au Courta
La Joubardière	Vaumour
La Gourdine	Le Petit Filet
La Maisnie	La Colandière
La Gaudonnerie	Les Quatre Seigneurs (ancien fief)

Superficie 1687 hectares, 67, 27.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CHAPITRE II : LES MONUMENTS

L'ÉGLISE :

L'église de SOUGÉ est du XV^{ème} siècle (une poutre de la charpente porte la date : 1580) ; elle est établie sur des murs d'une construction plus ancienne, on lit la date 1063 sur le cintre d'une fenêtre bouchée du côté du jardin. Le bâtiment est formé d'un grand vaisseau de 36 mètres sur 10 environ, avec 12 mètres 50 de hauteur.

Le chœur est garni de stalles du XV^{ème} siècle, classées par les Beaux-Arts, provenant de l'abbaye de la Virginité. Sur un côté d'une stalle tournée vers le sud, se trouvent les armoiries de Jeanne de CHAMBRAY, abbesse de la Virginité en 1600.

Il y avait dans cette église une chapelle dédiée au Saint-Rosaire qui avait été fondée dans la première moitié du XVII^{ème} siècle par René GUETTIER, curé de SOUGÉ, le même qui fit par testament la fondation du collège de SOUGÉ. Voici le libellé de présentation du registre des membres de cette confrérie : « S'ensuivent les noms des confrères et sœurs de la confrérie de Notre-Dame du Chapelet, dit Rosaire de la Vierge érigée dans l'église paroissiale de Monsieur (sic) Saint-Quentin de SOUGÉ, de la concession du père Michel BAUDONÉ, vicaire général provincial, de l'ordre des Frères Prêcheurs de France en l'an 1617 ».

Le Clocher, telle une alène de bourrelier géant, est une tour quadrangulaire se diminuant à deux reprises pour se terminer par une flèche à huit pans très effilée. Le coq est perché à 40 mètres.

Ce clocher a été frappé par la foudre le 10 septembre 1951 à 6h30 du matin ; il a été écaillé de toute ses ardoises. Foudroyé de nouveau la veille de la Pentecôte 1952 (le 31 mai) à 5h30 du soir, il a été restauré et redressé en septembre et octobre de cette même année 1952, par M. LENFANT, charpentier de la CHAPELLE VICOMTESSE.

INSCRIPTIONS DANS L'ÉGLISE

Du côté de l'évangile, on remarque, dit Saint-Venant, (ou plutôt on remarquait, car je n'ai trouvé personnes en ayant gardé le souvenir) une plaque de marbre blanche portant l'inscription suivante :

« Cy devant repose le corps de défunt Pierre RAGOT, vivant bourgeois de PARIS, secrétaire de Monsieur de MENNAULDRY, conseiller du Roy en sa Cour du Parlement de PARIS, Grande Chambre; Par son testament olographe, déposé ès-mains de Me André VALLET, notaire au Châtelet de PARIS, le 16 novembre 1699 a donné et légué à l'œuvre et fabrique de cette église la somme de 1000 francs faisant 80 francs de rente à, la charge de faire et dire et célébré à perpétuité deux messes basses par chaque semaine, une le jeudi, l'autre le samedi. A la fin de chaque messe il sera dit à haute voix un De Profundis et un Libera pour le repos de son âme et sa bienaimée femme. Plus donne et lègue au Collège de SOUGÉ la somme de 400 francs faisant 20 francs de rente pour aider à faire subsister le précepteur de ladite, école, à la charge de dire un Libéra après les messes qu'il est obligé de dire pour la fondation dudit collège, outre les prières qu'il doit dire pour la dite fondation. Plus donne et lègue 10 francs de rente au principal de 200 francs à deux enfants dudit SOUGÉ à la charge de porter le surplus les dimanches et fêtes pendant la grand' messe et vespres, de se rendre soigneux d'être tous les jours à ladite église pour répondre aux messes qui se diront. Le tout ainsi qu'il est porté plus au long par le contrat de délivrance de fonds des

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

dites sommes, le legs en a été fait par demoiselle Claude AMELOTTE, veuve dudit sieur RAGOT et exécutrice dudit testament es mains des sieurs curé et maître d'école dudit collège et procureurs fabriciens en présence des autres paroissiens : ledit contract passé devant François LEVESQUE, notaire royal à SOUGÉ tesmoing l'an mil sept cent, le troisième octobre. « Requiescat in pace ».

Cette plaque est en morceaux au grenier de la sacristie (1966).

Une plaque en marbre noir (à l'entrée de la sacristie) porte cette inscription: « Au nom de la Sainte Trinité, en l'honneur de Saint-Quentin, patron de cette église, le 22 octobre 1783 a été posé l'autel de marbre. Curé Pierre TUILLIER, - vicaire, Monsieur F. FOUQUET, - président de fabrique, Monsieur Jacques FILLASTRE, - titulaire du collège, Monsieur Pierre LE BLOND qui a donné les fonts et bénitier. PRINCÉ, marbrier à LAVAL, a fourni, ces ouvrages ».

LES CLOCHES

La paroisse possède maintenant deux cloches. La grosse porte l'inscription suivante:

« L'an de N.S 1893, le 28 mai, j'ai été bénite par M.C. RETIF, curé doyen de Savigny et nommée Quentine, Émilie Eugénie, par Eugène BOULAY et par Madame Emilie MARTIN, veuve GUERINEAU:

MM. Gabriel AUDEBERT, maire... (ici presque un tour entier de l'inscription a été effacé au burin, il devait mentionner quelques membres du Conseil de Fabrique), PERROT, adjoint. En présence de M.F. DASSIER, curé de SOUGÉ ».

Cette cloche est ornée sur ses flancs d'un côté du Sacré-Cœur, de l'autre des armes du Pape, Léon XIII sans doute.

La petite cloche porte comme texte:

« Bénite les mêmes jours et an que ma sœur Quentine, j'ai été nommée Madeleine Gabrielle, par Monsieur Gabriel AUDEBERT et par Madeleine DASSIER ».

Elle est décorée d'un côté des armes du Pape, comme sa sœur, et de l'autre des armes d'un évêque (de Mgr Charles Honoré LABORDE, alors évêque de Blois?). La devise est : « Sub tuum praesidium Mater miséricordiae. »

Ces deux cloches remplaçaient une cloche plus ancienne bénite de 12 juin 1826, dont Saint-Venant donne l'inscription:

«L'an 1826 j'ai été bénite par M.P.F.A DUBOIS, curé de SAVIGNY, en présence de M. L.F.B. JEULIN, curé de SOUGÉ, et nommé Quentine Ferdinandine par M. Ferdinand Albert Eugène de FESQUES, marquis de la Rochebousseau, officier au régiment de chasseurs à cheval de la garde royale, et par Madame Augustine A.M. Joséphine Ferdinande de BAVIERE CROSBURG, veuve de Gabriel François Alexandre de FESQUES, marquis de la Rochebousseau. M.J. LOYAU, président, ARRONDEAU, trésorier et maire, J. COCHONNEAU, J.MARTIN, A AVELINE, Gervais BONHOMME, membres du Conseil de Fabrique. M.J.LOYAU, adjoint ».

Cette cloche, unique de 1826 à 1893 a été envoyée à la fonderie en échange des deux que la paroisse possède maintenant.

Une Bénédiction de cloches eut lieu en 1826 et pourtant un inventaire de la Révolution relaté au

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

registre des délibérations du conseil municipal parlent d'une autre cloche de 900 livres (f°102). Elle servit encore quelques années après. Qu'était devenue cette cloche? Mes renseignements actuels ne permettent pas de répondre à cette question. Ce qui est certain, c'est l'origine de cette troisième série de cloches. En effet, deux cloches avaient été bénites en 1624. Le procès-verbal de cette cérémonie (Reg. N°1 page 229) est difficile à déchiffrer. Le voici en partie :

«Le 6ème jour de septembre mil six cent vingt-quatre, furent bénites deux cloches de l'église de CÉANS. En présence de haut et puissant seigneur Messire Gilbert de FILLET de la Curée, chevalier de l'ordre du Roy conseiller de Son Altesse.... et prince capitaine de 50 hommes d'armes et maréchal de camp de ses camps et armées....et de neutre et puissante dame Johanne de HAUTEQUIN, son épouse,.... et encore en présence de haut puissant seigneur Monsieur Marin de VANIÉ , chevalier de l'ordre du Roy, sieur de la Barre de Coustain et son...et de la haute puissante dame Catherine Le VOYER, veuve de haut et puissant seigneur... Messire René du BELLAY vivant chevalier de l'ordre du Roy lieutenant de sa maison au gouvernement du pain, et comte du Maine Seigneur Baron de la FLOTTE, Bellefille, dame des Roches de SOUGÉ et fondatrice de ladite église.

«Auxquelles cloches ont été donnés les noms à savoir: à la grosse par ledit Seigneur de la Cucer (?)et dame de la Flotte (Gilberte) et à la petite par le seigneur de la Barre et de la Cucer (Marie).

«Cette bénédiction a été faite aux dites cloches par nous Pantaléon Allaire, curé dudit SOUGÉ et l'assistance de Jacques GROISIL et Me Michel MILR nos vicaires et de la plus grande et saine partie des habitants dudit SOUGÉ soubsignés avec nous, l'an et jour que disons ».

Celui qui a été cause de la mutilation de la grosse cloche, mentionnée à la page précédente, le maire, a été enterré un vendredi saint, le 29 mars 1907, donc sans cloches. Coïncidence remarquable!

LE CHEMIN DE CROIX

L'érection du Chemin de Croix est du 02 octobre 1836, comme l'indique le texte des archives :

« Nous Denis VESSOR, chanoine titulaire de l'Église cathédrale de BLOIS, conformément à la faculté qui nous a été accordée le dix-sept septembre par Monseigneur l'Évêque de BLOIS, en vertu du rescrit de Sa Sainteté le Pape Léon XII, du vingt-et-un novembre mil huit cent vingt-huit, nous avons érigé ce jour dans l'église de SOUGÉ du même diocèse, sur invitation écrite de Monsieur le curé de la paroisse et en présence des soussignés, le Chemin de Croix, autrement dit « Via crucis », avec toutes les formalités requises ; en conséquence et suivant la teneur du rescrit, tous les fidèles, qui visiteront les stations et accompliront les conditions prescrites, pourront gagner chaque fois toutes les indulgences que les souverains pontifes ont attachées à cette dévotion.

« A SOUGÉ, le deux octobre mil huit cent trente-six.

« Signé : D. VESSER, - DESVAUX, desservants de SOUGÉ, - C. HOGON, prêtre d'ARTINS et Vicaire de SOUGÉ. »

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

RELIQUES :

La paroisse possède des petites reliques de Saint-Quentin, Saint- Désiré, Saint-Julien et Sainte Perpétue. Elles sont placées dans les deux reliquaires surmontant les stalles du chœur ; les reliques des deux premiers sont à gauche, les autres à droite.

LE CIMETIERE :

Il a été béni un cimetière en octobre 1680.

SAINT-AMADOR :

Dans le Hameau de Saint-Amador se trouve une chapelle souterraine creusée dans le roc avec galerie circulaire. L'album Launay en donne un plan qui est reproduit avec description au compte-rendu des séances du congrès archéologique de Vendôme en 1872. Elle passe pour avoir été un ancien temple païen. Au XVIIIème siècle on la trouve encore desservie par le curé de SOUGÉ.

Amador ou Amadour, ou encore Amatour, le saint auquel était dédié cette chapelle vivait au 1^{er} siècle de l'église. La tradition veut qu'il été le même personnage que Zachée, dont il est parlé dans l'Évangile et qu'on croit l'époux de Sainte-Véronique qui essuya la face de Jésus portant sa croix. Mais cette tradition ne remontant pas au haut-moyen-âge, n'a aucun fondement ancien. Ce qui est sûr, c'est que Saint-Amador était un solitaire de Quercy et c'est sur son ermitage que s'éleva la ville de Saint-Amador. Il est possible que la chapelle de Saint-Amador soit la chapelle de Jésus dont parle Duchemin.

Cette chapelle possédait une statue et une relique du saint. La relique a été transférée à l'église paroissiale en 1686 de la façon suivante:

« Le 25 août 1686, nous Pierre BEDUET, prêtre prieur de l'Hommes, doyen rural de TRÔO, par vertu de l'ordonnance et commission à nous adressées par Monsieur le Vénérable Grand Vicaire de Mgr l'illustrissime et révérendissime Évêque du MANS en date du 17ème du présent mois et an, signé P. BUREAU avec paraphe, portant ordre de nous transférer en l'église de SOUGÉ et de là en l'ancienne chapelle de Saint-Amador, bénir la châsse, y mettre les reliques de Saint-Amador et les y enfermer, en faire la translation, en exécution de quoy nous nous sommes transportés en ladite chapelle et y avons béni ladite châsse et posé dedans ladite relique cy devant reconnüe par mondit Seigneur l'Evêque en sa visite au mois de novembre mil six cent quatre-vingt où nous, doyen susdit étant présent conformément/aux attestations de Monseigneur l'Évêque de CAHORS, lequel l'avait extraite de la châsse où repose le corps dudit Saint-Amador et adressé à Monseigneur l'Archevêque de PARIS, comme il parut alors sur son procès-verbal avec son sceau tant sur ledit procès-verbal que sur la boîte où était ladite relique scellée; lesquels sceaux tant dudit seigneur Évêque de CAHORS que de mondit seigneur l'Archevêque de PARIS furent reconnus par mondit seigneur l'Évêque du MANS. En conséquence, il ordonna qu'elle serait déposée dans une châsse et translation d'icelle serait faite avec les solennités accoutumées et exposée sur le grand autel dudit SOUGÉ où il transféra la dévotion de la chapelle ancienne.

« Nous avons présentement exécuté cet ordre, ayant béni la châsse, posé la relique que nous avons tirée, cachetée par Messire René LECHAT, bachelier en Sorbonne, curé dudit SOUGÉ es présence des vénérables curés et clergé sousignés convoqués, en présence desquels nous avons fait ladite translation et avec leur procession. En foy de quoy nous avons soussigné le présent. »

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Quel a été le sort de cette relique dans les siècles qui suivirent et spécialement au cours de la Révolution? Je n'ai aucun indice pour répondre à cette question.

LE PRESBYTÈRE :

Le presbytère est une vieille construction du XI^{ème} siècle dans laquelle on remarque une porte murée à plein cintre, porte antérieure à l'escalier monumental en pierre bâtarde du pays. La porte extérieure de cet escalier est très ancienne.

Une des chambres du presbytère servait d'étude à un notaire. Cette chambre conserve encore des cartes des campagnes de Napoléon, les carreaux de la petite fenêtre sont montés sur plomb. La cheminée est de beau style Louis XVI. Les cartes étaient une collection personnelle d'un clerc de Notaire vivant dans cette chambre vers 1930.

La grande salle du rez-de-chaussée prend une allure seigneuriale avec sa cheminée du moyen-âge. Cette salle a servi au moins pendant la Révolution (certainement en 1795, avant ce n'est pas sûr) de salle de réunion du conseil municipal, située qu'elle était « place de l'Arbre de la liberté ». On pouvait y accéder directement de la place par un escalier et un perron.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE : (d'après L.A. Hallopeau, docteur ès-sciences).

L'église paroissiale, dédiée à Saint-Quentin, fut édifiée au XVI^{ème} siècle sur des fondations peut-être plus anciennes; elle comprenait à l'origine un chœur, une nef et un clocher que soutiennent de nombreux contreforts. Le monument a été restauré à une époque récente.

Le chœur, même longueur que la nef, se termine par un chevet plat dans lequel on a ménagé une grande fenêtre ogivale à quatre baies, ornée à sa partie supérieure de nombreux compartiments rayonnants.

L'entrée de l'église est dans la façade de l'Ouest, où se trouve une baie cintrée au milieu d'un portail délabré de la Renaissance. Deux pilastres surmontés de têtes d'anges peu visibles encadrent la porte ; le fronton dont l'écusson a disparu est flanqué de deux niches sans statuettes.

Une tour quadrangulaire percée de baies cintrées s'élève au Sud-Ouest du côté droit de la façade principale ; elle est coiffée de deux dômes superposés en ardoises, que prolonge une flèche octogonale très fine et légèrement inclinée vers le Sud. Une tourelle d'escalier, ronde et couverte en pierre a été appuyée contre le mur oriental de la tour.

Une immense voûte en bois, recouvrant le chœur et la nef, forme à l'intérieur un élégant vaisseau. Cette voûte a été refaite, mais les poinçons de charpente sont anciens et l'un d'eux indique l'époque de la construction de l'édifice. Le poinçon du milieu porte à sa base, du côté de l'Ouest, un écu sur lequel est inscrite la date de 1580.

Les quatre fenêtres ogivales à deux baies et l'œil-de-bœuf, percés dans la façade méridionale de l'église, sont modernes ; on ne retrouve plus les débris des vitraux signalé partie en 1878 par l'auteur du « Bas-Vendômois historique et monumental ». Du côté de l'Ouest et au-dessus de la porte d'entrée, une grande ouverture en plein cintre et à deux baies, a remplacé une petite fenêtre actuellement murée dont on aperçoit l'ancien encadrement au sommet du pignon.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Deux chapelles collatérales très petites ont été bâties après coup ; elles communiquent avec la partie haute de la nef et font saillie extérieurement entre les contreforts, sur les façades méridionale et septentrionale de l'église, ces chapelles éclairées chacune par une baie contrée, présentent à l'intérieur des voûtes en pierres à quatre nervures.

Enfin, une construction basse, à l'usage de sacristie, a été adossée à la façade septentrionale du chœur.

On a conservé une pierre tombale n'ayant rien de remarquable (?).

Le maître-autel, le bénitier, les fonts baptismaux sont XVIIIème siècle.

Ce sont les stalles du chœur qui font le principal intérêt de cette église. D'après la tradition, ces stalles viendraient de l'abbaye de la Virginité et seraient du XVIème siècle. Mais il est facile de constater qu'elles renferment des sculptures d'époque postérieure ; contre le chevet de l'église et du côté gauche, l'une des miséricordes est ornée d'un écusson portant un cœur en ronde bosse, du XVIIème siècle.

La partie haute et les voussures des stalles n'existent malheureusement plus ; on a seulement rapporté à SOUGÉ la partie basse, qui a été recouverte d'une couche épaisse de peinture jaune, gâtant les feuillages et les figures grimaçantes originales. Par bonheur les sièges n'ont pas été peints ; sculptées avec finesse et ornées chacune d'un motif particulier, les miséricordes forment une admirable collection ; où les feuillages alternent avec des figures grotesques.

Il faut remarquer surtout, du côté de l'épître et en partant du bas du chœur, la miséricorde de la sixième stalle : une religieuse discute avec une de ses compagnes, qui est assise dans une baignoire ; cette baignoire est une cuve dont les douves sont maintenues par deux cercles. Un peu plus loin se trouve un mascarons qui représente peut-être une tête de cheval.

Contre le chevet du chœur, de droite à gauche, les miséricordes les plus curieuses portent des mascarons représentant une tête de femme, une dame en costume du XVIème siècle, un serpent, une tête d'homme, un ange tenant un écusson.

Enfin, du côté de l'Evangile et en revenant vers la nef, il faut regarder d'abord ce soldat qui paraît vêtu d'une peau de bête, et est armé de la hallebarde et de la rondache ; plus loin se trouve une grosse tête avec deux magnifiques oreilles d'âne ; puis, tout près de la nef, un bouffon fait une culbute, la tête en bas.

L'exécution de ces sculptures est remarquable ; elle prouve la richesse de ce célèbre couvent de la Virginité, dont les abbesses furent souvent des dames illustres de la maison de VENDÔME. Sur un montant des stalles dans l'angle Sud-Est du chœur, est sculpté un écusson : « d'hermines à trois tourteaux de..., timbré d'une crosse ; ce sont sans doute les armoiries d'une abbesse de la famille de CHAMBRAY. Toutefois, cet écu n'a pas la forme de losange adoptée généralement pour représenter les armoiries des femmes ».

*Tiré de « Le Bas Vendômois de Montoire à la Chartre sur le Loir guide du touriste et de l'archéologue,
Par. L.A Hallopeau, docteur ès-sciences.*

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

DEUXIÈME PARTIE : HISTOIRE DE SOUGÉ

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE : LA POPULATION ET LES AUTORITÉS AUX COURS DES ÂGES:

La population de SOUGÉ diminue :

EXPILLY parle de 189 feux en 1770.

LA PAIGE dit qu'il y eut 800 communicants au XVIIIème siècle.

Voici le résultat des recensements successifs :

Année	1806	1812	1824	1831	1836	1841	1846	1851	1856
Nbre d'habitants	1391	1365	1360	1361	1339	1275	1205	1185	1155
Année	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
Nbre d'habitants	1133	1144	1139	1052	1065	1034	1047	1000	963
Année	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
Nbre d'habitants	913	901	839	770	737	671	674	680	604
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012		
Nbre d'habitants	570	518	493	462	437	480	478		

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

LISTE DES CURÉS :

Prénom/Nom	Date d'exercice	Observations
Jean CHEVALLIER	1450	
Pierre de RUGIÈRE	1482	
Jacques DALIN	1504	
Olivier ANGOUBERT	1514	
Macé TOREAU	1538	
Jean Le MOR	1551	
Etienne OUDIN	1554	
Jacques DALOINS	1601	
René GUETTIER	1605	mort le 1 ^{er} juin 1624
Pantaléon ALLAIRE	1624	
Jacques BOULLAY	1653	mort le 31 mars 1674
René LECHAT de GESVRON	1675	mort le 19 janvier 1714
Pierre Louis HARDOUINEAU de CUINEUX	1714	mort le 1 ^{er} mars 1726
Charles Armand JOUY des ROCHES	1726	
LE PELETIER (desservant)	2 novembre 1730	
GUESTIER (desservant)	20 décembre 1731	
Antoine Christophe HERSANT	1732	Docteur en théologie, mort au MANS, le 17 juin 1761, chanoine honoraire, vicaire général
Marin René BENIER	1751	mort le 6 août 1761
Pierre TUILLIER	1761	part de SOUGÉ en août 1793
Jean VOLET (assermenté)	1791	
Louis PUJOS	1792	curé maire (assermenté)
Pierre Samuel MIRALT	21 juin 1761 à Couture	vicaire depuis 1786, reste pendant la Révolution décédé le 11 janvier 1826
L. BASCHET	1826	
JEULIN	1826	
DESNEUX	23 septembre 1828	
Louis BOUIN	25 février 1845	décédé le 26 janvier 1876, âgé de 59 ans
François CUILBERT	1876	décédé le 14 octobre 1885
Ferdinand DASSIER	1885	janvier 1894, mort à MONTRICHARD
Henri LUXEREAU	24 avril 1894	
GUETTIER (auxiliaire)		
Anastase LEROY	août 1895	
Achille BONNIN	01/10/99	
Joseph BLANCHARD	avril 1909	décédé le 19 mars 1939, à 39 ans au Saint-Coeur de Vendôme
R.P. Louis GAUTHIER		vic. éc. octobre 1939 à septembre 1946 Décédé le 7 février 1951 dans la maison des Missions étrangères de Lille
R.P. Marcel ROGER		Vic. Éc. octobre 1946 -21 novembre 1950
Paul COUSIN	21 novembre 1950	

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Sont enterrés au cimetière de la paroisse :

Paul Samuel MIRAULT

Louis BOUIN

François GUILBERT

Henri LUXEREAU

Joseph BLANCHARD

M. OGER décédé à Sougé le 8 mars 1921, auparavant curé de Saint-Quentin

CF. liste de Saint-Venand, de Pierre de TUILIER (archives de la paroisse)

M. le Chanoine FILLEUX, du clergé de Paris, décédé le 8 juillet 1961,

LISTE DES VICAIRES :

BADÈRE	1601	décédé le 1 ^{er} février 1619
SOUBRILLARD	1601	
JACQUOY	1608	
MERCIER	1611	décédé le 11 juin 1658
LAHOREAU	1619	
GROISIL	1620	
CROISEAU	1633	
FERRAND	1634	
RAMANGER	1635	décédé le 25 novembre 1664
RIGAULT	1637	
JOGUET	1639	mort recteur des Essarts
SOULAS	1668	
GAUDISSARD	1672	décédé le 22 décembre 1681
DROUIN	1682	
FOURMY	1683	
DUPLIS,	prêtre habitué 1683	
RIGAULT	1687	mort recteur de Fontaine
MAILLARD	1692	
NORJEU	1695	décédé le 29 mai 1753
LASNE de la NOUE	1704	décédé le 30 avril 1708
BELLAND	1708	
Du ROY	1709	mort chapelain de LAVENAY
ROBERTON	1710	mort recteur de BONNEVEAU
JUIGNET	1712	
AUBERT	1715	ensuite recteur de MONTHODON
Du MANS	1716	
BELLAMY	1718	décédé le 22 avril 1726
AUDEBERT	1724	
HUET	1725	
Le COMTE	1726	
MELLIER	1730	recteur de SASNIÈRES
GUESTRON	1733	
PORCHÉ	1733	décédé à SASNIÈRES le 2 février 1779
CARRÉ	1736	mort recteur de MONTROUVEAU
SIMON	1748	décédé recteur de SAINT-QUENTIN le 27 avril 1775

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

BOITIERE	1751
GRISON	1753 curé de SAINT-JACQUES DE GUÉRETS
PINEAU	1762 décédé le 3 mars 1771
GUIGNARD de VILDÉ	1771 recteur de MONTFORT faubourg d'ALENÇON en 1788
CACQUÉRA de la MOLIÈRE	1771
CORSÉ	1 ^{er} octobre 1774, recteur de LAVENAY 30 décembre 1775
Jacques de la HAYE	1 ^{er} mai 1776, recteur de TERNAY, 11 janvier 1784
FOUQUET	1 ^{er} janvier 1783 chanoine de RUILLE, 31 mai 1785
BERTIN	1 ^{er} juillet 1785
Pierre Samuel MIRALT	1 ^{er} octobre 1786, restera sur la paroisse pendant la révolution, il y sera curé ensuite.

(cf. liste de Pierre TUILLER, archives de la Paroisse)

LISTE DES MAIRES :

Louis PUJOS, curé maire et officier public	1792
Pierre Louis HOGON	an IX
Bardet NIVALT	1806
GACHET	1810
Bardet NIVALT	1812
Louis MARTIN de la GASNERIE	1818
FILLASTRE adjoint	1816
Marthurin ARRONDEAU	1825
LOYAU	1826
Gervais BONHOMME	1832
Jean BELLAMY	1835
Louis AUBIN	
François BOURGEOIS	1840
COUTY NIVALT	1843
Gabriel AUDEBERT	1846
FILLATRE CARTEREAU	
Auguste AVELINE	1852
François COUTY NIVALT	
François René PINAUDIER	1861
Jean René GAUDISSERT	1869 à 1876
AUBIN	1876
LOYAU HOGOU	26 janvier 1881
Gabriel AUDEBERT	1881
GUERINEAU PONTIN	2 juin 1881
LOYAU HOGOU	18 avril 1884
PINOT AUBRY	15 mai 1892
Jean COURSON	1907
DOM COURSON	1909
Henry AUDEBERT	1913
Alfred CHARVET	1938

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Émile MATRAS	1950
Jacques AUBERT	1956
Elie MONSELLIER	1971
Lucienne VILLETTE	1983
Elie MONSELLIER	1989
Bernard BONHOMME	1995

LISTE DES NOTAIRES

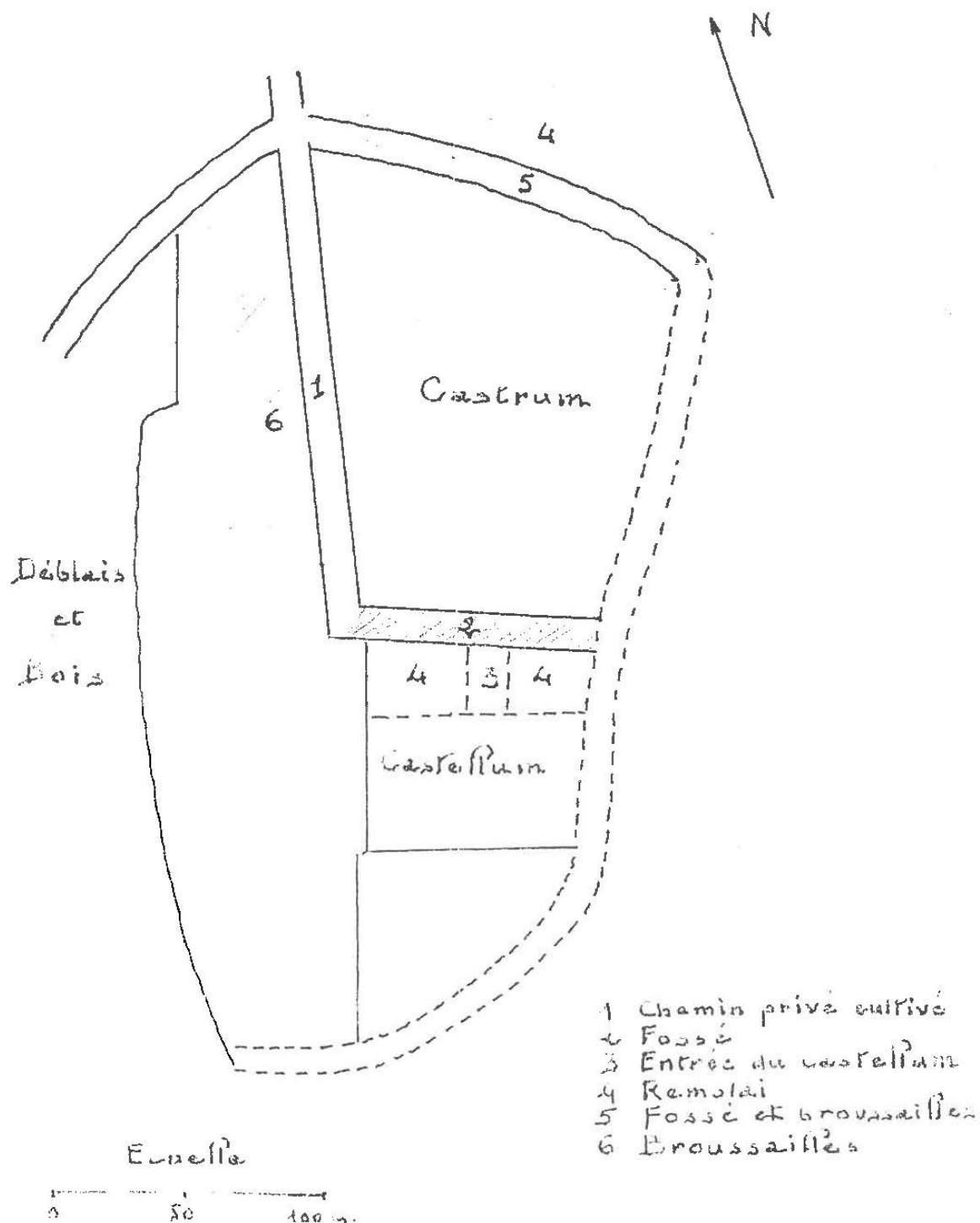
René DUPLEIX	1629
FOUSSARD	1644
René RIGAULT	1645
Jacques PARTHENAY	1649
GAUDISSARD	1650
René VAUDEBERT	1653
Gatien MOREAU	1654
René GUESTIER	1662
VIÉ	1680
François LEVEQUE	1700
LUBINEAU	1703
René VIÉ	1711
Nicolas HOGU	1711
René SOULAY	1712
ARRONDEAU	1713
Gilles CARRE	1720
LEMAIRE (ou LEMARIE)	1729
VIÉ de la FOUASSERIE	1742
HOGOU	1743
VIÉ	1771
ARRONDEAU	1773
HOGOU	1780
Louis HOGOU	1793
ARRONDEAU	1813
PERCHERON	1825
GALOPIN	1840
LAINÉ	1845
POUSSIN	1846
LEPAGE	1871
SEJOURNÉ	1876
Edouard GENTILS	1885
Jacques AUBERT	1932

(Fermeture de l'étude 197?)

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

13^{km}



MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CHAPITRE I : AU TEMPS DES ROMAINS

LE CAMP DE CÉSAR :

SOUGÉ avait une importance spéciale à cette époque reculée du fait de son camp romain. Voici, à ce sujet, le texte de l'histoire archéologique du Vendômois, de PELIGNY (page 89 sqq) :

Au sortir d'ARTINS, un chemin large et couvert sur plusieurs points de scories ferrugineuses marque le tracé de la voie romaine à travers la belle plaine de SOUGÉ; il sépare cette commune de la commune de TRÔO. Un deuxième chemin partait du pont d'ARTINS, passait au pied de la colline où se trouve le « **CAMP DE CÉSAR** », traversait la Brayé et conduisait jusqu'au MANS.

Le camp romain, nommé dans le pays « **CAMP DE CÉSAR** », est devenu célèbre par la description qu'en a donné CAYLUS dans son livre sur les antiquités gallo-romaines (tome IV, page 177). Néanmoins cette description est loin d'être complète. CAYLUS n'avait point été lui-même sur les lieux et le plan qu'il a publié lui avait été envoyé par Mr de AUTECLAIRE, sous-ingénieur des PONTS ET CAHUSSÉES de la généralité d'ORLÉANS. Mais cet ingénieur n'avait relevé que l'enceinte du retranchement intérieur ou « **CASTELLUM** », qui est en effet, la plus apparente et n'avait point fait attention à la grande enceinte du camp, ou « **CASTRUM** », qui est beaucoup plus étendue que l'autre. Dans les camps comme dans les places fortes de premier ordre, il y avait toujours ainsi, sur le point le plus inaccessible, une enceinte intérieure ou citadelle qui servait de refuge à la garnison lorsque les premiers retranchements avaient été forcés et qui renfermait les magasins et les logements des chefs. A Blois, le « **CASTELLUM** » est très nettement distingué du « **CASTRUM** » dans un titre du Xème siècle.

La position du camp de SOUGÉ était admirablement choisie : le plateau sur lequel il avait été établi s'avance en forme de promontoire entre la Vallée du Loir, au sud de celle de la Brayé, à l'Ouest, près de la jonction de ces deux rivières; un ravin le sépare à l'Est des coteaux du Loir. Il ne tient au plateau que par le Nord. La différence de niveau entre ce plateau et la vallée est de 60 mètres environ (la carte d'état-major porte 125 mètres à la ferme du Camp et 68 au bourg neuf de SOUGÉ).

Le Castellu occupait l'extrémité méridionale du plateau, mais sans aller jusqu'à la crête d'escarpement, il était séparé, au Nord-Est de la grande enceinte du camp par un fossé qui existe encore intact sur une longueur de 80 mètres; ce fossé a dix mètres de large et de 5 à 6 mètres de profondeur; le fond étant argileux, il est presque toujours plein d'eau.

Les terres du fossé ayant été rejetées au dedans de l'enceinte, y forment un rempart haut de 5 mètres, vers le milieu duquel l'entrée de la citadelle est marquée par une ouverture dont la largeur est d'environ 10 mètres; il devait exister là un pont levé dont on ne voit plus de trace.

L'enceinte du Castellum formait presque un demi-cercle dont le grand fossé était la base. Cette circonférence est marquée, sauf quelques lacunes, par un escarpement bordé d'un sentier et couronné d'une haie qui sert de clôture à un terrain planté de vignes.

On peut évaluer la superficie de cette enceinte à 12 000 m², elle ne va pas jusqu'à la crête du plateau dont elle est éloignée vers le Midi d'environ 50 mètres.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

A l'extrémité orientale du fossé, on remarque un escarpement pierreux et couvert d'une haie qui, faisant avec le fossé un angle assez obtus, se dirige vers la crête et s'y termine par les restes d'un bastion de terre. Cet escarpement complétait de ce côté la première ligne des retranchements.

L'enceinte du grand camp, ou Castrum, commence à cette même extrémité orientale du fossé et se dirige vers le Nord-Est; elle forme sur le plateau un carré régulier, de 150 mètres de côté, ayant en partie pour base le fossé encore existant de la citadelle. Les vestiges du rempart composé de petites pierres et de terres rapportées sont très faciles à reconnaître, car les pierres ayant empêché d'y conduire la charrue, il en résulte des lignes bien tranchées au milieu des champs cultivés. A l'Est, ce qui reste du rempart forme le sol d'un chemin très solide ; l'escarpement a environ un mètre de hauteur en dehors. Au Nord, des mouvements de terrain très prononcés font apercevoir distinctement la trace d'un large fossé et d'un rempart de terre semblables à ceux qui existent encore intacts en avant de la citadelle ou Castellum. A l'Ouest, les vestiges du retranchement, couverts de ronces et de broussailles, suivent la crête du plateau, dont la pente a été régularisée et taillée à pic jusqu'à l'angle formé par prolongement du rempart de la citadelle. Plus loin, il existait sans doute encore des travaux défensifs sur la crête irrégulière du plateau, mais il est difficile d'en suivre le tracé; d'ailleurs la colline, du côté du Midi ou de la Vallée du Loir est si élevée et la pente si abrupte qu'il était peu nécessaire d'ajouter à ces moyens de défense naturelle.

L'ensemble du camp, Castellum et Castrum, comprenait plus de trois hectares et demi. Ce camp pouvait contenir 2 000 à 3 000 hommes (les chiffres ont été passés au correcteur sur l'ouvrage manuscrit de l'Abbé COUSIN, mais sont encore lisibles). Il commandait à la fois le passage des ponts de la Braye qui donnaient entrée dans le Maine, et la route de TOURS à CHARTRES(?) qui ne passait pas très loin du coteau.

On a trouvé sur le terrain des objets anciens. On a découvert sur l'emplacement même du camp entre autres objets antiques un ornement militaire d'argent enrichi de quelques pierreries et un mors de bride qui rappelle par sa forme ceux dont se servent aujourd'hui les Arabes en Algérie. Il est à remarquer que l'empereur Sévère, originaire d'Afrique, avait introduit dans la Gaule des corps nombreux de cavalerie maure, que la notice de l'empire nous le montre encore occupant, à la fin du IV^{ème} siècle, plusieurs stations dans les provinces de l'Ouest. Ce fut cette cavalerie qui, en trahissant l'empereur Gatien, assura la victoire à l'usurpateur Maxime. Le camp de SOUGÉ fut probablement occupé par un détachement de cette milice africaine.

Au pied du camp, à l'Ouest de la Vallée de la Braye, il existait une bourgade gallo-romaine traversée par la route de TOURS. Le terrain compris entre le coteau et la rivière est tout jonché de débris antiques ; on y trouve beaucoup de fondations et on y a souvent déterré des médailles ; dernièrement encore, on y a découvert une quantité assez notable de petits bronzes à l'effigie de Tétricus et Victorien (1)

Les habitants montrent, immédiatement au dessous de l'enceinte, ce qu'ils appellent l'emplacement du château ; en cet endroit, le coteau a été profondément entaillé et l'on y voit de vastes cavernes qui peuvent avoir fait partie des dépendances d'une habitation adossée à la montagne. Les champs alentour sont couverts de fragments de briques et de tuiles à rebonds.

En face du manoir de la GARLIÈRE (d'après, M. de PASSAC), à l'angle du Val de la Braye et d'une gorge appelée Valliau, il y avait un fortin triangulaire dont le profil se distingue encore. C'était peut-être un poste avancé du camp de SOUGÉ.

(1) Tetricus, usurpateur sous l'empire romain, prit la pourpre à BORDEAUX....

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

L'intérêt qui s'attache au camp de SOUGÉ nous conduit à rechercher l'époque à laquelle remontent ces établissements militaires créés par les Romains dans ces provinces. L'opinion populaire attribue tous ces camps romains à César comme les ponts et les routes; mais nous avons expliqué plus haut dans quel sens doivent s'entendre ces traditions. Il est évident que ce capitaine, si grand soit-il, n'a pu semer tous les campements épars dans la contrée, alors que ses troupes n'ont fait que la traverser. On ne peut d'avantage les attribuer aux siècles de l'empire (?), car nous avons prouvé qu'alors il n'y avait pas une seule légion romaine en garnison dans l'Ouest de la Gaule. Ces camps ont servi pour les troupes d'occupation chargées de maintenir l'ordre après la conquête de César.

Quoi qu'il en soit, les médailles trouvées prouvent que le camp de SOUGÉ a été occupé pendant la deuxième moitié du IIIème siècle.

Au XIXème siècle, il s'est établi une ferme à côté du grand fossé. C'est la seule maison qui existe à cette extrémité du plateau et maintenant elle n'est plus habitée. Le puits est récent; il a 45 mètres. On peut s'imaginer la fatigue de la fermière obligée auparavant d'aller chercher l'eau potable à Saint-Amador, situé à 300 mètres de distance et à 30 ou 40 mètres en dessous.

MALOPEAU parle de l'installation d'une batterie en 1870 (page 171)

En 268, étendit son autorité sur les Gaules, l'Espagne et la Bretagne, fut battu en 274 par Aurélien, se livre volontairement à lui et orna son triomphe. Plus tard, Aurélien le nomme correcteur de toute l'Italie.

VICTORIEN, un des trente tyrans qui, sous l'empereur Gallien, déchiraient l'Empire, était fils de la fameuse Victorine. Associé à l'Empire par Posthume en Gaule (264), il renverse Pollianus, meurtrier de ce dernier, prit sa place, en 267, et périt peu de temps après dans une sédition, à Cologne en 268.

Sa mère, Victorine, sœur de Posthume, tyran des Gaules, signala sa valeur contre l'empereur Gallien, et, après la mort de Posthume et de Victorien disposa du pouvoir en faveur de Marius, puis de Tétricus. Ses Libéralités, qui la faisaient chérir des soldats, lui valurent le surnom de Mère des Armées.

(Extrait du dictionnaire général de bibliographie et d'histoire ; de Dézobry et Bachelet. Edition 1883).

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

EVANGELISATION :

On ne sait pas à quelle date commença l'évangélisation de SOUGÉ. Les petits bollandistes, dans leur vie de Saint-Quentin, disent que ce saint se serait arrêté à SOUGÉ et y aurait annoncé « La bonne nouvelle ». C'est pour cette raison qu'il y a, non loin, un hameau nommé Saint-Quentin (1). Ce saint est aussi patron de la Paroisse de SOUGÉ.

SAINT-QUENTIN était romain de naissance, peut-être fils du sénateur Zénon ; il vint en Gaule avec SAINT-LUCIEN DE BEAUVAIS ; après avoir poussé dans le Centre, il progressa vers le Nord de la France. Il subit le martyre sous les empereurs Dioclétien et Maximien, de par la cruauté du gouverneur Ructio Var (?). On lui enfonça des broches dans les épaules et on le décapita dans la ville d'Augusta, aujourd'hui SAINT-QUENTIN, en Vermandois (31 octobre 287). Les restes ont été retrouvés par SAINT-ELOI, évêque de Noyon. La paroisse possède une petite relique de son patron (2).

(1) BOLLANDISTES ; nom donné à des jésuites d'ANVERS, qui travaillaient à la colation des Actes des vies des Saints. Cet ouvrage colossal (plus de 50 volumes) a été commencé par Jean Bolland, qui publia, en 1643 et 1658, les vies des Saint de janvier et de février. (cf. Dezobry et Bachelet).

(2) La Légende dorée des Saints de France au Moyen-Age précise :

« Quentin était de noble lignée et citoyen romain. Il vint dans la ville d'Amiens où il fit beaucoup de miracles. Sur l'ordre de Maximien, un préfet de la cité le fit saisir. On le battit jusqu'à ceux qui le frappaient soient fourbus, puis on le jeta en prison. Mais l'ange du Seigneur le délivra et il retourna au cœur de la cité, où il prêcha au peuple. On s'empara de lui derechef. On l'étendit sur un chevalet jusqu'à ce que ses veines se rompent. On le frappa cruellement avec des nerfs de bœuf, on versa sur lui de l'huile bouillante, de la poix de la graisse. Il se moquait encore du juge. On lui jeta alors du vinaigre et la moutarde dans la bouche. Cela même ne l'émouvait point. Le juge le fit enfermer dans la Vermandois, où on lui fit subir d'autres tourments. A la fin, le préfet le fit décapiter et jeter dans l'eau.

Son corps resta caché cinquante-six ans dans la rivière. Ce fut une noble dame romaine qui l'y découvrit. Elle vivait en continuelle oraison. Un ange l'invita à se rendre rapidement au Château de Vermandois. Il lui commanda de rechercher le corps de Saint-Quentin et de l'ensevelir honorablement. Lorsqu'elle arriva au lieu désigné, avec toute la compagnie qui l'avait escorté, elle se mit en prière. Le corps de Saint-Quentin apparut alors à la surface des eaux. Il n'était pas corrompu et une odeur suave s'en dégageait. La noble dame lui donna une sépulture honorable. Pour sa bonne action, cette femme qui était aveugle recouvra la vue. Elle édifia alors une belle église et retourna dans son pays.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CHAPITRE II : AU TEMPS DE LA NOBLESSE

1^{ÈRE} SECTION : – LES FIEFS :

C'est une question bien compliquée pour nous à l'heure actuelle ; on a de la peine à imaginer aujourd'hui les dépendances d'hommage et de cens qu'avaient tous ces châteaux entre eux. Le tableau de la page suivante expliquera ce point.

Dans cette étude, il est difficile de trouver un ordre logique entre beaucoup de ces fiefs ; aussi, après avoir décrit les Roches de SOUGÉ et la Roche Vermand, nous suivrons l'ordre alphabétique.

Ce travail a été tiré de Saint-Venand.

Le Roi
Duché de Vendôme
Baronnie de Montdoubleau
Châtellenie de Saint-Calais

Les Roches de SOUGÉ qui auront comme possesseurs : à partir de 1612 les seigneurs de la Flotte et, à partir de 1741 les seigneurs de la Roche Turpin.

Les Aunaies	Champ Hérault	Clos de Trôu	Fosse	Herrerie	Marais
Neuilly	Noues	Rollandière	Villée	Villemisson	

Les Boyaux Touche

Villeray	Un quart du fief des « Quatre seigneurs »	L'Aître de la Sarazinière
----------	--	---------------------------

Ont été réunis au domaine des Roches de SOUGÉ :
La Roche Vermand (relevant de la Maisoncelle)

Guillocherie

Le Vau
(relevant de la seigneurie de Poncé)

La Pointe
L'Arable

Quatre Seigneurs

L'Etoile

Sainte-Catherine
Le Fief mouton

(Relevant encore de SAINT-CALAIS : La Vicelle et Courtiron).

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

LES ROCHES DE SOUGÉ :

Sous le nom de Silviacum, on rencontre SOUGÉ dans les « Actus Pontifici Cenomanensis ». Au III^{ème} siècle, ce lieu fut parmi ceux donnés à Saint-Julien par le Defensor du MANS, avec LAVARDIN, CELLÉ, COUTURE, ARTINS, BAILLOU, SARGÉ et SAVIGNY. Silviacum était alors taxé à deux livres de cire, trois d'huile et un tiers (?) par an.

Au VIII^{ème} siècle, Silviacus est encore des villas abandonnées par l'Évêque du MANS Ganziolène aux chanoines de la cathédrale spécialement pour leur entretien.

Les dîmes de SOUGÉ, au Moyen-Age, appartenaient au monastère de SAINT-CALAIS, ainsi que le prouve la Chartre 27 du Cartulaire de cette abbaye, qui s'exprime ainsi : « Dans la paroisse de SOUGÉ, les moines de SAINT-CALAIS percevaient deux parts de la grande dîme qui se livrait dans leur propre grange, avec la tierce partie de la dîme de Fossé et deux parts de la dîme de Villée dans ces deux parts, le curé de SOUGÉ avait la tierce partie des dîmes tant de vin que de blé. Ils percevaient aussi deux parts dans la dîme de Court qui était à feu Beaudouin des Roches, chevalier, tant de vin que de blé, et aussi deux parts de la dîme de la Vicelle, blé et vin. De plus, ils avaient la moitié des pois, fèves, navets et autres légumes dans la grande dîme qui appartenait à feu Geoffroy des Roches, chevalier. (XI^{ème} siècle Cartulaire de SAINT-CALAIS par l'abbé Froger p.23).

Au XI^{ème} siècle, un certain Simon de SOUGÉ (de Selgiaco) était témoin de la confirmation faite par Robert (II, dit Courte-Heuse), fils de Guillaume le Conquérant, d'une donation d'Hamelin de Langeais au monastère de Saint-Vincent du MANS (Chartres vendômoises 52).

De la famille des Roches de PONCÉ, à qui elle appartenait, la Seigneurie de SOUGÉ prit le nom des Roches de SOUGÉ (Arch. nat. P.661 n°3). Elle relevait de la châtellenie de SAINT-CALAIS à foy et hommage lige (c'est-à-dire que le vassal avait promis de servir et défendre son seigneur envers et contre tous même contre ceux dont il recevrait postérieurement des fiefs), elle devait, en outre deux mois de garde au château de SAINT-CALAIS et avait droit de haute, moyenne et basse justice (Coll. Eug. allée ms Passy Fief de SAINT-CALAIS).

Les Roches de SOUGÉ avaient plusieurs vassaux qui en relevaient en foy et hommage (simple) (là le vassal n'est pas tenu de défendre son suzerain par les armes) : le curé de SOUGÉ pour son presbytère, le fief de Villemisson, le fief de Villée, la Rolandière et la Fosse, le tout à SOUGÉ, et ,hors de la paroisse, le Rougeollière à la CHAPELLE-GAUGAIN, le Tuffeau et Vaumour à la CHAPELLE-HUON, ainsi que les cure et chapelle de LAVENAY. Son censif portait sur le Marais, sur Nully et Villeret, l'Aître de la Forge, l'Aître de la Bellotière, le Petit Villée, La Taraudière, le Moulin de L'Aunay et une partie du bourg même de SOUGÉ.

Ce Fief, en 1711, était dit d'un revenu de 32 livres 5 sous, plus une paire de gants blancs et une paire d'éperons dorés. Au XV^{ème} siècle, le domaine des Roches de SOUGÉ consistait, avec plusieurs caves, en masures et circuit d'icelles, jardins, terres labourables, une petite touche de bois et un enclos de vigne en gats ». La juridiction du fief s'étendait sur les paroisses de SOUGÉ dont elle était le chef-lieu de Seigneurie, sur celles de TRÔO, SAINT-GERVAIS-DE -VIC et autres.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

En 1216, on rencontre un chevalier nommé Geoffroy des Roches. A cette date, pour le repos de l'âme de son cher frère Beaudouin des Roches, il fait don à la Trinité de cinquante sous dunois, à prendre annuellement sur ses cens de SOUGÉ.

En 1351, cette Seigneurie des Roches est à Jean de CAIX ou des Cayes appelé aussi Jean des Roches qu'on cite comme Seigneur des Roches, dans une pièce relative au fief de Tuffeau et de Vaumour, paroisse de la CHAPELLE-HUON et relevant des Roches.

En 1388 et 1406, elle est à Pierre de Bueil ; En 1455 au sire de Fontaine Guérin, en Anjou ; en 1456, à Jean de DAILLON et Renée de Fontaine Guérin, sa femme. Ceux-ci donnent à rente le moulin de Launay vers 1470 à Renée de DAILLON leur fille qui restera sous la tutelle de son père.

En 1476, la seigneurie des Roches est saisie par Jean de BUEIL, seigneur de SAINT-CALAIS, probablement pour défaut d'hommage. Il reçoit alors, comme seigneur des Roches de SOUGÉ, l'hommage de Villemisson.

La seigneurie était en 1479 à Louise de FONTAINES, veuve de Jacques BUEIL ; fils bâtard du précédent.

En 1485, elle est à Alain de LA MOTTE, vice-amiral de Bretagne, comme époux de Renée de DAILLON, fille des susdits ; veuve, elle se remaria avec Antoine de LOUBES, panetier du Roi, lequel devint ainsi seigneur de FONTAINE GUÉRIN, VALMER et des Roches de SOUGÉ.

En 1496, Antoine de LOUBES en rendait aveu à Marie de LUXEMBOURG comme dame de SAINT-CALAIS, et le 3 octobre 1504, le même Antoine de LOUBES et sa femme vendaient à réméré à Jean GEORGET, échevin de TOURS, seigneur de Courcelles de la Chardonnerie et du Vau de SOUGÉ, pour 1000 écus d'or. Ce qui n'empêchait pas, en 1507, ces mêmes Antoine de LOUBES et Renée de DAILLON, qualifiés alors seigneur et dame de Fontaine GUÉRIN, la Motte Souzay, Valleines les Roches de SOUGÉ, de donner procuration pour faire encore la foy de la Roche de SOUGÉ à Marie de LUXEMBOURG.

Le 7 décembre 1510, la dame de LOUBES était morte et son unique héritier Georges de BUEIL, seigneur du Boys, paroisse d'ÉCORPAIN, renonça à son droit de réméré sur les Roches de SOUGÉ, moyennant 80 cens d'or. Le fief resta à Jean GEORGET, époux de Alizon d'ARGOUGES. Celui-ci mourut peu après sans enfant et sa femme mourut elle aussi en 1533. Leur succession fut partagée en leurs héritiers par acte devant PIGER, notaire à TOURS, le 21 juillet 1533. Avec les Roches de SOUGÉ, ces héritiers bénéficiaient du quart du fief des Quatre Seigneurs et de la seigneurie du Vau de SOUGÉ. Ces héritiers étaient les suivants :

- 1) Georges d'ALIZON, époux de Marie GEORGET, seigneur du Vau,
- 2) Mathurin d'ARGONGES, chanoine de Saint-Martin de TOURS (ou de TRÔO),
- 3) Jean d'ARGOUGES
- 4) Guillaume CATHERIAU,
- 5) Jean de HAUBERGEON, sieur de la Chauvalinière, époux de Marie GEORGET,
- 6) Jean GEORGET, seigneur de la Voûte,
- 7) Renée GEORGET, veuve d'Alexis d'ARGONGES,
- 8) Nicolas d'AMOURS, bourgeois de BOURGES et Alizon LECLERC sa femme,
- 9) Jean d'ARGOUGES, seigneur de Morillon, licencié ès-lois, frère de la veuve de Jean GEORGET,
- 10) Renée d'ARGONGES, veuve de Nicolas BOURSIER.
- 11) Florent GRENOUILLEAU, lieutenant du bailli du Dunois et Marchenoir, époux de

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Françoise d'ARGOUGES,

12) Jeanne LOPIN, épouse de Nicolas LECLERC.

Par suite de ce partage, les Roches de SOUGÉ appartiennent par moitié à Jean d'ARGOUGES, seigneur de Morillon, et, pour l'autre moitié, indivisément à Marie GEORGET, femme de Georges d'ALIZON et à Jeanne LOPIN, épouse de Nicolas LECLERC, lieutenant du bailli de Touraine.

En 1525, ces derniers donnaient à bail leur part de la terre et seigneurie des Roches de SOUGÉ à la réserve des cens et rentes excédant 7 livres 10 sous, moyennant 125 livres et 6 chapons. Dans ce bail était compris le quart du fief des Quatre Seigneurs dont jouissaient toujours les détenteurs de la seigneurie des Roches de SOUGÉ. Ce bail était renouvelé en 1532 par Marie GEORGET et Jeanne LOPIN, toutes deux veuves. En 1541, la moitié du fief des Roches de SOUGÉ est encore à Jean d'ARGONGES, sieur de Morillon, qui donne à bail les pêcheries de la Braye.

En 1549, le fief des Roches de SOUGÉ est à Catherine d'ALIZON, veuve Jean VIAU, bourgeois de TOURS, qui, le 17 octobre 1544, avait acheté sa part à Jeanne LOPIN et, en 1559 et 1565, à la même, alors femme en secondes nocces de Claude de l'AUBESPINE, chevalier, seigneur de BEAUVOIR et baron de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, conseiller du Roi en son Conseil privé, premier Secrétaire d'État. Ce dernier donnait à bail la Seigneurie des Roches et le quart du fief des Quatre Seigneurs pour 200 livres. Sa veuve, en 1571, donnait, les ; mêmes biens à bail moyennant 300 livres, 6 chapons et 36 sous. Elle mourait peu après. En 1575, Martin RAVENAUULT, son héritier, faisait dresser l'inventaire des Roches et du Vau de SOUGÉ.

En 1577, la seigneurie des Roches de SOUGÉ est à plusieurs propriétaires parmi lesquels Claude BARANGER, licencié ès-lois, seigneur de la Verrerie et président de la chambre des Comptes de VENDÔME, qui les donnait alors à bail pour 400 livres par an.

LES ROCHES DE SOUGÉ POSSEDÉES PAR LES SEIGNEURS DE LA FLOTTE.

Le 16 août 1612, par devant HÉBERT, notaire à VENDÔME, les héritiers Claude BARANGER et autres propriétaires des Roches de SOUGÉ, c'est-à-dire Jeanne BARANGER, veuve OUDIN des LANDES, Anne des LANDES, veuve Pierre GOBERT, Pierre GIRARD, Etienne des LANDES, Agnès BADAIRE, veuve Laurent BRY, sieur de BUISSAY, copropriétaires pour des parts différentes, vendaient la seigneurie des Roches de SOUGÉ et le quart du fief des Quatre Seigneurs à René du BELLAY, baron de la Flotte, seigneur de Bellefille Hauterive et Tuffières, lieutenant pour le Roi du gouvernement à (?) la flotte. Ces fiefs étaient déclarés rel ? en partie de SAINT-CALAIS, partie de la Bessonnière, partie des religieux de l'Etoile et devoir de 50 sous de rentes à l'abbaye de la Trinité de VENDÔME. Le 27 août 1612, en qualité de seigneur des Roches de SOUGÉ, il prenait possession du titre de « patron de l'église » et, le 20 décembre, il faisait aveu pour ce fief à SAINT-CALAIS. Il était l'époux de Catherine de VOYER, dont il eut une fille, Renée du BELLAY.

Celle-ci, dame de la Flotte et des Roches de SOUGÉ, avait épousé, le 3 février 1608, Charles, marquis de Hautefort, comte de Montignac, gentilhomme de la chambre du Roi, qui mourut à POITIERS, le 4 mars 1616, laissant plusieurs enfants, parmi lesquels, Charlotte d'HAUTEFORT dite Mademoiselle

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

d'Escarts, en 1610, fille d'honneur de la Reine en 1641.

Cette Charlotte d'Hautefort épousa en 1628, c'est-à-dire à 18 ans, François de CHOISEUL, marquis de PRASLIN, baron de Chaources, etc. Elle mourut à PRASLIN le 28 février 1712, âgée de 102 ans. Elle avait reçu dans sa part la seigneurie des Roches de SOUGÉ pour laquelle, en 1633 elle rendit aveu à la dame de la Flotte, sa mère, qui sans doute, en avait conservé l'honneur. Elle dut la vendre à réméré avec le quart du fief des Quatre Seigneurs à maître Laurent BRY, sieur de BUISSAY, qui possédait ces fiefs le 8 décembre 1657 et en faisait l'aveu à SAINT-CALAIS.

En 1694, Charlotte HAUTEFORT reprit ces mêmes fiefs et les revendit à son neveu François Marie, marquis de HAUTEFORT, né en 1654, mort le 8 juillet 1727, Lieutenant général, époux sans enfant de Marie Françoise de POMPADOUR. Ayant pris possession des Roches de SOUGÉ, le 22 octobre 1694, François Marie en fit l'aveu au duc de VENDÔME en 1706 et au Roi en 1715. A son tour, il laisse la Flotte avec les Roches de SOUGÉ à son neveu Pierre de HAUTEFORT, dit marquis de la Flotte, en 1727.

Emmanuel Dieudonné de HAUTEFORT, baron de la Flotte, seigneur de Hauterive et des Roches de SOUGÉ, né le 13 février 1700, était le neveu du susdit Pierre. Il épousa : 1^o/ en 1728, Renée Madeleine de DURFORT DURAS. 2^o/en 1738 Françoise Claude d'HARCOURT.

LES ROCHES DE SOUGÉ POSSÉDÉES PAR LA ROCHETURPIN :

Par acte devant RACHETTE, notaire à PARIS, le 11 septembre 1741, Emmanuel DIEUDONNÉ de HAUTEFORT vendit la Flotte, avec les Roches de SOUGÉ, à Joseph Gabriel le COIGNEUX, seigneur de la ROCHETURPIN, capitaine au régiment dragons de Vibraye ; mais ce seigneur fut tué à la bataille de DESSINGEN, le 27 juin 1743, laissant son héritage à sa sœur Gabrielle Elisabeth.

Gabrielle Elisabeth est née en 1741, l'année même de la mort de son qui, lui, était marié en 1^{ères} noces à Marie Anne Thérèse d' ARMAGNAC, mère du précédent, et en 2^{es} noces à Marie Elisabeth FROTTIER de la Messelière, mère de celle qui nous occupe. Celle-ci hérita de son frère en 1743 et se trouva, à 2 ans, qualifiée dame de la Roche Turpin, La Flotte, SOUGÉ, ARTINS, LAVENAY, SAINT-RIMAY, les ESSARTS et autres lieux. Elle épousa en l'église d'ARTINS, le 27 mai 1758, Emmanuel Joseph de BERMOUDET, chevalier, marquis de Crosnière et la Fougeraie, capitaine au régiment « Royal Dragons ».

Devenue veuve, elle épousa à NUEIL, près Passavant, dans l'Anjou, en 1764, François Marie de FESQUES, marquis de la Rochebousseau, qui devint ainsi baron de la Flotte et de la Rocheturpin, seigneur des ESSARTS, SOUGÉ, LAVENAY, ARTINS, etc. Il périt sur l'échafaud en 1793.

De ce mariage naquirent deux garçons et deux filles :

Gabriel François Alexandre, Jacques Marie, Madeleine Gabrielle et Adélaïde Louise. La marquise de la Rochebousseau était morte à ECQUILLY en 1776.

Gabriel François Alexandre de Fesques de la Rochebousseau, l'aîné des fils, eut en partage la Rocheturpin, qu'il habita jusqu'à la fin de 1791, date de son émigration. Malardier, dans ses notes manuscrites sur MONTTOIRE, ARTINS, la ROCHETURPIN, dit qu'il périt sur l'échafaud. C'est une erreur, car on le voit, avec son frère, déclarer sa rentrée (ou sa présence) à la mairie de SOUGÉ le 27

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

vendémiaire de l'an 9 (cf.registre des délibérations municipales de SOUGÉ, n° 1 f. 164).

La Rocheturpin et ses dépendances furent déclarés biens nationaux. Le lieu de Rocheturpin fut vendu le 12 vendémiaire an III moyennant 92 200 livres à la condition de descendre ledit lieu d'un étage. La hauteur de ce château offusquait les idées égalitaires du jour. Le vieux marquis de la Rochebousseau qui n'avait pas émigré, se prétendit propriétaire de meubles qu'il avait seulement confiés à son fils, mais qui lui appartenaient en propre. Sa réclamation, soumise au district de VENDÔME, fut rejetée dans la séance publique du 4 octobre 1792, an 1^{er} de la République. Les meubles furent vendus nationalement à l'encan, le 16 novembre 1792. Les terres de, la Rocheturpin furent dispersées et le château qui était considérable, est maintenant partagé en trois ou quatre ménages; une partie reste en ruines. On y trouve encore quelques vestiges de la chapelle et une belle cave voûtée dans le roc avec, aux clefs de la voûte, les armoiries de la Curée, en partie détruite par le temps ou la main des hommes.

La Flotte, château et terres, vendue elle aussi nationalement pendant la Révolution, fut cédée vers 1802 à un sieur Vacher, régisseur de la propriété qui plus tard, rendit cette terre au légitime propriétaire, Gabriel François Alexandre de FESQUES, marquis de la Rochebousseau, colonel de gendarmerie à TOULOUSE, qui avait épousé Augustine Jeanne Amélie de BAVIÈRE GROSBERG, dont il eut deux fils :

1°/ Albert Ferdinand de FESQUES, marquis de la Rochebousseau ;
2°/ Antoine, comte de la Rochebousseau.

Le père Gabriel François, mourut à TOULOUSE en 1820, laissant la Flotte à sa veuve qui, en 1829, l'abandonne à son fils aîné Albert Ferdinand. La mère et le fils seront parrain et marraine de la cloche de SOUGÉ bénite en 1829.

Albert Ferdinand de FESQUES, marquis de la Rochebousseau, est mort sans enfant en 1853. Sa veuve, Marie Léontine COLBERT rachète la terre à sa belle-mère, Amélie de BAVIÈRE. Elle mourut en 1877, sans enfant. Le château avait été reconstruit, dans la première moitié du XIX^{ème} siècle par Albert Ferdinand.

Le comte Fernand de PASTY, héritier de la marquise de la Rochebousseau était, en 1900, propriétaire de la Flotte. Il est l'époux de Mlle de BONNIÈRE de BEAUMONT.
(cf. Saint-Venand, aux articles Sougé, la Flotte, la Rocheturpin).

Voilà le texte de M. de SAINT-VENAND sur les Roches de SOUGÉ ; mais il reste un point particulièrement obscur, celui de la maison seigneuriale. Nulle part il n'en parle, il ne la décrit pas comme à son habitude. Ne serait-ce pas une raison de croire que ce fief avait comme manoir celui de la Roche Vermand et que les deux fiefs n'en faisaient qu'un ? Mais de Saint-Venand n'est pas de cet avis comme on peut le voir dans l'article suivant sur la Roche Vermand.

LA ROCHE VERMAND :

La Roche Vermand est un ancien fief, s'appelant au XV^{ème} siècle l'Aît Vernand ; elle relevait à FOY et hommage de Maisoncelles, seigneurie près de SAINT-CALAIS. On l'a confondu généralement avec les Roches de SOUGÉ. Launay, dans son album, à la bibliothèque de VENDÔME, donne le dessin de son manoir qui comportait encore, dans la première moitié XIX^{ème} siècle, une tourelle apparente.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Passy de la Hylais, qui a vu ce manoir vers 1860, le confond avec celle des Roches de SOUGÉ, en fait la description dans son inventaire féodal de SAINT-CALAIS et s'exprime ainsi ; « Les bâtiments » de l'ancien manoir existent encore en partie ; tout y indique le style du XVIème siècle. C'est, en effet, à cette époque que le château dut sortir de ses ruines et subir d'importantes modifications. La grande muraille qui fermait la cour au Midi, la porte principale et la petite porte cavalière devenues inutiles de nos jours, ont été remplacées par une grange et autres bâtiments d'exploitation rurale. L'aile gauche du coteau de la fuye (?) ont été également supprimées. La Chapelle seigneuriale terminait l'aile droite. Deux tourelles circulaires la protégeaient au levant et à l'Ouest. Une seule est encore debout, elle sert de cage à un escalier de pierre en ruine. La grande façade du Nord attire plus particulièrement l'attention rien n'y a été changé ; de là on domine le magnifique Vallon de la Braye et ses ? si pittoresque. Tout, de ce côté, justifie le surnom de la Roche Vernand ou Vernau donné au Château élevé sur une roche abrupte dont les pentes boisées sont du plus bel effet. (Esay Inv. des fiefs de SAINT-CALAIS).

Il ne reste plus aujourd'hui de ce manoir que des bâtiments ruraux appartenant à plusieurs particuliers ; sur l'un d'eux se trouve une porte surmontée d'un écusson sculpté « Au cœur enflammé posé en abîme » avec deux lions affrontés comme supports et surmonté d'une couronne tréflée et d'une devise tronquée où l'on retrouve ces deux mots : « Sicut leonem » - (comme un lion).

En 1402 ce manoir acéit à Antoine GUÉNIF ou GUENI, en 1451, aux héritiers du précédent, en 1468 à Etienne ROBINEAU qui rendait aveu, pour l'aître de Vermand à Florent d'ILLIERS, seigneur de Maisoncelles.

Au commencement du XVIème siècle, La Roche Vermand paraît appartenir à Jean GEORGET, bourgeois de TOURS, et à Alizon d'ARGONGES, sa femme. En 153 ?, il est à leurs héritiers, mais comme Jean GEORGET et sa femme possédaient au ? les Roches de SOUGÉ. Il s'en est suivi confusion entre ces deux fief des Roches de SOUGÉ et de la Roche Vermand et c'est ainsi que ce dernier a été pris pour les Roches de SOUGÉ.

En 1575, ce fief était donné à bail par Nicolas LECLERC, l'un des héritiers de Jean GEORGET, pour 125 livres et 6 chapons. En 1537, Marie GEORGET, veuve de Georges d'ALIZON et Jeanne LOPIN, veuve de Nicolas LECLERC, le donnaient de nouveau à bail pour 140 livres et 6 chapons. Les baux passés plus tard par les héritiers de ces deux veuves portent sur les Roches de SOUGÉ et comptent des prix plus élevés.

C'est là que la confusion s'est faite au sujet de ces deux fiefs, appartenant aux mêmes personnages et confondus peut-être eux-mêmes dans les mêmes baux. La Roche Vermand est ainsi encore aux mains des seigneurs des Roches de SOUGÉ en 1569 et 1571, c'est-à-dire à Catherine d'ALIZON, veuve de l'Aubespine. Elle était morte en 1575.

Les seigneurs de Vermand sont inconnus pendant la fin du XVIème siècle et les trois premiers quarts du XVIIème.

En 1675, ce fief, est à Roger de GOUAST (ou de GOST), chevalier seigneur du Puy d'Artigny. Il était alors inscrit au rôle de l'arrière-ban du Maine et taxé à la somme de 300 livres pour les terres et le fief de la Roche Vermand de SOUGÉ-SUR-LOIR. Joseph GODIVEAU, marchand, était alors fermier de la Roche Vermand.

L'abbaye de SAINT-CALAIS avait aussi une métairie à la Roche Vermand au XVIIIème siècle.

Aujourd'hui ce lieu de la Roche Vermand est partagé entre plusieurs propriétaires et plusieurs ménages de cultivateurs.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

La carte de Cassini fait confusion pour la Roche Vermand. Elle appelle ainsi une simple maison sur le bord de la Brayé et donne le nom de Vermand à deux manoirs situés à côté l'un de l'autre sur le coteau au-dessus (cf. Venant art. Roche Vermand).

Rectification : d'après les titres de la fabrique de SOUGÉ, une partie de la Roche Vermand, au XVIIIème siècle, portait le nom de Guillacherie ou Guilloterie. Ce lieu de la Guilloterie semble relever censivement de la Roche Vermand qui paraît être aux mains des seigneurs de BOULOIRE. N. Testu, marquis de Berlincourt, baron de Bouffière le possédait en 1722.

Quoi qu'en dise M. de SAINT VENAND, dans l'état actuel de la documentation apportée par lui, il ne semble pas qu'il y ait distinction entre les Roches de SOUGÉ et la Roche Vermand. Quand, pour 1408 à 1466, il cite des propriétaires différents, il parle de l'Aître Vermand qui pourrait bien se trouver au lieu appelé à l'heure actuelle Vermand. Pour le XVIème siècle, nous avons les mêmes, les mêmes propriétaires, les mêmes baux et les mêmes rentes ; on ne prouve pas par ce moyen la distinction et quand ensuite les prix des Roches de Sougé s'élevant, il ne cite plus ceux de la Roche Vermand.

Voici, d'autre part, quelques renseignements pris dans les archives de Louis Richard LOYAU :

En, 1639, Achille de GAST, chevalier seigneur d'Artigny et de la terre et seigneurie de La Roche Vermand à cause de dame Marie le COUSTELLIER son épouse, fille aînée et principale héritière de défunt Thomas le COUSTELLIER confesse à Monseigneur Louis de HAMELIN, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur des Moullins, baron de la baronnie de Boulloire, tenir de sadite baronnie de Boulloire sa terre, fief et justice et seigneurie de la Roche Vermand consistante en fief centre et autre domaine dont lecture ensuit.

Parmi les subordonnés de la Roche Vermand on peut noter :

au n°1 Me Jean de SAUNIÉ (?) chevalier seigneur de la châtelierie de BONNEVAU et VANCÉ,
N°2 Joseph le BUCENNE escuyer sieur de la Voûte,
N°13 Mathurin DASSÉ, curé d'Artins, pour un quartier de pré.

Le chapelain en la chapelle du grand hostel en l'église collégiale Monsieur Saint-Martin de TRÔO.

Le chœur, chanoines et chapitre de SAINT-MARTIN de TROO.

Le 17 septembre 1698, dame Jeanne GITTON, épouse non commune en biens de messire Michel DEGAST, par devant Me GERSANT notaire royale à Amboise, cède par bail à rente foncière la terre fief et seigneurie de la Roche Vermand pour 450 livres payables à Noël au lieu seigneurial de Pra, paroisse de CHARGÉ, à Georges LOYAU, époux de Mathurine PELAU (PELAIN ou PLOIS).

Ceux-ci ont sept enfants : René, Richard, Jacques, Georges, Marie, Mathurine, Magdeleine.

Parmi ceux-ci on peut suivre, aux Bournais, en 1724, une fille de renommée Mathurine ; une fille de Georges, nommée elle aussi Mathurine résidera au Clos de Vermand ; mais à la Roche Vermand, c'est Jacques qui tiendra, en 1713 la place de ses parents ; il épouse Marie SOURIAU dont il a deux enfants Georges et Jacques. Le père meurt en 1723 ; sa veuve, jusqu'en 1740, est obligée de soutenir plusieurs procès à cause de ses enfants mineurs.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Elle réussit bien et nous voyons, en 1755, Georges LOYAU propriétaire de la terre, fief et seigneurie de la Roche Vermand. C'est un marchand, il est procureur syndic de la commune de SOUGÉ ; il aura le droit, en 1778, de mettre et placer un banc dans le haut de la nef de l'église de SOUGÉ du côté de l'Evangile.

Ces textes ne semblent pas favoriser l'identification des fiefs des Roches de SOUGÉ et de la Roche Vermand.

L'ARABLE :

L'Arable, lieu-dit commune de SOUGÉ, s'appelait les Rablais dans le cadastre. C'est un ancien fief qui relevait de celui du Vau de SOUGÉ à foy et hommage et à 12 deniers de service le jour de la Saint-Jean. Le Moulin de la Plaine à TRÔO en relevait aussi à foy et hommage et droit d'essage. On l'a confondu avec un autre Arable situé paroisse de SAINT-CYR DU GAULT en Blésois.

En 1586, il était à Jeanne DEVEZEU, veuve de Jean GARAULT, qui laisse trois filles qui épousèrent Claude MARGONNE, Honoré BATAILLE et Vincent BARATTE. En 1605 eut lieu le démembrement de ce fief que se partagèrent ces trois filles de Jean GARAULT ; la portion principale alla à Claude MARGONNE, époux de Jeanne GARAULT.

Dans les premières années du XVIIème siècle, cette part de l'Arable appartenait à Claude MARGONNE, fils du précédent, époux de René COURTIN. Durant sa possession eut lieu un grand procès avec René du BELLAY, seigneur de la Flotte et du Vau de SOUGÉ qui voulait, en sa qualité de seigneur suzerain réunir ce fief de l'Arable à son fief du Vau. Le procès dura de 1599 à 1629 et paraît s'être terminé à l'avantage du seigneur du Vau. Les seigneurs de la Flotte et du Vau de SOUGÉ devinrent ainsi seigneurs de l'Arable, qui perdit son nom et fut confondu avec Chenillé dont il était voisin. Il était, en 1700, d'un revenu de 3 livres 6 sous.

(cf. Arch. du Loir-et-Cher E 125.-P. Clément, notes manuscrites sur les fiefs de SOUGÉ) (texte de M. de Saint-Venand).

LES AUNAIES

Les Aunaies, fief, ancien moulin sur la Braye, commune de SOUGÉ.

Launay au XVIème siècle (vieux titres).- Moulin de l'Aunaie (carte ancienne de l'État-major).

Ce lieu était tenu du fief des Roches de SOUGÉ à 2 sols 6 deniers de cens et 6 livres de rente.

Au XVème siècle, il appartenait aux seigneurs mêmes des Roches de SOUGÉ. En 1450, il est à Jean de DAILLON, seigneur des Roches de SOUGÉ. En 1499 il était vendu à Pierre MORIN pour 22 écus d'or au coin du Roi et 18 écus d'or au soleil.

En 1544, Jean d'ARGONGES, seigneur pour la moitié des Roches de SOUGÉ donnait ce moulin à bail à Pierre BAILLARGEAU moyennant 105 livres, 12 chapons 6 plats de poisson de une livre cha-

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

cun, un bon porc et un boisseau de grain pour chaque an. Florent d' ARGONGES le vendit, avec le Vau de SOUGÉ, en 1577 à René du BELLAY, seigneur de la Flotte, qui, en 1612, deviendra aussi propriétaire des Roches de SOUGÉ.

Le moulin, aujourd'hui, ne tourne plus.

(cf.Pasty de la Hylois, Notes sur le Bas-Vendômois. – Clément : notes sur SOUGÉ et la Flotte) (Texte de M. de Saint-Venant).

LES BOYAUX – LA RENARDIÈRE :

Les Boyaux est un ancien fief de SOUGÉ ; il relevait censivement de Villée, avec la Renardièrre. Les deux fiefs étaient unis.

BEULLEUX

Écart de la commune de SOUGÉ, sur la rive droite de la Braye. Au XVI siècle : Bruloux (anciens titres, puis Brulé (Cassini).

Ancien fief relevant de Brehault en LAVENAY. Il est au seigneur de la Flotte (coll. Eugène Vallée, - Documents Pasty sur les Roches de SOUGÉ).

LA BUFFIÈRE

La Buffière, commune de SOUGÉ. Dès le XVème siècle, faisait partie du domaine de la Benuère. Au commencement du XVIème siècle, elle en fut momentanément détachée pour en relever censivement. En 1522, elle formait l'apanage de demoiselle Marie de la BERRUYÈRE, tante de Jean de BERRUYÈRE, seigneur du lieu.

(cf. Arch.nat.)-(M.de Saint-Venant)

CHAMPS HÉRAULT

L'aître des champs Hérault à SOUGÉ se trouvait dans le fief censif des Roches de SOUGÉ ; il devait 12 deniers et, pour le vivier situé derrière ladite maison 24 sous de rente et une maille de cens.

LE CLOS DE TRÔO

Le Clos de TRÔO est un ancien fief, paroisse de TRÔO et SOUGÉ, appelé au XVème siècle, les clous de TRÔO. En 1476, MATHURIN GARVAULT, rendait aveu aux Roches de SOUGÉ pour Villemisson et les Clous de TRÔO qui lui venaient de la succession de PIERRE GARRAULT, son cousin germain.

COURTIRON

Courtiron est un ancien fief situé paroisse de SOUGÉ. Il relevait de SAINT-CALAIS à 100 (...)

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

de cens et appartenait aux sires de PONCÉ. De lui levait en partie le fief du Haut Pineau.

CROIL OU GIRARDET

Le Grand et Petit Croil, hameau écart de la Grande Voie, commune de SOUGÉ, s'appelait Girardet, le Cruel, le Cruel, le Croil, au XV^{ème} siècle (doc.Pasty), la Crois (Cassini) ; Grand et Petit Croix (État-major et cadastre).

C'est un ancien fief relevant de foy et hommage de la seigneurie de MAISONCELLES (Sarthe) et à 6 deniers de service. Les moines de SAINT-CALAIS en possédaient la dîme. Il était dit, au XVI^{ème} siècle, être d'une grande étendue et emporter le meilleur pays de la Vallée de la Flotte.

En 1408, le Croeil ou Girardet appartenait à Agnès la Chevalière (Agnès CHEVALIER) à cause de ses enfants. En 1457, il est à Julien ANJOUBAULT qui en 1483, était encore qualifié sieur de Coseil et Girardet. En 1529, à Pierre ANJOUBAULT, fils de feu Julien ANJOUBAULT, de même en 1533. En 1575, Rolland FORATEAU ou FOURASTEAU. En 1662, le 4 avril, Louis de FORATEAU, chevalier sieur de GIRARDET, époux de Marie de GOUBERT faisait baptiser à COUTURE sa fille Geneviève, Marie et, en 1605, son fils Louis. En 1698, Aubert François FORESTO (FOURATEAU) seigneur de GIRARDET est parrain à VILLEDIEU, mais peut-être s'agit-il là d'un autre GIRARDET situé à ÉPEIGNÉ Sur DÈME, en Touraine et qui appartenait aussi aux FOURATEAU dès le XVI^{ème} siècle. (Il est du reste fort possible que PASTY ait fait erreur et que le CROIL n'ait pas porté le nom de GIRARDET dès le XV^{ème} siècle et qu'au contraire il l'ait pris des FOURATEAU seigneurs de GIRARDET d'ÉPEIGNÉ au XVI^{ème} siècle.

Au XVIII^{ème} siècle GIRARDET, par suite du dépié (?) du fief était en la possession du marquis de BALINCOURT et reportait alors à BOULOIRE et non plus à MAISONCELLES. Mr l'Abbé FROGER, dans la revue du Maine (1884 p. 114), (vaut sur la famille RONSARD) dit que le fief de Vallaines, paroisse de COUTURE relevait de GIRARDET. Cette assertion se trouve aussi dans le dictionnaire des fiefs de SAINT-CALAIS de Pasty ; nous ne savons pas d'où elle est tirée. En réalité, le Postau de Valennes, fief et seigneurie de la paroisse de COUTURE, relevait de LAVARDIN. Mais il est possible que les de BUEIL et les RONSARD, qui ont possédé le PORTAU de VALLENES, aient eu en même temps quelque terre qui relevait censivement de GIRARDET, ce qui a pu motiver la confusion.

LA FOSSE

La fosse, ancien fief paroisse de SOUGÉ relevait à foy et hommage de la seigneurie des Roches de SOUGÉ et un demi cheval de service et 6 sols. Peut-être est-ce de ce fief qu'était seigneur, au XVII^{ème} siècle, François CRESPON, écuyer seigneur de la Flotte, garde du corps du Roi, époux de Marie GAUDINEAU, inhumé à MONTOIRE le 16 juillet 1657. Leur fille Marie épousait à MONTOIRE, à l'âge de 15 ans, le 8 octobre 1668 ; François NEILE, Sieur de PUTEAUX, procureur du Roi en l'élection de Vendôme (P. Clément, note sur les fiefs de SOUGÉ).

LA GUILLOCHERIE

La Guillocherie, autrement dit Vermand, commune de SOUGÉ, est un démembrement de la Roche Vermand et semble en relever censivement. En 1615, elle est à Claude Amelotte, veuve Pierre RAGOT, lequel avait été un bienfaiteur du collège de SOUGÉ. Il passa ensuite à Charles Hollande,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi, concierge et garde meubles de la maison de Marly, demeurant à la Pointe de SOUGÉ. Il vendit Vers 1750 le lieu de la Guillocherie à Michel CHARMAU. Ce Lieu devait à la Fabrique de SOUGÉ une rente de 12 livres par an.

LA HERSERIE

La Herserie était dans la censive di fief des Roches de SOUGÉ et lui devait deux sous six deniers de cens. Elle relevait aussi censivement de Villée.

JARRIAIS

La Jarriais, ancien fief paroisse de SOUGÉ, appartenait, en 1414, à Jean ALMIRAULT, en 1457 à N. ALMIRAULT, en 1602 à Louis de la Tuffière seigneur de la Ménardière, en 1647 au même ou à un autre Louis de la Tuffière, en 1655 à Louise de la Tuffière, demoiselle de la JARRAYE, fille de défunt Louis de la TUFFIÈRE et d'Élisabeth de PETIT JEAN, qui épouse, le 15 septembre 1655 Michel SEIGNEURET, sieur de la PRÉVÔTIÈRE, de la paroisse de VILLEDIEU.

LE MARAIS

Le Marais, commune de SOUGÉ, est une ancienne métairie qui comptait 21 septerées de terre et était chargée de 50 sous de rente envers la Trinité. Elle était dans le domaine propre de la seigneurie des Roches de SOUGÉ. En 16.. Jacques LASNE, en sa qualité de procureur de la dame des Roches la donnait à bail pour 327 livres tournois de ferme. Cette métairie suivit toujours le sort des Roches de SOUGÉ.

NEUILLY

Neuilly, comme SOUGÉ -24 habitants – appelé Nuyllé au XVIème siècle (titres des Noues de SOUGÉ), le grand et le petit Neuilly (Cassini). Neuilly est un ancien fief tenu de l'abbaye de l'Étoile à cause de son fief du quart des Quatre Seigneurs, à SOUGÉ. Il lui devait foy et hommage et 25 sous de service à mutation de seigneur et d'homme. Il relevait aussi censivement de la seigneurie des Roches de SOUGÉ.(Arch. Loir-et-cher E 123 et suivants)

LES NOUES

Le lieu des Noues est un ancien fief et manoir qui relevait à foy et hommage de la seigneurie des Roches de SOUGÉ. Au XVème siècle, ce manoir est à la famille MACÉ. Vers 1480, Pierre MACÉ, qui a pour sœur Catherine, épouse d'Olivier ROLLAND, écuyer ; en 1478 et 1486, à Jean MACÉ, fils dudit Pierre MACÉ qui est époux de Guyonne du MESNIL et a pour fils Jean MACÉ, décédé en 1545. Celui-ci

laisse pour enfants : Pierre, Olivier, Jacques, Jeanne, épouse de FRININ du Noir, Alizon, épouse de Mathieu BAUSSAN, notaire en court loye, GUILLEMETTE, épouse de Louis Aubert, tous enfants de Jean MACÉ et de Maguerite BI.. . Ces enfants partagent, en 1545, l'héritage de Jean MACÉ leur père, tous présents, sauf GUILLEMETTE, alors défunte, représentée par son fils Marc Aubert alors mineur.

Les Noues sont à l'aîné, Pierre MACÉ, archier de la garde du Roi ; il avait été seigneur de

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Pourchassy par sa première femme, Marie de BOUTILLAC, bâtarde, décédée au château de BONNEVEAU, sans enfants, en 1536 et dont les biens, par droit d'Authaine étaient allés au duc Charles de BOURBON. Ledit Pierre MACÉ, remarié à Antoinette LEVEL en 1546, rachetait alors à son frère Jacques, devenu impotent, les biens qu'il possédait sur la paroisse de SOUGÉ, moyennant son entretien, sa vie durant. En 1551, il déclare au duc de VENDÔME que son fief en la paroisse de SOUGÉ relève de la châtellenie de SAINT-CALAIS laquelle relève de la baronnie de MONDOUBLEAU, laquelle est tenue du château de VENDÔME, qui est tenu du Roi. Ce qui faisait un cinquième arrière-fief. Il déclare, en outre, que pour son dit fief des Noues il est dû deux sols trois deniers tournois de cens chaque année.

C'est à Pierre MACÉ, ou plutôt à son fils appelé de même Pierre qu'étaient octroyées les lettres royales datées, l'une du 24 juin 1587 et l'autre du 22 novembre 1589, par lesquelles le roi Henri IV donnait par la première permission au sieur des Noues d'y creuser des fossés pour y faire venir l'eau du Loir et, par la seconde l'exemptait du logement des gens de guerre. Malheureusement ces lettres nomment seulement le seigneur des Noues « le Sieur des Noues, maître d'hostel de notre très cher et très aimé cousin le prince de CONTY », en sorte qu'il est impossible de savoir si ces lettres concernent le dit Pierre MACÉ père, ou son fils et successeur ; mais il s'agit probablement de ce dernier, à cause de l'âge trop avancé dudit Pierre, déjà veuf en 1536.

En 1630, le manoir des Noues est à Jacques LASNE, aussi archer des gardes du corps de sa Majesté, époux de Catherine, fille de N. DURAND, chirurgien à SOUGÉ. La dame fut inhumée en l'église de SOUGÉ en 1641. Le sieur était lui-même, à cette époque, maître d'hôtel de Madame de la Flotte ; il devint dans la suite secrétaire de la Reine. Il eut pour enfants :

1) Catherine Renée LASNE, qui épousa, le 13 mai 1655, Nicolas BOULLAY, sieur de la Barre et de la Brosse, garde du corps de la Reine, dont un fils, Dominique BOULLAY fut baptisé à SOUGÉ le 25 novembre 1658,

2) Augustin LASNE.

Cet Augustin LASNE, seigneur des Noues, fut baptisé dans la chapelle de la Flotte le 6 octobre 1640. Il épousa Catherine OLIVIER dont la famille paraît être de VENDÔME. Ils eurent pour enfants :

1) Margueritte, baptisée à SOUGÉ le 19 octobre 1668,

2) Augustin, baptisé à SOUGÉ le 17 novembre 1669 ; il devint curé de SAINT-MARS DU CORVERS en 1700 et bénit à SOUGÉ le mariage de sa sœur, la suivante,

3) Catherine Gabrielle LASNE qui, en 1709, épousait Alexandre CÉSAR de la FERRIÈRE, écuyer, seigneur de Villemisson. Chacun des époux apportait en dot 4 000 livres.

Doit-on noter encore comme enfant de cette famille ce LASNE de la Noue qui est nommé, à la date de 1704, dans la liste des vicaires donnée par Mr TUILLIER, avec, comme date de mort, le 30 avril 1708 ?

Entre temps, les Noues avaient été vendues à Jean BUISSON qui se dit sieur de Launay et des Noues et syndic perpétuel de SOUGÉ. Il est époux de Jeanne Honorée PAILLARD. Leur fille, Jacquine BUISSON, épousait à SOUGÉ en avril 1682, Etienne ARRONDEAU, praticien, demeurant à PARIS, paroisse Saint-leu, et lui apportait le fief des Noues. A la date du 23 avril 1682, le registre des mariages note celui d'Etienne ARRONDEAU, né à Orléans, domicilié à Paris, paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

fil de François et Madeleine GRANGER, avec Jacquine BUISSON, fille de Jean et Jeanne PILTAU.

Le manoir des Noues paraît avoir appartenu à la famille ARRONDEAU pendant la 1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle. Il devint ensuite la propriété de plusieurs particuliers, dont un vendit les vieux titres des Noues à la société archéologique du Vendômois en 1850.

Le vieux logis des Noues, couvert de lierre, a fait place, ces dernières années à une maison toute neuve pour laquelle on a comblé en grande partie les vieilles douves creusées en 1587 avec l'autorisation du Roi Henri IV. Il ne reste plus là, de monuments anciens, qu'un vieux pigeonnier et une tour d'angle aux murs de la cour des Noues. La tradition rapporte que le Roi François 1^{er} aurait couché aux Noues et aurait accordé au seigneur du lieu le droit de pigeonnier.

Catherine 7 nov. 1708

Jeanne Hon.Fr.19 sept.1709

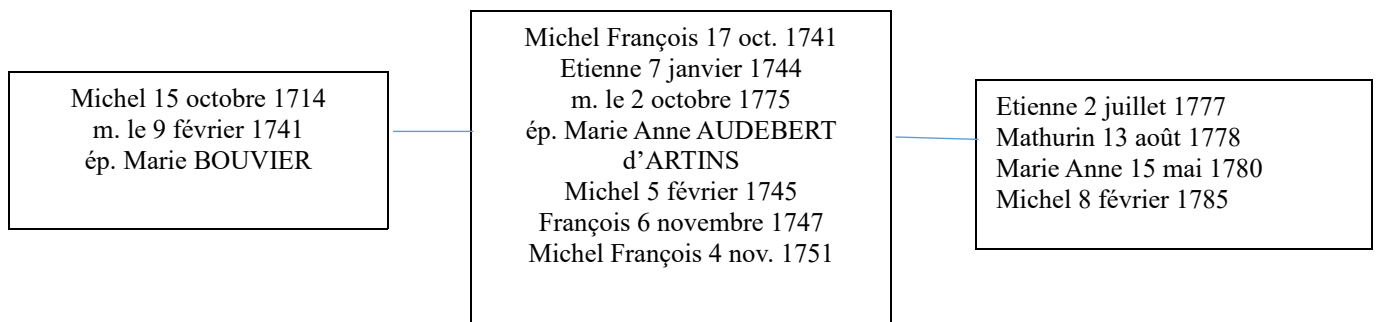
Ép. Pierre Dufour de Françay

m. le 24 janvier 1742

Jeanne 4 décembre 1710

Etienne 21 octobre 1712

m. le 13 mars 1722



MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Jeanne Françoise 18 nov. 1743
Louis Eloy 25 juin 1745
Jean 14 mars 1747
André 27 février 1748

Marie Jeanne 5 juin 1751
m. le 14 février 1778
ép. Jean DENET (VILLEDEU)

Marie Honoré 23 sept 1753
m. le 19 janvier 1779
ép. Jean Bapt. BOUTARD

Françoise Louise
m. le 21 janvier 1777
ép. Louis CHAINTRON

Adrien Louis 10 mars 1757
Monique 17 mai 1760

Louis 23 avril 1716
Ép. Jeanne Honorée
BUISSON
m. le 7 février 1741
(1761?)

Jean Etienne 9 janvier 1775
Marie 22 février 1777
Marie 2 février 1778
Magdelaine 13septembre 1779

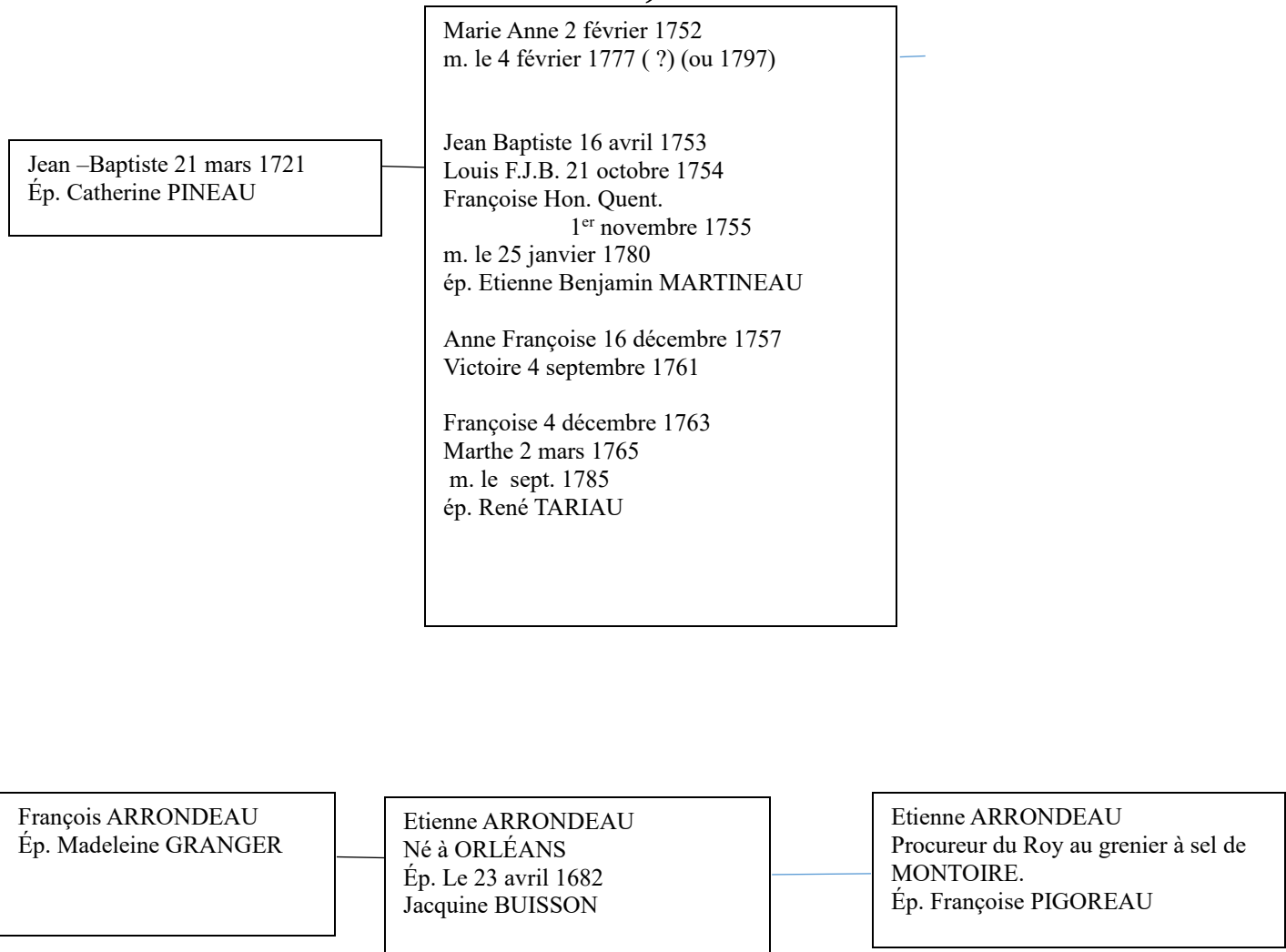
Louis 11 janvier 1778
Marie Anne 9 février 1779
Etienne 14 janvier 1781
François 21 novembre 1782
Dominique 11 février 1785
Alexis 21 janvier 1787
Julien 4 mars 1791

Vincente 22 janvier 1719
m. 4 septembre 1719

Jacques 28 août 1778
Marie Anne 16 août 1779
Françoise 20 avril 1781
Marie Anne 25 avril 1782
Jacques 13 mars 1784
René Hyacinthe 2 avril 1788
Honorée 11 février 1790
Honorée 10 mai 1791

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ



LES QUATRE SEIGNEURS

Le fief « Les Quatre Seigneurs » est un ancien fief relevant de la Châtellenie de SAINT-CALAIS à foy et hommage lige et à 15 jours de garde au château de SAINT-CALAIS. Il avait droit de haute, moyenne et basse justice. Son nom provenait de ce que très anciennement il avait été partagé entre quatre seigneurs. Ce nom s'est perpétué et a dû prendre la place du nom primitif qui s'est perdu et qui, très probablement était celui de SOUGÉ même.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Les Quatre Seigneurs qui au XV^{ème} siècle, se partageaient le fief étaient :

- 1) L'abbé et les religieux de l'Étoile, à AUTHON,
- 2) Le seigneur de PONCÉ,
- 3) Le seigneur du Vau de SOUGÉ,
- 4) Le seigneur des Roches de SOUGÉ.

Ce fief était sans domaine et possédait un censif étendu sur les paroisses de SOUGÉ, COUTURE et LAVENAY aux lieux dits la Valette, La Canaudière, La Boulaie, le Thiar, les Veuves, l'Aître de la Borde, la Costaudière, la Coulonnière, la Pierre de Taille, l'Homais, les Érris, la Clotte, la Couraye, etc...

Aux archives du Loir-et-Cher se trouvent au moins 500 déclarations de cens rendues au fief des Quatre Seigneurs. D'après un aveu du sire de PONCÉ, en date de 1414, le quart de ce fief portait sur un cens de 22 sous 6 deniers, ce qui ferait environ 90 sous de cens pour le tout.

Le 1^{er} quart du fief des Quatre Seigneurs appartenait à l'Étoile et resta à ce couvent jusqu'à la Révolution. Il se composait d'une petite touche de bois sise sur le bois des Roches de SOUGÉ, contenant trois quartiers, une cave dans ledit bois des Roches et l'allée devant, la moitié d'une pêcherie au gué de SOUZAY, justice moyenne et basse, droit d'espaves Moybleaux (mobilières) « quand ils adviennent », droit de mesure à bled et à vin, au patron de SAINT-CALAIS, plusieurs foyes et hommages, cens et rentes, etc... s'élevant à la somme de 6 livres 18 sols 4 deniers.

De ce fief relevait censivement, entre autres, Neuilly.

Par leur aveu, le couvent de l'Étoile se disait vassal de SAINT-CALAIS au sujet de ladite châtellenie en garde et ressort, etc. Jacques CHEVALLIER, licencié ès-loys, est bailli du fief de l'Étoile en 1550 et Gilles GILLES en 1549. (Bibl.de VENDÔME, fonds de la société archéologique, titres des Noudes de SOUGÉ).

Le 2^{ème} quart est aux seigneurs de PONCÉ. Il était, en 1414, à Jean d'ANGENNES, seigneur de PONCÉ, à cause de Jeanne de COURTREMBLAY, sa femme. En 1457, ils l'avaient eux-mêmes aliéné moyennant un prix inconnu et 6 deniers de service avec l'obligation de foy et hommage au château de PONCÉ. Il était alors à Jean ROUGEMONT à cause de Jeanne CUEILLESSE, sa femme, seigneur et dame du Vau de SOUGÉ. Il fut ensuite repris par les sires de PONCÉ. Dans le premier quart du XVI^{ème} siècle, il est à Oger d'CHAMBRAY et vendu par lui en 1531 à Alizon d'ARGONGES, veuve de Jean GEORGET, moyennant 150 livres, mais à condition de réméré. Ce réméré fut exercé en 1540 environ par Pierre de la CURÉE, seigneur de la Rocheturpin et Charlotte de CHAMBRAY, sa femme, sur les héritiers d'Alizon d'ARGONGES « ayant tendu le giron » pour 152 livres. Les sires de la Rocheturpin restèrent alors en possession du quart du fief des Quatre seigneurs et devinrent seigneurs plus tard de deux autres quarts, par suite de leur acquisition de la Flotte au XVIII^{ème} siècle.

Le troisième quart qu'on appelait encore, semble-t-il, le fief Mouto? s'étendait jusque sur LAVENAY. Il paraît en 1478 comme appartenant à un certain Jean de COUTIS. Le troisième quart passe aussi avec le Vau de SOUGÉ aux mains des héritiers d'Alizon d'ARGONGES en 1533 et reste dans leurs mains jusqu'en 1576. A Cette date, Il est dit relever du Vau de SOUGÉ à 12 deniers de se vice. IL appartient alors à René DUPONT et Jeanne GRENOUILLEAU, sa femme, en qualité d'héritiers de feu Françoise d'ARGONGES, mère de ladite GRENOUILLEAU qui, elle-même, le tenait de la succession d'Alizon d'ARGONGES, veuve de Jean GEORGET. René du PONT le vendit alors à René du

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

BELLAY, seigneur de la Flotte et à Jeanne de SOUVRE, sa femme moyennant 400 livres. Les seigneurs de la Flotte le conservent ensuite.

Le 4^{ème} quart, appartenant aux seigneurs des Roches de SOUGÉ, passa comme ce dernier fief, en 1504 à Jean GEORGET et Alizon D'ARGONGES, sa femme qui possédait le 3^{ème} quart, en leur qualité de seigneurs du Vau de SOUGÉ. Leurs héritiers et successeurs le vendirent, en 1612, à René du BELLAY, seigneur de la Flotte avec les Roches de SOUGÉ. Ce quart restera ainsi aux seigneurs de la Flotte qui, de la sorte, en possédèrent deux quarts en attendant qu'au milieu du XVIII^{ème} siècle ils fussent possesseurs du 3^{ème} quart comme seigneur de la Roche TURPIN. Ils eurent ainsi les trois quarts dudit fief, le 1^{er} qui restait toujours aux mains des religieux de l'Etoile.

A la Révolution, on ne trouve pas le fief des Quatre Seigneurs par les biens saisis sur les religieux de l'Etoile, ou sur l'émigré la Rochebouseau, parce que ce fief étant sans domaine et ne se composant que de revenus féodaux, devenait caduc par fait de l'abolition des droits féodaux.

Dans ce fief des Quatre Seigneurs, ou d'un des quarts, relevait celle de Sainte-Catherine ou des Sept Arpents sis dans le lieu appelé la Petite P ? entre les rivières du Loir et de la Braye. Le Chapelain desservant la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de COUTURE devait pour son fief, aux Quatre Seigneurs ou à l'un d'eux, foy et hommage simple et quatre sols de service an à la Saint-Jean.

LA ROLLANDIÈRE

La Rollandière est un ancien fief paroisse de SOUGÉ qui s'appelait aussi BARBILLON et relevait à foy et hommage de la seigneurie des Roches de SOUGÉ, à 35 sols 6 deniers de service. Il appartenait, au XVII^{ème} siècle, à la famille DUDUIT. (Arch. du Loir-et-Cher E.123 et 124).

LA POINTE

La Pointe, écart du bourg de SOUGÉ, est un ancien fief relevant du fief de SOUGÉ à foy et hommage et à 4 sols 6 deniers de cens. Il ne portait que 22 boisselées de terre. Il appartenait, en 1487 à Marie GROSMOULU. Une maison à SOUGÉ servait alors de manoir à ce fief. En 1514, il est à Pierre GROSMOULU. Au XVIII^{ème} siècle, il paraît appartenir à Charles HOLLANDE ecr. sieur de la GUILLAUCHERIE qui y demeurait et était valet de chambre ordinaire du Roi, concierge et garde-meubles de la maison de Marly. (Arch. du Loir-et-Cher. Titres de la Fabrique de SOUGÉ).

LA TOUCHE

Ta Touche, écart, commune de SOUGÉ. La petite Touche était un censi qui relevait de Villemisson à 5 sous 6 deniers de cens et 19 sous 6 deniers 2 poules de rente. (Collection R. de Saint-Venant. Titres de Villeporcher).

LES RUISSELETS

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Les Ruisselets, lieu dit commune de SOUGÉ, au bas de Villée. Là s'est rencontrée une station néolithique campinienne découverte par M. RICHAUDEAU et décrite par M. RENAULT au bulletin Vendômois (1908 P187).

LE VAU

Le Vau, hameau, commune de SOUGÉ avait, en 1900, 71 habitants ; il s'est appelé le Val de SOUGÉ au XVème siècle (Titres divers), Vau et le Haut Vau (Carte de Cassini), le Vau, le Grand Vau, le Petit Vau (carte de l'État-major).

C'est un ancien fief relevant à foy et hommage de la seigneurie de PONCÉ et à 5 sols de service payables à la Saint-Michel du MONTARGON (?). Il avait droit de moyenne et basse justice à tenir au bourg de SOUGÉ. De lui relevait le fief de l'Arable à SOUGÉ et le petit fief de la Pointe, même paroisse.

En 1414, ce fief est à Pierre CORMIER le Jeune. En 1445 à Jeanne la CORMIÈRE, dame du Vau de SOUGÉ. Entre 1445 et 1455, à Jean De ROUGEMONT, prévôt de Saint-Martin de VENDÔME, mort avant 1455, époux de Jeanne Cueillette. En 1457 à un autre Jean de ROUGEMONT, fils du précédent (qui le posséda en partie). En 1481 et 1482 à Jean GEORGET et à Catherine GEORGET, qui paraît être sa sœur. Jean GEORGET est encore dit seigneur du Vau en 1488. Il est l'époux de d'Alizon d'ARGONGES, et devint, en 1504, seigneur des Roches de SOUGÉ. De ce moment, les seigneurs du Vau furent seigneurs des Roches de SOUGÉ jusqu'en 1577.

Le 7 janvier 1577, devant Michel BUFFEREAU, notaire à VENDÔME Florian D'ARGONGES, bourgeois de PARIS et y demeurant, vendait à Monsieur René du BELLAY, seigneur de la Flotte, le fief, justice et seigneurie du Vau de SOUGÉ, chargé envers la cure de SOUGÉ d'une rente de 40 sous, suite de legs, fait, les anciens possesseurs de ce fief. A partir de cette date, les seigneurs de la Flotte, qui devaient en 1612, devenir aussi seigneurs des Roches de SOUGÉ possédèrent le fief du Vau de SOUGÉ. (Arch. Loir-et-Cher. Bulletin Vendôme 1900).

VILLÉE

Villée est un petit village de la commune de SOUGÉ ; il comptait, en 1900, 109 habitants. Le nom s'écrivit Vilier au XIIIème siècle (carte de SAINT-CALAIS), la Villée (Cassini).

C'est un ancien fief relevant des Roches de SOUGÉ à foy et hommage simple, et 6 sous de service annuel, et aussi en partie, à PONCÉ. Les dîmes de ce lieu appartenaient à l'abbaye de SAINT-CALAIS.

En 1414, ce fief est à Pierre CORMIER qui en avait acquis une part de Jean MOREAU, sire de Villeluisant. Après Pierre CORMIER, Villée semble se partager entre les MOREAU et les MASLON. En 1453, Colin MALSON paraît comme seigneur de Villée. En 1457, ce fief appartient, au moins en partie, à Jacqueline ASSELINE, veuve Philippot MOREAU. En 1451 (?), 1485 et 1513, à Jean MOREAU. En 1517, à Guillaume de la FOSSE. En 1529 et 1535, à Pierre MOREAU. En 1553, à Jean MOREAU, prêtre. A cette époque, le fief de Villée est réuni celui de la Roulinière qui se trouvait être au bas du

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

village même de Villée. En 1602, Villée et la Roulinière sont à Guillaume THOUART.

En 1607, Gilbert de la CURÉE, seigneur de la Rocheturpin acquérait les fiefs de Villée et de la Roulinière, de noble homme Jean DUPUY, pour 200 livres. On trouve encore après cette date des possesseurs de la partie du fief de Villée qui relève des Roches de SOUGÉ. Ce sont : en 1622 et 1658, Jacques LEMÈRE, marchand, demeurant audit Villée, René MOREAU, seigneur de Villée en 1659, - René DESRÉ, seigneur de la Chevie et de Villée en 1728.

De ce fief de Villée relevaient certains censifs à ARTINS et à SOUGÉ le Noyer Guitard à ARTINS, les Boyaux et les Renardières à SOUGÉ, La métairie de la Herserie, l'Aître des Champs Héault, la Fosse Boissière, l'Aître de la Sarrazinière, le Clos de la Coupellerie, etc. (Arch. nat.p.661, Carte de SAINT-CALAIS).

VILLEMISSON

Villemisson, fief de la commune de SOUGÉ, s'écrivait Villeminson aux XVIIème et XVIIIème siècles Cet ancien fief est qualifié, au XVIIIème siècle de maison noble, relevant à foy et hommage de la seigneurie des Roches de SOUGÉ et 12 deniers de devoirs annuels et, pour partie, de Maisoncelles, de la baronie d'AUTHON-AU-PERCHE et de la Châtellenie de la Roche Turpin. De Villemisson relevait le fief de la Petite Touche à SOUGÉ, à 5 sous 6 deniers de cens et 19 sous 6 deniers et 2 poules de rente.

En 1399, ce fief appartenait à Jean BIENLEVAULT qui rend foy et hommage au seigneur des Roches de SOUGÉ pour Villemisson. En 1476, il est à Mathurin fils aîné de Pierre GARAULT qui en rend aveu au seigneur des Roches de SOUGÉ déclare que ce fief lui vient de Pierre GARAULT, son cousin germain. En 1488 aux héritiers de feu Pierre GARAULT, parmi lesquels Jean GEORGET. En 1529, il est aux héritiers de Jean GEORGET, bourgeois de TOURS, lui-même héritier de feu Pierre GARAULT. En 1559, à Françoise AUBERT, époux de Marie LECLERC, fille de Nicolas LECLERC, lieutenant du bailli de Touraine et de Jeanne LOPIN, eux-mêmes héritiers de Jean GEORGET (sans doute fils de l'autre). En 1579 à Marie LECLERC, veuve de François AUBERT. En 1610, à François AUBERT et Marie AUBERT d'AVERTON (ou d'Aventon). sa sœur. Marie AUBERT est femme de Guillaume de BRUÈRE (ou de la Bruyère), demeurant à POITIERS. François AUBERT est sous la curatelle d'Antoine GARNIER. En 1622, aux neveux de François AUBERT qui sont Jean du LUC et Marie Madeleine du LUC, sa sœur, pour partie. En 1626, à Guillaume de la BRUYERE, fils de Guillaume et de Marie AUBERT. En cette année là a lieu un arrangement entre les susdits, en vertu duquel Guillaume de la BRUYERE son et son beau-frère, Georges CORMETY, docteur en médecine à PARIS, d'une part et Marie du LUC, d'autre part, jouiront en commun de la maison noble de Villemisson.

En 1632, le fief est Jean du LUC, seigneur de Villemisson, qui mourut en 1661 et sa femme, Marie Marie Le Gallois mourut à VENDÔME le 30 novembre 1677 (registre protestant). Ils avaient pour enfants Jacques du LUC, qui sur et N. du LUC, épouse de Henri de la FERRIERE, seigneur de la Turlière.

En 1661, Jacques du LUC, écrivain, fils du précédent, est seigneur de Villemisson. On le voit faire son aveu en 1682. Ce Jacques du LUC est époux d'Elisabeth SOUCHAY et fait baptiser sa fille, Catherine Elisabeth, au temple protestant de VENDÔME, le 16 janvier 1678. Ladite Elisabeth SOUCHAY mourut en couches en 1679.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Bien que calviniste, il fait baptiser en l'Église de SOUGÉ, en 1683, une fille qu'il avait eue de sa servante catholique et déclare qu'il veut qu'elle soit élevée dans cette religion.

En 1698, Villemisson est en partie à la famille SOUCHAY, héritiers de Elisabeth SOUCHAY, femme de sieur de Villemisson et, en partie, à Alexandre César de la FERRIÈRE, fils de Henri de la FERRIÈRE, écrivain, seigneur de la Tuilière et de Madeleine du LUC, sœur du défunt, lesquels, en leur vivant, demeuraient au Vivier, paroisse d'ÉPUISAY. Cet Alexandre devient seul seigneur de Villemisson et, en 1709, épouse à SOUGÉ Catherine Gabrielle LASNE, fille d'Augustin LASNE, écrivain, seigneur de la Noue de SOUGÉ, garde du corps du Roi servant auprès de la feuë Reine Mère et de défunte Gabrielle Olivier. Les deux époux apportaient en mariage, par contrat, chacun 4 000 livres.

En 1755, Villemisson est à Louise de la FERRIÈRE, fille des précédents alors décédés. Le 24 novembre, elle épousait par contrat, devant Etienne GUILLER, notaire à LUNAY, Louis Joseph de BODIN du CHATELLIER, capitaine au régiment de la marche, chevalier de Saint-Louis, fils majeur de défunts messire François de BODIN, seigneur de Vay et de dame Elisabeth de VILLENEUVE, demeurant ordinairement à la Brosse Salenne, paroisse d'AUTAINVILLE. La future demeurait à Asnières, paroisse de LUNAY, chez ses cousins Paul de VANCÉ, sa sœur, qui lui assurent par contrat la propriété du lieu et métairies d'Asnières.

En 1788, le susdit Louis Joseph de BODIN, devenu BODIN de Vaux, vendaient Villemisson à Jean-Baptiste Etienne CATHARINET de VILLEMAREST, écrivain seigneur de VILLEPORCHER, pour 34 400 livres. A la mort de ce dernier, en 179 ? la ferme de Villemisson passa à sa fille Pauline CATHARINET de VILLEMAREST, épouse de Yves Marie Armand DUFLOS de SAINT-AMAND.

Par partage entre les enfants des susdits, en date du 10 octobre 184 ? devant PILTEREAU, notaire à VENDÔME, la ferme de Villemisson alla au fils aîné Edme Augustin Léon DUFLOS de SAINT-AMAND, officier supérieur du Génie en retraite, demeurant à MARSEILLE, qui la vendit à M. Louis CHARVAN.

(Arch. nat. p. 704, Arch. Loir-et-Cher)

VILLERAY

Villeray, fief, commune de SOUGÉ, est appelé VILLERET au XVIIème siècle (Reg. De SOUGÉ). C'est un ancien censif relevant des Roches de SOUGÉ à 6 deniers de service de jour de la Saint-Jean. En 1364, il appartenait à Jean de SAINT-OUEN qui en faisait aveu à Haliquant de BOUROT, seigneur de la Flotte et des Roches de SOUGÉ et capitaine de TRÔO. On trouve au XVIème et XVIIème siècles plusieurs personnages qualifiés seigneurs de Villeray, sans qu'il soit bien établi qu'il s'agissait du Villeray de SOUGÉ. En 1588, René BRAUDEAU, époux de Jeanne N. est qualifié seigneur de Villeray. En 1680, Claude BODICHON est dit aussi seigneur de Villeret. (Arch. du Loir-et-Cher. Titres de SOUGÉ).

LA VICELLE

La Vicelle, fief commune de SOUGÉ, Vicella au XIIIème et XIVème siècle (carte de SAINT-

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CALAIS), la Visselle (Cassini). Ce lieu appartenait à l'abbaye de SAINT-CALAIS. Il fut vendu nationalement en 1791 pour 31 200 livres.

ARMES DES DIFFÉRENTES FAMILLES DES FIEFS DE SOUGÉ

ALIZON (d') - Les Roches de SOUGÉ – la Roche Vermand (XVIème siècle)

«D'azur au chef d'hermine, à un aigle d'argent colleté d'une couronne d'or, brochant sur le tout».

ANGENNES - Fief des Quatre Seigneurs (XVème siècle)

«De sable au sautoir d'argent».

ARGOUGES (d') - Les Quatre Seigneurs (XVème siècle). – Les Roches de SOUGÉ et le Vau de SOUGÉ (XVIème siècle)

« Écartelé d'or et d'azur à trois quintefeuilles de l'un à l'autre».

ARRONDEAU - Les Noues de SOUGÉ (XVIIIème siècle)

«D'azur au chevron d'or, d'une étoile surmonté d'une étoile d'or à dextre, et à sénestre d'un croissant de même, avec un viseau d'argent en pointe».

AUBERT - Villemisson (XVIème et XVIIème siècles)

«De sinople à cinq coquilles d'argent en sautoir».

L'or à un chêne de sinople, entortillé d'un serpent et accosté de deux serpents de gueule.

AUBESPINE (de l') - Les Roches de SOUGÉ - la Roche Vermand (XVIème siècle)

«D'azur au sautoir d'argent accompagné de quatre billettes de même».

BARANGER - Les Roches de SOUGÉ

«D'or à trois pommes de pin de sinople».

BELLAY (du) - Les Roches de SOUGÉ (XVIIème siècle)

«D'argent à la bande fuselée de gueules accompagné de six fleurs de lys d'azur mise en orle trois en chef et trois en pointe».

BODIN DE VAUX - Villemisson (XVIIIème siècle)

«D'azur au chevron d'or accompagné de trois roses de même, deux et une, au chef d'argent chargé de trois molettes d'azur».

BRUYÈRE (de la) - Villemisson (XVIIème siècle)

«D'or à trois bruyères de sinople, deux et une».

BUEIL ou BEUIL (de) - Les Roches de SOUGÉ (XIVème siècle)

«D'azur au croissant d'argent accompagné de six croix recroisettées au pied fiché d'or, trois en chef et trois en pointe».

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CHAMBRAY (de) **PONCÉ** - La Roche Turpin – les Quatre Seigneurs (XVIème)
«D'hermines à trois tourteaux de gueules».

CRESPON - La fosse de SOUGÉ
«De sinople au lion d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles».

DAILLON (de) - les Roches de SOUGÉ (XVème siècle)
«D'azur à la croix d'argent dentelée de sable».

FONTAINE GUERIN - les Roches de SOUGÉ (XVème siècle)
«De gueules à un aigle d'or becqué et membré d'azur».

FOURATEAU ou FOURESTO - Girardet (SOUGÉ) - Les Landes de MONTROUVEAU (XVIIIème siècle)
«D'or à un aigle éployé de sable».

GEORGET - Les Roches de SOUGÉ – Le Vau de SOUGÉ – les Quatre Seigneurs – La Roche Vermand – Villemisson.
«D'azur à une fasce d'or accompagné de trois pointes de dard d'argent».

COUTAUD DE MONTIGNAC – SOUGÉ (XVIIème siècle)
«D'or à trois fascés de sable, l'écu en bannière».

LE COIGNEUX - Les Roches de SOUGÉ (XVIIIème siècle)
«D'azur à trois porcs épics d'or».

LOUBES - Les Roches de SOUGÉ (XVème siècle)
«Lozangé d'or et d'azur» ou D'azur semé de lozanges d'or».

LUC (du) - Villemisson (XVIIème siècle)
«D'argent au lion de gueules lampassé et armé de sable».
«D'azur au brochet d'argent posé en fasce et une étoile d'or en che ? »

MALON - Villée (XVème siècle)
«D'azur à trois cannettes contournées d'argent»
ou «D'azur à trois merlettes d'or».

LES ROCHES DE SOUGÉ
«D'argent à la bande fuselée de gueules».

DEUXIÈME PARTIE :

LA VIE PAROISSIALE

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

La vie paroissiale à cette époque était de la plus grande importance. L'esprit chrétien pénétrait toute la communauté unie autour des prêtres, l'influence du clergé était prépondérante. A SOUGÉ, on devait avoir le même esprit que dans les autres paroisses; Les documents possédés jusqu'ici ne permettent pas de tout dire, mais ils nous permettront de comprendre et de revivre cette époque. Nous pourrions suivre le clergé dans son activité matérielle, dans les différentes cérémonies, dans l'éducation et la formation de piété transmises aux paroissiens.

Une première réflexion qui s'impose, c'est que les prêtres étaient beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui ; alors qu'en 1931 il n'y a qu'un seul prêtre pour trois paroisses à ce moment-là, pour une population plus forte, il est vrai, - 1 500 habitants environ, - , nous avons le curé et deux vicaires. On peut conclure de cette situation l'influence cléricale dans la vie chrétienne et, par suite, dans la société ; on peut déduire, d'autre part, l'intérêt que la population porte à ses prêtres, car il fallait bien que ces trois prêtres aient des ressources suffisantes pour vivre.

RESSOURCES DU CLERGE

Nous verrons dans le chapitre suivant sur la révolution avec quel soin les prêtres fidèles seront accueillis en dépit de l'hostilité ou de la persécution des chefs. Cette attention en leur faveur n'est pas nouvelle, mais entre dans l'esprit chrétien. Dans les siècles précédents qui nous occupent, nous n'en sommes pas aux mesures improvisées et aléatoires, nous avons une organisation stable, mais nous avons le même esprit.

Il ne faut pas non plus imaginer la situation du clergé dans les XVII et XVIIIème siècles comme celle du milieu du XXème. Évidemment, alors comme aujourd'hui, les prêtres avaient leurs honoraires de messe et le casuel provenant des offices paroissiaux, mais, en plus, il y a des fondations, c'est-à-dire que la paroisse n'étant pas privée par l'État du droit de posséder, elle recevait des legs, des propriétés avec charge de dire des messes ou des offices. On peut voir une fondation de ce genre dans le texte des inscriptions de l'église, ainsi que nous l'avons vu dans un des premiers chapitres. On voit P. J ?got qui «donne et lègue à la fabrique de SOUGÉ la somme de 1 000 francs, faisant une rente de 80 francs à charge de dire deux messes par semaine à perpétuité».

Une autre ressource du clergé de l'époque, complètement inutilisée à l'heure actuelle, c'est la dîme. La question est assez complexe ; est-ce qu'elle correspondait à la dixième partie des ressources du pays, comme son nom l'indique ? Est-ce qu'elle s'appliquait à toutes les récoltes, à toutes les propriétés et dans quelle proportion ? Je ne prétends pas élucider ces problèmes. Quoi qu'il en soit, ce devait être un appoint très important qui permettait, d'une part, au clergé de vivre, et, d'autre part, lui assurait les ressources nécessaires pour entretenir les bâtiments paroissiaux, église et presbytère.

On comprend dès lors l'attachement de chaque communauté à ses droits ; chaque paroisse, chaque monastère y veillait attentivement et les défendait au besoin devant le tribunal contre les intriguants. Le compendium des mariages, de 1601 à 1791, rédigé par P. TUILIER, curé de SOUGÉ de 1762 à la Révolution relate, dans une des pages préliminaires un procès de ce genre.

«Extrait des registres du baillage royal de VENDÔME, de l'année mil à cent soixante-huit (R2 f 137)»

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

« M. Pierre TUILIER, prêtre curé de la paroisse de SOUGÉ et décimateur en partie de ladite paroisse, demandant contre Messieurs les Abbés et religieux de l'abbaye de SAINT-CALAIS, défenseurs ,

« Le 20 août 1768, ceux-ci sont condamnés par défaut et, le même jour, le procureur des défendeurs signifie une opposition à l'exécution de la sente».

« Le 27 du même mois, ils sont admis comme opposants ; le 3 septembre, ils (arguent) du fait que la dixme de la Grande Voie était inféodée (dans leur domaine). (Le Tribunal) leur ordonne de justifier cette inféodation, et le curé est autorisé à faire les réparations les plus urgentes (à l'église), visite préalablement faite par experts convenus entre les parties, sinon ils seront nommés d'offices.

« Le 17 du même mois, le tribunal leur ordonne de communiquer leurs titres pour prouver l'inféodation de leur dixme ».

« Le 1^{er} octobre, le jugement est rendu par défaut, le Tribunal débout les moines de SAINT-CALAIS de leur opposition et ordonne que la sentence du 20 août ait son effet.

« Toutes les pièces cy-dessus mentionnées ont été déposées dans le trou de la Fabrique ; il n'en a été fait aucune signification juridique, ces Messieurs n'ayant pas voulu plaider davantage.

« L'année mil sept cent soixante-neuf, la couverture du chœur fut entièrement relevée et ils y contribuèrent pour un tiers.»

De veiller à l'entretien ordinaire de l'église, le clergé l'accepte encore, mais de mettre du superflu et surtout de payer quand d'autres commandes il s'y refuse. En 1785, les paroissiens, sans doute peïnés par l'état intérieur de l'église, ordonnent de la peindre ; l'histoire ne dit pas s'ils avaient prévu qu'ils paieraient la note; c'est pourtant ce qui arriva, comme on peut le voir dans le texte plein de saveur du même curé (même référence) :

« Par exploit de Jacques MIRAULT, huissier royal, du 23 janvier 1785, contrôlé à BESSÉ le même jour, j'ai déclaré (c'est M. TUILIER qui écrit) au général des habitants, tant en mon nom qu'en celui de Messieurs les Bénédictins de SAINT-CALAIS, décimateurs en partie de cette paroisse, en parlant au sieur Georges LOYAU, propriétaire de la terre de la Roche Vermand, procureur syndic de ladite paroisse, à l'issue de la messe paroissiale, d'où les habitants sortirent en foule, qu'étant tenus en notre qualité de décimateurs des opérations tant au dedans qu'au dehors du chœur et chancel (?), nous entendions que les peintures commencées au pignon du chœur ne pourraient nous entraîner dans des charges supplémentaires ; ny Messieurs les Bénédictins, ny moy, ny nos successeurs ne pourraient être tenus à l'entretien l'entretien desdites peintures qui ont été entreprises par quelques habitants seulement contre mon gré et en l'absence du procureur de la fabrique.

« Cette décoration est due à la libéralité de Me Louis ARRONDEAU du Pa.. Paul BUISSON, René HOGOU, Louis François HOGOU, Jacques HUGÉ, Jacques César LOISEAU, Marin MÉRY, Etienne PIGOREAU, Jacques LOYAU, VILLOTEAU et Joseph MOREAU, qui ont employé une somme de 424 livres. Ils ont été trompés par le peintre qui s'était obligé par son traité de mettre partout trois couches d'huile et qui n'en a mis que deux et encore la première du pignon est à la colle, apparemment

qu'ils ont cru que leur ouvrier ne gagnait pas assez, puis qu'ils ne lui ont fait là-dessus aucun reproche et qu'ils ont payé le prix convenu sans même lui rappeler son inexactitude à remplir ses engagements.»

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

On sent, dans le récit, un peu de moquerie aigre-douce ; cependant que les généreux paroissiens se consolent, par un autre récit de cet événement, on saura qu' « on peut les placer dans la classe des bienfaiteurs de l'Eglise ».

Les ressources étant abondantes, le clergé peut avoir une grande activité.

ACTIVITÉS CIVIQUES DU CLERGE

Le clergé d'alors avait une activité beaucoup plus étendue que le clergé moderne. C'est lui qui, par l'état religieux, tenait l'état-civil. On ne comprenait pas, à cette époque de foi, que quelqu'un fût « sujet du Roi, très chrétien » sans qu'il fût chrétien, sujet de l'Eglise. De plus, il faut bien le remarquer, c'est l'Eglise qui, en enregistrant les principales étapes de la vie de ses enfants, fit comprendre à la société civile l'importance de cette mesure. Aussi il n'y a pas à déplorer, à l'heure actuelle, d'avoir un état civil distinct de l'état religieux (pourvu qu'il n'y soit pas opposé), mais au temps du « Roi Soleil » on n'en sentait pas le besoin, l'état religieux donnant les renseignements suffisants.

A cette époque, le clergé avait encore une autre activité officielle, il était parfois chargé de transmettre les lettres émanant de l'autorité royale ; sous la Révolution, nous verrons les autorités municipales utiliser ce procédé ; c'est donc qu'on y était habitué.

Le plus grand service social du clergé était, alors comme aujourd'hui réalisé par le ministère lui-même ; il sert bien de patrie, ce clergé qui prend contact avec les paroissiens et qui les perfectionne par la religion et la piété. Pour prendre contact avec ses gens, le clergé ne dédaignait pas la vie matérielle ; en allant les voir, il ne dédaignait pas de leur rendre service et de leur donner quelques recettes pratiques. Mr TUILLIER en a transcrit trois sur ses registres.

Recettes pratiques :

« Voici d'abord un excellent onguent pour playes. Prenez :

- 1°/ deux livres de beurre frais,
- 2°/ une livre de cire jaune,
- 3°/ quatre onces de diachilum cum gummis (avec gommes),
- 4°/ quatre onces de gomme poix résine (l'once vaut 30 grammes environ),
- 5°/ quatre onces de diachilum simple,
- 6°/ quatre onces thérébentine fine.

« Mettre le tout dans un pot neuf verni ou plombé ; on fait fondre le tout ensemble, l'un après l'autre, en commençant par le beurre et en suivant le mémoire.

« On se sert aussi de baume du Pérou et l'emplâtre de l'onguent cy-dessus ne sert qu'à apposer extérieurement sur les playes que l'on traite.

Soigner les plaies, c'est bien, mais nos gens, même à cette époque ne boivent pas seulement l'eau de la fontaine, pour réputée qu'elle soit, ne dédaignent certes pas le bon vin, aussi le bon M. TUILLIER leur donnera des recettes pour traiter le vin.

Il y aura lieu d'éclaircir le liquide, alors pour cela « on commence par soustirer le vin et mécher le tonneau où on le transvide. On prend pour un poinçon de vin une once de colle de poisson qu'on pile bien avec un marteau, ensuite on la fait discoudre dans une chopine d'eau tiède. On fait bouillir trois

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

pintes de ... ?... – (pinte de PARIS)- qu'on écume bien ; on y joint une pinte d'eau de fontaine et on met le tout dans le tonneau. On prend une baguette de coudre à peu près de la grosseur de la bonde, on la fend en quatre par le bout, on en agite le vin pendant environ vingt minutes avec le plus de force que l'on peut. » A l'usage des amateurs !

« Pour le vin qui pique et commence aigrir, on prend la graine d'une tête de poireau, ou la valeur quand on n'a pas de poireau grainé, - on prend deux poignées de filaments de vigne sur lesquels la gelée n'a pas encore passé, on les coupe par petits morceaux de cinq à six lignes de longueur (la ligne représente 2.25 mm). On fait un sac de toile d'une grosseur à passer par la bonde du poinçon et assez long pour descendre aux deux-tiers ou aux trois-quarts. On fait entrer dedans un petit bâton de coudre auquel on attache ce sac et qui s'élève au-dessus de la bonde ; on le laisse suspendu pendant huit jours et on le remue une fois par jour. Remède éprouvé continue le texte, le vin est potable au bout (de ce temps) ».

Je ne sais pas si ces recettes venaient des « chirurgiens » ou des médecins habitant SOUGÉ au cours des XVIIème et XVIIIème siècles, mais il est à peu près certain que nos médecins et chimistes modernes se montreraient plus réticents.

LE THÉÂTRE

Les prêtres de cette époque n'ont pas dû négliger un procédé habituel pour intéresser leurs gens ; eux aussi ils feront du théâtre, ou plutôt ils joueront des mystères. Il en est relaté un dans la chronique de Michel GARAUULT, chanoine de TRÔO de 1543 à 1598 : « L'an 1546, au mois d'octobre, fut joué à SOUGÉ « Les blasphémateurs du nom de Dieu ». Assez bien ! à telle ense. que leur paradis fondit » (c'est-à-dire s'écroula).
(cf. Bulletin Vendômois 1878 p 228).

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

Toute l'activité profane de nos prêtres avait pour but d'attirer aux cérémonies religieuses. Ici, nous sommes dans le domaine strictement ecclésiastique. Le plus important serait de connaître le faste ordinaire des offices, mais il n'est pas indiqué, car on ne cite que l'extraordinaire ; force nous est donc de voir ce qu'il y a de plus saillant.

Nos registres ne remontant qu'en 1600 ne permettent pas d'expliquer la date 1582 marquée sur la poutre de la voûte de l'église, il s'agit évidemment au moins de la couverture et de sa charpente. Par contre, au cours des XVIIème et XVIIIème siècles, nos registres nous parlent de quatre bénédictions de cloches ! Ce devait être une manie ou bien les sonneurs avaient trop de force !

Nous avons déjà vu la bénédiction de 1624, je n'y reviens pas.

En 1664, « Messire P. BÉDUET, prieur de LHOMMES, doyen rural de TRÔO bénit « une petite cloche » qui est nommée « Françoise Catherine ». Le parrain est « Hault et puissant seigneur messire

Jacques François, marquis de Haute fort, chevalier des ordres du Roy, grand et premier écuyer de la Reyne, comte de Montignac, vicomte de Ségur, seigneur d'Aix, la Borée, Bellefille l'Espine, la Famelière, la Guitterie, baron de la Flotte, etc. » et la marraine « haute et puissante dame Catherine

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

DELATOUCHE, femme et épouse de haut et puissant seigneur messire Jacques de TOURLOUX, chevalier, baron de la Barre (le 1^{er} janvier 1664).

Le 14 novembre 1712, c'est le tour d'une grosse cloche. Le curé, René LECHAT de Guesvron, est mandaté par « Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Évêque du MANS, il est assisté par « Maître Pierre ARETURES curé d'ARTINS, qui a bien voulu lui servir de diacre ». Mr le Marquis et Mme la Marquise de Hautefort, parrain et marraine, sont représentés par René GUÉARD et par Quentine LUBINEAU, épouse de M. André LASNE (?). La cloche reçoit les noms de « QUENTINE MARIE FRANÇOISE ».

Malheureusement, la « petite cloche » est cassée le 1^{er} janvier 1769 en sonnant les vêpres. En conséquence on est obligé de la faire refondre et de la rebénir ; mais alors on ne perd pas de temps ; qu'on en juge plutôt « le vendredi 5 juillet 1770 elle fut fondue et le lendemain fut bénite et montée dans le clocher ».

Ainsi « le samedi 7 juillet, vigile de Saint-Quentin, nous, curé de la paroisse soussigné, avons fait en cette église la bénédiction de la petite cloche en vertu de la commission que nous avons reçus à cet effet de Mr de VILLEDON, vicaire général du diocèse. Elle a été nommée Gabrielle Henriette par haut et puissant seigneur messire Henry de DURCET, baron de Port seigneur haut justicier en partie de SOUGÉ et par Thérèse du RIDOUÉ de sa demoiselle fondée de procuration de haute et puissante dame Gabrielle Elisabeth le COIGNEUX, épouse de haut et puissant seigneur Messire François LOUIS MARIE de FESQUES, marquis de la Rochebousseau, colonel dans les gardes françaises, patronne et fondatrice de cette église, dame des paroisses de LAVENAY, ARTINS, LES ESSARTS et SAINT-RINCÉ. La bénédiction a été faite en présence d'un grand nombre d'habitants dont quelques-uns ont signé avec nous.

« La cloche pesait anciennement six cent soixante-quatre livres, on a ajouté, d'une part, deux cent soixante-seize livres de métal, plus vingt-sept à vingt-huit livres d'une autre part ; il en est resté vingt et quelques livres. Ainsi, déduction faite, elle doit peser au moins 900 livres.

Outre la translation de la relique de Saint-Amador, qui a été relaté au début de cet ouvrage, deux autres cérémonies vont nous faire comprendre l'esprit de foi de cette époque. On veillait alors avec beaucoup de soin à ce que le corps du chrétien fût mis en terre bénite ; les actes indiquent, la plupart du temps le lieu de sépulture qui est soit l'église, soit le petit cimetière, soit le grand.

L'église contrairement à ce qu'on pourrait croire, n'est pas réservée au clergé ou aux personnes d'un rang social élevé ; beaucoup de personnes non qualifiées, même des enfants, y sont enterrés.

Or, dans le grand cimetière, en 1680, bien qu'il y ait de nombreuses sépultures on n'enterre pas du mois d'avril à la fin octobre. Le 31 et dernier jour de ce mois, Messire Pierre BÉDUET, doyen rural de TRÔO se déplace, délégué par Monseigneur l'évêque du MANS, il préside « une procession de l'église paroissiale au grand cymetière » et, là, il accomplit « les cérémonies prévues » par l'Eglise « dans le nouveau rituel ». Quel était le but de cette cérémonie ? Je n'ai pas pu lire les mots pouvant donner la réponse à cette question, mais il pouvait s'agir d'une réconciliation ; le cimetière aurait été violé. C'est qu'à cette époque, le cimetière était propriété de la fabrique ; il était béni tout entier, mais s'il y était commis un crime si on y enterrait un non-catholique, un excommunié, le cimetière ne pouvait plus servir

pour les fidèles, il fallait la cérémonie de réconciliation.

Les cimetières étaient visités par l'autorité ecclésiastique ; s'il y avait quelque chose d'irrégulier,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

celle-ci prenait des sanctions.

A la fin du XVII^{ème} siècle, les clôtures du petit et du grand cimetière n'ont pas été entretenues, elles n'existent plus ou sont en mauvais état. L'évêque du MANS interdit, au cours de juillet 1700, d'enterrer dans l'un et l'autre. De fait, toutes les sépultures, à partir du 6 juillet et jusqu'en décembre ont lieu à l'église. Aussi le procureur fabricier, M. Louis BUISSON fait-il hâter la restauration de la clôture du grand cimetière et, en décembre, le curé de COUTURE pourra en appuyer la requête d'utilisation par un procès-verbal dans lequel il atteste que « la clôture du grand cimetière est dans un bon état neuf ». L'évêque « lève l'interdiction prononcé contre le grand cimetière » et maintient celle du « petit jusqu'à ce qu'il soit réparé ».

Le petit cimetière sera-t-il restauré ? C'est peu probable, il sera plutôt désaffecté. En 1712, par exemple, toutes les sépultures ont lieu au grand cimetière et, vers la fin du XVIII^{ème} siècle, on ne précise plus dans quel cimetière on enterre, sans aucun doute parce que le grand est seul utilisé depuis longtemps.

Les cérémonies ordinaires, les baptêmes, les mariages, les sépultures sont évidemment notées dans les actes, mais on n'y ajoute pas de détails, du moins ordinairement ; cependant il est bon de souligner quelques traits habituels.

Le baptême était donné immédiatement après la naissance, très souvent le jour même, toujours au plus tard le lendemain. On veille attentivement à ce que les garanties de vie chrétienne soient données par les parrain et marraine, surtout quand l'enfant est illégitime et que l'un des deux époux est protestant. Nous avons, à ce sujet un texte savoureux.

« Le dixième jour d'octobre 1683, après avoir fait apporter le registre de l'église de SOUGÉ par le sacriste en notre maison presbytérale. Devant nous René LECHAT de GUESTRON prêtre curé de SOUGÉ en Vendômois, au diocèse du Mans est comparu Messire Jacques DULUC, escuyer sieur de Villemisson, de la religion prétendue réformée, secte de Calvin, demeurant en cette paroisse de SOUGÉ audit lieu de Villemisson, - lequel pour obéir et satisfaire entièrement aux ordonnances du Roy, nous aurait présenté un enfant mâle et nous aurait requis de le vouloir baptiser ; il nous a dit qu'il est né ce jour d'hui de Jacqueline des Noues, demeurant depuis un an ou environ en la maison du sieur de Villemisson, ladite Jacqueline des Noues étant de religion catholique apostolique, en communion de l'église romaine. Cet enfant, ledit du LUC, sieur de Villemisson reconnu et reconnaît lui appartenir et être de son fait avec la dite Jacqueline des Noues. A cet effet est aussi comparu devant nous Maître Jean PASQUIER de la Mare Me THIRINGUY (?), demeurant en ce bourg de de lui SOUGÉ ; celui-ci s'est volontairement chargé de l'éducation chrétienne du susdit enfant, de lui le serment pris, a juré et s'est obligé de lui servir de tuteur à cet égard et prendre garde qu'il soit élevé en la religion catholique, apostolique et romaine et de veiller à ce que la nourrisse ny aucune autre personne ne lui inspire aucuns sentiments contraires et ce jusqu'à ce que ledit enfant soit majeur de vingt ans.

« (Nous avons) longtemps exorté ledit sieur de Villemisson d'abjurer l'hérésie de Calvin et lui avons dit que pour acquitter sa conscience il devait épouser ladite des Noues et légitimer le susdit enfant par un mariage subséquent et qu'autrement il ne pouvait ni ne devait retenir ladite des Noues en sa maison pour éviter le péril de commettre de nouvelles fautes avec elle, qu'autrement nous nous trouverions obligé de dénoncer à Monsieur le vénérable promoteur ladite des Noues. C'est pourquoi il sera par nous délivré

deux copies signées de nous de notre présent procès-verbal au fabricie de cette église pour à sa diligence être l'une envoyé à Monseigneur l'évêque du Mans ou à Monsieur le vicaire général et l'autre à mondit sieur le vénérable promoteur pour y être par eux pourvu ainsi qu'il appartiendra ».

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

« Fait en notre maison presbytérale ledit jour...

« Auquel sieur de Vilmisson nous avons déclaré qu'il devait se retirer et qu'il ne pouvait à présent venir en notre église, ni être présent au baptême de son susdit enfant qui allait être baptisé sur requérance, avec le susdit tuteur de ladite des Noues sa mère par la bouche de Marguerite RABIER femme de Gervais COUVENANT... »

L'admonition est sévère ; le sieur de Villemisson dut la trouver dure, mais elle porta ses fruits ; il n'est plus parlé de sa mauvaise conduite ni Jacqueline des Noues. Trois ans plus tard, le jeudi 6 décembre 1685, il rentrera lui-même dans l'Église romaine en ajustant le protestantisme.

C'est là le seul exemple de protestantisme trouvé dans les actes de SOUGÉ, mais les actes de baptême relatent quelques autres cas illégitimes. Tel cet enfant (28 septembre 1691) « que la mère déclare être le fait de Jean PASQUIER sieur de Camare, chirurgien, demeurant en ce bourg de SOUGÉ ». Elle a intenté une action en justice, « le chirurgien est obligé de se charger du susdit enfant », mais il n'est pas bien actif : « averti de l'accouchement, il a négligé de chercher un parrain et une marraine » ; le curé les nomme d'office.

Tel encore ce Louis PILTAU, enfant hors mariage de Anna CHAINTRON, servante domestique de Jean-Baptiste PILTAU, domicilié en ce bourg de SOUGÉ au lieu appelé la Gasnerie. La mère « pour obéir aux ordres du Roy » a dû déclarer sa grossesse devant le notaire, Me Nicolas MOREAU, et dire de qui elle était enceinte ; elle l'était du fait dudit PILTAU, son maître et sous promesse de mariage (24 janvier 1712).

Malgré ces trois exemples de fautes, et quelques autres peut-être, les mœurs de cette époque étaient d'une grande pureté, les enfants illégitimes étaient une exception. Bien au contraire, qu'elles sont respectables ces familles avec leurs nombreux enfants ! Que de joie, que de douceur dans ces foyers en même temps que l'austérité. Il est vrai qu'à cette époque la famille était honorée, elle était protégée par la loi civile comme par la loi religieuse, elle ne courait aucun risque.

Peut-être essaiera-t-on une action en justice pour faire déclarer la nullité du contrat, mais alors celui-ci est toujours défendu. C'est pour éviter qu'un mariage « fuisse brisé » que Mr TUILLIER raconte l'histoire suivante.

« Madame CHASLEAU, infirme depuis plusieurs années, tomba plus malade dans le mois de septembre 1771. Sa fille, demeurant à Fontaine depuis plus de trente.... ?, y ayant été élevée chez une sienne tante, vint la gouverner. Elle faisait toutes les semaines un voyage à FONTAINE pour voir cette tante ; quelquefois elle y couchait, d'autres fois elle s'en revenait le même jour. C'est ainsi que cette fille passa son temps jusqu'au dernier janvier de l'année 1772 que mourut sa mère. Dès ce jour elle fixa son domicile à SOUGÉ avec ses frères.

« Elle y a demeuré constamment et persévéramment jusqu'au 14 septembre 1772, que ne pouvant plus souffrir les mauvais traitements de ses frères, elle fut obligée de les quitter et retourna chez cette tante, où un de ses frères fut la trouver et réitérer les traitements qu'il lui avait déjà fait essuier dans la maison paternelle. Ainsi, sans compter les quatre mois et demi qu'elle avait passés à SOUGÉ à gouverner

sa mère ; en partant seulement du premier février jusqu'audit jour 14 septembre, elle a acquis à SOUGÉ un domicile de sept mois et demi.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

« Lorsqu'elle se fut retirée chez sa tante, Monsieur le curé de Fontaine, touché des peines qu'on lui faisait, lui conseilla de donner sa protection à Mr ROCHEBOUET, son cousin et son parrain demeurant à VILLEDIEU ; il écrivit lui-même à ce parent qui, sur cet avis, se rendit à FONTAINE le six octobre et, le lendemain, ils se rendirent tous à MONTTOIRE et Mr SONNET, notaire royal, reçut la procuration qu'elle donnait à son parrain. En parlant de la demeure de la fille CHASLEAU, l'acte dit : demeurante ordinairement à SOUGÉ ; en effet, elle n'en était sortie que depuis trois semaines.

« Les frères, pressentant que le procureur allait les examiner de près furent très fâchés ; ils se doutèrent bien qu'il allait leur demander un compte exact ; ils furent conseillés de faire révoquer la procuration, ils réussirent. Cette fille surprise par gens qui auraient dû se déclarer les protecteurs de sa simplicité, donna dans le piège qu'on lui tendait et, en effet, voqué sa procuration dans le temps qu'on la sollicitait à le faire, elle dit assez de fois qu'elle ne voulait rien faire sans son parrain et qu'elle entendait qu'il présiderait à tous les arrangements qu'on ferait avec ses frères ; on le lui promit. Ceci se passait hors la présence du notaire. On dresse donc un acte par lequel on nomme deux arbitres pour arranger et régler les affaires et l'acte ne fait mention de Mr ROCHEBOUET, son fondé de procuration, que pour le destituer. Cet acte passé au presbytère de FONTAINE est du 23 octobre et on l'établit comme demeurante sur ladite paroisse de FONTAINE.

« Dès le même jour, un de ses frères, triomphant par ce qui venait de se passer, fut trouver sa sœur chez sa tante et lui dit qu'ils la tenaient et qu'elle n'avait plus de procureur. Dès le lendemain, elle quitte FONTAINE et se réfugie à VILLEDIEU, chez son parrain. Le jour suivant, ils viennent à SOUGÉ où elle fait des arrangements pour conclure un mariage que ces tracasseries avancèrent et achevèrent de déterminer. Le 27 octobre, elle fit signifier aux arbitres une révocation et fit revivre la première procuration et elle établit son domicile, à SOUGÉ, non plus chez ses frères où elle aurait été mal accueillie, mais chez Mr HOGOU, son parent, elle y a demeuré jusqu'au vingt novembre qu'elle a épousé René CHEVALLIER.

« Elle n'a point eu de bans à FONTAINE. Les frères, instruits par Mr le Curé de Fontaine et Mr de la Morinière, de MONTTOIRE, prétendent que son mariage est nul par le défaut de formalité ; et comme il pourrait se faire qu'ils voudraient faire casser le mariage dans un temps où l'on n'aurait pas la mémoire récente du temps qu'elle a demeuré à SOUGÉ, on a jugé à propos de mettre cette note dans les registres pur y avoir recours si besoin est. Le verbal de la sépulture de Mme CHASLEAU et l'acte du sept octobre attesté de Mr SONNET, prouvent qu'elle a demeuré à SOUGÉ plus que le temps prescrit par les lois pour y acquérir un domicile. »

Avoir des chrétiens, c'est bien, mais il faut les instruire et les former à la piété. Nos prêtres des XVIIème et XVIIIème siècles ne manqueront pas à ces devoirs strictement ecclésiastiques. Nous allons voir d'abord leur action éducatrice en étudiant le « Collège de SOUGÉ ».

COLLÈGE DE SOUGÉ

Nous avons sur le collège de SOUGÉ un article de Mr ARRONDEAU dans le bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois (année 1868 p.18). Cet ARRONDEAU est né à SOUGÉ en 1808, il est mort à VANNES en 1874 après y avoir été inspecteur d'académie.

« Dans le bulletin de 1865, la Société Archéologique du Vendômois a publié des renseignements

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

très précieux sur la statistique religieuse des paroisses de l'arrondissement de VENDÔME. A l'article SOUGÉ (p.208), l'auteur Mr DUPRÉ, donne l'indication suivante : « L'école de SOUGÉ est qualifiée collège dans un testament de 1697, qui lègue 400 livres pour aider à la subsistance du Principal ». Ayant rencontré, mêlés à des papiers de famille, plusieurs titres relatifs à cet Établissement, j'ai pensé que la Société accueillerait avec plaisir quelques détails authentiques sur la fondation et les conditions d'existence du « Collège de SOUGÉ ». Rien de ce qui touche à l'histoire de notre cher pays ne saurait être indifférent à une Société qui s'est donné la mission de recueillir avec un soin pieux tous les souvenirs de son passé. Au moment où l'opinion publique est vivement préoccupée des questions relatives à l'éducation populaire, il m'a semblé qu'il n'était pas sans intérêt d'apprendre comment, du temps de nos pères, il était pourvu à un besoin auquel ils n'étaient pas aussi indifférents qu'on serait tenté de le croire.

« C'est par un testament daté de 1626 que vénérable et discrète personne » Me René GUESTIER, curé de SOUGÉ (de 1605 à 1624) fait une fondation en faveur d'un prêtre chargé de donner une éducation chrétienne aux enfants de la paroisse. Aux termes de ce testament, le Principal doit-être choisi autant que possible dans la famille du fondateur, sur la présentation du curé de la paroisse et du procureur fabricier de l'église. « Il prouvera autant qu'il sera en son possible, que les enfants entendent le matin, avant d'aller à l'école, la sainte messe, en l'église de SOUGÉ, dont ils reviendront avec modestie, deux à deux, à l'école ; il procurera qu'ils aient soin après l'école du soir de chanter le Salve Regina en la chapelle du Saint-Rosaire, avec un De Profundis pour le repos de son âme, en action de grâce du bien qu'il a procuré à leur éducation »

« Par un acte du 1^{er} juillet 1672, René GUESTIER, chanoine de l'église collégiale SAINT-MARTIN de TRÔO, chapelain de la chapelle du SAINT-ROSAIRE érigée en l'église de SOUGÉ, neveu du fondateur, « octroie à Mr Pierre JOGUET, prêtre habitué de la paroisse, de continuer la jouissance et possession dudit collège et de ses appartenances ».

« Le 3 mars 1687, le sieur JOGUET, devenu Curé des ÉSSARTS, donne démission entre les mains des présentateurs du collège qui nomment à sa place Me Pierre RIGAULT, prêtre demeurant à SOUGÉ. C'est de l'acte de présentation passé par Me Pierre VIÉ, notaire du duché de Vendômois, que j'extrait la plupart des détails qui précèdent.

« Les présentateurs étaient Me René LECHAT de GUESMON et René GUESTIER, notaire au duché de Vendômois, procureur fabricier de l'église et petit-neveu du fondateur du Collège ; « l'acte fait, signé et paraphé au bas de fabrique, le 3 mars 1687 » constate que les présentateurs se sont d'abord dûment informés s'il n'y avait pas dans la famille du fondateur de prêtre capable et qui eût la volonté d'accepter le collège et le soin de l'éducation des enfants. Les principaux héritiers du testateur, assemblés à cet effet, déclarent que la seule personne qui y puisse prétendre est le vénérable Joseph ROBERTSON, doyen du chapitre de l'église collégiale SAINT-MARTIN de TRÔO. C'est sur la renonciation formelle de celui-ci qui déclare ne pouvoir quitter sa dignité, que Messire Pierre RIGAULT est pourvu du Collège « et accepte ladite présentation, en s'obligeant à en faire les fonctions conformément aux conditions énoncées ».

« Des divers actes de procédure relatifs à une rente de 7 livres 8 sous constituée au profit du Collège, il résulte qu'en mai 1727 le Principal, Messire Jacques NORJEU de la Pinardière, prêtre que nous verrons tout-à-l'heure figurer dans un acte de 1714 ; en 1742, nous trouverons Maître Charles SIMON, diacre ; en 1749, le collège a passé entre les mains du sieur Jacques Gatien LUBINEAU, clerc tonsuré qui donna sa démission en 1758.

Ainsi, après avoir été offert à un doyen, possédé par des prêtres, le collège tombe successivement entre

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

les

maines d'un diacre, puis d'un clerc tonsuré qui finit par y renoncer.

« Quelle est la cause de cette décadence ? Probablement l'insuffisance des ressources consacrées à l'établissement. En l'absence d'ancien document relatant les conditions financières de l'acte de fondation, on peut apprécier ces ressources d'après un recensement de la paroisse en 1780. A cette époque la dotation foncière du collège comprenait la maison avec ses dépendances, qui porte aujourd'hui le nom de Collège (de SOUGÉ), douze boisselées de terre un quartier de vigne et onze quartiers de blé, le tout évalué à la modique somme de 18 livres 14 sous 8 deniers de rente.

« Il est vrai que le Collège possédait aussi quelques revenus en argent, provenant d'un legs de 400 livres fait en 1697 au profit de l'établissement, legs fait par le sieur Pierre RAGOT, bourgeois de PARIS, qui avait des propriétés à SOUGÉ. C'est ce testament, conservé aux archives départementales, que mentionne Mr DUPRÉ. Je n'ai pas eu cette pièce entre les mains, mais j'ai trouvé les détails du legs fait au Collège dans la grosse d'un acte passé le 7 octobre 1744 devant Me René VIÉ, notaire royal à SOUGÉ, « à l'issue des vêpres dictes et chantées en l'église de SOUGÉ, étant au banc fabrical ladite église, au son de la cloche, en la manière accoutumée ». Cet acte concerne le paiement par demoiselle Claude AMELOTTE, veuve du sieur Pierre RAGOT de la somme de 400 livres en principal légué au Collège par son mari. C'est un accord intervenu, entre la veuve du légataire et les habitants de la paroisse, aux termes duquel ceux-ci autorisent le sieur BAUMER, marchand, procureur de la fabrique, à recevoir : 1°/200 livres en argent ayant cours, comptées et nombrées en leur présence par un débiteur du défunt sieur RAGOT ; 2°/la grosse de deux contrats de chacun 100 sous de rente, en principal de 100 livres, consentis également au profit du testateur. Les habitants de la paroisse sont représentés par Mr Pierre Louis HARDOUINEAU, sieur de GUIVEUX, prêtre, curé de la paroisse ; Mr Jacques NORJEU, aussi prêtre, principal du Collège ; Messire Alexandre César de la FERRIÈRE, écuyer, sieur de Villemisson, etc. et plusieurs autres assemblés au banc fabrical ». (Ce même testament est invoqué sur le texte de la plaque que Mr de SAINT-VENANT dit avoir existé dans l'église).

Le Collège durait encore en 1783, ainsi que le témoigne la plaque de marbre noir de la sacristie ; c'est Mr Pierre LE BLOND qui est alors titulaire du Collège, c'est lui qui paie les fonts et le bénitier.

Les biens du Collège furent vendus à la Révolution comme biens nationaux. Le conseil municipal, en 1793, aura à y réprimer les brigandages qui seront commis, comme au presbytère.

« Quoique le principal du Collège de SOUGÉ ne dût pas faire grande figure avec ses 38 livres, 14 sous, 6 deniers de rentes, sa modeste existence ne le mettait pas à l'abri des exigences du régime féodal. Ainsi les seigneurs de PONCÉ, hauts justiciers d'une partie de SOUGÉ, en donnant leur consentement à la fondation faite par le curé GUESTIER, s'était réservé un droit de 7 livres 10 sous payables à chaque mutation de Principal. D'un autre côté, le meunier du moulin d'ARTINS, dépendant aussi du fief de PONCÉ, voulait obliger le principal à moudre à son moulin non seulement le blé récolté sur les terres du Collège, mais aussi celui qu'il était obligé d'acheter pour suffire à l'entretien de sa maison ».

« Ainsi nous voyons en action dans cette histoire du petit Collège de SOUGÉ, le clergé et la bourgeoisie dont l'intelligente libéralité pourvoit à l'éducation du peuple, la noblesse qui ne laisse échapper aucune occasion, d'établir des droits à son profit et les privilèges de toute sorte créés par le système féodal ; et les libertés municipales de nos pères, qui, assemblés dans l'église, au son de la cloche, réglaient les intérêts de la fabrique dont le trésor représentait alors tout le budget communal ».

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Où se trouvait le bâtiment de ce Collège ? Il y a plusieurs versions à SOUGÉ ; les uns le placent au N.-O. de l'église, non loin du coteau, sur le chemin de Saint-Amador ; d'autres parlent d'une maison de style Renaissance au centre du Bourg.

LA CONFRÈRIE DU SAINT-ROSAIRE

Pour nos prêtres, l'éducation ne suffit pas, ils veulent, de plus, donner une véritable vie spirituelle à leurs paroissiens. Dans ce but, ils veulent leur donner une véritable dévotion à la Sainte-Vierge. C'est ainsi que le curé René GUETTIER fonde une chapelle du Saint-Rosaire dans l'église de la paroisse et qu'il en établit la confrérie.

Le registre de cette confrérie, dont on a vu au début de cet ouvrage le libellé de présentation montre l'activité de l'association. La paroisse devenait un centre de piété puisque beaucoup de confrères et consœurs s'y inscrivaient des paroisses voisines, comme BESSÉ et TRÔO ; les paroissiens ne la rejetaient pas ; beaucoup de gens, même des hommes y étaient inscrits et l'on est persuadé qu'ils remplissaient leurs engagements.

Les inscriptions se faisaient aux fêtes de la Sainte-Vierge et spécialement à la fête du Très Saint-Rosaire, au premier dimanche d'octobre. Cette fête devait avoir plus d'éclat à SOUGÉ que dans les autres paroisses.

LA COMMUNION SOLENNELLE

A cette époque, l'enfant attend de longues années sa première communion. Rares sont ceux qui reçoivent le seigneur pour la première fois à 10 ans.

En 1791, dernière année de communion avant les grandes persécutions de la Révolution, nous avons, d'après le registre des communions de Mr TUILLIER, deux enfants de dix ans, tandis que dix en ont onze, douze en ont douze, cinq en ont treize et six en ont quatorze. En 1762, au début du registre, l'âge est plus avancé : les six plus jeunes communient dans l'année des 13 ans, onze dans celle des 14 ans, cinq à 15 ans et trois à 16. On dénote là une influence janséniste. Il faudra attendre le pape le Bienheureux PIE X pour avoir une réaction officielle.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

CHAPITRE III : SOUS LA RÉVOLUTION

La Révolution en France fut une période d'exaltation idéologique et nationale, d'équivoque et de trouble, de générosité, d'héroïsme et de cruauté. À SOUGÉ, on est énervé, on subit l'influence toute puissante de la Convention ses consignes sont, par quelques-uns, observées religieusement ; l'église doit disparaître, car c'est ainsi que le décrète la loi.

Pour étudier cette époque, on a sur place des sources plus abondantes. Les registres de la paroisse fournissent quelques détails significatifs, mais seraient insuffisants ; par contre, de nombreux renseignements nous sont fournis par le registre des délibérations du conseil municipal de l'époque.

Le livre est important et mérite d'être présenté. En l'ouvrant, on peut admirer la conviction révolutionnaire de l'artiste qui a écrit et décoré la première page. On est frappé ensuite de l'abondance du texte, des pages de cahier grand format sont remplies d'une écriture fine, serrée, pas trop difficile à lire. On se prend à plaindre le secrétaire greffier, le citoyen René NIVAUT.

Pauvre greffier ! Il est obligé de rédiger les procès-verbaux de chaque séance ; c'est déjà du travail, car on se réunit souvent plusieurs fois par semaine, tous les jours et même plusieurs fois par jour ! « Le conseil selon l'expression d'alors, siège en permanence », c'est une petite Convention nationale en miniature. De plus, l'ordre du jour est chargé, on ne se réunit pas pour rien dire, on parle, on discute, on résout les questions « d'une voix unanime ». Le greffier scrupuleux note tout, relate tout. Que d'heures cela suppose ! Si seulement, le procès-verbal copié, son travail était achevé, mais il faut encore transcrire ou énumérer toutes les décisions de la Convention nationale. Les gendarmes de MONTAIGNE ou des personnages sûrs les apportent jusqu'à plusieurs fois par semaine. De tout cela il résulte un travail énorme en une seule année, du 2 juin 1793, date où commence le livre, jusqu'en prairial 1794, il écrira plus de 190 pages sur son cahier. Aussi on conçoit aisément que lorsqu'il donnera sa démission, en 1795, il ait été difficile de le remplacer.

Pourtant une consolation pour lui : il fumera ; il fumera tant qu'il voudra et comme ce n'était pas la mode, ou trop aristocratique, d'avoir un cendrier, le livre lui en servira. Par contre, quels avantages pour nous, avec les débris de tabac nous aurons des détails sur l'époque ; en éternuant, nous pourrions suivre l'activité de nos édiles « sans culottes ». Un regret pourtant. Comme l'appétit vient en mangeant (ce n'est pas du tabac qu'il s'agit), après avoir savouré une telle abondance pour l'année 1793, on regrette que le registre ne commence pas plus tôt.

Telles qu'elles sont, nos sources nous permettront d'étudier l'activité civile de nos édiles et la question religieuse à SOUGÉ.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

LA VIE MUNICIPALE

Une séance de travail.- pour vous mettre dans l'ambiance, laissons notre greffier nous présenter ses collègues et une séance.

« Aujourd'hui, 14ème jour du mois de juin 1793, l'an deuxième (en ...on est encore dans l'an 1^{er}) de la République française une et indivisible sur les dix heures du matin, nous maire, officiers municipaux et conseil rural de la commune de SOUGÉ, toujours en permanence en vertu de la loi, assemblés dans la chambre commune dudit SOUGÉ, lieu ordinaire de nos séances publiques,

« Étaient présents : Louis PUJOS, curé maire et (les) officiers publics René AUDEBERT, Jacques MARTINAU DESNEUX, François Louis MARTIN, Louis CHAINTRON, faisant les fonctions de secrétaire greffier par intérim, René Antoine CHEVALIER, tous cinq officiers municipaux, et encore René FÉRON, René OGER, Marin MARY, Claude COUTY, Pierre CHENARD, Jacques CHAMBRIS, Simon GUET, René CHAMBRIS, Claude BLOUËRE, Jean MAUCLAIR, Noël DUCHESNE, Julien TROTTEREAU, tous douze notabilités, en présence de François MARTINEAU, procureur de la Commune.

La matière mise en délibération, on a mis aux voix la nomination des commissaires pour faire la visite tant des maisons suspectes que des affiches aux ?..... de chaque citoyen en vertu de la loi du 29 mars dernier. (Cette nomination s'est faite à l'unanimité (deux par deux pour les quatre parties de la commune). « Les huit commissaires ont été proclamés sur-le-champ par le citoyen maire faisant les fonctions de président de ladite assemblée publique et permanente. Ensuite le commissaire greffier a délivré à chacun en particulier un extrait du procès-verbal de leur nomination et de la loi du 29 mai dernier pour leur servir de titre en cas de besoin et requérir la force au cas où s'il y avait des citoyens qui fussent contrevenants à ladite loi. Cette opération faite, chacun s'est répandu dans le lieu qui lui était désigné par son procès-verbal.

La séance levée à deux heures après-midi ledit jour du courant est reprise à 7 heures du soir. Le procureur de la commune ayant demandé la parole, elle lui a été accordée de suite. Dans « son réquisitoire », il révèle « des abus se commettaient le jour et la nuit dans les propriétés de plusieurs citoyens. De suite il a requis la force publique pour s'emparer des malveillants accusés par plusieurs citoyens.

« Sur quoi le conseil général, instruit par ses commissaires qui aussitôt se sont transportés chez les délinquants annonce que le calme va ? être rétabli dans ladite commune et que les propriétés seront par la suite infiniment respectées.

« L'assemblée générale, profondément affligée des désordres qui viennent de lui être annoncés, justement étonnés que le procureur de la commune instruit d'avance de ces désordres, n'ait pas prévenu plus tôt le pillage qui a eu lieu dans différentes maisons de citoyens et notamment au collège national et à la maison curiale ; (car elle doit être) fidèle au serment qu'elle a fait de maintenir le respect dû aux personnes et aux propriétés ; elle arrête qu'une députation de quatre membres se transportera accompagnée de fusiliers et d'un officier de la garde nationale de la commune de SOUGÉ. Le conseil exprimera ainsi aux citoyens endommagés sa vive douleur du pillage et brigandage de la nuit dernière, ses regrets de ne pas avoir été prévenus par le procureur de la commune, le serment, en outre, de prendre par la suite les mesures les plus promptes pour arrêter des excès qui sont l'attentat le plus coupable envers la liberté. Il

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

déclare, en outre, qu'il ne souffrira pas que les propriétés soient attaquées davantage dans son arrondissement en enjoignant audit procureur de la commune de SOUGÉ d'y tenir la main.

« Enfin, il a été représenté sur le bureau plusieurs paquets adressés au conseil municipal de la commune de SOUGÉ. Ouverture faite d'y ceux, ils se sont trouvés composés : 1°/ de 96 décrets émanant de la Convention nationale ;2°/ de lettres du département du LOIR-ET-CHER et du district de VENDÔME et encore de plusieurs arrêtés des autorités constituées. De tout il a été donné communication à l'assemblée municipale ; la numérotation suit dans l'ordre des numéros.

« La séance s'est terminée en annonçant d'après le désir du procureur général de toute la commune, joint à celui de la municipalité que, dorénavant il n'y aurait plus de séance les vendredis, attendu que les travaux sont urgents et infiniment pressants à la campagne ». (d.m.S p.1 et 2).

L'AUTORITÉ

D'après ce texte on peut déjà étudier une question importante : qu'est-ce qui commande dans notre commune au conseil municipal et au conseil général ? De prime abord nous donnerions l'autorité complète et absolue au maire. Officiellement, c'est vrai et il aura bien raison de se pavaner avec sa belle écharpe tricolore ; il est si content qu'il ne peut s'en passer. Il faudra le rappeler à l'ordre pour qu'il ne la ceigne que dans l'exercice de ses fonctions. Mais, en fait, il n'est qu'un président d'honneur et un agent exécutif. Alors qui commande ? C'est l'ensemble du conseil qui décide ordinairement « d'une voix unanime ». Est-ce le maire qui aurait le plus d'influence sur ses concitoyens « sans culotte » et sans grande instruction, alors que lui a l'avantage, puisque prêtre, d'avoir fait des études.

En fait, à SOUGÉ comme dans le reste de la France, celui qui a le plus de pouvoir, c'est le procureur de la commune, non pas qu'il soit transcendant et qu'il agisse par lui-même, mais c'est un conventionnel pur, zélé, qui est le délégué du district et de la Convention. Il doit tout contrôler, tout rapporter en haut lieu, il doit toujours exciter le zèle révolutionnaire. Ainsi, par le procureur de la commune, guidé par ses nombreuses lois, bien plus que par ses représentants en mission comme le citoyen GARNIER, le pouvoir central gouverne en despote toutes et chacune commune de France. Aucune liberté, quoi qu'on en dise, les décisions suprêmes, même les plus dérisoires sont exécutées dans la crainte et la terreur.

Le gouvernement ne manque pas de faire parvenir sa législation jusque dans les plus petites bourgades. Là, par conviction ou pour ne pas paraître suspect, on les accueille avec honneur, avec joie on les étudie, on les recopie (pauvre greffier, une cigarette !), on les publie en chaire, on les affiche, on les annonce au son du tambour, personne ne pourra prétendre les ignorer. Ah ! s'il n'y avait eu que les lois de la Convention, mais il y a encore des précisions venant du chef-lieu du département, BLOIS, du chef-lieu de district, VENDÔME. Toutes ces lois, tous ces décrets, il faut les connaître et ne pas manquer de les appliquer, sinon gare au procureur !

C'est Messieurs de notre Conseil ne peuvent jamais être tranquilles. Si on leur confie une mission, on ne les envoie pas seuls, on leur adjoint toujours un compagnon, de telle façon que l'un craignant la délation de l'autre, chacun agisse selon la plus pure doctrine révolutionnaire.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

LE RAVITAILLEMENT

Sous la direction de toutes ces autorités, ce qui occupe le plus nos édiles, c'est le ravitaillement. En 1793, cette question devient primordiale. A chaque instant on doit étudier l'approvisionnement des marchés de la région ; il faut fournir des aliments à MONTOIRE, à LA CHARTRE, à CHÂTEAU -DU-LOIR et même à VENDÔME.

Les denrées communes étant rares, les prix montent en flèche, les municipaux devront fixer les prix. Dans les aliments secondaires, la situation ne paraît pas tragique, mais c'est bien le mot qu'il faut employer pour les céréales. Pour l'exercice 1793-1794, il faut répondre à trois réquisitions.

Dès l'été 1793, la récolte est à peine coupée, il faut en faire le recensement. Les conseillers, deux par deux, parcourent le pays et le secrétaire, d'après leurs renseignements, établit un tableau des récoltes de chacun en blé, avoine, orge, méteil (mélange de seigle et de froment), il indique ce qui est battu et ce qui est encore en gerbes. Sans peine on pourra répondre à la première réquisition.

Mais le résultat ne suffit pas, pour remédier à la disette générale on en impose une deuxième. Nos conseillers recommencent le tour de la commune, le secrétaire retrace son tableau. Cette fois encore, il n'y a pas trop de cris sinon que telle ou telle personne n'a pas révélé tout son stock ; hélas ! pour elles, elles sont dénoncées et les conseillers retournent perquisitionner.

Une troisième réquisition est ordonnée ; alors les affaires se gâtent, les municipaux eux-mêmes trouvent qu'elle est exagérée. Toute la population adresse une supplique pour qu'elle soit supprimée ou tout au moins diminuée (f°114). Le maire tentera une démarche personnelle à VENDÔME ; mais les autorités maintiennent la même quantité, « elle doit être livrée sous peine d'arrestation » (f°116). Le maire a insisté ; on se fâche : « Il faut livrer dans les trois jours, sinon on vous enverra la force armée ». (f117).

Hélas ! Le contingent demandé n'arrive pas à temps. Nos gens ont la stupéfaction de se voir talonnés par six dragons qui resteront jusqu'à ce que les grains soient livrés. Liberté ! Liberté chérie !... Le plus sûr moyen de se mettre la ceinture !

Dans ces conditions, on comprend combien chaque commune tient à garder jalousement son bien. Pour livrer même des semences, il faut l'autorisation du conseil ; ainsi VILLEDIEU peut recevoir de l'orge. Mais on essaie d'empêcher les fraudes. Deux conseillers surprennent, à la tombée de la nuit, un charretier de COUTURE qui emmène de la farine au moulin de LAUNAY ; ils veulent l'arrêter pour récupérer sa charge, mais celui-ci les oblige à s'écarter, menaçant de « les moucher avec son pistolet ». Les conseillers, terrorisés, ne peuvent agir, mais racontent ensuite l'anecdote au conseil pour laver leur confusion.

Tracassés par toutes ces réquisitions, nos conseillers deviendront tracassiers à leur tour. On veille à ce que les céréales existantes ne soient pas perdues. René HOGOU, dit BINAT, vient-il à être emprisonné, on vendra son blé parce qu'il est susceptible d'être charançonné. Le prix sera de 125 livres

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

12 sols (p.22). Il faudra surveiller les vaches, les chèvres, etc. pour qu'elles n'aillent pas brouter les céréales en herbe ; on prend soin également que toutes les terres soient bien cultivées, même ces biens nationaux qui n'ont pas encore été vendus.

Avec la récolte 1794, les réquisitions continuent, mais la municipalité proteste d'une autre façon. Robespierre est renversé, on craint sans doute moins ; elle se désiste pendant près de trois mois, du 10 nivôse (31 décembre 1794) au 30 ventôse (20 mars 1795). Pendant ce temps, on ne sait comment les autorités du district ont agi pour obtenir ce qu'elles désiraient, car en 1795, avant la récolte, on note encore « la grande pénurie des grains. »

LA GUERRE

Le ravitaillement n'était pas seulement destiné à la population, mais aussi à l'armée, car on était en guerre avec l'Autriche. Il y avait également la guerre civile dans l'Ouest. Pendant un moment, on a craint que les Vendéens ne s'avancent sur Paris, aussi chaque jour il fallait envoyer une estafette pour se renseigner sur leurs progrès. On en fut quitte pour la peur ; les Vendéens se sont dirigés sur Nantes et ont échoué dans le siège de cette ville. Il y aura tout au plus à recevoir des réfugiés vendéens, et comme ils ne refusent pas le travail, on leur en procurera.

A cette époque, la guerre entraînait une réquisition particulière ; il s'agissait de récupérer le plus de salpêtre possible pour composer la poudre. On envoie à TRÔO un délégué, Jacques DESNEUX, pour qu'il s'initie à l'art de tirer le salpêtre du sol. A son tour, il indiquera à quelques concitoyens la façon de procéder.

LA GARDE NATIONALE

Ravitainer la France, ravitainer l'armée, ce n'est pas spécial à cette époque, quoiqu'alors le problème fût plus angoissant, mais on n'était pas révolutionnaire pour rien, il fallait bien combattre les fanatiques ou les suspects qui existaient dans toutes communes. Aussi, dans chaque commune, on devait avoir une garde nationale bien armée. Les autorités avaient le droit de la réquisitionner en cas de besoin, pour la parade quelquefois, pour établir l'ordre révolutionnaire souvent !

Par contre, les particuliers, eux, n'avaient pas le droit d'avoir de fusil. Un pauvre Sédilleau, de la Roche Vermand, est accusé de ce délit ; on perquisitionne, on trouve le fusil ; il est arrêté et conduit à MONTOIRE, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793) ; il ne sera délivré que le 21 décembre. Pendant son absence, ses biens sont sous la garde de la municipalité. Une délégation, consciencieusement, les emmène tous (encore du travail pour le greffier), du plus gros au plus petit, les met sous scellés et charge un garde d'y veiller. Au retour du prisonnier, on lui demandera, comme sa détention ne suffisait pas, de payer ce fonctionnaire !

L'ENTHOUSIASME RÉVOLUTIONNAIRE

Le régime est donc spécial ; il rappelle par certains aspects celui de l'occupation allemande de

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

1940-44. Comment se fait-il qu'il soit admis ? Évidemment, d'une part il y a la crainte, les raisons viennent d'en être expliquées ; même dans la campagne, « chacun se demande s'il a la tête bien attachée sur les épaules ». Mais il y a aussi, chez un certain nombre, l'enthousiasme. Nos municipaux, pour suivre la mode, crieront leur joie et leur fierté d'avoir un tel régime ; leur ardeur, pourtant faiblira assez vite.

En 1793, l'anniversaire du 10 août (prise des Tuileries) va être célébré avec beaucoup d'éclat. Aussi prépare-t-on cette fête avec le plus grand soin. « Le curé maire annonce qu'il y aura, ce jour-là, à 5 heures du matin, une messe de Saint-Esprit chantée, avec le Te Deum à la fin, pour demander au Seigneur qu'il répande plus que jamais ses bénédictions les plus abondantes sur notre naissante république. Nous célébrerons la fête nationale dans le temps saint. Nous jurerons de nouveau sous ses yeux une amitié indissoluble entre les citoyens de cette commune et nous maintiendrons la constitution républicaine qui fera un jour le bonheur du peuple français.

« Nul doute que cette cérémonie sainte et auguste ne nous fasse jouir bientôt d'une paix profonde dans la grande famille qui vient de secouer le joug de l'esclavage et va mettre le sceau à la liberté en jurant de devenir libre. Tel était le serment des Romains à l'instant même où leur terre était envahie par les despotes » (p.20). On envoie, en outre, une délégation à VENDÔME

« Cette décision municipale sera publiée aux prônes des deux messes de la paroisse par un officier municipal et affiché pour que personne ne fût excusé par ignorance ».

Bientôt, le 20 brumaire, grand holocauste et feu de joie ! Le maire, avec son écharpe, évidemment entouré de ses conseillers, a fait rassembler tous les titres féodaux sur la place, auprès de l'arbre de la Liberté, on y met feu. Grande fonction et grande joie ! Mais il y a un trouble-fête, un certain MARTINEAU, un cabaretier, sort de sa maison, auprès de la place, il s'avise de demander des explications : « Nous voulons voir la loi qui vous donne le droit de brûler ces papiers ».

La situation est grave ; le pauvre malheureux avait commis le crime de lèse-autorité dans l'usage de ses fonctions. La garde municipale l'arrête. Quelques jours après il sera relâché à condition de faire amende honorable. (f 76).

Partout c'est le même zèle: au feuillet 76, on parle de « la société populaire et saboteuse de MONTAIGNE ». Sans cesse il faut relancer nos gens dans leur idéal. Au milieu de 1795 (f°117), on parle de « la réorganisation révolutionnaire des municipalités ».

Malgré tous les efforts des autorités supérieures, le zèle pour la chère république « une et indivisible » ne sera pas toujours aussi fort. N'est-il pas un signe qu'il y a moins de conviction, ce fait qu'en décembre 1794 la municipalité a l'audace de cesser ses fonctions et de ne les reprendre qu'au 20 mars 1795 (f°140 sqq.). En 1793, c'eût été comme un sacrilège dans l'esprit des sans-culottes.

L'esprit révolutionnaire diminue, c'est évident, quand, convoquant la garde nationale, on a un échec comme celui-ci : cinq ou six citoyens se présentent et, sans doute découragés par l'absence des autres, ils se dispersent sans donner de motif. (f147).

Quelques jours après, le 17 thermidor 1795, c'est une autre histoire pour nos conventionnels : un noble ose se présenter en tenue de volontaire. « On a vu un individu, d'environ 5 pieds 1 pouce, visage masqué d'une cicatrice au côté gauche, chevelure brune peu garnie, habits de volontaire avec épaulettes, culotte brune verte, sabre à simple garde, bandoulière blanche, chapeau de militaire, cocarde aux trois couleurs, gants rouges, boutons à la République et un sac couvert de peau ». (f147).

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Il se présente en plusieurs endroits, il est restauré ; on apprend qu'il s'agit d'un des comtes de la Roche BOUSSEAU. Le conseil s'émeut ; mais le comte ne sera pas arrêté puisqu'on le voit réapparaître avec son frère en l'an IX.

Mais le volontaire a dû agir, il a des partisans. Une des nuits suivantes, on entend un groupe de personne sur la place. Les voisins veulent se rendre compte, mais on les somme de rentrer, car « le premier qui se mettrait à la fenêtre, on lui brûlerait la cervelle ». L'arbre de la liberté est coupé ; il s'abat avec un fracas sur la maison de l'aubergiste René GAUDISSARD. Ensuite l'attroupement s'éloigne en criant : « Vive le Roy et la noblesse, au diable la république (f°148). C'est un autre crime que celui de l'aubergiste MARTINEAU en 1793 ; mais presque deux ans se sont passés, les partisans n'ont plus la même ferveur et les autres ont plus d'audace.

Néanmoins la république doit être encore respectée et chaque membre de la garde, en 1796 et les années suivantes, doit prêter le serment suivant : Je jure fidélité à la République et à la constitution de l'an III, je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie ». Malheureusement, à cette époque, on se réunit sans doute moins souvent et le greffier est moins abondant ; on ne peut plus suivre l'activité civique de nos édiles

LA QUESTION RELIGIEUSE

L'ardeur des citoyens actifs de SOUGÉ, comme tous bons « sans culottes dans leur enthousiasme révolutionnaire, ne se limite pas au domaine civil, mais s'étend même, inconsidérément, à la religion. En cela ils suivront les ordres du gouvernement et puisqu'ils considèrent faussement que l'autorité politique a tout pouvoir, même sur une société fondée positivement par Dieu par ignorance ou par malice, ils exécutent les ordres supérieurs.

Pour comprendre nos événements de SOUGÉ, il est donc nécessaire de donner quelques notes d'histoire générale. Le 12 juillet 1790, L'Assemblée Constituante avait voté la Constitution civile du Clergé. Désormais les curés et les évêques seraient élus par les citoyens actifs même non catholiques. Le 24 août suivant, le Roi promulgue cette loi. Au fond, il la reprouve et essaye ensuite de freiner l'action de l'Assemblée. Celle-ci, le 27 novembre 1790, « coupe les ponts » (MONTLOSIER) et décide que tous les évêques et curés alors en fonction devraient prêter serment à cette constitution. S'ils acceptaient, ils pourraient continuer leur service et recevoir les ressources de l'État ; on leur donne le nom de « jureurs » ou de « constitutionnels » les autres, les réfractaires ou « insermentés » n'avaient plus aucun droit.

Cette constitution civile du Clergé fut la principale faute de la Révolution, elle entraîna la division de la France, la guerre civile de l'Ouest. Pour l'appliquer, elle commettra beaucoup de crimes, en attendant que ce soit la Terreur. Les prêtres fidèles à leur conscience seront traités en suspects et en proscrits, ils seront obligés de se cacher, de s'exiler ; beaucoup, dès septembre 1792 seront mis à mort à PARIS.

On aurait aimé suivre l'application de ces lois à SOUGÉ ; c'est une raison de plus de déplorer l'absence d'un document semblable à celui des délibérations du conseil de 1793 et des années suivantes. On ne peut dire comment s'était passée la prise de position de nos prêtres vis-à-vis du serment.

Ce qui est certain, d'après un acte de baptême (n°11) de 1802, signé de Pierre Samuel MIRAULT, c'est qu'ils l'ont refusé et qu'ils sont obligés de se cacher en 1793. Voici le passage caractéristique de cet

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

acte : « Le 15 janvier 1793, René LOTAU et Marie Anne COCHONNEAU sont mariés pendant la Révolution par feu Mr Pierre TUILLIER, curé catholique en cette paroisse, dans une cave Sous le Bois,

lieu de notre retraite, en présence de nous, prêtre catholique, vicaire alors dudit sieur TUILLIER et maintenant desservant cette paroisse de Me René PREVOST, aussi prêtre catholique et retiré au même en croit, de .. ?... beau-frère tonnelier, de Pierre HUPEAU père et fils. En foi de quoi je relate dans ce présent acte la célébration de ce mariage pour valoir à ce que de raison. »

Le curé, Me TUILLIER et le vicaire Pierre Samuel MIRAULT ont donc refusé le serment, ils ont été mis à la porte de l'église et du presbytère.

« Le 8 octobre 1791, Samuel MIRAULT, prêtre insermenté, fait dans l'église son dernier baptême, celui de Marie Anne COUTY, avant l'intrusion de Jean VOLET qui s'empara de cette église à main armée, le 9 octobre 1791 » (résumé des baptêmes de TUILLIER, année 1750 sqq ; à la fin de la lettre c).

Au début, les relations ne sont pas trop tendues. Jean VOLET a pris le titre de curé ; il semble qu'il ne fait pas tous les mariages. Par contre, il n'est pas intransigeant, il accepte que l'abbé MIRAULT vienne baptiser dans l'église. Les baptêmes du 6 février, 7 mars, du 14 mars, du 23 juin sont signés de lui.

Jean VOLET avait été élu le 17 septembre 1791 ; il était auparavant principal du collège de COUTURE, ensuite vicaire de COUTURE, puis curé de SOUGÉ jusqu'au 8 juin 1792.

Le 27 juin 1792, la situation change : Louis PUJOS est chargé de la paroisse de SOUGÉ et il a l'air de revendiquer ses droits ; alors on ne veut plus entendre parler des prêtres insermentés. Qu'on en juge par l'événement suivant :

« Aujourd'hui, mardi 10 juillet 1792, à cinq heures de l'après-midi, je soussigné curé constitutionnel et titulaire de la paroisse de SOUGÉ, certifie et déclare qu'ayant été requis de me rendre audit SOUGÉ par les nommés René NIVALT et Pierre HOGOU, tous deux citoyens actifs de ladite paroisse, pour inhumér un petit enfant, fille de Jean CHAMBRIS, morte de ce matin après minuit, je me suis rendu audit SOUGÉ à l'heure cy-dessus désignée pour faire ladite inhumation.

« Arrivé, je me suis empressé de notifier mon intention audit Jean CHAMBRIS, père de l'enfant. Il s'est présenté sur ma réquisition au presbytère dudit SOUGÉ ; il m'a répondu que son enfant, nommée Marie CHAMBRIS, âgée de trois ans, avait été inhumée à quatre heures et demie par Me Samuel MIRAULT cy-devant vicaire de cette paroisse, prêtre non assermenté, requis, ainsi qu'il m'a dit, par Jacques AURIAU sacristain, sonneur et fossoyeur, en vertu, ainsi qu'il vient de me le déclarer, d'un prétendu pouvoir dont il était nanti soi-disant, du sieur VOLET, curé de COUTURE, sous prétexte qu'il n'avait pu s'y rendre lui-même.

« Les dits NIVALT et HOGOU, instruits du refus, sont venus sur-le-champ comme bons patriotes, instruits de la défense faite par le décret du 27 novembre 1790 aux prêtres non assermentés de s'immiscer dans aucune fonction curiale, me prient de bien vouloir faire l'inhumation cy-dessus, pour que l'enfant ne fût pas privée du droit d'enregistrement et d'inhumation.

« En foi de quoi nous avons dressé le présent verbal en présence desdits NIVALT et HOGOU, de René GAUDISSARD, de Julien DAVID, et de René PINAUDIER, tous citoyens actifs de cette paroisse qui ont signé avec nous, hors ceux qui ont déclaré ne le savoir et ledit Jean CHAMBRIS, requis

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

de signer sa déclaration, l'a refusé.

signé PAULIVIER, curé de SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS »

En addition : « j'ai requis le sacristain de m'accompagner chez Jean CHAMBRIS, père de l'enfant, pour procéder à l'inhumation ; il me l'a refusé ».

(actes de SOUGÉ n°116 f°13 sqq.)

Pour en venir à enterrer deux fois la même personne, il fallait qu'on eût grande horreur des prêtres insermentés ; aussi feront ils bien de se cacher soigneusement ! A partir de ce moment-là on ne voit plus d'intervention du vicaire de la paroisse. Lui et les autres prêtres rebelles à la République seront les suspects, les proscrits et c'est d'eux qu'il s'agit sans doute dans le texte cité plus haut ; leur présence suffirait à rendre une maison suspecte.

A partir de juillet 1792, Louis PUJOS n'aura plus de concurrence officielle dans l'exercice du culte. Il aura la permission de célébrer ouvertement les offices, il dira la messe, pourra sonner les cloches. Pourtant il est surveillé, gare à lui s'il ne parle pas selon la doctrine du jour.

C'est sans doute à cette époque que fut affichée sur la porte d'une église cette poésie, oh ! pas bien merveilleuse :

A la nouvelle Loi
Je veux être fidèle.
Je renonce dans l'âme
Au régime ancien.
Comme article de foi
Je crois la loi nouvelle,
Je crois celle qu'on blâme
Opposée à tout bien.

Dieu nous donne la paix.
Messieurs les démocrates,
Noblesse désolée
Au diable allez-vous-en ;
Qu'il confonde à jamais
Tous les aristocrates.
Messieurs de l'Assemblée
Ont seuls tout le bon sens.

La poésie ci-dessus aura du moins la valeur de donner au citoyen un bon sujet de sermon dans le ton de l'époque.

C'est lui aussi qui fera les services religieux et qui, par le fait même, tiendra l'état-civil. À cette époque, les registres deviennent purement du mois en principe, état-civil. A la date du 7 décembre 1792, le curé, officier public, note l'arrêté du conseil général du département du Loir-et-Cher, en permanence, relatif aux mesures à prendre pour enregistrer l'état-civil. Désormais, il n'y aura plus d'état religieux. Mais c'est là le principe, car, en fait, c'est l'état civil qui, à son tour, mentionnera l'état religieux et ce, à SOUGÉ, jusqu'aux 5 et 6 février 1794.

Dans les actes de décès, la formule habituelle est la suivante : À quoi nous ajoutons, suivant la réquisition expresse des déclarants ci-dessus dénommés, que ledit (défunt) va être inhumé dans le cimetière de la paroisse de SOUGÉ selon les cérémonies de l'Église catholique, et on ajoute à l'acte « apostolique et romaine ». Il n'y a qu'une exception, au n° 17.

Le registre des naissances utilise une expression analogue : À quoi nous ajoutons, sur la réquisition expresse des déclarants que ledit enfant a reçu (ou va recevoir) le saint Baptême selon les cérémonies de l'Église catholique, le parrain, le citoyen... la marraine, la citoyenne... Ici, nous avons trois actes qui ne parlent pas du baptême, les n°10, 23 et 35.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Les actes de mariage ne marquent pas la même unanimité au point de vue religieux ; pour 9 actes sur 25, le mariage religieux n'est pas marqué et, après le 25ème, aucun n'a cette mention.

Par la même, on voit surtout, en comparant avec les baptêmes et surtout les décès, que les prêtres constitutionnels étaient tenus à l'écart par une partie de la population ; de même, lorsqu'il est indiqué que le baptême aura lieu, il n'est pas prouvé pour cela que le baptême sera fait par le citoyen PUJOS.

PUJOS, qui signe la première fois son titre de maire le 29 décembre 1792, semble avoir la tranquillité en ce début de 1793. Mais l'aurait-il longtemps ? Il a voulu plaire à ses maîtres temporels ; pour cela il a désobéi à l'Église. Cette faute en entraînera bien d'autres. Le registre des délibérations municipales va donner quelques détails. On peut suivre la déchéance.

Alors qu'au début, sur tous les actes, il signe avec le qualificatif curé maire officier public de la commune de SOUGÉ, il supprima le mot curé à partir du 11 pluviôse de l'an II (30 janvier 1794) et il signera pour la dernière fois la naissance du 16 mars 1794, le décès du 27 ventôse l'an II (18 mars 1794).

Pourquoi ce changement ? Pourquoi cette capitulation ? C'est que la convention devient de plus en plus sectaire, bientôt elle n'admet même plus les prêtres constitutionnels, il suffit d'avoir le culte de la Raison pure. C'est cet esprit que nous exprimons un quatrain, affiché lui aussi à la porte d'une église (même référence que plus haut).

D'un pontife orgueilleux je rendais les oracles
Son trône reposait sur la crédulité,
La Vérité paraît, il n'est plus de miracles,
La Raison des Français est la divinité.

Le curé maire de SOUGÉ sent que sa situation devient impossible. Le 24 nivôse de l'an II, il remet ses lettres de prêtrise, le 4 pluviôse il déclare qu'il ne célébrera plus les offices ; le cumul est interdit, il opte pour la place d'officier public », il pourra « prouver son zèle patriotique au dévouement de la République... Il veut bien aider le corps municipal de ses faibles lumières ». (f98)

Le 8 pluviôse apporte une lueur d'espoir. On apprend que toutes violences et mesures contraires à la liberté du culte sont défendues », aussi le conseil demande-t-il au citoyen PUJOS de continuer le culte jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par les autorités (f99).

L'espoir n'est pas de longue durée. Le 13 pluviôse de l'an II, le citoyen PUJOS déclare surseoir à toutes fonctions du culte catholique (f 100) La réponse n'a pas dû être favorable.

Les difficultés augmentant, il se décide à partir. Au registre municipal, il signera pour la dernière fois le 9 ventôse (f103) et, après le 27 ventôse, on ne voit plus de trace de lui. Même quand il s'agira de le remplacer, on ne dit pas ce qu'il est devenu.

Puisque les réfractaires se cachent et que les constitutionnels bientôt disparaîtront, le conseil est obligé de s'occuper de leurs biens et des biens d'église, autrement, les malfaiteurs, les sans-culottes s'y attaqueraient bien volontiers, comme on peut le voir dans le compte rendu de la séance relatée plus haut.

Avec les documents actuels, je ne peux suivre la vente de tous les biens nationaux. La Vicelle, qui appartenait à l'abbaye de SAINT-CALAIS, est vendue en 1791 pour 31 200 livres. A la Grande Voie

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

existait une métairie au sieur PREVOST, le même sans doute qui a été nommé dans la cave Sous le Bois et qui est qualifié par Mr le SAINT-VENAND de prêtre émigré ; elle fut vendue nationalement en 1794 pour 18 400 livres.

Cependant la bibliothèque de l'abbé TUILIER, qui est importante, elle est composée de 304 volumes, sans compter les brochures, pourrait être détériorée par l'humidité. Le conseil autorise le citoyen maire d'en faire le dépôt dans tel lieu de sa maison qu'il jugera convenable, et ce en présence des officiers municipaux (p.22).

On discutera le dimanche 27 octobre 1793, sur une rente de 10 livres au principal de 200 livres, au profit du citoyen Pierre TUILIER, prêtre, cy - devant curé dudit SOUGÉ, demeurant alors au Grand Beauregard de cette commune (p.64).

Le conseil n'était pas mis au courant des pas et démarches des prêtres insermentés. Marie TUILIER, cousine du curé, va le renseigner sur son compte, en indiquant ce qu'il possède. « Le 8 novembre, est comparue aussi la citoyenne Marie TUILIER, fille majeure, demeurant au Grand Beauregard, de cette commune de SOUGÉ, cousine du citoyen Pierre TUILIER, prêtre, cy - devant curé de cette paroisse. Celle-ci, en vertu de l'arrêté, a déclaré qu'étant dépositaire et gardiataire audit Grand Beauregard des meubles et effets mobiliers qu'y avait délaissés ledit citoyen Pierre TUILIER, son cousin, lors de son départ, au mois d'août 1793. De ces meubles et effets mobiliers elle a donné et laissé un état signé d'elle pour être attaché aux présentes. Dans l'état est comprise une corde de bois de chauffage placé sous le logeard du citoyen NORMAND et non fermé. Il a été arrêté par le conseil général et municipal de la commune de SOUGÉ que le bois serait transféré demain sous la halle du pressoir du presbytère national de cette commune. Ce qu'a exécuté depuis le citoyen NORMAND ».

Hélas ! la confiance dans l'Administration, à cette époque, était mal payée. Marie TUILIER s'était mise dans la gueule du loup ; peu de temps après, le 17 novembre 1793, elle est arrêtée ; tous les biens de son cousin sont mis sous scellés (f°74), ce qui n'empêche pas nos conseillers de les utiliser pour fournir aux réquisitions. Marie TUILIER ne sera libérée que le 21 décembre, en même temps que SÉDILLEAU de la Roche (f°92).

Pendant ce temps, on répare le « presbytère national de SOUGÉ » ; c'est « une nécessité absolue ». Le devis à présenter par le citoyen BERTHEREAU doit suivre le courant de tous les prix relatifs auxdites réparations.

Le citoyen TUILIER tenait les cahiers concernant la contribution foncière ; on le remplace (f°92). Quelques jours après, on règle la question des rentes de la fabrique (f°95).

Survient un litige à l'occasion d'une bibliothèque : à sa libération le citoyen Pierre René HOGOU dit qu'elle lui appartient, tandis que la municipalité la revendique comme étant celle du citoyen TUILIER cy- devant curé.

Le curé maire habitait probablement le presbytère, à son départ, on en louera l'enclos (f°115), puis bientôt le fournil (f°118). C'est à partir de ce moment-là au plus tard que la municipalité utilisera la grande salle du rez-de-chaussée pour ses réunions, car c'est peu après que l'on décrit une séance « place de l'Arbre de la Liberté, lieu ordinaire de ses réunions ».

Après les biens des prêtres, les biens de l'église ! Le citoyen GARNIER, représentant du peuple dans les départements du Loir-et-Cher et de la Sarthe, ordonne l'inventaire de toute l'argenterie, linges

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

ornements d'église ; tous ces objets doivent être conduits immédiatement à VENDÔME (f101 et 102). Dans l'inventaire, la cloche de 900 livres est nommée, mais elle n'a pas dû être emmenée, car on la sonnera quelques temps après.

Pendant que le citoyen Louis PUJOS trône à l'église et à la mairie, pendant qu'il capitule et disparaît, pendant qu'on liquide les biens des prêtres et de l'église, les insermentés se cachent, mais ne cessent pas d'être actifs.

Celui que nous verrons le plus souvent dans le reste de cette relation est Pierre Samuel MIRAULT. Il est né à COUTURE le 21 juin 1761. Vicaire dans cette paroisse depuis 1786, il nous a déjà donné la preuve qu'il n'avait pas peur de paraître en public en dépit de la présence des prêtres constitutionnels et des « citoyens actifs ». Il continuera son activité à SOUGÉ pendant toute la Révolution, ensuite il y deviendra curé et y mourra le 11 janvier 1826.

Pierre Samuel MIRAULT n'est pas le seul prêtre réfractaire dans la région. Son curé, Pierre TUILLIER se cache en différentes caves et aussi chez la veuve Fillastre, à Beauregard jusqu'à son départ, en août 1793.

L'activité clandestine de nos prêtres est difficile à suivre jusqu'à la fin de 1795. Il n'y a pas de registres religieux officiels, mais les registres de baptêmes postérieurs mentionnent le mariage des parents. Par eux on connaît d'autres prêtres et les lieux de cachette de notre vicaire. Mais dans tout cela il est difficile de mettre de la chronologie, vu que dans ces rappels de mariages antérieurs les dates font souvent défaut.

Voici Me Joseph Jacques de la HAIE, curé de TERNAY, qui marie au Pin, paroisse de COUTURE, lieu de sa retraite (cf. 1793 n° 1-99 n°), et 31 -1801 n° 33) ;

Me Gatien DROUIN, prêtre catholique de LAVENAY (97 n° 16 -22) ;

Me Jean René DAVAUX, curé légitime d'ARTINS (mariage le 14 janvier 93 cf. 97 n° 19 – 98 n° 3, 4, 5 -1802 n° 10).

Me Yvon, prêtre insermenté de LAMBIN, qui marie à PRUNAY ;

Mr le curé de FONTAINE, dont le nom n'est pas écrit ;

Me COURLAIS, curé légitime de VILLEDIEU, qui marie le 10 septembre 1792 (cf. 98 n° 18 – 99 n° 2 ;

Me JAISY, alors desservant de BESSÉ (1897), opposé au sieur TABAREAU qui, lui, est curé constitutionnel (97 n° 31).

Me JULIEN, prêtre catholique desservant BONNEVEAU en 1795 (f°97 et 98 1800 n° 34) et Me Le MOINE, son successeur, spécialement demandé par notre vicaire pour quelques mariages de 1797 à 1799 (cf. 1800 n° 34, 1804 n° 8) ;

Me MARAT, curé légitime des ESSARTS ;

Me Emmanuel Louis COMPRÉ, prêtre catholique de la paroisse de PONCÉ ;

Me Michel BOUVIER, prêtre catholique insermenté desservant LA CHAPELLE HUON ;

Me PETIT de la CHAPELLE -GAUGAIN (cf. n° 6 1799)

Et encore un autre prêtre catholique de VENDÔME.

Malgré l'aide de tous ces confrères, Me Pierre Samuel MIRAULT aura du travail apostolique; lui aussi aura à se déplacer. Il assistera son curé dans plusieurs mariages à Sous-le-Bois et en d'autres « cachettes » ou « retraites » qui ne sont pas indiquées (1802 n°11 – 1798 n° 5 – 1805 n° 17 – 1739 n°39).

Notre vicaire fera des mariages à le Bretelière, paroisse de la CHAPELLE-GAUGAIN

(cf. 97, n°27 -98 n° 28- 99 n° 10 -1802 n° 4), au Bordage de Nuilly, à la Hogaise, maison de Jean

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

ANJOUBAULT, paroisse de BESSÉ, lieu de sa retraite, il régularise un mariage célébré par Jean VOLET, prêtre intrus, avant le départ de Me TUILLIER, prêtre légitime (1800 n° 15). Il mariera encore à BONCIGNÉ en 1794 (1803 n° 17 – 1804 n° 22). A Vermand, à domicile à la Bessonnière, chez Julien NIVAULT. Xavier BIZÉ sera marié chez son frère.

Par la présence de ces prêtres, par les déplacements de chacun d'eux nos catholiques pourront recevoir les sacrements. A côté des mariages indiqués, que de baptêmes ! que de communions ! Combien de malades préparés par les derniers sacrements. Les services religieux sont à rendre encore plus souvent à partir du milieu de mars 1794, époque de la disparition de Louis PUJOS.

Par ailleurs, que de précautions à prendre ! Il faut être sûr de la maison qui reçoit, sûr des gardiens, sûr des guides. Il faut être sur ses gardes, éviter de donner l'éveil, écarter les soupçons, se cacher ou se terrer dès que l'on aperçoit une patrouille ou des révolutionnaires notoires. Heureusement que dans le pays il existe des chrétiens fervents et généreux, et aussi de bonnes cachettes, spécialement dans ces nombreuses caves à flanc de coteau.

Dans ces cachettes, avec un « oribu », le prêtre pouvait lire son bréviaire, lire, étudier, ou bien encore composer une réponse pour les affiches mises à la porte d'une église. Voici le quatrain parodiant celui qui est reporté page 58 :

Du pontife éternel redoute les oracles,
Tremble, répands des pleurs sur ta crédulité
Hardi blasphémateur, n'attends plus de miracles ;
Rougis, frémis d'horreur de ta divinité.

Sur ces entrefaites : 9 thermidor. Robespierre monte sur l'échafaud. Ce fut un immense soulagement dans la France ; les conventionnels survivants, pas meilleurs que le tyran déchu, auraient bien voulu continuer la terreur, mais ils durent suivre l'opinion, lassée de tous ces massacres.

A SOUGÉ, nos catholiques reprennent de l'audace ; l'année suivante, ils vont demander les clefs de l'église et de la sacristie. L'événement mérite d'être raconté et le registre municipal nous en donne beaucoup de détails : (f° 145 sqq).

« Aujourd'hui, huit messidor de l'an trois de la République française une et indivisible (le 26 juin 1795), le corps municipal assemblé en la chambre commune sur les trois heures de l'après-midi, sur la convocation du citoyen François MARTINEAU, procureur de la commune ». Il est en émoi, car « il est informé que les catholiques ont rédigé un libelle tendant à avoir la liberté de l'église et à en disposer à leur gré sans le concours de la municipalité ; ce libelle a été signé par environ cinquante habitants.

« La libelle a été présenté le jour d'hier aux officiers municipaux de cette commune par Etienne ARRONDEAU, notaire public en cette commune, en disant qu'il les somrait de donner toute urgence à cette affaire et par écrit. On le lui a refusé et il a retiré le libelle.

Ledit ARRONDEAU s'est présenté sur les dix heures du matin avec plusieurs individus, par deux différentes fois, chez le citoyen René Antoine CHEVALLIER, officier municipal, pour lui demander de faire la remise des clefs de la sacristie de l'église de cette commune, en le menaçant, s'il s'y refusait, de bien trouver ladite porte, et lui disant qu'il avait fait tout le mal.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

« Instruit qu'il ne les avait pas, ledit ARRONDEAU s'est retiré et s'est présenté, accompagné d'un rassemblement de sept ou huit individus, sur les onze heures du matin, chez le citoyen René NIVAULT, officier public de cette commune et cy-devant secrétaire greffier, pour le forcer à leur remettre les clefs de la sacristie. Il est au jardin.

« Celui-ci lui fait réponse qu'il ne peut les remettre que du consentement de la municipalité ; le notaire insiste, NIVAULT dit encore que ce n'était pas la marche à suivre ; la véritable marche, pour remplir le vœu de la loi est de se concilier en vrais frères avec la municipalité et provoquer une assemblée générale pour pourvoir au rétablissement de l'église.

« ARRONDEAU réplique « La voix remplie (de colère) qu'il a plus de cinquante signatures et NIVAULT de répondre que son libelle ne signifie rien et qu'il doit être considéré comme non avenu, qu'il est bon à faire des papillotes ».

Alors le notaire traite son interlocuteur « de gueux, coquin et autres injures ».

NIVAULT ne pouvant digérer de pareilles insultes, prend ledit ARRONDEAU par la boutonnière à dessein de le faire sortir sans lui lâcher le moindre coup ; le notaire frappe ; ils se prennent aux cheveux ».

L'émoi de notre citoyen procureur de la commune est donc légitime ; pensez donc : « une injustice faite à la municipalité dans l'un de ses membres et audit NIVAULT : on a soulevé la commune, on a avili le corps municipal !

« Le corps municipal donne acte au procureur de ses dires et se joint à lui en dénonciation contre ledit ARRONDEAU auprès des autorités constituées pour y faire droit. »

La municipalité n'a pas cédé devant la force ; au contraire, la démarche a failli compliquer la situation. L'abbé Pierre Samuel MIRAULT va tenter une intervention personnelle.

« Ledit jour, huit messidor au troisième de la République Française une et indivisible, le corps municipal assemblé en la chambre commune, sur les sept heures du soir, est comparu Pierre Samuel MIRAULT, prêtre ministre du culte catholique et cy-devant vicaire de cette commune. Il nous a déclaré, en conformité à l'article 5 de la loi du 11 prairial dernier qu'il désirerait remplir le culte catholique dans cette commune. Il nous a en outre déclaré qu'il est soumis aux lois de la République et nous a requis acte de sa soumission. Le corps municipal, après avoir donné lecture audit MIRAULT de la loi précitée a d'une voix unanime donné purement et simplement acte de sa soumission aux lois de la République et a signé avec nous.

Le succès de notre vicaire semble complet : il a rempli les formalités exigées par la loi et l'on accepte à l'unanimité, mais nos municipaux continuent la séance ; ils se retrouvent d'autres sentiments et prennent d'autres décisions.

« Et ce même jour, huit messidor, lesdits officiers municipaux, séance tenante sur les huit heures du soir, à la suite de la prétendue soumission cy-dessus en date de ce jour, et après que ledit MIRAULT et ses associés dans un nombre qui en imposait, se sont retirés. La municipalité voulant maintenir la tranquillité (la sienne) ! et le bon ordre comme par le passé a cru ne pas (devoir) insister sur le mot de prêtre réfractaire à la loi lors de la rédaction de la prétendue soumission dudit MIRAULT, malgré l'invitation que nous lui avons faite qu'étant prêtre réfractaire cette précision devait-être désignée aussi

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

dans sa soumission.

« En conséquence (le conseil général) a cru devoir, en conformité avec ladite loi du onze prairial dernier prendre acte contre la prétendue soumission dudit MIRAULT, qu'il nous a contraint de ne point insérer le titre de prêtre réfractaire à la loi, tel qu'il l'a conservé malgré ces lois (postérieures) de la République, car personne n'ignore qu'il est prêtre non assermenté, cy- devant vicaire de cette commune.

« C'est pourquoi, nous, officiers municipaux, protestons de toute nullité de la prétendue soumission et de tout ce qui pourrait s'en suivre d'autre part, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné soit par les autorités constituées supérieures, soit par la Convention nationale, sur le fondement de la loi du douze floréal portant, article 3, que les individus qui, ayant été déportés, sont rentrés dans la république, seront obligés de quitter le territoire français dans l'espace d'un mois.

« Fait en la maison commune..... »

On le voit, nos autorités municipales sont toujours dans le même esprit de servilité et de terreur. Elles ont cédé par peur, maintenant elles ont peur de leurs supérieurs hiérarchiques : il pourrait leur survenir des ennuis ; aussi, après avoir accepté, elles protestent.

Le lendemain, nouvel émoi pour nos révolutionnaires, nouveau coup d'audace des catholiques.

« Le neuf dudit mois de messidor, sur les neuf heures du matin, la municipalité assemblée dans le lieu de ses séances, sur la convocation du procureur de la commune, celui-ci leur fait observer que la cloche, depuis plus d'une heure, n'avait pas cessé de sonner et de carillonner et qu'il avait vu un grand nombre d'individus entrer dans la cy-devant église de cette commune. C'est pourquoi il a requis que l'un de nous se transporte dans le calme et sans bruit dans le cydevant église dans le but de prendre tous les renseignements et de noter tous les noms, autant que faire se pourra, de tous les individus qui s'y trouveront ». (C'est bien un régime d'espionnage) !

De retour, vers les dix heures et demie, (l'émissaire) nous a rapporté qu'il est informé que Pierre Samuel MIRAULT, prêtre déporté, s'est présenté à ladite cy-devant église, y est entré, accompagné de Jacques LOYAU, instituteur de cette commune, de Jacques PRÉVOST, Jacques NORMAND, cultivateur, Jacques AURIAU CHÉREAU, Louis MARTIN, cultivateur, René HOGOU dit BINAS, Tisserand. Après être entrés, ils ont fermé les portes sur eux environ l'espace d'une demi-heure, ensuite ils ont ouvert la petite porte d'entrée refermée sur-le-champ. A la porte ledit MIRAULT, en ornements et chape, a fait la bénédiction, de deux seaux d'eau, après quoi il a fait l'aspersion processionnellement autour de l'église en jetant l'eau sur les murs, aurait entonné le psaume Misère. Après ledit MIRAULT a entonné le Kyrie eleison et un Sancta Maria. Les portes ont été ouvertes toutes grandes à tous les assistants qui sont entrés en grand nombre après lui ; MIRAULT a fait l'aspersion dans l'église, ensuite est monté en chaire où il a fait un sermon ou discours dont j'ignore le contenu.

« Dans l'église j'ai reconnu du nombre de ceux qui étaient là :.....(suivant de nombreux noms), et, la messe finie, il ne lui a pas été possible de prendre les noms des autres individus qui s'y sont trouvés ».

Après un tel évènement d'une église pendant que siège la Convention terroriste (!) voici la conclusion de notre municipalité :

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

« Tous ces individus ont certainement contrevenu à l'article cinq de la loi du onze prairial en appelant ledit MIRAULT et doivent encourir chacun l'amende prononcée par la loi. C'est pourquoi nous avons dressé le présent procès-verbal dont une expédition sera envoyée dans le plus court délai au directoire du district de VENDÔME et autres autorités. On compte sur la diligence du procureur de la commune. Fait en la maison commune..... ».

L'espion officiellement envoyé n'est pas seul, il se trouve un autre mouchard qui veut se disculper : « Et ledit jour, neuf messidor, sur l'heure de midi, s'est présenté devant nous, officiers municipaux en la maison commune, le citoyen Jacques MIRAULT, huissier national de cette commune, lequel nous a dit que s'il s'est présenté en la cy-devant église ce jour d'hui avec le peuple, son intention n'était que pour voir comment les choses se passeraient à dessein de nous en rendre compte, n'étant pas instruit des mesures que nous avons prises par notre procès-verbal cy-dessus. L'ayant entendu, il nous a déclaré ne rien avoir à y ajouter et nous a demandé acte de son dire et a signé avec nous. Fait..... ».

Nos catholiques ont pris possession de l'église, mais ils se rendent compte qu'ils ont encore beaucoup à se méfier ; ils continuent donc à prendre des précautions ; les prêtres se cachent encore, agissent clandestinement. Cependant ils maintiennent le caractère officiel de leur rôle ; comme représentant de l'église, l'abbé MIRAULT commence ses actes dans cette année 1795.

Le registre des baptêmes commence le 2 septembre 1795, il ne met pas directement le lieu du baptême, mais parfois parle du mariage des parents en cette église, comme si, pour le baptême, on y était.

Le premier mariage inscrit au registre est du 27 octobre 1795, date du début du Directoire. Sur cinq actes de cette fin d'année, deux ont été célébrés au Tertre, un chez Aug. Lizé le Vau ; pour les autres le lieu n'est pas indiqué. Nous aurons 16 actes en 1796. Deux mariages se célèbrent au Tertre, un à Neuilly dans la maison de René DERÉ, un à Beauregard dans la maison de la veuve FILASTRE, un dans la maison LUBIGNEAU de TRÔO, un au lieu dit la Champinière, un au bourg de BONNEVEAU dans la maison de Julien SUPPORT, un à la Bessonnière ; pour les huit autres, aucune précision.

Se marier en cachette entraîne la suppression des publications ; le prêtre se renseigne auprès des gens informés pour savoir s'il n'y aurait pas des empêchements. La situation impose d'autres précautions : les époux, les témoins ne signent pas. Malgré tout, l'essentiel est acquis, le mariage est régulier ; d'autant plus que l'abbé MIRAULT, comme d'ailleurs sans doute beaucoup d'autres prêtres, a reçu des pouvoirs étendus à tout le diocèse de Monseigneur de Jouffroy GOUSSAU, seul légitime évêque du MANS à l'effet, de bénir les mariages.

Le prêtre ayant comme point d'attache probablement le Tertre recommencera le catéchisme. En 1796, des enfants font la communion solennelle ; le registre commencé par ordre par l'abbé TUILIER est repris, et, à chaque lettre, il y a une mention comme celle-ci : « Il y a une lacune de cinq ans occasionnée par la persécution qui a obligé les catholiques à se tenir cachés pendant cet intervalle et presque tout le temps.

L'année suivante, les catholiques utilisent une nouvelle loi pour rendre officielles leurs réunions à l'église.

« Aujourd'hui, 12 nivôse de l'an cinquième (2 janvier 1797) de la République française, une et indivisible, en la chambre commune de SOUGÉ, nous Pierre Louis HOGOU,.... soussignés et autres ne sachant point signer, faisant la majeure partie des citoyens de ladite commune de SOUGÉ, assemblés en la chambre commune en la manière accoutumée pour la lecture des lois et ayant ouï celle du sept

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

vendémiaire an IV sur la police extérieure des cultes, pour nous conformer à l'article 17 section 3 du titre 4 de la susdite loi, portant que l'enceinte choisie pour l'exercice des cultes sera indiquée et déclarée à l'adjoint municipal dans les communes au-dessous de 5 000 âmes, nous avons déclaré au citoyen ARRONDEAU, notaire et adjoint municipal de cette commune, que nous choisissons pour l'exercice de notre culte la cy-devant église de notre commune, demandant que la présente déclaration soit transcrite sur les registres de la commune et que copie en soit envoyée aux citoyens composant le tribunal de la police correctionnelle des arrondissements de ce canton (?) conformément à la loi précitée.

« Nous nous obligeons, en outre, de payer les contributions qui pourraient être mises sur ladite église, ainsi que d'en faire faire les réparations à nos dépens ».

A la suite de cette prise en charge officielle de l'église, les catholiques durent s'y réunir plus souvent, mais il est difficile, dans l'état actuel de la documentation de dire dans quelle proportion, ou bien pour tous les offices, ou bien pour une partie seulement et quelle partie. Cependant, alors que presque tous les actes de mariages de 1797 n'indiquent pas le lieu de la cérémonie, deux les disent célébrés à l'église et celui du 4 septembre 1797 avec la précision suivante : « nous avons donné la bénédiction nuptiale en l'église de SOUGÉ du consentement de Me Louis PLOUX, curé légitime de cette... ? Les témoins ont signé et d'autres aussi (n° 29 de 1797). Aux autres actes ils ne signent pas encore.

A cette époque le calme s'établit peu-à-peu, la municipalité se réunit beaucoup moins souvent et n'inquiète ni les prêtres ni les catholiques. En 1800 Napoléon renverse le Directoire et redonne la paix religieuse, qu'il va établir officiellement par le Concordat de 1802.

Le 10 prairial de l'an IX (le 31 mai 1801) ; Me MIRAULT, ministre du culte catholique, prêtre le serment de fidélité : « je, prêtre catholique, promets fidélité à la constitution de l'an VIII de la République française, sauve la religion catholique ».

S'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, il est évident qu'à SOUGÉ on ne fut pas très heureux pendant ces années de la Révolution. On retrouve cet esprit de lutte bien néfaste ; au début, il y a des « traqués et ... des détraqués », et tout le monde à peur.

Avec le Directoire, en octobre 1795, les bons reprennent de l'audace, la municipalité subit ou laisse faire, mais elle est encore inquiète. Il faudra le Concordat du Premier Consul avec le pape Pie VII pour redonner à la France le calme intérieur.

La Révolution a pris quelques sages mesures, elle a sauvé le pays de l'invasion extérieure, il faut lui rendre cette justice, mais, par contre, elle a été injuste, persécutrice et sanguinaire ; à SOUGÉ, dans la campagne, on ne s'est aperçu, à l'époque, que de son rôle néfaste, la révolution a laissé mauvais souvenir.

NOTES :

I. Jean VOLET

Jean Volet naquit à SAINT-MAIXENT, district de la FERTÉ-BERNARD, en 1752.

Vicaire et principal du collège de COUTURE.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Élu curé de SOUGÉ le 17 septembre 1791 ; arrivé dans l'église, s'y impose à main armée le 9 octobre 1791. Reste curé de SOUGÉ jusqu'au 8 juin 1792.

Il est élu curé de COUTURE le 10 juin 1792.

Il se mariera à COUTURE le 11 germinal an II, se disant prêtre ci-devant curé de COUTURE, à Louise M. DUBOIS, née à COUTURE de Antoine DUBOIS, officier de santé descendant d'un valet de chambre de Louis XIV.

II. LOUIS PUJOS

Louis PUJOS est né le 21 juillet 1750, à SAINT-ROCH DE PARIS, de Jean PUJOS. Il se fit sistercien de l'Aumône de la Colombe (Bernardin).

Le 14 octobre 1792, il prête serment de Liberté égalité à SOUGÉ. Élu curé de SOUGÉ le 10 juin 1792, il fut maire et officier public de la commune du 24 novembre 1792 au 13 Ventôme an II.

Ensuite, il est élu curé de VILLEMARDI. Le 19 prairial de l'an II, il déclare se retirer à BLOIS.

Il se marie à BLOIS le 28 vendémiaire an III, à l'âge de 44 ans avec Marie NAY. Employé au district de BLOIS, il habitait rue du Poids national.

Le 4 ventôse an VII, il prête serment de haine à la royauté.

En 1802, il est marqué comme employé à la préfecture de BLOIS.
(d'après les archives de l'évêché).

LA LUTTE RELIGIEUSE À SOUGÉ (cf.M. GALLERAND « Histoire des cultes pendant la Révolution »)

La lutte religieuse à SOUGÉ pendant la Révolution est l'histoire de la rivalité des deux curés ; l'ancien, l'insermenté, et le nouveau, « l'intrus », demeurent en présence et mènent la bataille avec une égale ardeur. Le premier a pour lui l'attachement de la grosse majorité de la population et, par conséquent, des complicités nombreuses et des cachettes sûres. L'autre a l'appui de la légalité et des administrateurs. La partie est évidemment inégale et l'intrus abandonnera le terrain le premier.

Pierre THUILLIER, le réfractaire, a pu conserver officiellement ses fonctions curiales jusqu'au mois d'octobre 1791. Le premier curé nommé le 15 mai 1791 par le district n'ayant pas accepté le poste. L'élu était Louis TARTEREAU, vicaire de VILLEDIEU ; il préféra demeurer dans cette paroisse. Celui qui vint en octobre, - il s'appelait Jean VOLET, - ne s'y maintint pas une année entière. Devant les difficultés de la tâche, il démissionna au bout de huit mois. « Il faudrait à SOUGÉ un autre pasteur que moi, écrivait-il, pour ramener dans le bercail les trois quarts des brebis qui sont précitées dans l'erreur et le fanatisme ». Cet aveu soulignait l'énorme influence que conservait THUILLIER dans sa paroisse (Démission de Mr VOLET arch. dép. L 1815)

Le troisième constitutionnel élu par le district de VENDÔME est là depuis la fin de juin 1792 ; il s'appelle Louis PUJOS. C'est un ancien moine de l'abbaye cistercienne du Petit Citeaux (commune de la Colombe) ; il a été précédemment éphémère chapelain des Carmélites à BLOIS, puis vicaire à SAINT-NICOLAS. A SOUGÉ il s'est fait élire officier public et maire ; cela le pose dans l'opinion et il est bien

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

décidé d'avoir raison du « fanatisme » pour lequel il professe une vive aversion. Or il a fort à faire. Car THUILLIER, outre qu'il est remuant et très populaire, a pour le seconder quatre auxiliaires courageux : Samuel MIRAULT, son vicaire, deux ecclésiastiques de la Sarthe, COSSE, curé de LAVENAY et Jean PRÉVOST, vicaire de PONTVILLAIN, lequel a ses frères à SOUGÉ, enfin Joseph JACQUET de la HAYE, curé de TERNAY, prêtre de haute valeur et apôtre infatigable.

PUJOS, après une année d'efforts et de luttes contre son « scélérat prédécesseur », « le monstre THUILLIER » (arch. dép. L. 2006), c'est ainsi qu'il le qualifie, n'a abouti à aucun résultat sérieux. « Ma paroisse est plus que jamais gangrenée d'un fanatisme outré », avoue-t-il au mois d'août 1793, « c'est ce qui me cause en mon particulier un véritable chagrin ». (lettre au Comité de surveillance de la commune de VENDÔME, 28 août 1793 (Arch. dép. L2110) et un peu plus tard, en novembre : je n'ai personne pour me seconder...(THUILLIER) a perdu entièrement cette commune. (lettre au Comité central, 27 brumaire an II Arch. dép. L 2006).

THUILLIER et ses confrères changent perpétuellement de cachette, ils sont tantôt au Tertre chez Jean PRÉVOST, « un jeune muscadin, tout à la fois aristocrate enragé et fanatique au suprême degré » (même référence), tantôt à l'extrémité du bourg, chez les frères FEUILLATRE, tantôt à MONTOIRE dans la maison d'Étienne LOISEAU DUBUISSON, centre de rassemblement des « fanatiques » de la ville, les Jousselin de Frête, les Chartier Dolerie, les Taillevis de la Mézière, les Fredureau de la Villedrouin (Arch. dép. L.2110).

PUJOS est documenté sur les allées et venues, il donne des précisions au Comité de surveillance de VENDÔME ; une nuit du mois d'août, le tisserand Pierre MOUTON a fort bien vu Pierre MIRAULT entrer dans une maison à SOUGÉ, vêtu d'une redingote grise et d'un grand pantalonnet, le lendemain à neuf heures, une femme est venue le trouver pour se confesser (Arch. dép. L 2047) L'intrus aux abois préconise des moyens efficaces : « Il faudrait, écrit -il, cerner le bourg de SOUGÉ par la force armée, sinon on n'en viendra jamais à bout. Citoyens républicain, aux grand maux, les grands remèdes ! Alors la commune de SOUGÉ pourra par la suite se mettre à la hauteur de notre sublime Révolution ». (Arch. dép. L2110).

Pour répondre à ces pressants appels, le Comité de surveillance de VENDÔME envoie des commissaires, le 18 septembre ; celui de MONTOIRE expédie des gendarmes, le 23 octobre, à SOUGÉ et fait perquisitionner le 24 à MONTOIRE. On découvre chez FEUILLATRE un imprimé intitulé « les Vertus de l'Agnus Dei», chez LOISEAU DUBUISSON, un carton d'autel et un masqué par une planche et des sarments et jonché de foin. (Arch. dép. L2087).

Trois semaines plus tard, PUJOS, en sa qualité de Maire de SOUGÉ, fera traduire au Comité central les FEUILLATRE et Marie THUILLIER, cousine du curé. « Comptez toujours sur mon zèle et mon ardent amour pour la République une et indivisible », écrira-t-il en informant le Comité de sa capture (lettre du 17 novembre 1793. Arch. dép. L 2006).

Mais là se borneront ses succès. Quand il désertera son ministère au début de février 1794 (1^{er} février 1794 Arch. de SOUGÉ), il laissera à SOUGÉ les réfractaires maîtres de la place. Et dès l'année suivant on verra, - étrange ironie de la destinée qui se plaît aux contrastes, - PUJOS maire exerçant de subalternes fonctions de secrétaire au district de BLOIS, et MIRAULT réinstallé solennellement dans l'église de SOUGÉ, célébrant, en toute légalité, le culte catholique.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

TROISIÈME PARTIE : LES ÉCOLES À SOUGÉ AU XIX^{ème} SIECLE

Avec la Révolution, le « Collège de SOUGÉ » avait disparu, l'instruction n'était plus donnée aux enfants. A la fin de l'année 1794 (R.S. n° 1 f ° 139), « les citoyens de la commune désirent jouir du bénéfice accordé par la loi pour l'établissement d'une école primaire. Ils font une réclamation auprès du conseil municipal et celui-ci transmet la supplique aux citoyens administrateurs du district de VENDÔME pour que ce désir légitime reçoive satisfaction.

Du résultat de la démarche on ne sait rien. Cependant le 27 juin 1795 on note Jacques LOYAU (?), instituteur ; il devait donc y avoir une école.

Mais voici, le XIX^{ème} siècle, époque qui a été marquée par de grandes luttes scolaires, période où les gouvernements veulent avoir le monopole de l'enseignement, mais période où les catholiques, contre un gouvernement hostile, luttent pour la liberté.

A SOUGÉ, aucune difficulté de principe au début du siècle ; à vrai dire les jalons sont clairs, tout au plus de la peine à trouver des instituteurs qui donnent entière satisfaction, ou bien, est-on ennuyé par de nouvelles constructions ? Dans la seconde partie du siècle il y a des heurts et des réactions assez vives, la religion rentre plus ou moins ouvertement en cause. La question a été souvent discutée et mérite d'être traitée plus longuement. Dans ce chapitre, il sera question de l'enseignement dans la première partie du siècle, puis de l'école des garçons, ensuite on verra l'école libre et, par opposition, l'école laïque des filles.

Sous l'Empire, le 21 avril 1807, la discussion au conseil municipal porte sur le testament du feu René NIVAULT ; il a légué une rente de 55 francs en faveur de l'institutrice « de la petite école de pauvres filles de SOUGÉ ». Pour accomplir ses volontés, on paie une partie de son loyer, mais elle devra monter gratuitement à lire et à écrire à quatre des plus pauvres filles qui lui seront indiquées tant par le prêtre faisant les fonctions curiales que par le maire.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Sans autre écho de l'instruction donnée alors, nous arrivons à la Restauration. Le 21 janvier 1817, le sieur HOGOU réclame une indemnité de logement ; on prévoit 40 francs pour les enfants pauvres à enseigner gratuitement.

A cette époque, il se trouve à SOUGÉ des « sœurs de la Charité ». Sur le legs de 55 francs, dont une partie doit subvenir, aux réparations du presbytère, le conseil, le 18 juillet 1818, maintient 50 francs en faveur des sœurs, car, dit-il, « il est convaincu que les dames de la Charité sont très nécessaires à cette commune tant pour l'instruction de la jeunesse que pour les soins qu'elles portent aux malades.

Même décision le 5 mars 1827.

Ces Sœurs de la Charité ne sont pas désignées plus clairement, la congrégation n'en est pas indiquée et, dans la suite, il n'en est plus question, sinon en 1834 sous forme de souhait. Alors, de par le legs CHALLEAU, le bureau, de bienfaisance reçoit des caves bien importantes ; l'ingénieur géomètre demandera 30 francs pour les arpenter. On les vendra pour que la commune établisse une maison d'école de filles dirigée par les Sœurs de la Charité.

En 1830, l'instruction est donnée aux garçons et, peut-être, aux filles par Mr et Mme MAILLOT ; ils demandent une augmentation de 60 francs qui leur sera refusée. Mécontents, ils partent bientôt après ; en novembre 1831, il faut les remplacer.

Ce sont Mr GOUGEON et Mme HUGUET qui vont se charger des écoles. Mme HUGUET, elle, n'est que tolérée, car elle n'a pas son diplôme ; mais le provisoire dure longtemps, ainsi Mme HUGUET enseigne encore en 1837 et 1844. Elle est d'ailleurs dévouée et aimée. Elle qui ne devait, du fait des 50 frs transmis par la commune, faire lire gratuitement que quatre filles, accepte sans supplément huit ou dix filles ; le conseil lui alloue dès lors 70 francs et elle devra s'occuper gratuitement de six filles.

Mr GOUGEON n'est pas titulaire immédiatement ; il n'est installé officiellement que le 31 mai 1835 ; la cérémonie est présidée par Mr Michel Simon THÉNARD, membre du comité d'arrondissement.

Il ne faut pas s'imaginer le budget de l'instituteur, en cette première partie du XIXème siècle comme celui de son collègue en 1955 ; voilà des chiffres : par exemple, en 1833, il reçoit 250 francs de traitement fixe et 80 frs pour indemnité de logement. Les élèves paient des scolarités mensuelles : 1 fr 80 en première division, 1 fr. 40 en deuxième division, 1 fr. en troisième division ou débutants. Quelques enfants indigents désignés par le conseil sont reçus gratuitement.

Plus que le traitement, l'objet des préoccupations du conseil est le local. En 1833, pour la reconstruction des deux écoles, on parle de rien moins que de vendre à les Landes, le Climat à Villée et d'affermir les communes au-dessus de la Maljotte. Le Gouvernement donne bien 300 francs pour le mobilier de l'école, et le département 100 francs, mais ce n'est pas cela qui permettra d'acheter un local.

En septembre 1836, la maison d'école est trouvée ; il s'agit de celle de Mr AUDEBERT, entre Mr ARRONDEAU et Mr LOYAU HOGOU. L'affaire sera-t-elle conclue ? Il est peu probable, car bientôt il faudra chercher un autre local pour les garçons, comme on va le voir dans l'histoire du sieur BARDET.

Après les vacances de 1836, Mr GOUGEON a donné sa démission. On propose au conseil, le 10 novembre, Mr LACOMBE et Mr BARDET, instituteur privé. On décide de leur faire passer un concours.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Les sympathies pourtant vont à BARDET, bien qu'il n'ait pas de diplôme ; on lui propose, le 21 janvier 1837, d'aller à l'École normale pour se préparer à son examen ou au concours ; celui-ci accepte. Mais on ne peut se priver de l'instituteur pendant aussi longtemps ; le 1^{er} mai, six membres du conseil acceptent le sieur BARDET comme instituteur, sans passer par l'école normale, quatre s'y opposent et protestent.

Quelle joie et quelle fierté pour Mr BARDET lorsque, le 11 décembre 1837, il sera installé officiellement par Mr PÉRON-MAISONNEUVE, sous la présidence de Mr BELLAMY, maire, en présence de Messires DESNEUX, curé, et AUBIN membres du comité local d'instruction primaire !

Le sieur BARDET, né en 1803, s'est marié à 30 ans à Anne Marguerite Rousselet ; il avait un grand oncle desservant à LAVENAY. Il aura deux filles, Anne OURBELINE en 1838, qui décédera le 7 mai 1852, dans la maison d'école communale de SOUGÉ, et Marie Clotilde Sydonie, née en 1845.

Cet instituteur ne donnera pas que des satisfactions au conseil. Il faut se hâter d'abord de trouver une maison scolaire. On choisit la maison du sieur FILLASTRE à Beauregard, qui précisément est à vendre. Elle est estimée, après expertise, à 3 525 francs, plus de dixième pour les frais d'actes. Il y aura d'autres frais, des aménagements ; le tout revient à 4 189 frs 71. Mais quand, les travaux achevés, il faut recevoir officiellement le nouvel établissement, il n'y a pas enthousiasme, il faut trois convocations du conseil. A la réunion du 28 août 1840, il n'y a que 3 présents sur 12, à celle du 4 septembre 4 présents, à celle du 13 septembre 2 seulement. Ces deux, puisque c'est la troisième convocation, suffisent, ils reçoivent le travail de l'école.

Il y aura d'autres travaux à cette maison ; en 1841, le conseil décide de faire l'essentiel et sous la direction de Mr le maire. Le devis s'élève à 814 francs.

Si Mr BARDET insiste pour la maison d'école, il ne néglige pas ses intérêts personnels. En 1838, il réclame une augmentation pour l'instruction donnée aux enfants pauvres ; le conseil mettra 22 frs 50 de plus comme indemnité de loyer.

Mais le sieur BARDET continue à être le sujet de discussion du conseil municipal : « Les familles se plaignent de lui : il enseigne mal le système métrique, il fixe lui-même les vacances et les rentrées. Les enfants, pour avoir un maître compétent, sont obligés d'aller dans d'autres bourgs et de faire 4 ou 5 kilomètres ».

Le 5 octobre 1847, le conseil demande que l'instituteur comparaisse devant le comité d'arrondissement.

L'année suivante, le 10 novembre 1848, le conseil revient sur le même sujet. Le conseil supérieur de VENDÔME refuse d'accepter la plainte des autorités de SOUGÉ. Celles-ci réitèrent leur demande : « Elles n'ont pas agi sans raison et l'on pourrait s'en convaincre par une inspection sérieuse ».

« A l'époque où il était nommé, il ne possédait pas les diplômes requis ; il avait été accepté parce qu'il n'y avait pas d'autres sujets. Lui-même avait promis de suivre les cours, et ne l'avait pas fait. Il accepte de façon inconvenante les observations de l'autorité, se révolte contre elle ».

« Il ferme l'école en juin et l'ouvre à la Toussaint sans en parler à personne ; aussi ses élèves sont-

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

ils dans l'ignorance la plus complète ; le retard s'ajoutant au retard, la jeunesse n'a plus d'instruction.

« Le conseil demande donc l'intervention de l'autorité, car, depuis le dernier avertissement, il n'y a pas eu d'amélioration ».

Un mois plus tard, le 28 décembre 1848, le sort du sieur BARDET est encore le sujet de la discussion. Cette fois, il est défendu par Mr l'Abbé Louis BOUIN, curé de SOUGÉ.

« Les délibérations précédentes, dit celui-ci, étaient irrégulières puisque l'accusé n'était pas présent, une lettre envoyée à la dernière fois (?) ne suffit pas.

« L'instituteur ne fixe arbitrairement les jours de congé ; le mercredi, de temps immémorial, est admis comme tel à SOUGÉ et s'il change une fois ou l'autre, il remplace.

« Les vacances ne dépendent pas de lui, mais de parents qui retiennent leurs enfants pour les travaux. Par exemple, en 1845, il a ouvert l'école en octobre pour un seul écolier. Une autre preuve de l'influence des parents nous est donnée par exemple de l'école libre.

« Mlle ARRONDEAU, institutrice très distinguée a ouvert cette année une école privée, le 6 octobre dernier. On peut dire que tous les habitants l'accueillirent avec joie. Cependant, le premier mois, elle n'a eu que trois élèves, le second huit seulement et, voilà quinze jours, il lui arrivait de nouvelles élèves qui pourtant étaient bien résolues d'avance de fréquenter son école, mais les parents les retenaient pour les occuper à leurs travaux.

Il ne faut point donner suite aux plaintes contre le sieur BARDET ; il est accusé faussement de ne point expliquer le système décimal ; il l'a enseigné, il y a d'ailleurs amélioration sensible et satisfaisante. L'inspection du 14 février le prouve ; les enfants interrogés ont répondu de façon satisfaisante, selon leur âge, leur intelligence et le temps passé à l'école.

« Les conseillers ne sauraient nier cette amélioration puisqu'aucun deux n'a visité l'école depuis qu'il lui a été permis de la recommencer.

« Monsieur le desservant ne prétend pas que le sieur BARDET est sans défaut, qu'il n'a aucun tort, mais il faut bien observer aussi qu'il les rachète par de grandes qualités : c'est un homme honnête, moral, d'une grande sobriété, il fait un excellent ménage, il est bon père de famille.

La grâce de Mr BARDET es obtenue, il ne sera plus question de lui qu'en 1855. Alors, de nouvelles critiques sont formulées contre lui. On le dit incapable, ne suivant pas les cours, impoli, plein de dédain pour les autorités municipales. Les enfants n'apprennent rien, les parents protestent ou envoient leurs enfants ailleurs. Du coup, on demande et obtient le changement, « car, dit-on, quand on est de SOUGÉ, une des communes les plus riches et les plus nombreuses en population, on ne peut supporter l'ennui de payer quelqu'un qui ne vous plaît pas. »

En octobre, le sieur ROUTE Victor Joseph ouvre l'école. Ce nouvel instituteur donnera satisfaction.

En 1859, alors qu'il est en service depuis trois ans, il reçoit 600 frs de traitement au lieu de 500. Il est titularisé en mars et, de nouveau, l'année suivante, il est augmenté de 100 frs. Dans sa demande, il met

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

en avant son zèle pour avoir les enfants même à l'époque des travaux ; c'est un travail supplémentaire pour lui et la commune n'y perd pas puisqu'elle touche un plus grand nombre de scolarités. De plus, il a une famille nombreuse à élever.

Les appointements, en 1861 sont de 666 frs 50 et les enfants versent des cotisations mensuelles de 1 fr.25 pour ceux qui apprennent à lire, 1fr 50 pour ceux qui savent lire et 1 fr 75 pour ceux qui font les règles.

En 1867, le traitement total sera de 865 frs et les rétributions scolaires seront uniformément de 2 frs par mois, que l'on peut remplacer par un abonnement de 16 ou de 12 francs.

Comme il a beaucoup d'élèves, en 1870 il demande un adjoint. « Le conseil, considérant que si les enfants sont nombreux, ils ne le sont que pendant trois mois, décembre, janvier et février, puis le nombre revient à une moyenne de 50 par mois, encore ce nombre n'est-il dû qu'à l'instituteur actuel ».

En somme, le conseil avoue que le sieur ROUTE est compétent, qu'il réussit bien et que les familles l'estiment, mais il a le tort de ne pas le faire aider. Surtout que, pendant les mois d'hiver, après une surcharge pendant le jour, il y aura des adultes à enseigner le soir. Le traitement de 1872 qui s'élève à 1000 frs est augmenté de 30 francs pour ce travail du soir ; on ajoute 10 frs pour la lumière.

Le poste d'adjoint ne sera accepté par le conseil qu'en 1884. Il y allait de la santé de l'instituteur et de la science des enfants. A ce moment, Mr ROUTE n'est plus à SOUGÉ et probablement depuis quelques temps. C'est Mr PILAY qui aura cet aide, mais comme on ne peut en trouver un, Mme PILAY veut bien aider son mari.

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES GARÇONS : (école laïque actuelle de filles)

Après les désastres de 1871, on s'aperçoit que les bâtiments de l'école ne sont pas solides et que, de plus, de plus, le rocher manque de s'écrouler.

Le 4 août 1872, le conseil, sur l'ordre du sous-préfet, doit faire dresser un devis, car « il faut enlever une partie du rocher, consolider le reste au nord de la cour de récréation. Il faut de plus approprier le local actuel pour un logement convenable de l'instituteur ; il faut enfin construire une classe dans la cour de l'école. »

Le conseil, en décembre, se décide à maintenir la classe actuelle ; « On construira le logement de l'instituteur au dessus, ainsi on ne dépassera pas trois mille et quelques cents francs et, pour le même prix, on utilisera le logement actuel de l'instituteur pour une autre classe ».

L'architecte n'est pas de cet avis. Il dresse deux autres projets ; le conseil adopte le deuxième dans lequel on conserve les murs contigus à la propriété FEUILLATRE ; les frais prévus sont de 6 500 francs.

Le 12 octobre 1873, on augmente le devis : 9 000 francs désormais. « On en paiera 5 000 avec les peupliers, on compte retirer 1 000 francs des démolitions, tandis que le ministère de l'Intérieur fait espérer une subvention de 1 000 francs ».

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Mais ce ne sont encore que des mesures partielles ; le 26 avril 1874, l'inspecteur et le sous-préfet demandent la reconstruction totale. Le conseil ajourne les travaux. Un mois après, six conseillers sont encore partisans de l'ajournement avec la mairie incluse, tandis que huit veulent la réparation immédiate.

Deux années passent. Le 16 avril 1876, le devis est bien préparé, mais aucun entrepreneur n'en accepte le prix. On pare au plus pressé, la commune fait déblayer par des bonnes volontés. Catastrophe ! Il y a un éboulement chez le voisin, Mr COCHARD ; peut-être les déblaiements en sont-ils la cause. On s'arrange à l'amiable : la commune paiera 400 francs, la moitié des dommages « à charge pour Mr COCHARD de continuer le mur de clôture mitoyen jusqu'au rocher actuel ». (11 février 1877).

« Enfin, Monsieur le maire s'arrange avec un entrepreneur de maçonnerie, Mr VERGEOT, de VILLIERS. On augmente le prix de 928 francs et il y a 22 francs de marge pour l'imprévu. Le conseil accepte ce marché ». (8mars 1877)

En attendant le nouveau bâtiment et pour permettre de le construire, il faut loger l'école ailleurs. On trouve ce qu'il faut à « l'Air gai », chez Mr Aveline MARTINEAU et chez Mlle Véronique BONHOMME, sa voisine. On pourra utiliser deux chambres, la cour qui est commune, un petit cabinet et un hangar. Que Monsieur le maire fasse les démarches et loue pour 20 francs au maximum. L'instituteur sera Mr RICHARD.

A l'école elle-même, les travaux sont commencés. L'entrepreneur se rend compte que les murs à conserver par économie ne sont pas solides. Le conseil est mis au courant, le 18 novembre 1877. On établit deux projets nouveaux, « celui du jardin bas, celui du jardin haut ». Les avis sont partagés. « Quelques membres demandent l'avis des plus haut imposés, le maire refuse. Six membres du conseil se retirent. « Nouvelle convocation d'urgence. « Quatre conseillers se retirent encore ; les cinq conseillers restants ajournent leur décision. »

Le 25 novembre, nouvelle réunion, « visite des terrains, vote secret dans lequel cinq voix sont pour le projet du jardin bas, aucune voix pour le jardin haut, six voix pour l'ancien projet. On fera donc un nouveau devis dans lequel on comprendra la reconstruction des deux murs, la restauration de la cave magasin à pompe, la consolidation du rocher ».

Au mois de janvier suivant, il y a des élections : Mr Aubin CISSÉ est élu maire et Mr AUDEBERT Johannet adjoint.

Le nouveau maire étudie la question, il sait se décider et faire valoir les avantages de son avis. Le 10 février 1878, il se déclare ouvertement contre l'ancien projet. L'école y manque d'éclairage et d'aération, le préau est trop petit, la cour de récréation étroite et mal exposée, le logement de l'instituteur mal commode, le tout d'accès difficile. Ce projet n'est même pas une économie puisque, comme vous savez, les vieux murs ne peuvent-être conservés. Par contre, dans le jardin bas, on trouve toutes les conditions désirables : commodité, salubrité, accès facile.

Le conseil est gagné, « il accepte le projet du jardin bas par dix voix contre une. Pour utiliser le mobilier actuel, que l'on fasse les deux chambres de 4 mètres 50 sur 5 mètres et la classe de 9 mètres sur 8 mètres 90 ».

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Immédiatement on règle l'arriéré de l'ancien projet : 299 frs 50 à l'architecte et 1300 frs à Mr VERGEOT.

Les plans et devis de la nouvelle construction sont vite établis, le conseil les approuve à l'unanimité, le 24 avril 1878. Les plus haut imposés en sont avisés aussi : « Le devis s'élève à 18 349 frs 50 ; il faut s'imposer de 15 centimes additionnels pendant six ans. L'État n'aide que pour un tiers et peupliers ne sont disponibles qu'en 1880. « En fait l'État ne paiera que 2 500 francs au lieu de 3 620, mais on tirera une somme plus forte que prévu de la vente des peupliers en janvier 1881. Il n'y aura besoin que de 13.6 centimes additionnels.

Si trois conseillers délégués surveillent les travaux, c'est par économie, mais non parce que l'on manque de confiance dans l'entrepreneur, Mr VERGEOT, puisque celui-ci, en novembre 1879 est

dispensé du cautionnement prévu par le cahier des charges ; il est vrai que les travaux sont déjà avancés et que sa solvabilité est notoire.

En décembre 1879, on demande un travail supplémentaire, un nouvel aménagement, la mairie probablement ; l'augmentation de 4 700 est acceptée. Mais le délai prévu pour l'achèvement de l'immeuble est passé et le travail n'est pas fini ; le conseil le pénalise d'une retenue de 10 francs par jour de retard à partir du 1^{er} mai. Le conseil n'en est pas moins ennuyé, car « le propriétaire du local où se tenait provisoirement l'école, lui aussi gêné de ces prolongations, réclame la jouissance de son immeuble dans les quatre jours. En conséquence, il faut trouver d'urgence un local pour finir l'année scolaire, et attendre la fin des travaux »

La nouvelle construction peut recevoir les enfants en octobre 1880. En novembre, le conseil demande d'établir une assurance dans le plus bref délai. Le conseil municipal va s'y réunir dans sa nouvelle salle de mairie.

Après ce gros œuvre il y aura encore quelques aménagements : gymnase, et agrès ; on demandera un secours de l'État. On accepte bientôt un adjoint ; la classe, un peu agrandie, sera divisée par une cloison. De bon gré alors, le conseil envisage et accepte tous les sacrifices nécessaires, y compris le logement convenable pour ce fonctionnaire.

Quelques années plus tard, le conseil demandera le classement comme vicinal du chemin qui dessert l'école ; les ingénieurs ne seront pas favorables, mais à SOUGÉ on insiste.

Après tous ces travaux et ces sacrifices, le conseil, en 1888, pourra à juste titre considérer l'école des garçons « comme suffisamment pourvue sous tous rapports ; il n'y a aucune modification à y apporter ». Dans le même compte rendu, envoyé à la préfecture, le conseil se déclarera également satisfait de l'école libre de filles dont nous allons voir maintenant l'établissement.

ÉCOLE PRIVÉ DE FILLES :

L'école des garçons a été, pendant tout ce XIX^{ème} siècle, l'objet de l'attention de la municipalité, mais il ne s'occupera que très peu de l'école des filles. Il désignera certes les enfants indigentes et fournira une rétribution en leur faveur, mais là se bornent, à en juger par les délibérations du conseil, les soins à plus l'égard de cette école.

On a vu plus haut l'école dirigée par des sœurs de la Charité ou par Mme HUGUET. Mais qui

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

s'occupe du traitement officiel ? On l'ignore, les délibérations du conseil ne portent jamais sur ce sujet.

Nous arrivons ainsi en 1848. Le 6 octobre, Mlle ARRONDEAU, institutrice très distinguée, ouvre une école ; les habitants l'accueillent avec beaucoup de joie.

Cette nouvelle école entend bien ne pas dépendre du conseil. Dans sa circulaire du 29 avril 1858, Monsieur le Préfet s'inquiète des ressources pas trop précaires de notre institutrice. Il presse le conseil municipal d'en prendre conscience et de délibérer pour lui assurer un traitement officiel et stable, d'avoir, à l'instar de l'instituteur de l'école primaire des garçons, à recouvrer par voie d'imposition et à payer par le percepteur des émoluments pareils à celui-ci. »

Mais entendez la réponse de Mlle ARRONDEAU : « Considérant que le mode de recouvrement par le percepteur et la fixation de la rétribution mensuelle par le conseil ne pourrait que produire un mauvais effet sur l'esprit des familles avec lesquelles elle est habituée à traiter amicalement, et diminuerait ainsi le nombre de ses élèves, elle demande de ne pas donner suite à la circulaire de Monsieur le Préfet.

« Le conseil se range de son avis, sauf toutefois à revenir sur cette délibération si une institutrice nouvelle, venant à succéder à celle-ci, en faisait la demande ».

Indépendante, l'institutrice, Mlle ARRONDEAU, entend bien le rester ; devant une nouvelle démarche du préfet, en 1860, elle répondra de la même façon.

Cependant en 1856, Monsieur l'abbé BOUIN, soucieux sans doute de consolider son œuvre et de l'améliorer tout à la fois, acquiert, par acte notarié, de Jean CHALUMEAU et d'Ernestine CHÉNEAU, son épouse, tous deux domiciliés à TRÉHET, une maison sise au lieu dit le Tertre et une vigne plantée sur une surface de 15 ares au lieu dit attenant « La Valterie ».

C'est là qu'il transplante bientôt son école, sous la maîtrise de Mlle ARRONDEAU, d'abord, puis, après que son grand âge l'eut forcée à se retirer, avec le concours de deux religieuses de la Providence de RUILLE-SUR-LOIR, sœur Marie-Hélène et sœur Pierre Marie.

Désormais, l'école y demeurera ; mais que de difficultés il a fallu vaincre auparavant !

« L'an 1861, le 3 février, le maire AVELINE donne lecture d'une lettre de Monsieur le préfet par laquelle ce magistrat fait connaître que Monsieur BOUIN curé de SOUGÉ, a le désir de donner une maison pour fonder un établissement de religieuses sur la commune, et d'une autre lettre, de Monsieur le curé de SOUGÉ, dans laquelle ce dernier fait connaître les conditions qu'il désire établir pour sa donation. Après quoi il invite le conseil à se prononcer sur cette libéralité et les conditions imposées par Monsieur BOUIN.

« Le conseil s'empresse de remercier Monsieur le curé de la libéralité qu'il désire faire à la commune en la dotant d'un établissement incontestablement très utile, mais déclare ne pouvoir accepter la proposition faite par Monsieur le curé parce que cette proposition, toute belle qu'elle est, deviendrait, par les conditions imposées par Monsieur le curé, très onéreuse pour la commune qui n'a pas de fonds disponibles et qui déjà se trouve endettés d'environ deux mille francs, et aussi parce que le local proposé

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

étant trop éloigné du bourg et desservi par de mauvais chemins, ne convient pas pour la fréquentation de l'école par les enfants pendant l'hiver. Et enfin, parce que la commune, qui est satisfaite de l'institutrice actuelle (Mlle ARRONDEAU) pourrait ne pas toujours l'être d'une institutrice religieuse qu'elle n'aurait pas la facilité de remplacer par une autre ».

Monsieur le curé insiste, il fait connaître son intention de fonder une rente annuelle et perpétuelle de 300 francs au lieu de 200. « Le conseil trouve que, même avec cette garantie, l'établissement projeté serait encore très coûteux pour la commune ; elle serait obligée, d'après le devis de l'appropriation, de s'imposer extraordinairement de 5 000 francs, et d'environ 800 francs pour les frais de donation, de 200 francs au moins pour le mobilier de la classe, et enfin 2 000 francs pour former une rente perpétuelle de 100 francs, puisque les 50 francs alloués à titre d'indemnité de loyer et les 49 francs de fondation ne sont accordés à l'institutrice qu'à la charge par elle s'instruire huit filles pauvres de la commune, ce qui ferait un total de 7 000 francs que les plus imposés refuseraient certainement de voter ».

La commune n'avait pas encore d'école de filles, on lui fournit local, mobilier et rente et le conseil trouve que c'est encore trop cher. La raison de l'opposition n'est pas l'intérêt, mais bien la méfiance sinon l'hostilité contre les religieuses. D'ailleurs ces Messieurs le disent ouvertement quelques instants plus tard.

« Considérant de plus que personne dans la commune ne demande la réalisation de l'établissement projeté par Monsieur le curé et que, d'ailleurs, l'instruction donnée par une institutrice laïque est bien préférable à celle donnée par une institutrice religieuse ;

« Le conseil déclare refuser la libéralité de Monsieur le curé. »

Mais nous voici en l'an 1864. Mlle ARRONDEAU meurt au début de l'année. « Tous ses livres, légués à la commune, vont à l'école publique de garçons qui n'a pas de ressources et une pauvre bibliothèque. »

Quelques mois plus tôt, Mlle ARRONDEAU, déjà malade, avait donné sa démission. Monsieur le curé a réalisé son projet : l'école libre dirigée par des religieuses. « Le conseil, le 26 janvier, reconnaît l'impossibilité d'établir une concurrence qui serait plus nuisible qu'utile à l'instruction des enfants. Il ne s'oppose plus à ce que l'école communale des filles soit confiée à une institutrice congréganiste, mais à la condition que cette institutrice soit pourvue d'un brevet de capacité et non pas seulement d'une lettre d'obédience qui ne donne aucune garantie sur la capacité de celle à qui elle est conférée. »

A une nouvelle demande du préfet, le conseil répond « qu'il avait toujours préféré et qu'il préférerait encore posséder une école dirigée par des institutrices laïques, parce l'instruction donnée par elles est beaucoup préférable à celle donnée par des institutrices religieuses qui n'ont d'autres titres que leur lettre d'obédience (sic). »

« Mais, dans l'état actuel des choses, une école libre dirigée par une institutrice congréganiste étant établie à SOUGÉ, le conseil s'oppose formellement à l'établissement d'une école communale dirigée par une nouvelle institutrice, parce qu'en ce moment toute concurrence est impossible. Cependant il se réserve pour un temps plus ou moins éloigné le droit d'établir, si les ressources municipales le permettent, une école communale dirigée par une institutrice laïque. »

L'école libre, dirigée par des religieuses, est donc définitivement établie et acceptée, cela sans que la commune ait dépensé un sou ; tout au plus, le conseil va-t-il arranger le chemin du Tertre, dit des

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Hospices ; en août 1864, il le fera classer vicinal.

Commencée dans les difficultés, l'école libre va se faire apprécier par son œuvre, elle sera désormais estimée et soutenue pendant de nombreuses années, même par le conseil municipal.

Dès 1867, au préfet qui demande des explications au sujet de l'école libre, le conseil répond en expliquant les avantages de cette institution : « Si la commune de SOUGÉ a donné son adhésion à l'école libre des filles, c'est qu'il y a un intérêt général, car en demandant que cet établissement soit entretenu aux frais de la commune, il était obligé de garantir un minimum de traitement à la directrice et de lui fournir un local convenable. Tandis qu'en maintenant cette école telle qu'elle est aujourd'hui, il ne donne qu'une petite subvention de 50 francs par an et assure ainsi l'instruction des petites filles pauvres de la commune.

« De plus, la Supérieure de la Providence de RUILLE garantit l'instruction de toutes les petites filles dont les parents sont incapables de payer la rétribution, suivant un engagement fait par elle en date du 10 octobre 1867. De cette manière, l'instruction est garantie à toutes les petites filles pauvres de la commune de SOUGÉ.

« Le conseil municipal, en vue de cette garantie, demande que l'école des filles de SOUGÉ reste école libre et refuse pour plusieurs motifs qu'elle soit communale.

« Fait et délibéré le 13 octobre 1867. »

Voici d'ailleurs le texte de l'engagement cité à l'instant :

Entre les soussignées ci-après nommées,

« Nous Sœur Marie, Supérieure générale de la Providence de RUILLE-SUR-LOIR (Sarthe) et MM. GUÉRINEAU, NIVALT, MARTINEAU, MARTIN, LAMBRON, HOGOU, GAUDISSARD et PINAUDIER, maire de la commune de SOUGÉ, sommes convenus de ce qui suit :

« Madame la Supérieure générale susnommée prend l'engagement de faire instruire gratuitement, dans une école libre de filles, dirigée par ses ordres et située au bourg de SOUGÉ toutes les petites filles indigentes de ladite commune de SOUGÉ qui lui seront désignées par l'autorité supérieure à partir du premier janvier 1868.

« Messieurs les conseillers municipaux susnommés acceptent avec reconnaissance l'engagement de la sœur Marie, Supérieure générale de la communauté de RUILLE-SUR-LOIR de faire instruire toutes les petites filles de parents indigents demeurant dans cette commune, lesquelles enfants seront désignées conformément à la loi par l'autorité compétente.

« Fait à SOUGÉ le deux décembre 1867 en présence de Mme Sœur Marie Supérieure générale et des conseillers municipaux plus haut désignés qui ont tous signé après lecture.

De son côté, l'Abbé BOUIN fait aussi les contrats en règle ; il donne sa maison à la Congrégation des sœurs de la Providence de RUILLE-SUR-LOIR approuvé par ordonnances royale le 19 novembre 1826 :

« A condition toutefois ;

« De placer et maintenir dans la maison en question deux sœurs de l'institut pour instruire les

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

jeunes filles et diriger leur éducation en faisant gratuitement l'école à 15 enfants pauvres qui seront désignées par Mr le desservant et Mr le maire de SOUGÉ ; recevant une modique rétribution pour les enfants dont les parents seraient en état de payer ;

« De faire célébrer annuellement trois messes dans l'église paroissiale de SOUGÉ pour Mr l'abbé BOUIN, curé de SOUGÉ, tous les membres de sa famille et tous ceux qui ont contribué à la fondation de l'établissement ;

« De ne pouvoir en aucune sorte et sous quelque prétexte que ce soit, changer la destination de la propriété donnée, qui, dans l'intention du donateur, doit-être consacrée exclusivement à l'éducation des jeunes filles de SOUGÉ.

« En conséquence, il est stipulé que dans le cas d'extinction de ladite congrégation ou d'événements quelconques qui la mettraient dans l'impossibilité de remplir les conditions susénoncées, l'immeuble faisant l'objet de cette donation deviendrait propriété de l'évêque diocésain qui y placerait des sœurs de son choix, en les subrogeant dans les avantages et les charges des sœurs de RUILLÉ-SUR-LOIR. (cette clause a été annulée par un testament postérieur).

En fait, les religieuses de RUILLÉ-SUR-LOIR assureront leurs fonctions aux conditions requises pendant une période de 68 ans, soit de 1863 à 1931.

Mais revenons aux délibérations du conseil municipal ; elles vont nous montrer l'estime acquise par l'école libre par les réactions du maire et des conseillers en face des lois de Jules FERRY.

L'ÉCOLE LIBRE ET LES LOIS DE JULES FERRY:

De 1881 à 1886 trois lois organisèrent l'enseignement primaire. En 1881, l'école publique devient gratuite, c'est-à-dire que l'instituteur, ne reçoit plus de rétribution soit des communes, soit des familles, l'État assurant la dépense. En, 1882, l'instruction primaire devient obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans révolus. En même temps l'école publique devenait neutre, c'est -à-dire que l'enseignement religieux était exclu des programmes. Enfin, en 1886, à la laïcité de l'enseignement correspondait celle du personnel.

Dans ces lois, inspirées par la franc-maçonnerie, le gouvernement se préoccupait davantage de la lutte contre Dieu et la religion que de l'instruction des enfants. D'ailleurs ces lois ne faisaient qu'un tout, gratuité étant la sucrerie destinée à faire avaler la pilule.

À SOUGÉ, sans trop de méfiance, on goba les dragées du franc-maçon Jules FERRY. On est d'abord bien intéressé par la gratuité ; on y pensait même déjà en 1867 : le 21 juillet, les citoyens AUBIN et LAMBRON refusaient de signer le budget de l'école pour protester. Ils voulaient, disaient-ils, « que l'instruction ne fût plus à la charge des parents, mais de la commune. » On ne demande pas mieux aussi que l'école soit obligatoire. Quant à la laïcité, elle ne sera réalisée qu'après bien des années de luttes.

Le 25 septembre 1881, le conseil est avisé de la nouvelle loi sur la gratuité de l'enseignement à donner aux deux sexes.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

On constate la situation : « La commune est dépourvue d'une école communale de filles, mais la communauté des sœurs de RUILLÉ-SUR-LOIR entretient à SOUGÉ une école publique libre qui en tient lieu puisqu'elle reçoit les jeunes filles désignées par le conseil pour être instruites gratuitement.

« Ladite communauté a déclaré verbalement qu'elle consentait à ce que l'école qu'elle entretient soit déclarée communale.

« Le conseil émet le vœu, à l'unanimité, que l'école publique de filles dirigée à SOUGÉ par les sœurs de RUILLÉ-SUR-LOIR soit reconnue comme communale. »

Il convient de noter que la municipalité a à sa tête, depuis le 23 janvier M. AUDEBERT Johannet, élu au premier tour par 10 voix sur 12. Le maire est catholique, mais sa femme a des francs-maçons dans sa famille; l'adjoint est Mr GUÉRINEAU FORTIN depuis le 2 juin.

Le 6 novembre 1881, se trouvant à délibérer devant une instance du préfet qui « veut que toutes les communes de 500 habitants et au-dessus aient une école publique de filles, car toutes les dispenses provisoires sont retirées », le conseil se rend compte qu'il n'a rien été fait officiellement pour rendre communale l'école libre. Cette solution est possible, il suffit « d'une convention avec la Supérieure générale de la Providence de RUILLÉ-SUR-LOIR. La commune ne peut d'ailleurs, par défaut de ressources, se charger de la construction d'une autre école. Elle traitera donc avec les sœurs pour la cession de leur maison et prie Mr le préfet de vouloir bien les admettre institutrices communales.

Le conseil est déçu ; la Supérieure générale de RUILLÉ, suivant les consignes données par le donateur, L'abbé BOUIN, refuse de vendre. Dès lors il faut bien se rendre à l'évidence ; « la maison servant actuellement d'école appartient au couvent de RUILLÉ » ; en conséquence, il y a lieu de procurer une école à la commune de SOUGÉ.

Dans les premiers jours de décembre 1881, bien à propos, pour donner suite à cette question d'école, Monsieur AUDEBERT GUÉRINEAU fait une offre intéressante : il vendrait à la commune une maison située au lieu-dit la Pointe « Cette maison est bien construite, dans un endroit bien exposé pourvue d'un jardin, d'un puits et d'une cave. Le prix lui-même n'est pas exagéré » ; Monsieur AUDEBERT en demande 6 000 francs.

« Pour ces motifs, le conseil, dans l'intérêt de la commune, croit devoir acheter ladite maison. L'acquisition ne sera définitive qu'après l'approbation de Mr le Préfet. » (4-12-81)

Comme l'inspecteur primaire rejette ce projet en raison des passages communs autour de la maison, le conseil insiste : « Les finances de la commune étant grevées par les dettes faites pour l'école des garçons, comment ne pas profiter de cette occasion unique pour un prix modique ? Sans doute, il y a des communautés qu'on ne peut faire disparaître, mais elles ne sont guère gênantes parce que pas très fréquentées. »

En attendant que la question de l'école des filles soit résolue, le budget de l'instruction primaire chez les garçons est facile à établir : la commune fournit, comme d'habitude, 480 frs ; le reste 720 frs, ne proviendra plus des rétributions scolaires payées par les enfants, mais de l'État.

Ainsi comme l'injustice du gouvernement ; l'argent tiré des impôts de tous est réservé, pour une question de religion, à quelques un seulement. Il n'y a pas de neutralité en face des droits de Dieu, chacun

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

a le devoir, le devoir strict de le connaître, de l'aimer et de le servir. Ce devoir réclame instruction et éducation, comme les autres. Comme beaucoup de gens, les conseillers de SOUGÉ, en 1882, ne voyaient pas toute la perfidie de la franc-maçonnerie et de ses lois.

Le conseil, avec enthousiasme, contrôle la présence aux écoles ; le 15 mai 1882, pour se conformer à la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, quatre membres (le tiers du conseil) sont désignés pour composer cette commission scolaire de surveillance.

Au mois d'août, la question de l'école des filles revient sur le tapis. « Aucune inégalité, dit-on, ne doit exister entre les enfants de la commune ; à sept contre cinq, on se décide à acheter la maison de Mr AUDEBERT, située à la Pointe ; on adaptera facilement le logement pour l'institutrice et on pourra construire une classe dans le jardin. Cependant le conseil ne s'engage que si l'État accorde une allocation montant à la moitié des dépenses. »

Les cinq opposants n'ont pas signé.

En novembre, les plans et devis de la nouvelle école sont proposés au conseil : total 18 497 frs 89, l'Administration pour la moitié ; l'autre moitié sera empruntée à la caisse des écoles à 6 % et sera remboursée par 3 centimes 1/10. L'approbation n'est pas enthousiaste, il n'y a que six signatures sur onze présences.

Le temps s'écoule et, pour les tenants de l'école laïque, arrivent les déceptions. D'abord l'Administration ne verse que le tiers au lieu de la moitié, si bien que la commune aura 3 000 frs à payer de plus que prévu. De plus tous ces partisans de l'école laïque ne sont pas réélus en 1884 ; le maire reste le même : mais l'ensemble du conseil est d'un avis contraire et le fait sentir dès le 17 août 1884. « Considérant que la commune ne s'est engagée dans cette affaire qu'après promesse de l'Administration, d'accorder une subvention de moitié, comme la promesse n'a pas été tenue, la commune ne se trouve plus engagée et ne peut donner suite à l'affaire ». Tous, même Mr AUDEBERT, signent.

Comme on pouvait s'y attendre, cette décision n'est pas du goût de l'autorité ; le sous-préfet rappelle les fameuses lois de l'importance de la question.

Le conseil refuse et donne de son attitude de nombreuses raisons :

1°/ La dépense qui est estimée par l'architecte à 18 500 frs et qui serait probablement supérieure d'un quart, nécessiterait pour les habitants une imposition excessivement lourde au moment où la culture souffre du prix très bas du blé et du manque de récolte de vin :

2°/ L'établissement de deux écoles de filles à SOUGÉ jetterait la division dans la commune, qui a toujours été parfaitement unie et amènerait un désordre regrettable ;

3°/ La population de SOUGÉ y est complètement opposée et est très attachée aux religieuses qui non seulement donnent une bonne éducation à leurs enfants, mais encore une instruction solide puisque chaque année elles font recevoir au certificat d'études un certain nombre d'élèves.

4°/ Il n'est pas démontré au conseil municipal de SOUGÉ qu'il soit obligé par loi de créer une école communale de filles, puisqu'il n'en est pas même question dans les communes environnantes telles que TRÔO, TERNAY, VILLEDIEU et dans aucune commune de la Sarthe. D'une autre côté, la loi du 10

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

avril 1867 ne dit pas que la commune est obligée d'avoir une école de filles appartenant à la commune, mais dit simplement « est tenue d'avoir une école publique de filles ». La commune possède une école privée tenant lieu d'école publique ;

5°/ Les membres de l'ancien conseil ne se trouvent plus engagés par le vote du crédit demandé, puisque l'Administration elle-même se dégage de ses promesses et que l'ancien conseil ne s'était décidé que sur cette promesse formelle ;

6°/ Le conseil municipal accordant toutes ses sympathies à l'école actuelle de filles dirigée par les sœurs de RUILLE, se trouve surpris qu'elles n'aient pas obtenu en 1884 la subvention que l'Administration leur a accordée l'année dernière, puisque l'instruction y est donnée gratuitement.

« En conséquence, les conseillers municipaux soussignés (tous les présents sauf AUDEBERT) refusent complètement d'adjuger à la proposition de Monsieur le Préfet.

« Fait en séance le 28 septembre 1884 ».

Au début de l'année 1885, le 18 janvier, à une nouvelle lettre du sous-préfet, le conseil répond vivement :

Il s'est expliqué dans les délibérations précédentes.

Il ne veut pas construire une école pour qu'elle reste sans emploi.

Il ne tient pas à gaspiller l'argent de la commune.

Nouvelle insistance ; l'autorité n'est pas satisfaite, elle veut l'école communale pour qu'elle soit plus facilement hostile à Dieu. Le 7 juin 1885, le conseil répond par une fin de non-recevoir « vu les délibérations qu'il a faites antérieurement au sujet de la construction d'une école de filles à SOUGÉ et les motifs qu'il a données à l'appui, il refuse de délibérer de nouveau sur la question. »

C'est la tranquillité jusqu'aux nouvelles élections, le 26 mai 1888. Mr Gabriel AUDEBERT est toujours maire, tandis que l'adjoint est Mr Alexis LOYAU. Dès lors, l'autorité espère que les nouveaux édiles seront plus favorables à la laïcité.

« Le 3 juillet 1888, Monsieur le Maire, donne lecture du décret du 27 mai dernier et des articles 13 et 14 de la loi du 30 octobre 1886, aux termes de laquelle il doit être procédé à une révision générale des écoles primaires.

« Pour fournir au conseil départemental les éléments d'appréciation qui lui sont nécessaires, le Maire invite le conseil à donner son avis sur l'état de l'école des garçons existante et sur celle que la commune serait dans l'obligation de créer pour les filles.

« L'école des garçons, répond le conseil est neuve et bien pourvue ; aucune modification à y apporter.

« Quant à la création de l'école des filles, bien que le conseil précédent ait expliqué plusieurs fois les motifs du refus de créer cette école, l'assemblée actuelle tient à faire connaître son intention à cet égard. »

Il reprend les idées énoncées plus haut : l'école libre des filles donne satisfaction, elle admet tous les enfants, elle est gratuite. Une nouvelle école amènerait la division dans le pays, entraînerait davantage

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

d'impôts, ne servirait qu'à une minorité.

« Pour tous ces motifs, le conseil refuse de donner suite au projet de construction d'une école de filles. »

Cependant, l'Administration croit bon d'insister ; les conseillers convoqués le 20 septembre 1888 ne sont pas assez nombreux pour décider. Nouvelle convocation pour le 30 septembre. Mr AUDEBERT est absent, Mr LOYAU, adjoint, préside.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture au conseil d'une lettre du Préfet en date du 14 septembre et faisant connaître que le Conseil départemental, dans sa séance du 18 août, a décidé la création d'une école de filles à SOUGÉ. « Le conseil, s'appuyant sur le vœu des habitants, refuse de s'occuper d'une deuxième école de filles. » Cette réponse ferme et fière apporte de nouveau la tranquillité.

Les élections du 15 mai 1892 changent le conseil ; le maire est le même, l'adjoint est PINOT AUBRY. Ces nouveaux élus capitulent l'année suivante, le 5 mars 1893.

« Monsieur le Maire propose au conseil l'établissement d'une école de filles ; celui-ci autorise Monsieur le Maire à traiter avec Mme DUTERTRE pour l'achat de sa maison qu'elle estime 5 000 francs. Il faut cependant que l'emplacement convienne à l'Administration, ensuite on fera venir l'architecte pour dresser le plan. »

Les affaires ne vont pas traîner. Mr BOULAY, architecte de VENDÔME, prépare plan et devis ; dès la fin de ce mois de mars, le conseil peut les étudier : « La maison de Mme DUTERTRE coûte 5 000 francs : les frais d'actes et d'enregistrement s'élèvent à 700 francs ; il faut prévoir 25 000 frs pour les travaux, ce qui fait au total 30 700 francs. »

Comme le gouvernement accorde une subvention de 31 % jusqu'à concurrence de 15 500, ce qui fait 5 000 francs environ, il reste à la charge de la commune une somme de 25 700 frs qu'il convient de se procurer au moyen d'un emprunt au Crédit Foncier, remboursable en 30 ans à partir du 1^{er} janvier 1894, au moyen d'une imposition extraordinaire de 11 centimes 72. »

« Le conseil prie l'Administration d'approuver ledit projet le plus rapidement possible. »

Elle l'approuvera, elle demandait cette décision depuis assez longtemps, elle est heureuse maintenant d'avoir amené nos édiles à ses fins. En effet, le vœu du conseil étant bien exaucé pour exonérer la commune des frais de timbre et d'enregistrement, le président demande au conseil de solliciter la déclaration d'intérêt public. Le conseil se laisse faire et convient que « le projet répond à un besoin pressant de la population. »

Mais, entre-temps, une autre question occupe beaucoup Monsieur le Maire et par conséquent le conseil municipal : le pan coupé de la maison BONHOMME. La lutte est épique et on ne parle de rien moins que d'acquérir la maison entière pour la commune. « En conséquence, le conseil soucieux (??) des intérêts de la commune, considérant qu'il importe de finir la question d'expropriation du coin de la maison BONHOMME, décide d'ajourner momentanément l'enquête sur la maison d'école des filles, afin de ne pas avoir plusieurs affaires à régler à la fois. » Ce retard ne pourra être long, attendu que cette question sur la maison du Carroir touche à sa fin.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Le 1^{er} octobre 1893, le conseil, à la suite de Monsieur le Maire, demande avec instance l'expropriation de la maison entière de Mr BONHOMME, avec la cour et le jardin ; il vote à cet effet la somme de 10 000 francs, montant de l'estimation par l'expert, Mr JOUINOT. Ace moment Mr le Maire avait comme plan d'utiliser cette maison et ses servitudes pour l'école nouvelle, mais, déception ! il n'a pas gain de cause, si bien qu'il est obligé de trouver une autre solution.

Le 20 mai 1894, il remet la question sur le tapis vert, il expose qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour obtenir l'ouverture d'une école laïque de filles à la prochaine rentrée, car, dit-il, « c'est le désir de la majorité de la population d'avoir une institutrice laïque ».

Évidemment, le conseil approuve : l'exposé de Monsieur le Maire est fondé ; il importe de satisfaire au désir de la population. Il demande la création d'une école laïque de filles pour la rentrée des classes, au mois d'octobre et propose de l'installer dans un local provisoire en attendant la construction d'une école neuve.

A la suite de cette délibération, Mr le Maire se met en chasse, il trouve un local qui pourrait être provisoirement accepté par l'Administration. Le conseil autorise le Maire à louer ce local pour deux ans et à se procurer le matériel nécessaire aussitôt que la création du poste sera prononcée.

En octobre, l'école laïque des filles commence, au pied de l'église, dans la maison où est Mr DOUCETTE et son hangar servira pour les récréations. L'institutrice est Mlle GENDRAULT. Les faveurs municipales ne vont plus, dès lors, aux religieuses, mais à la nouvelle venue ; ainsi la rente de 49 francs allouée par le bureau de bienfaisance va changer de destinataire.

Le 16 septembre, le mobilier scolaire est adopté sans discussion ; il sera payé sur un crédit de 300 frs inscrit au budget primitif de 1895.

« Le 30 décembre 1894, Monsieur le Maire donne au conseil municipal lecture d'une lettre de Mlle GENDRAULT par laquelle elle sollicite un supplément de traitement, attendu qu'en quittant son poste de VENDÔME pour venir à SOUGÉ, elle subit une perte de 250 frs. Le conseil, désireux de lui être agréable dans la mesure du possible, décide de lui accorder pour le moment la somme de 49 francs attribuée précédemment aux sœurs qui faisaient fonction d'institutrices et prie Monsieur le Préfet d'approuver cette décision. »

Le local scolaire est petit, mal éclairé ; ce n'est encore que du provisoire. Le 17 février 1895, Monsieur le Président expose qu'il est urgent de pourvoir la commune d'une école de filles, en conséquence, il invite le conseil à se prononcer d'une manière définitive. Le Conseil, considérant qu'il est urgent, en effet, de doter la commune d'un établissement, décide, par sept voix contre cinq de poursuivre l'exécution du projet dans l'immeuble de Mme DUTERTRE et invite Monsieur le Maire à remplir les formalités nécessaires. » Les opposants n'ont pas signé, sauf Mr CAVAILLE qui, après coup, change d'avis.

L'affaire suit son cours ; on profite de l'occasion pour construire une mairie. Le 24 mars 1895, le Président met sous les yeux du conseil le dossier concernant le projet de construction d'une école de filles et d'une mairie. Le conseil, vu les pièces concernant le projet, vu l'avis du commissaire enquêteur, entièrement favorable, considérant qu'il ne s'est pas produit de réclamation contraire, prie l'Administration supérieure de donner son approbation audit projet.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

En même séance, les plans et devis sont examinés ; comme ils répondent aux intentions de la population et son sérieusement établis, le conseil les approuve.

Le 5 mai suivant, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur les moyens à employer pour payer les dépenses occasionnées par cette construction. Le devis des travaux s'élève à 25 000 francs ; le prix d'acquisition de la maison DUTERTRE est 5 000 francs.

La commune compte sur une subvention de 31 % jusqu'à concurrence de 15 000, ce qui ferait une aide de 5 000 frs environ. Les 25 000 francs qui restent devront être réglés par un emprunt au Crédit Foncier et seront remboursés en 30 ans à partir du 1^{er} janvier 1896 et au moyen d'une imposition extraordinaire de 11 centimes 75, pouvant produire annuellement la somme de 1 473.45.

Le dossier de la construction de l'école est envoyé au ministère de l'Instruction publique pour être soumis à son approbation. Mais, d'après les renseignements reçus par Monsieur le Maire, cette approbation ne serait pas donnée pour l'instant, attendu que les crédits affectés par l'État pour subventionner les constructions de maisons d'école sont épuisés pour la présente année, et même, dit-on, ce retard peut se prolonger plus longtemps.

Le conseil, réuni le 27 juin 1895 en séance extraordinaire dans ce but, suit le vent : il veut la construction de l'école. Les motifs ne manquent pas. Le local qui sert en ce moment est insuffisant pour le nombre d'enfants qui le fréquentent et ne remplit pas les conditions d'hygiène désirables. Le bail de la maison expire au 1^{er} novembre 1896 et le propriétaire refuse de renouveler. Retarder la construction serait nuire à la prospérité de cette école. Car « tandis que l'école congréganiste ne comprend qu'une vingtaine d'élèves, l'école publique, de création récente ; en reçoit 45, chiffre qui serait dépassé si le local était plus grand.

Il y a donc urgence extrême à ce que cette construction ne soit pas ajournée, mais, au contraire, poussée avec activité. Si la part contributive de l'État ne peut être touchée que dans un an ou deux, on paierait à l'avance. En attendant, la commune contracterait un emprunt de la totalité de la somme et se chargerait même au besoin du service des intérêts de la part de l'État jusqu'au jour où celui-ci fera son versement (César AUDEBERT a refusé de signer).

Le 22 septembre 1895, nouvelle séance extraordinaire, uniquement encore pour l'école. Les craintes du maire se trouvant réalisées, la subvention ne sera pas donnée cette année. Pour les motifs déjà examinés, « pour remplir les obligations de la législation scolaire », on hâte la construction. Que l'administration veuille bien approuver les plans et devis du présent projet. Le conseil vote l'emprunt de la somme de 30 000 francs à faire soit à un particulier, soit à un établissement public ; ledit emprunt sera remboursable en 30 annuités et aura comme taux maximum 3,85 %. La commune sera imposée de 13 centimes 55 à partir du 1^{er} janvier suivant.

« Cependant le conseil ne perd pas l'espoir de recevoir la subvention gouvernementale ; la loi du 20 juin 1885 qui la promet n'est pas abrogée. Monsieur le Ministre de l'instruction publique voudra bien tenir compte de la situation faite à la commune et lui accorder cet avantage dès que les crédits le lui permettront. ».

(Les sieurs LOYAU-HOGOU, LOYAU-PÉAN, AUDEBERT CÉSAR et GAUDISSARD ont déclaré s'abstenir de signer)

Quelques mois passent et l'espoir de cette subvention s'évanouit ; le conseil réuni le 8 novembre 1895 apprend que le Ministère ne veut pas s'engager à participer à la construction de l'école de filles de

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

SOUGÉ.

Le conseil, déjà tout disposé à prendre tout à sa charge, ne proteste pas ; il réfléchit sur les mêmes arguments que précédemment « vu l'impossibilité de trouver un autre logement on se verrait dans l'obligation de fermer l'école contre le vœu de la population. Il se décide, en conséquence, à construire au plus vite sans rien attendre du Ministère de l'Instruction publique qui n'a pas reçu assez de crédits de la part du Parlement.

Dans la même séance, on prévoit 40 francs pour l'achat des livres de l'école des filles et 50 francs pour les prix.

Monsieur le Maire ne perd pas son temps ; dans la séance du 15 décembre 1895, l'approbation étant donnée par la préfecture, il reçoit l'autorisation d'acheter la maison DUTERTRE et il est délégué pour défendre les droits de la commune contre les propriétaires voisins.

En même temps, le maire reçoit pouvoir d'emprunter les 30 000 francs au Crédit foncier, à 3.95%. L'argent sera remboursable en 30 annuités de 1694 frs 88, payables en deux fois, en janvier et en juillet.

Désormais les démarches administratives sont accomplies. Le 9 février 1896, les travaux peuvent commencer ; le conseil nomme une commission de trois membres pour surveiller, MM. PINOT Louis, LOYAU-HOGOU et JUSSAUME ; Les deux premiers sont désignés pour assister M. Le Maire à l'adjudication.

A ce moment, on démolit la vieille église de BESSÉ, on en propose les matériaux pour la nouvelle école de SOUGÉ. Le conseil, se réuni le 22 mars 1896, sur les avis de l'architecte, ne prend que la bonne qualité, les moellons et la pierre dure avec un rabais de 10 francs par mètre cube par rapport à du neuf. Quant aux pierres tendres, on les préfère neuves, comme il est prévu au plan.

Cependant, en séance du 7 juin 1896, on admet quelques modifications au plan : la descente de la cave ne sera pas située sous l'escalier, mais s'ouvrira sur la cour ; on couvrira le passage du côté de Mr BONNEAU ; la cheminée de la mairie sera construite du côté de la cour de l'école ; on établira un pignon du côté de chez Mr BRETON, on creusera un puits et non un simple réservoir ; on commandera un poêle à la place du calorifère d'abord prévu, enfin, on supprimera la corniche et les sculptures.

D'autres arrangements se font avec les voisins ; le sieur BRETON, boulanger, cède à la commune la mitoyenneté du mur séparatif moyennant 218 frs 19. La commune trouve le marché avantageux pour elle aussi ; mais il y a contestation sur la valeur de ce mur, on demande un expert, à nommer par le Président du Tribunal.

Les entrepreneurs, malgré leur activité, n'ont pas accompli le travail pour le 15 septembre, comme c'était prévu au cahier des charges. Le conseil, comme convenu, impose 20 francs de retenue par jour de retard.

Cependant les parties achevées pourront être utilisées dès le 25 octobre, mais il reste, bien entendu, que l'on fait toutes espèces de réserves jusqu'à la réception des travaux ; les entrepreneurs en seront responsables jusqu'alors, malgré la prise de possession.

Le 5 septembre 1897, tout étant achevé, les travaux de l'école des filles sont agréés par l'autorité,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

on se rend compte qu'ils ont été accomplis d'une manière satisfaisante.

Entre temps, on a créé une école enfantine pour les petits garçons et les petites filles. On remarque, à la fin de mai 1896, qu'il y a 80 garçons de 5 à 13 ans. Le conseil se décide le 27 septembre ; la classe enfantine rendra de grands services à la population ; il y a donc lieu de la construire et au plus tôt. La commune n'engage à en payer pendant dix ans les dépenses d'entretien.

La construction elle-même ne sera pas une charge excessive : le 7 février 1897, on prévoit que les frais de la cloison s'élèvent à 193 frs 75, dont 68 frs 20 pour le menuisier, 100 pour le plâtrier et 25 frs 55 pour le maréchal.

Une conséquence qui n'était peut-être pas prévue, c'est que Mme PELAY, femme de l'instituteur, par suite de l'établissement de cette classe enfantine, est privée de 300 francs d'émoluments. Le conseil considérant les bons soins que Mme PELAY a donnés aux enfants depuis treize ans, lui vote, à titre de remerciement, une gratification de 200 francs.

Mme PELAY a de l'influence ; ce serait elle qui aurait décidé l'autorité à établir l'école des garçons dans le bâtiment neuf.

QUATRIÈME PARTIE :

SOUGÉ LA GUERRE AU XIX^{ème} SIÈCLE

LES CENT JOURS :

Dans le registre des délibérations du conseil, il n'est pas question des guerres de l'empire. Le 15 août 1812, on alloue 45 francs aux ascendants des conscrits et on donne une allocation aux ascendants de militaires ou de morts à la guerre, pour prouver l'attachement au chef de l'Empire.

C'est seulement après les cents jours (19 mars -6 juillet 1815) que le pays subira l'occupation d'un détachement de ce million d'ennemis, allemands, autrichiens, italiens, russes, qui, selon les historiens, a envahi, occupé et exploité méthodiquement plus de soixante départements. Les chefs d'État ne se pressent pas, ils font traîner en longueur les négociations de paix. Même le traité de PARIS signé, le 20 novembre, ils ne partent pas aussitôt. L'occupation dure, au total, quelques six mois.

Pour SOUGÉ, on ne sait pas l'époque de l'occupation, ni la quantité de soldats, ni leur nationalité. Ce qui est sûr, c'est qu'ils séjourneront 24 jours, le garde du magasin recevra 24 francs pour ces 24 jours de service.

Pendant ce temps, ils réquisitionnent :

- 464 décalitres de blé,
- 7 poinçons de vin blanc,
- 33 vaches, 1 porc et 34 moutons,
- 14 300 kilogs de foin
- 5 812 kilogs de paille,
- 1 784 décalitres d'avoine
- et, en plus, 823 frs 78 de dépenses diverses.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Les bons de réquisition s'élèvent à 6 422 frs 65. Le percepteur les paie dans les séances du 17 août 1817 et des jours suivants.

Les experts pourraient dénombrer les ennemis stationnés à SOUGÉ, à condition de supposer que tout fut consommé sur place. Je leur en laisse le soin.

LA GUERRE DE 1870:

La guerre de 1870 est une épreuve plus grave pour la commune. Elle impose d'abord des ennuis de budget. Il faut réunir les conseillers et les principaux contribuables, car rapidement on doit subvenir à l'armement et à l'équipement de nombreux gardes nationaux. On votera, dans cette séance du 20 novembre 1870, une somme de 7 297 frs 25, presque le double de toutes les dépenses de la commune au cours des années précédentes et on s'imposera 62 centimes additionnels.

Cependant les opérations militaires ont tourné très vite au désavantage de la France. La guerre n'était déclarée que du 17 juillet, les hostilités n'avaient commencé que le 2 août et SEDAN était pris le 2 septembre. L'armée de la Loire se bat à LOIGNY et à ATAY, le 2, 3, et 4 décembre. CHANZY commande « la retraite infernale » par BEAUGEBCY, VENDÔME et protège LE MANS les 10 et 11 janvier 1871.

Le passage des armées entraîne des conséquences néfastes pour la commune. Le conseil, dans sa séance du 22 janvier 1872, l'estime l'une des plus ravagées de la région. « Il y a eu deux combats sur le territoire de la commune, le 27 décembre 1870 et le 8 janvier suivant, pendant lesquels plusieurs maisons ont été atteintes par les projectiles ennemis. »

Sans doute y eut-il quelques résistances ; on signale une compagnie de francs-tireurs de Rio de Janeiro qui entraîna dans une embuscade un éclaireur allemand et l'exécuta, ce qui provoqua, en particulier, l'incendie de la maison de Pascal COUVENANT.

Le bourg et divers hameaux se trouvant sur la route départementale n° 5 ont à supporter le pillage d'une grande partie de l'armée ennemie. Pendant six jours, du 8 au 13 janvier, les troupes passeront plus ou moins régulièrement. Ainsi, le 10 janvier, note l'abbé BOUIN, curé de SOUGÉ, on enterre Arsène Auguste PINEAU, élève de seconde au petit séminaire de BLOIS, décédé avant-hier, administré le jour même de l'arrivée des Prussiens et au milieu de douze d'entre eux.

Énervés par cette résistance, les Allemands imposent, pour le canton de SAVIGNY, un versement de 100 000 francs.

Le Maire de SAVIGNY, Mr LEBATTEUX, écrit le 15 janvier, au maire de SOUGÉ, Mr GAUDISSERT, pour lui annoncer cette indemnité de guerre. Le 19, deuxième lettre pour demander si le conseil voulait en payer une partie. Mais comment la commune, pillée comme elle l'était par l'invasion et l'occupation, pourrait-elle payer sa quote-part ?

Cependant, le 19 janvier, le conseil, réuni par Mr GUÉRINEAU, maire par intérim, essaie de diminuer le chiffre et autorise Mr LEBATTEUX à traiter avec l'autorité prussienne et à ne verser la somme qu'après promesse par l'armée allemande, de ne plus piller les habitants de la commune, ni même d'occuper les logements plusieurs jours.

Mais, le 22, nouvelle lettre du maire de SAVIGNY : il faut se presser, verser l'indemnité le 23

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

courant au plus tard, sans quoi, le 24, le canton serait occupé militairement et pillé.

Le conseil décide d'emprunter 4 000 frs à la veuve DESHAYES, afin de donner un premier acompte, mais de ne verser entre les mains de Mr LEBATTEUX, qu'une somme inférieure ; le délégué ne transmettra que 3 000 francs.

Ledit maire de SAVIGNY fut actif, il alla à BLOIS et fit tout ce qu'il put pour que son canton donnât le moins possible. En fait, l'indemnité sera réduite : le canton ne versera que 14 925 francs et SOUGÉ 2 341 frs 92.

L'occupation ne sera cependant pas évirée. Après la reddition de PARIS, le 28 janvier et l'armistice du 26 février au 4 mars, SOUGÉ a été obligé de fournir de la viande et du vin à 399 soldats allemands, de la paille et du foin à 240 chevaux, car, dit-on avec un léger sourire, d'après les consignes ennemies, « l'armée allemande se fournissait de pain pour les hommes, d'avoine pour les chevaux ».

Les réquisitions qu'elle a opérées pendant ce temps se sont élevées à la somme de 1950 frs 05. La commune s'est engagée à les rembourser en se mettant en leur lieu et place dans le cas où le gouvernement ne viendrait pas à les dédommager.

De fait, les indemnités de la guerre et les réquisitions seront rapidement remboursées par l'État, il les défalque sur les impôts qui lui reviennent. On pourra, dès le 27 septembre 1874, annuler les centimes additionnels. Il reste même, à cette date, un avoir de 635 francs en bons de réquisition. Le conseil se décide à les vendre et il emploiera 291 frs 80 pour payer les frais de transport dus par la commune du fait de l'occupation. La commune recevra aussi des subventions pour les victimes de la guerre, soit 87 frs 57 et l'intendance française versera 461 francs 45. Le sieur Pascal COUVENANT se verra attribuer 35 francs pour sa maison.

Après la guerre, un autre fléau c'est l'épidémie de variole; on l'appelait alors la vérole. Il est facile de comprendre que le passage des troupes et l'exode de toute la population jeune aient propagé la contagion.

La mortalité, cette année-là, est importante à SOUGÉ : 78 morts pour 1871, alors que, les autres années, il n'y avait que 20 à 30 décès. Du 15 janvier au 15 juillet, dans beaucoup d'actes de sépulture, l'abbé BOUIN note l'épidémie comme cause du décès, quelquefois, il ajoute quelques précisions qui nous font sentir la gravité du mal.

Ainsi la 30^{ème} sépulture, le 11 mars, est celle de Jean Baptiste PIGOREAU, mort subitement. « L'autorité, a voulu que l'enterrement se fit au plus tôt en raison de l'épidémie de vérole qui règne dans le pays. »

Au n°34, pour Jacques BOUCHER, Mr le curé note qu'il est mort aujourd'hui 27 avril de la vérole ; l'autorité en a décidé ainsi en raison de l'épidémie qui règne dans le pays et de la putréfaction du corps »

Le dernier décès où la variole est mise en cause est celui de Jacques BOURGEOIS « enterré le jour même de sa mort à cause de l'épidémie et de la mortalité qui règne toujours dans le pays. » Cette sépulture est la 70^{ème} de l'année et elle a lieu de 14 juillet.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

A côté des décès, nombreux devraient être les malades, nombreux devaient être par la suite les visages criblés de petits trous.

Cette épidémie rend plus triste cette année 1871, marquée déjà par la triste fin d'une triste guerre.

CINQUIÈME PARTIE : LA MUNICIPALITÉ ET LES REGIMES POLITIQUES AU XIX ÈME SIECLE

Le conseil municipal de SOUGÉ fait preuve de sujétion facile aux différents régimes qui se sont succédé au cours du XIXème siècle à la tête de la France. Ce n'est pas extraordinaire : on n'a peut-être pas la compétence de résister officiellement; on est chrétien et l'obéissance devient une vertu. Surtout, les municipalités dépendaient beaucoup plus du gouvernement qu'à l'heure actuelle ; les maires étaient choisis non par les électeurs, mais par les préfets.

Ainsi, sous l'Empire, le maire est nommé par le gouvernement ; il doit prêter serment : » Je jure obéissance aux institutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »

Alors, un changement de maire se passe de façon un peu désinvolte. Voici le compte-rendu de celui du 20 avril 1806 : « Aujourd'hui, 20 avril 1806, à 4 heures du soir, nous soussigné HOGOU Pierre Louis, maire, et AUDEBERT Gabriel, adjoint de la commune de SOUGÉ, après avoir fait lecture de la commission délivrée par Mr le Préfet au sieur BARDET fils pour remplir les fonctions de maire de ladite commune en remplacement de nous, HOGOU, le maire suspendu de nos fonctions, avons installé dans lesdites fonctions de maire de ladite commune le sieur BARDET fils, qui a promis de les remplir avec tout le zèle dont il est capable et a prêté entre nos mains le serment requis par le sénatus-consulte du 2 floréal de l'an XII et avons dressé le présent procès-verbal dans la maison de nous, HOGOU, ex maire, en présence des personnes convoquées à cet effet, lesquelles ont signé avec nous le présent procès-verbal dont copie sera envoyée à Mr le Sous-Préfet de VENDÔME pour être transmise à Mr le Préfet. »

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

La Restauration semble acceptée avec plaisir. Dès le 14 avril 1814, le conseil marque sa sincère satisfaction au nouveau gouvernement en la personne de Louis Stanislas Xavier de BOURBON.

Le 21 janvier 1817, il est proposé au conseil de voter un secours aux indigents en leur procurant du travail ; c'est une occasion pour les conseillers de constater l'exemple donné par « l'Auguste Monarque Louis le DÉSIÉ ».

L'autorité, sous la Restauration, nomme maire et adjoint. Ainsi, le 26 août 1821, Louis MARTIN et FILLASTRE sont nommés de nouveau par le Préfet. Ils prêtent serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. »

En 1830, malgré le changement de dynastie, le serment civique reste le même.

A ce moment, on organise la garde nationale. Le 23 janvier 1831, on verse 86 francs pour le corps de garde et patrouille et voici, le 24 avril, la nomination des officiers de la garde :

MMrs AUDEBERT Gabriel	commandant,
CHESNEAU Charles	capitaine de la 1 ^{ère} compagnie,
BOURGEOIS Jacques	capitaine de la 2 ^{ème} compagnie
BOULAY Pierre	capitaine de la 3 ^{ème} compagnie
FOUSSEREAU François	sous-lieutenant de la 1 ^{ère} compagnie
GUETTIER Pierre	sous-lieutenant de la 2 ^{ème} compagnie
BRAULT Charles	sous-lieutenant de la 3 ^{ème} compagnie

Chacun individuellement prête le serment civique.

Le 29 avril 1831, on prévoit 60 frs pour le drapeau.

Les cadres sont remaniés dès le 17 juillet ; il n'y a plus que deux compagnies, selon le tableau suivant :

1^{ère} Compagnie :

BOURGEOIS Jacques	capitaine
HOGOU René	1 ^{er} lieutenant
LAMBRON Louis	2 ^{ème} lieutenant
MARTIN de la Gasnerie	1 ^{er} sous-lieutenant
AUBIN Louis	2 ^{ème} sous-lieutenant

2^{ème} Compagnie

CHESNEAU Charles	capitaine
BRAULT Charles	1 ^{er} lieutenant
PERCHERON	2 ^{ème} lieutenant
GUETTIER Pierre	1 ^{er} sous-lieutenant
BOULAY MIRAULT	2 ^{ème} sous-lieutenant

Cette année-là, les fêtes de juillet, repoussées à cause des travaux, ont lieu le dimanche 14 août : revue de la garde nationale, 60 frs pour se procurer divers effets d'équipement : sabres, épaulettes, pompons, cocardes, etc. Le service sera fixé par Mr le Curé à une date ultérieure. Le maire sera

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

remboursé de 30 frs seulement et l'on prévoit 184 frs 60 de dépenses ; nouvelles.

Le 15 juillet 1832, pour les fêtes de la fin du mois, on note 60 frs pour la garde nationale ; mais le préfet refuse. Le Conseil, huit jours après, met 40 frs de pain pour les indigents et 20 frs pour un drapeau au clocher.

En 1833, pour la fête du roi des Français, les avis sont partagés : votera-t-on des secours aux indigents ou bien une gratification pour la garde nationale ? Enfin, le 25 juillet, on décide un service funèbre « pour les victimes portés en combattant pour la cause de la liberté au cours des immortelles journées de juillet 1830 ; il aura lieu le samedi 27 juillet. On se réjouira le 30, il y aura des courses, des sauts, etc. La garde nationale est convoquée au service. On inscrit 60 frs de dépenses.

En 1834, pas d'hésitation, les fonds de la fête du Roi doivent être employées au soulagement des blessés des journées des 13 et 14 avril, où un soulèvement républicain particulièrement grave à PARIS et à LYON avait été sévèrement réprimé.

Cette même année a lieu le renouvellement triennal du conseil par moitié. Six sur douze sont tirés au sort et sont conseillers sortants. Le Conseil, reconstitué le 22 décembre 1834 prête le serment civique, mais n'est pas docile, car, Mr François BOURGEOIS étant élu maire, Maurice HOGOU-BONHOMME refuse d'être adjoint et les conseillers, convoqués par deux fois, ne se réunissent pas, si bien que le Sous-Préfet est obligé de se déplacer.

Pour le maire, il faut des revues ou des livres d'information ; on votera, le 3 mars 1841, 50 centimes pour le supplément d'abonnement au Bulletin des Lois, mais, au mois de juillet suivant, il refusera les livres, aidant l'administration du maire dans le changement des lois.

En 1843, on s'aperçoit que la liste de la garde nationale n'est plus à jour : « parmi les soldats, il y a des hommes âgés de plus de 60 ans, des gens partis de la commune et même des morts ». En conséquence, on décide de vérifier la liste avec la plus scrupuleuse attention. Dans le même but, on nommera, le 3 août 1851 (?), six conseillers. Par la suite, les registres ne mentionnent plus cette institution. Le gouvernement ne s'en occupant plus, elle est tombée en désuétude.

En 1848, c'est la République. Le 7 mars, à SOUGÉ, les conseillers donnent de tout cœur et à l'unanimité leur adhésion au nouveau gouvernement. Ils veulent bien protéger et contenir de toutes leurs forces l'ordre et la tranquillité et se soumettre aux décisions du gouvernement républicain ».

Dans le serment civique, on promet de se conformer aux lois de la République. Ce serment servira, dès cette année-là, pour la réinstallation du maire adjoint et des conseillers municipaux. Changement aussi pour la date de la fête nationale, le 11 janvier.

En 1852, exceptionnellement le 22 février, il a été distribué 30 frs de pain et il y a une cérémonie.

Mais le Prince-Président prend de plus en plus la maîtrise absolue. Le serment civique marque ce changement ; il sera dès lors : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président. »

Comme sous le 1^{er} Empire et sous la Monarchie de juillet, c'est encore le gouvernement qui nomme les maires. Le 15 août 1852, Augustin AVELINE reçoit la commission de maire ; Il envoie son acceptation et l'attestation de son serment au Sous-préfet de VENDÔME. Le 7 octobre suivant, le conseil municipal profite de son installation « pour adresser au Prince-Président l'hommage de son respect et ses

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

vœux. »

En décembre 1852, coup d'État, le prince NAPOLÉON impose l'Empire et fait plébisciter. Le 27 février 1853, tout le conseil prête le nouveau serment civique : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à sa Majesté l'Empereur des Français. »

L'enthousiasme est grand au début du règne : le 30 mars 1856, on envoie à Napoléon III l'adresse suivante : « Le maire, l'adjoint et les conseillers municipaux de la commune de SOUGÉ ont l'honneur de déposer aux pieds de sa Majesté l'Empereur leurs hommages et leurs vœux à l'occasion de la naissance de Son Altesse Impériale son Fils bien-aimé. »

Le 10 juillet 1859, nouvelle adresse :

Sire,

Les habitants de la commune de SOUGÉ, par l'organe de leur conseil municipal, viennent déposer aux pieds de Votre Majesté les sentiments d'adoration dont ils se sentent pénétrés pour les hauts faits que vous venez d'accomplir en Italie.

« Ils ont, Sire, applaudi à chacune de vos victoires, à chacune ils se sont sentis plus fiers d'être Français ; mais aussi ils vous ont béni lorsque, au milieu de votre gloire, sensible à la voix de l'humanité, vous avez, par une paix à jamais célèbre mis fin à l'effusion du sang.

« Sire, vous l'avez dit : vous avez compris votre siècle, vous avez compris la France ; elle est avide de gloire, tous les intérêts matériels ne sont rien pour elle dans ce but, mais elle place l'humanité au-dessus de toute autre considération.

« La commune de SOUGÉ, Sire, a toujours été dévouée à votre Majesté, jamais aucun agitateur n'est sorti de son sein ; aussi c'est avec la conscience de la plus grande sincérité, qu'elle vous prie d'agréer, Sire, les hommages de respect, d'amour et de dévouement sans borne de vos très humbles et très fidèles sujets. »

Obéissant, le conseil le sera quand ça ne gêne pas trop les intérêts ou la justice, car alors il n'est plus si docile ; ainsi le 18 mai 1863, il émet un vœu pour l'abrogation du décret en faveur des départements du Sud de la France, leur permettant de faire de l'eau-de-vie jusqu'à 18 % de leur vin.

Nous arrivons à la fin de l'Empire et aussi au changement dans la nomination du maire et de l'adjoint. Tandis qu'en 1869, le 13 août, le maire, Mr René GAUDISSERT et l'adjoint Félix GOURINEAU sont présentés par le Conseil et nommés par le préfet.

En 1871, sous la République, les maires et adjoints sont élus par les conseillers. Le 12 mai, les conseillers municipaux élus les 30 avril et 9 mai prennent possession de leur pouvoir et procèdent, le 14, à l'élection du maire : c'est Gabriel MARTINEAU qui est nommé. L'adjoint, AUBIN, ne passera qu'au troisième tour de scrutin. Le 23 juin, à la suite de la démission de Mr MARTINEAU, Mr René GAUDISSERT est de nouveau maire.

Voici le rite d'une installation du conseil municipal, celle du 13 décembre 1874. « Les conseillers municipaux nommés aux élections du 22 et 29 novembre, étant réunis en assemblée extraordinaire en

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

vertu de la circulaire du Préfet du 2 décembre dernier. Monsieur le Maire a cédé la présidence à l'adjoint. Celui-ci a demandé à Mr GAUDISSERT, maire, et premier conseiller dans l'ordre du tableau, s'il acceptait les fonctions de conseiller municipal de la commune de SOUGÉ. Monsieur GAUDISSERT ayant accepté, Monsieur le Président l'a déclaré installer dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de SOUGÉ.

»
« A cet instant, Monsieur GAUDISSERT, maire, a pris la présidence et a interpellé successivement chacun des autres conseillers et leur a demandé s'ils acceptaient les fonctions de conseillers municipaux. Chacun ayant accepté ces fonctions, Monsieur le Maire les a déclarés dans les fonctions de membre du conseil municipal de la commune de SOUGÉ. »

Monsieur GUERINEAU-MARTIN étant absent ce jour-là, a été installé à la séance suivante.

Après cette élection, comme après les autres, on désigne des délégués pour la révision de la liste électorale.

Dans le dernier quart de ce siècle, les interventions municipales sont rares à l'occasion d'événements nationaux. Les registres ne parlent que de la mort du Président CARNOT.

A la réunion du 8 juillet 1894, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Comité des Femmes françaises dont le but est d'ouvrir une souscription patriotique dont le montant servira à établir une œuvre philanthropique en souvenir du Président CARNOT.

« Le conseil municipal, considérant que la mort tragique de Mr CARNOT a plongé la France dans le deuil dont le souvenir ne s'effacera jamais, que la mémoire ne sépare pas du nom du grand citoyen celui de sa femme admirable... qui regardait comme un devoir sacré le pouvoir de faire le bien ! » Pour offrir un témoignage de sympathie à Mme CARNOT, le conseil vote une somme de 10 francs.

Malgré tout, on est bon républicain : le 14 juillet, fête nationale, n'est pas oublié, il faut qu'elle soit suffisamment chômée ; le conseil votera une somme dans ce but ; en 1880, il met 100 francs.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

SIXIÈME PARTIE :

LES EDIFICES PUBLICS AU XIX ÈME

SIECLE

LA MAIRIE :

La question de la mairie est posée en mars 1816 ; on parle de construire une chambre ou une maison commune. En fait, à ce moment-là, on devait se réunir déjà dans une salle du presbytère, comme au temps de la Révolution où les séances municipales se tenaient « place de l'Arbre de la Liberté ».

Cet emplacement est certain de 1837 à 1880. Le 3 juin 1837, il est dit que « le presbytère est beau et vaste, il est plus que suffisant pour loger son desservant ; on y a établi une salle pour la tenue des séances municipales. »

Cette salle n'étant pas propriété de la commune est louée pour la redevance annuelle de 20 francs. Ainsi, entre autres, le budget de 1863 mentionne dans les dépenses cette somme comme paiement annuel du bail de la salle de mairie, à verser à Mr BOUIN, desservant. Le 17 juillet, on approuvera un bail de 6 ou 12 ans dans les mêmes conditions.

A la venue du successeur de l'abbé BOUIN, Mr l'abbé GUILBERT, en 1876, le bail n'est pas renouvelé, d'où il résulte des difficultés pour le percepteur de verser les sommes dues. Le 2 juin 1881, Monsieur le Président du Conseil explique la situation : il est dû à Mr l'abbé GUILBERT la somme de 80 francs pour location de la mairie pendant les années 1876, 77, 78 et 79. Mais le percepteur ne pouvant payer cette somme quoiqu'elle soit portée au budget, parce qu'il n'existe pas de bail à ce sujet. Le conseil

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

demande que la somme soit versée sans qu'il soit produit de bail.

A partir de 1880 et au cours des années suivantes, le conseil pouvait se réunir dans un local lui appartenant : une salle de l'école actuelle des filles. De même, dans la construction de l'école actuelle de garçons, en 1895, on prévoit sur le bord de la route une salle de belles dimensions ; c'est la mairie actuelle de SOUGÉ.

L'ÉGLISE ET LE PRESBYTÈRE :

Au XIX^{ème} siècle, l'église et le presbytère n'étaient pas propriété de la commune, comme depuis la loi de Séparation. Néanmoins, pendant tout ce siècle, la municipalité aide le conseil de fabrique pour la plupart des réparations, parfois même elle paie la totalité des dépenses.

Le 17 mai 1816, la réparation du presbytère est payée par les deniers communaux. Le 7 octobre 1823, la commune verse 800 francs pour le même motif. En janvier 1826, l'abbé MIRAULT meurt ; on va recevoir un nouveau curé, la commune veille à la remise en état de sa demeure.

Dans la nuit du 16 au 17 juin 1836, il y a un gros sinistre (on ne sait lequel) endommageant l'église le clocher et le presbytère. Pour réparer, la dépense s'élève à 1654 frs. Le 31 juillet, au conseil, les avis sont partagés : sept conseillers acceptent de prendre les 2/3 des frais à la charge de la commune, le maire et un conseiller la totalité, le dernier se retire sans donner son avis. Quelques jours après, le conseil décide de payer toute les dépenses.

Puisqu'il paie, le conseil contrôle la qualité du travail ; aussi proteste-il, le 4 février 1837, en raison des réparations défectueuses faites aux murs du presbytère : 14 mètres du mur du jardin se sont écroulés depuis la réception, ce qui permet de voir que le mortier était en glaise et en chaux. On insiste, le 15 juin 1837, pour que ces murs soient en moellons et en bon mortier, et pour munir le maçon malhonnête, Mr CHESNEAU, on lui retient 100 frs.

Le 20 octobre 1839, la commune concèdera 183 frs 20 pour des réparations du presbytère : cuisine, écurie, chambres, et, 1850, 115 frs 50 pour la toiture et les basses-gouttes de la grange.

Il n'est pas question dans les registres municipaux de la diminution de la largeur de la grange du presbytère, ni de l'agrandissement de la sacristie : les plans et devis de ces travaux ont été établis par l'architecte, E. Maryvonne, de VENDÔME, à la date du 1^{er} mai 1849 ; cette formalité avait été exigée par Monseigneur avant d'accorder son approbation.

En plus de l'aide matérielle, la commune remplit encore d'autres devoirs de propriétaire à l'égard de l'église et du presbytère. Le 23 décembre 1888, c'est elle qui établit, par l'Assurance mutuelle du Loir-et-Cher, la garantie des bâtiments communaux : église, presbytère, école des garçons, car cette société donne un meilleur tarif.

Le 16 février 1890, on constate qu'un pilier du clocher menace de s'écrouler ; il faut réparer le plus tôt possible. « Que Monsieur le Maire fasse examiner les travaux par un expert et les fasse accélérer. Le devis, de 1 118 frs¹³ est accepté par le conseil le 20 mai. On empruntera 1 100 frs que l'on remboursera par 2,06 centimes additionnels. Le surplus sera payé par le budget ordinaire.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

L'année suivante, le 26 mars, les travaux sont en cours ; Mr BLANCHET, l'entrepreneur, est dispensé du cautionnement en raison de sa solvabilité bien connue. Au mois de mai, le conseil dispense la fabrique de participer à la dépense de cette construction, car elle est en déficit, elle a peu de ressources et les travaux sont urgents.

Terminés au cours de l'été, les travaux sont acceptés le 20 septembre.

L'AFFAIRE DES CLOCHES :

L'ingérence de la municipalité dans le domaine de l'église ne sera pas toujours sans provoquer quelques heurts ; les registres municipaux relatent quelques aspects de l'« histoire des cloches », en 1893.

Au début de cette année, la vieille et unique cloche est cassée ; elle est remplacée par deux nouvelles, bénites le 28 mai. Avant ou après la bénédiction, Me le Maire fait effacer de la grosse cloche les noms de tous les conseillers de fabrique. Est-ce, de plus, parce qu'il était parrain de la petite ? Je l'ignore. Mais dans quel but a-t-il fait mutiler la grosse cloche ? Parce qu'il y avait hostilité épique entre lui et les familles des principaux conseillers de fabrique, on est en procès avec Lucien BONHOMME du Carroir au sujet du pan coupé de la maison de ce dernier ? ou bien la municipalité veut-elle conserver son pouvoir sur les biens d'église ?

C'est le second motif qui sera soutenu ; il est plus facilement acceptable, car il fallait bien calmer l'opinion et surtout le conseil municipal, car la mutilation de la cloche n'aura pas été sans faire parler.

Le 1^{er} octobre 1893, c'est une question administrative qui est traitée. « Mr le Maire expose que la commune, ayant alloué à Mr le curé une somme de 500 frs pour parfaire la somme nécessaire à l'installation de deux cloches en remplacement de la vieille, qui était cassée, il est indispensable, pour éviter les frais à la commune et pour la régularité de la gestion, de demander la dispense d'un marché de gré à gré avec le fondeur, Mr BOLLÉE, du MANS.

Les esprits n'étaient pas calmés ; il fallait prouver que la commune avait droit de propriété sur les cloches. Monsieur le Maire écrit à Monseigneur l'Évêque le 3 février 1894 :

« Je prends la liberté de vous soumettre une difficulté qui se présente entre Mr le DESSERVANT et moi relativement aux cloches qui ont été installées dans le courant de l'année 1893.

« Lorsque Mr DACIER a pris l'initiative du projet, il m'a demandé le concours de la commune. Le conseil municipal désireux d'être toujours en bonne relation avec Mr le Curé vota une somme de 500 frs pour participer à l'installation des deux cloches.

« Mais, pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre la commune et la fabrique, il était convenu que lesdites cloches, tout en servant pour le culte, resteraient la propriété de la commune. C'est à cette condition que j'ai permis l'installation d'une deuxième (cloche). La fabrique n'ayant contribué pour aucune somme dans cette dépense, la propriété ne devrait pas être contestée à la commune, et cependant Mr le Curé fait des difficultés pour régulariser l'affaire et refuse de me donner un écrit pour éviter toute contestation entre la commune et la fabrique.

« Monsieur le Préfet, instruit de l'affaire, me blâme beaucoup d'avoir, agi avec trop de confiance.

Si Mr DACIER veut persister dans ses idées, la population toute entière, si tranquille et si calme,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

se trouvera surexcitée et le culte ne pourra qu'en souffrir.

« Je dois vous avouer que, de mon côté, je ne verrais avec regret dans l'obligation de faire descendre du clocher la deuxième cloche.

« Cependant j'ose espérer que, pour vos conseils, Mr le Curé, avec qui j'ai toujours été en bons termes, comprendra la gravité de la situation et voudra éviter le trouble dans la commune. Comme le conseil municipal doit être saisi de l'affaire et doit délibérer sur cette difficulté le dimanche 11 février, je désirerais avoir une réponse pour cette date.

« Daignez agréer, Monseigneur,.....
(archives de l'Évêché)

Monseigneur répond le 7 février, il essaie de calmer Mr le Maire :

« Sachant les bons rapports qui ont toujours existé entre vous et Monsieur le Curé, j'espère que la difficulté à laquelle vous faites allusion par votre lettre du 3 de ce mois, n'aura pas de suite.

« Si je suis bien informé, les faits se seraient passés ainsi : Mr le Curé aurait été autorisé par le

Conseil de Fabrique à changer l'ancienne cloche par un ou plusieurs autres ; puis il se serait adressé au Conseil municipal qui aurait voté 500 frs ; 350 auraient été payés sur un mandat au nom du fondeur et 150 frs restants seraient payés dans les mêmes conditions.

« J'en conclus que l'argent n'a pas été versé dans la caisse de la fabrique et, selon toute apparence, l'intention de Monsieur le Curé a bien été de placer deux cloches dans les mêmes conditions où était l'ancienne. Ce serait justice.

« Veuillez donc, Monsieur le Maire, vous consulter encore avec Mr l'abbé DASSIER. Je suis persuadé que vous vous entendrez avec lui, et que vous ne serez pas réduit à l'extrémité dont vous m'avez entretenu.

« Agréez ...

signé : Charles, évêque de Blois.

On le voit, Monseigneur ne tranche pas le débat, il constate la générosité du Conseil, il assure qu'il n'y a rien de changé, les nouvelles cloches sont placées dans les mêmes conditions que l'ancienne.

Monsieur le Maire se fait appuyer aussi par Monsieur le Curé qui reprend encore la même formule :

« Je puis affirmer, comme je l'ai fait devant Mgr l'Evêque, que chaque fois qu'il s'est agi de cloches entre Mr le Maire et moi, je n'ai jamais eu d'autres intentions que de changer l'ancienne cloche par une ou deux neuves qui seraient placées dans les mêmes conditions dans lesquelles était placée l'ancienne. »

Mr le Curé donne aussi la copie de la quittance :

« Je soussigné, DASSIER, curé de SOUGÉ, reconnais avoir reçu de Mr AUDEBERT, maire, la somme de 500 frs que la commune a votée pour m'aider à installer les deux cloches de la commune.

« A SOUGÉ, le 14 février 1894,

signé : DASSIER

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Fort de ces attestations, Monsieur le Maire pourra défendre sa cause devant son conseil à la réunion du 25 février suivant.

« Monsieur le Maire, dit le compte-rendu, expose que lorsqu'il s'est agi de remplacer la vieille cloche qui était fêlée, il s'est établi un accord entre lui et Mr le curé DASSIER sur les bases suivantes : Mr DASSIER se chargerait de faire placer au lieu de l'ancienne deux cloches, à condition que la commune veuille bien l'aider par une allocation de 500 frs, le reste étant à la sa charge.

« La somme de 500 frs votée par le conseil a été versée entre les mains de Mr DASSIER qui en a donné quittance à la commune et qui a servi d'intermédiaire entre celle-ci et Mr BOLLÉE, fondeur au Mans.

« Ainsi, les cloches ont été payées à Mr BOLLÉE par l'ancienne cloche de la commune, 500 frs versés par la commune et le surplus par le desservant et par les dons qui ont été faits dans le but d'établir deux cloches communales. Il est donc évident que la fabrique de SOUGÉ n'ayant contribué pour aucune partie de la dépense ne peut avoir aucun droit sur lesdites cloches. Il résulte d'ailleurs d'un écrit laissé dans les archives de la mairie par Mr l'abbé DASSIER, qu'il a toujours compris que les cloches seraient placées dans les mêmes conditions que l'ancienne, c'est-à-dire qu'elles serviraient au culte et seraient la propriété communale. C'est aussi l'avis qu'émet Mgr l'Evêque de Blois dans sa lettre du 7 février courant.

« Le Conseil, après cet exposé, après avoir lu la lettre de Mgr l'Evêque de Blois, l'écrit laissé par Mr DASSIER, juge que les droits de la commune sont sauvegardés et que sa prépondérance est indéniable.

En conséquence, il prie Mr le Préfet de vouloir bien ratifier s'il y a lieu la présente délibération. »

Monsieur le Maire a eu gain de cause devant son Conseil, mais ce n'est pas pour cela que le calme est complètement revenu. Plus tard, le 29 mars 1907, la cloche ne sonnera pas le sépulture de Mr le Maire... puisque c'était un Vendredi Saint.

Mr l'abbé DASSIER qui, en plus d'une partie importante des frais des cloches, avait payé beaucoup de réparations dans l'église et, peut-être aussi, dans le presbytère, partait au cours du mois de février 1894 pour MONTRICHARD où il devait mourir.

L'HORLOGE

Le 12 avril 1840, le sieur CARRÉ envoie une facture de 689 frs, alors que le devis n'était que de 350 frs. Cependant, le Conseil paie, mais 600 frs seulement, le 20 mai 1840.

Le 4 novembre 1849, les cordes de l'horloge étant « ruinées », le Conseil, après avoir « réfléchi », a voté la somme de 30 frs.

Le 1^{er} juillet 1860, on vote 50 frs pour la réparation de l'horloge.

A une date plus récente, CHARRON, peintre à SOUGÉ, reçoit l'ordre de peindre le cadran ; il en profite pour se faire de la réclame en mettant son nom sur le cadran. On l'oblige à « cacher cette

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

indiscrétion » en passant une couche supplémentaire de peinture mais, à partir de 1955, le nom réapparaît.

CIMETIERE

Le cimetière n'a retenu l'attention du Conseil municipal que pendant les années 1877 et suivantes. Le 11 novembre 1877, on décide de mettre en vente à l'adjudication les arbres qui s'y trouvent. Le revenu paiera les réparations à y faire, spécialement la construction d'un mur de clôture à la place de la haie.

L'affaire suit son cours ; le 7 novembre 1880, on constate la situation ; le département alloue 400 frs, il y a 800 frs déjà inscrits au budget, la fabrique versera 200 frs, mais la dépense prévue est de 1 829 frs 13. Restent donc à trouver 429 frs 93 ; on les prendra sur les fonds libres du budget de 1881.

Le 27 mars 1881, le Conseil approuve le marché passé entre Mr le Maire et Mr SURETTE. Mais, pendant la construction (le 8 août 1881) on s'aperçoit que le prix sera plus élevé encore. On demande une subvention de 1 000 frs en se plaignant de l'état lamentable des finances de la commune et des charges extraordinaires déjà subies.

En novembre 1881, on reçoit la facture du maçon ; on doit lui payer 2 140 frs 27 et il faut prévoir en plus 128 frs 41 pour les honoraires de l'architecte. Comme on ne reçoit rien du Gouvernement, il faut emprunter 1 110 frs 27.

PERSONNEL DE LA PAROISSE

Si le Conseil aide volontiers pour les bâtiments du culte, il se montre ordinairement peu généreux pour le personnel de la paroisse. Le 9 novembre 1845, on lui demande de verser le traitement d'un vicaire ; il refuse en raison de l'insuffisance des ressources.

Le sacristain sera mieux servi ; ainsi il y a 150 frs prévus pour lui au budget de 1864. Longtemps il aura 100 frs. Mais le 23 juin 1871, on refuse de lui verser cette somme, « car il a pour compenser la quête à domicile des œufs de Pâques. D'ailleurs la fabrique a des ressources, tandis que la commune est grevée par des indemnités de guerre et les réquisitions faites par l'armée allemande. »

LIMITES DE LA COMMUNE

A plusieurs reprises, de 1830 à 1838, il a été question de changer les limites de la commune ; la Sarthe demandait à posséder la rive droite de la Braye. La question est à l'étude en janvier 1830 ; il est demandé à SOUGÉ de céder la rive droite de la Braye. Le Conseil refuse parce que ce serait pour SOUGÉ une perte considérable.

Le 24 juillet 1835, la Sarthe réitère sa demande ; elle veut faire une route de ceinture de son territoire, elle voudrait que ce soit sur son territoire même entre PONT DE BRAYE et LAVENAY. La commune de SOUGÉ répond par un nouveau refus : les habitants de la Grande Voie désirent rester de SOUGÉ, ils ont des droits de pacage communs dans les nombreuses prairies de SOUGÉ. En les changeant de commune, on violerait leurs droits les plus sacrés.

L'affaire revient le 27 mai 1837. Mr LIGER DECHAUVIGNY a envoyé un placet au Roi, on a fait une enquête de commodo et incommodo ; les habitants ont négligé de profiter de l'occasion. Mais le Conseil est net dans son avis : le changement est pernicieux à SOUGÉ, il perd 138 habitants ; on lui

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

impose un énorme sacrifice sans compensation. Les sentiments religieux des habitants de cette partie de la commune s'opposent à la demande de la Sarthe ; ces gens ont toujours été baptisés et enterrés à SOUGÉ. Pour toutes ces raisons, le Conseil proteste à l'unanimité.

Malgré ces refus catégoriques, on ose parler encore de la cession ; le 26 mars 1838, le Conseil proteste : « Nous sommes, disent les conseillers, surpris que l'on revienne à la charge. C'est une violation manifeste de nos droits.

La réunion de la Grande Voie à LAVENAY lèserait les intérêts de la commune de SOUGÉ sans contre-partie. La commune reçoit 18 672 frs 11 d'impôts, dont 3 200 frs pour la Grande Voie, et 527 frs 05 de centimes additionnels dont 105 payés par la Grande Voie. La raison en est qu'au dernier recensement la partie désirée par les voisins comprenait le dixième de la population, 133 habitants sur un total de 1 333. Quatre y étaient soumis à la patente sur 70 dans toute la commune.

Après cette protestation, l'affaire est close pour le XIXème siècle, mais elle reviendra sur le tapis en 1962 et années suivantes sous l'influence de Mr LORPHELIN, maire de LAVENAY .

Entre autres réponses on lui fit celle-ci : « Si LAVENAY veut des communes plus grandes, qu'il soit lui-même partagé : son bourg pour la CHAPELLE GAUGAIN, les hauts à PONCÉ et PONT DE BRAYE à SOUGÉ. »

La question semble de nouveau classée dans le maintien de l'état actuel.

*
* *

L'HYDROGRAPHIE AU XIX SIECLE

LA FONTAINE DU BOURG

La fontaine du bourg est abondante, régulière, certainement très ancienne. Les délibérations du Conseil au XIXème siècle en parlent à plusieurs reprises ; elles renseignent sur quelques travaux d'entretien et même sur des anecdotes s'y rapportant.

Le 2 mai 1828, on constate que la fontaine est envahie par les joignants il faut refaire le barrage et réparer les murs du bassin. Le devis des travaux, présenté le 18 mai 1830, s'élève à 900 frs. La réparation est remise à l'année suivante.

En 1832, l'architecte fournit un nouveau devis de 237 frs 90. On avait sans doute l'intention de limiter les travaux. Ce qui est sûr, c'est que l'on veille à l'économie ; il n'y aura pas de soumission et Mr ARONDEAU, maire, surveillera lui-même les travaux.

Mais alors qu'on ne devait construire qu'un bassin carré de 2 mètres de côté, on retrouve, la vase enlevée, trois sources éloignées les unes des autres et les anciennes fondations formant un carré de 13 pieds sur 13 (4m. 30). La dépense est donc plus grande, soit 410 frs 80 (séance du 10 février 1833).

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

De plus, il faut bien penser au lavoir. On le construit avec une bonde pour le vider (186 frs 70). Le 9 novembre 1833, le conseil approuve ces dépenses mais pour que les bords de la fontaine soient entretenus et propres, il fait louer les alentours à condition de nettoyer.

A la réunion suivante, le 4 février, le conseil discute sur ces fermages. La mise à prix de location est de 5 frs, mais on ne connaît pas les limites ni les servitudes de ces terrains, les voisins ne peuvent rien préciser sur leurs droits ; on demande un bornage.

En 1853, de nouveaux travaux s'imposent ; la fontaine s'est envasée, il y pousse des sureaux. Le 31 juillet, on décide de faire nettoyer et arranger sous la direction et la surveillance du maire et de trois conseillers. En octobre, on constate que le travail a été bien accompli ; on verse 833 frs 33 au sieur ROUGEAU Louis, entrepreneur charpentier. Le travail n'est pas autrement précisé, mais, pour un charpentier, il serait raisonnable de penser à la couverture du lavoir. Il fallait aussi protéger les abords de la fontaine pour que l'eau soit propre.

Il n'y aura pas d'autres réparations importantes à la fontaine elle-même au cours du XIXème siècle ; mais les autorités veillent à la bonne utilisation de cette eau, on peut en tirer tant de services. Ainsi, à plusieurs reprises, le conseil ordonne le nettoyage du ruisseau de la fontaine (en 1861, 1862, 1875, 1884).

Le texte de 1861 (3 février) nous révèle une activité spéciale de l'époque ; à ce moment il y avait deux fabriques de fécule de pommes de terre. Les déchets envasent de plus en plus le ruisseau, plus particulièrement aux Noues où la pente n'est pas forte. Cette situation est une cause d'insalubrité publique, par conséquent, il faut souvent et bien nettoyer.

Propre, l'eau pourra servir pour abreuver le bétail. En 1875, on projette d'établir deux abreuvoirs sur le ruisseau, l'un au lieu dit « le Bas du Cimetière » auprès de la route, l'autre sur le chemin des communes du côté Est, à 60 mètres de la route. Les abreuvoirs auront 60 centiares environ.

En plus de la bonne utilisation de l'eau, le conseil pense aussi à rendre l'accès de la fontaine beaucoup plus facile. Dans ce but, en 1872, il est question de l'élargissement du chemin y conduisant, quitte à exproprier.

En 1877, le conseil donne suite à cette idée en jetant son dévolu sur la propriété de Mlle BATAILLE. Le 8 mars, on nomme des experts, on cherche des raisons : Mlle BATAILLE a construit sans demander d'alignement et sans le suivre après l'avoir reçu. La démolition, qui coûterait 207 frs ne se fera pas aux frais du conseil, mais sera payée par Mlle Marceline BATAILLE. Cependant on accepte l'évaluation du terrain à 3 frs 50, ce qui, pour ces 14m² 25, fera 50 francs.

Les moyens ordinaires ne suffisant pas à décider Mlle BATAILLE, pour avoir plus de pouvoir, on demande que cet élargissement de la place de la fontaine soit déclaré d'utilité publique. Mais en mars suivant le conseil change, la décision aussi et le nouveau conseil ne donne pas suite à l'expropriation de Mlle BATAILLE. Pour arriver à la fontaine et au lavoir, il suffit de bien entretenir le terrain actuel. Un égoût prend moins de place qu'un fossé.

On autorise Mlle BATAILLE à construire comme elle avait commencé, à condition qu'elle n'engage aucune procédure contre la commune. C'est une occasion de vérifier la répartition des impôts pour les terrains possédés près de la fontaine.

Le 16 février 1890, on demande le classement du chemin conduisant à la fontaine.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

LA FONTAINE DE VILLÉE

La fontaine de VILLÉE est moins régulière ; ainsi, au cours de l'été 1864, elle n'a plus d'eau, les sources sont complètement taries. Les gens de VILLÉE ayant fait une pétition, le maire est chargé, le 11 septembre, de prendre les mesures convenables pour retrouver de l'eau si c'est possible. En novembre, on rend compte des travaux : trente journées de travail n'ont données aucun résultat. La commune règle les frais : 60 frs aux ouvriers, 5 frs pour les légumes détériorés et on arrête immédiatement les travaux.

Deux ans après, l'eau est revenue ; on accepte l'achat d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement de cette fontaine.

LA FONTAINE DE MAGNY (BONNEVEAU)

Le 7 février 1867, BONNEVEAU demande une participation aux travaux de la fontaine de MAGNY, mais le conseil de SOUGÉ refuse : « Ça ne le regarde pas. »

LE RUISSEAU DU VAU

Le ruisseau du Vau est curé administrativement aux frais des propriétaires riverains. Les courbes seront redressées, la largeur du lit sera de deux mètres du chemin de FONGIEUX à celui de VILLÉE et 2 mètres 50 au dessous, jusqu'au chemin de la Grande ROTTE (12 novembre 1876).

Le 13 mai 1877, on accepte le plan de l'ingénieur relatif à ce curage. L'agent-voyer aura 20 francs pour la surveillance de ce travail.

LE RUISSEAU DU CHEMIN DE PARIS

Le curage de ce ruisseau n'est pas mis au compte de la commune, mais à celui des propriétaires riverains. « Que TROO et ARTINS le fassent aussi ».

DIVERS

Le curage de la Fosse de la Grande Voie est exigée de ses riverains, « même sous menace de poursuites judiciaires ».

La mare des Fossettes sera plantée d'acacias et de peupliers au bord du ravin de la petite pièce. Le 16 janvier 1863, on prévoit 100 frs au budget pour acheter des peupliers pour ces deux terrains.

Le 7 juillet 1850, on parle de la reconstruction du pont de Noyer Motron. Il est en plein cintre, la clef de voûte est à 3 mètres 75 au dessus du socle et le cintre commence à 1 mètre '(de ce même socle.

Pour un lavoir public à la Dièche ou le Bedeau, on achète 428 m² pour 45 francs.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Le pont de l'Enclave à la Grande Voie est maintenu.

LE LOIR ET LE PONT D'ARTINS

Sur le Loir lui-même, il n'y a que très peu d'événements notés aux archives de SOUGÉ au cours du XIX^{ème} siècle. Le 7 août 1863, on demande l'abaissement des chaussées du moulin du Pin, « car l'eau séjourne dans les prairies ». Mais du pont d'ARTINS il sera question à plusieurs reprises. N'étant sans doute d'abord construit qu'en bois, il fallait le réparer ou le remplacer au bout d'une ou plusieurs décades et les frais étaient répartis sur les communes voisines. SOUGÉ trouvait toujours avoir trop à payer.

En 1853, on refait le pont, on demande à SOUGÉ de verser 1 002 frs 10 ; SOUGÉ plaide, le 9 septembre, un rabais de 10^ù de la dépense totale, car il y a peu de gens de SOUGÉ à utiliser le pont pour leurs prés ou pour leurs champs.

Mais on exige en haut lieu un supplément de 476 frs 88 ; le 13 novembre le conseil s'en tient à la décision précédente, une participation de 10%. En fait, comme le montant du paiement effectué réellement n'est pas mentionné, on ne sait quel fut le résultat de la démarche.

Par la suite, pour avoir des ressources pour l'entretien du pont, les communes de SOUGÉ, ARTINS, MONTROUVEAU plantent des peupliers, mais sur le territoire d'ARTINS. En 1864, ARTINS, qui a besoin d'argent pour construire une nouvelle église au Plat d'Etain veut vendre des peupliers plantés en commun ; SOUGÉ proteste et met opposition, mais sans doute en vain.

Aussi, quand il y aura des réparations au pont, SOUGÉ ne voudra plus coopérer. Ainsi, le 15 mai de l'année suivante, il refuse de payer quoi que ce soit : « ARTINS a des peupliers dans ce but et non pour des travaux d'église inutiles ou moins urgents. »

L'entretien négligé entraîne la perte du pont. En 1873, il faut reconstruire. Le 5 décembre, le conseil n'est pas enthousiaste, il déclare payer trop par rapport à d'autres communes.

Presque trois années se passent, les travaux doivent être faits coûte que coûte, on en convient, mais on discute âprement sur la répartition des frais. Le 12 novembre 1876, SOUGÉ prévoit 738 frs 90 pour le pont, mais « que cette somme ne soit versée que lorsque la commune sera informée qu'elle ne paie que le 1/10^{ème} des frais. Au mois de mai précédent, SOUGÉ avait demandé une enquête loyale sur l'utilisation du pont, car, à son avis, TROO, les HAYES, les ESSARTS, les HERMITES devraient payer aussi.

Au mois d'août de l'année suivante, on sait que la dépense totale atteint 10 190 frs 68. L'autorité impose plus de 20% à SOUGÉ, soit 2 140 frs 04. Le conseil maintient sa décision de ne payer que le 1/10^{ème}. Cependant ; l'année d'après, en juin, ne pouvant aller contre la décision du conseil général, SOUGÉ se résigne à payer plus que le 1/10^{ème}, il accepte 19%. Il faudra donc verser 1 936 frs 23. On empruntera (23 mars 1879) et on amortira sans centimes supplémentaires, par économie pour les chemins vicinaux.

Cette fois encore, la durée du pont est courte. En 1892, il faut encore reconstruire. Le 7 août 1892, la commune proteste de nouveau contre la répartition des frais, car maintenant le pont sert en raison de la gare de PONT-DE-BRAYE à ARTINS, aux ESSARTS, à MONTROUVEAU, aux HAYES, mais pas à

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

SOUGÉ.

Tous comptes faits, le nouveau pont revient à environ 17 000 frs. En juin 1893, on demande à SOUGÉ une part de 3 232 frs. Le conseil ne s'oppose pas aux travaux (ils sont urgents), mais il trouve que la commune paie trop cher en proportion du peu d'utilisation de ce pont par ses habitants.

La protestation produit un peu d'effet ; la part de SOUGÉ est ramenée de 19% à 12% , soit 2 041 frs ; mais le conseil trouve que c'est encore trop. On dit que les gens de SOUGÉ possèdent 29 hectares sur ARTINS, mais s'ils ont des champs, ils paient aussi des impôts sur ARTINS. Donc SOUGÉ ne doit pas payer plus pour ce motif. Autrefois, SOUGÉ se fournissait de pierres à bâtir à ARTINS, mais maintenant il y a une carrière à SOUGÉ et l'on fait venir de la pierre de BOURRÉ (dans le canton de MONTRICHARD). La part de SOUGÉ est plus importante à elle seule que celle des ESSARTS, MONTROUVEAU, TERNAY, les HAYES et pourtant que de chargements de ces communes pour PONT-DE-BRAYE, ce qui augmente pour SOUGÉ les dépenses d'entretien d'une route qui sera de plus en plus défoncée.

Le pont de 1893, construit en fer, existe encore en 1964 ; il est à voie unique, chacun doit attendre son tour.

A la grande crue de 1961, seul dans la région, il n'a pas été submergé. A la suite de pluies abondantes (56mm), en fin d'après-midi, le lundi 2 janvier 1961 et surtout pendant la nuit suivante, peut-être aussi en raison d'une averse tombée le mardi en amont de CHATEAUDUN, la crue fut la plus forte connue de mémoire d'homme. La Braye, le 3 janvier, dépasse la route de 1 mètre entre SOUGÉ et PONT-DE-BRAYE ; le même jour, le Loir sort de son lit et monte, le 5, jusqu'au seuil de la maison de Mr ROCHEREAU et envahit les étables de la ferme des Noues. Il y avait 40 cm d'eau sur la route, mais le dessous du tablier du pont était bien encore à 60 cm au dessus du niveau de l'eau. (1)

(1) Le pont romain a été emporté par une crue en 1555. Ensuite le passage se faisait par deux bacs, l'un pour les personnes, l'autre pour les animaux. Ils étaient propriété de la Roche Turpin qui louait à des « guettiers » ; ils abordaient au « Port ». Le pont romain était à quelques mètres en amont du pont actuel. (Conversation avec Mr Sergent)

LA BRAYE ET LE TUSSON

Le pont le plus ancien de la Braye est le deuxième en venant de PONT-DE-BRAYE et encore, le côté Sud, en cintre, est plus récent que le côté Nord en ogive. Les autres ponts sont peut-être du XIXème siècle, c'est d'eux sans doute qu'il est question dans les délibérations de cette époque.

En 1831, les ponts de la Braye sont à restaurer. Avant, il n'y avait que des passerelles, les voitures étaient obligées d'attendre que les crues eussent cessé. On veut désormais du solide, car c'est le moment où l'on va construire la route de MONTOIRE à la CHARTRE, départementale seulement à cette époque.

Le travail se prolongera plusieurs années ; ainsi, le 5 mai 1835, on remarque que, pour la réfection du petit pont de la Braye, on a détourné le petit bras de la rivière ; on demande qu'il serve de nouveau en le protégeant de la sortie de l'eau par une porte ou un glacis, car le chemin du Bréon, aboutissant à la Boire est encombré par l'élévation des arches et de la route.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Parfois, il y a lieu de nettoyer le cours d'eau et ses affluents. A SOUGÉ, on aime bien que l'eau monte un peu sur les prairies, elles n'en deviennent que plus fertiles. Le curage du Tusson sera demandé à plusieurs reprises (1850, 1858, 1887). Il n'est accepté que les deux premières fois ; il restera à la charge des riverains, le conseil se réserve la surveillance et le contrôle.

De même, pour la Braye, les usiniers de BESSÉ et la préfecture de la Sarthe demanderont le nettoyage du lit ou des bords de la rivière (1855, 1856, 1874, 1876, 1879). A SOUGÉ, on refuse presque toujours. L'acceptation ne sera complète qu'en 1879 et partielle, par le curage de la petite Braye qu'en 1855. (D'après la délibération du 9 juin 1839, il y eut curage du Tusson, de la vieille Braye, du Gué des Clots).

LES DIGUES DU MOULIN DE LA FLOTTE

Le comte de Parts, propriétaire du château de la Flotte, possède un moulin alimenté par un canal aux chaussées défectueuses. Il en résulte un état d'humidité excessive et persistante sur 80 à 100 hectares de prairies. Cette constatation est du 6 novembre 1881 ; en conséquence, le conseil a raison de demander que ces chaussées soient réparées dans le plus bref délai.

Le conseil a demandé renseignements et appui à la préfecture. L'ingénieur de Vendôme dit que l'établissement d'un déversoir ou d'un vannage occasionnerait un mal pire que le précédent. Aussi, l'administration ne poursuit pas l'affaire, mais le conseil cherche néanmoins une solution (12 février 1882).

A la fin de cette même année 1882, le conseil insiste, il demande le règlement de cette question et le biennage de la petite rivière de la Herse.

Dans les années suivantes, y a-t-il eu des réparations ? Peut-être, mais elles ne sont pas suffisantes ou pas solides, si bien qu'en 1890 (le 22 juin et le 17 août), cette affaire revient sur le tapis. Les propriétaires du château de la Flotte y mettent de la mauvaise volonté, si bien que même les chemins de cette partie de la commune sont en mauvais état.

De même, l'année suivante, le 22 février et le 23 août, le conseil se plaint encore de la mauvaise volonté du propriétaire du canal ; il refuse les réparations et les laisse à la charge des propriétaires riverains. Que l'administration use de son influence pour amener le comte à une bonne solution, ou que l'on abaisse le niveau de l'eau accordé à l'usine de la Flotte.

De nouveau, le 8 juillet 1894, il est question des conséquences des mauvaises digues du moulin de la Flotte et du moulin de l'Aulnaie, tous deux au même propriétaire. « Il y a de l'eau sur les prairies avoisinantes (30 ha) pendant une partie de l'année, il y a peu de foin et il est mauvais, on ne peut pas le rentrer, même en juillet. »

Le comte fait semblant de réparer ; il menace même de poursuivre la commune devant le tribunal, comme s'il avait 10 000 frs à manger, car il sait bien que les digues ont toujours été réparées par leurs propriétaires, jamais par la commune de SOUGÉ. S'il oppose un refus formel, que l'on abaisse le niveau de l'eau entre les deux moulins.

Le 15 août suivant, il n'y a aucun changement ; le conseil, par justice pour les riverains demande

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

le dégrèvement des impôts de ces prairies (10 à 15 ha) qui, de bonne qualité qu'elles étaient sont maintenant inutilisables. « Le conseil compte sur la vigilance de l'administration pour faire cesser cet état de choses. »

LA VAINÉ PATURE

La « Vainé Pature » est une question étudiée le 5 septembre 1875. « Il y a beaucoup de prairies au confluent de la Braye avec le Loir : la « Petite Prée » fait partie de SOUGÉ. La « Grande Prée » s'étend sur Couture. Celle-ci, qui est close, est réservée à Couture ; mais les habitants de Couture et d'autres communes pourront envoyer, en plus, au pacage sur la Petite Prée autant de bêtes qu'ils seront propriétaires ou locataires de 30 ares de cette prairie. Nul ne peut céder son droit à d'autres. Tous les habitants de SOUGÉ, eux, pourront conduire leurs animaux dans la Petite Prée. »

Cette « vainé pâture » était ancienne, il en est question le 16 juin 1806 et le 15 juin 1813. En tout cas, en 1890, elle est bien acceptée ; le conseil fixe la date d'ouverture. Il se rend compte que la refuser serait mécontenter l'ensemble de la population et gêner beaucoup les petits cultivateurs qui n'ont pas d'autres prairies closes (22 février 1891 et 26 avril 1891).

SINISTRES DE SOUGE

=====

Il a été question plus haut de ce sinistre qui, dans la nuit du 16 au 17 juin 1836 a endommagé l'église, le clocher et le presbytère, et peut-être d'autres maisons. La municipalité, pour les réparations, ne cite que les bâtiments publics.

Dans la séance du 21 novembre 1875, le conseil étudie les conséquences d'un violent ouragan et de la pluie torrentielle qui a raviné, quelques jours avant, les chemins et les terres. Il faut maintenant réensemencer et rétablir la circulation. Le conseil demande des subsides.

On note aussi des incendies : c'est l'incendie des maisons FILLASTRE et BOUCHER qui a menacé tout le bourg, a été arrêté par de prompts secours et a fait l'objet d'une discussion du conseil, le 23 février 1834. Certains conseillers émettent des soupçons de malveillance, mais ils ne peuvent pas le prouver. On attribue 40 frs aux sinistrés.

On discutera pareillement, le 18 août 1864, d'un incendie qui, dans la nuit du 5 au 6 du même mois, a été sur le point de causer des dégâts considérables.

Pour la sécheresse, l'année 1893 est la plus célèbre : tous les mois d'été se sont passés sans pluie. Voici ce que le registre municipal en dit : (8 octobre 1893) : « La sécheresse a occasionné beaucoup de dommages dans les récoltes, dans les prairies naturelles ou artificielles d'une surface de 400 hectares. Il est difficile d'évaluer le mal, la commune, en tout cas, n'est pas capable de dédommager. Le conseil accepterait bien volontiers les subventions accordées par l'administration. « En fait, on touche 280 frs. Cette somme sera répartie proportionnellement au montant des réclamations.

POMPE A INCENDIE ET POMPIERS

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

A propos des incendies, il est normal de parler de la façon de lutter contre eux. A chaque sinistre toute la population se mobilise d'instinct, mais il s'évère plus efficace d'avoir une pompe plus puissante et des pompiers pour l'utiliser.

Déjà, le 15 février 1836, on propose un secours du département pour une pompe à incendie ; les conseillers refusent.

Plus tard on assure les bâtiments communaux à la Fraternelle, le 1er juillet 18..., un contrat de 10 ans et l'on paie une prime annuelle de 11 frs 20.

Mais à la suite du gros sinistre de la nuit du 5 au 6 août 1864 et des craintes encore plus graves, on est décidé à acheter une pompe : avec elle on aurait moins de dégâts. Les habitants la désirent. Le 11 août 1864, le conseil accepte, d'autant plus que l'on peut espérer des subsides de la part du département et de la part de la Société d'Assurance mutuelle.

Le 9 octobre, les démarches sont faites à la maison THIRIAU, hydrolicien à Paris. On peut établir le devis suivant :

Pompes et accessoires	1 292 frs
25 casques	250
50 seaux de toile	125
emballage	50
local	200
imprévu	83

Ce qui fait un total de	2 000 frs
	=====

On peut espérer 200 frs de subside de la part du gouvernement et l'assurance en versera autant ; il reste donc à payer 1 600 frs qui s'amortiront par 8 centimes additionnels pendant les années 1865 et 1866. Les plus forts contribuables sont d'accord (6 juin 1867).

En fait, les frais (6 novembre 1864) s'élèveront à 2 267 frs, la pompe avec ses accessoires coûtant 2 012 frs 50. Malgré ce surplus, les centimes prévus suffiront et même, l'année suivante, seront réduits à 5, 50, car on peut disposer des 600 frs du traitement du garde-champêtre.

Pour le service de la pompe, on organise le corps des sapeurs-pompiers. On ne manque pas, pour leur donner un uniforme de demander des armes, effets d'équipement, fusils, sabres, gibernes, ceinturons et épaulettes provenant de réformes opérées dans l'armée : soit 24 fusils pour les pompiers et un sabre pour le sous-lieutenant.

Ce sous-lieutenant est Louis MÉTAIS. Il est choisi le 26 mars 1865 et prête serment : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. » Au début d'avril, Mr le Maire le présente au groupe des sapeurs-pompiers : « Sapeurs-pompiers, vous reconnaissez pour votre sous-lieutenant M.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

MÉTAIS Louis, nommé à ce grade par décret impérial du 4 mars dernier et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service. »

Les sapeurs-pompiers se dévouent en venant à leur manœuvre ; en compensation, le conseil demande qu'ils soient exemptés des trois journées de prestation sur les chemins.

Plus tard, il attribue 1 fr. par homme et par manœuvre, une fois par mois pendant huit mois (20 novembre 1887). Le 27 octobre 1878, on votait 136 frs 50 pour dégrever les 26 pompiers de leurs frais, à raison de 5 frs 25 chacun.

Par l'intermédiaire des pompiers, la commune veille à l'entretien de la pompe et des accessoires. Mr le Maire, de temps en temps, ne négligera pas de faire une revue.

LE PHYLOXERA

La région n'a été atteinte que très tardivement par le phyloxéra. Voici ce qui est noté, le 19 février 1889 : « Le préfet propose des plants de vigne étrangers pour remplacer les produits phyloxérés ; le conseil municipal considérant que la commune n'est pas envahie par le phyloxéra et que l'utilisation des plants étrangers pourrait l'introduire, est d'avis que la circulation des vignes étrangères soit surveillée.

LES SERVICES PUBLICS

LA POSTE

La première fois qu'il est question de la poste au conseil municipal de SOUGÉ, c'est en 1844. Le 17 mars, on est informé qu'il va s'établir un bureau de poste à SAVIGNY et on demande à être servi par lui. Mais ce n'est pas encore un service bien rapide, le facteur rural ne passe que tous les deux jours ; il en résulte un retard préjudiciable. « Que l'administration soit prompte et tienne compte des impôts versés ; à SOUGÉ, il y a 60 patentes. » (15 août 1847)

La commune a-t-elle été servie longtemps par la poste de SAVIGNY ? Je ne sais. Ce qui est sûr, c'est que le 21 août 1870 elle s'estime, avec ses 1200 habitants, l'une des plus fortes parmi celles qui sont rattachées à la poste de PONCÉ. On lui propose le service par COUTURE, mais le conseil n'accepte pas, car cette dernière agglomération, bien que du même département, est plus loin et pas toujours facilement abordable en raison du passage du Loir et des mauvais chemins.

Le bureau de poste de COUTURE ne s'installe pas en 1870 du fait de la guerre. Le calme revenu, en 1872, la direction des postes envisage de nouveau la création du bureau de COUTURE et veut y rattacher SOUGÉ, mais le conseil refuse ; il préfère toujours PONCÉ pour les mêmes raisons qu'avant la guerre. « Il y a, de plus la commodité que procure à la commune de SOUGÉ la voiture qui porte les dépêches, elle a une boîte mobile on peut y déposer les lettres pressées. Cette voiture dessert toutes les communes de MONTOIRE à la CHARTRE (30 avril 1872).

Ce même jour, le conseil insiste pour avoir à SOUGÉ un bureau de poste, « car, dit-il, la commune est importante : beaucoup de population, un commerce de vins, toiles et pierres à bâtir. A COUTURE il n'y aurait aucun avantage, sinon pour ARTINS, tandis que SOUGÉ pourrait servir ARTINS et les ESSARTS. Il n'y aurait pas les erreurs que commet un facteur étranger au pays.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

La voiture des dépêches continue son service ; elle n'est pas sans inconvénients. Le facteur n'a souvent pas le temps de remettre les lettres expédiées pour le départ de la voiture, d'où retard d'un jour. Évidemment, pour des dépêches c'est fort ennuyeux. Par ailleurs, le courrier reçu ne parvient que vers midi. Il y a donc lieu de protester. C'est ce que pensent les conseillers le 4 août 1872, et, les années suivantes, ils rappelleront leur désir d'avoir un bureau de poste local (3 août 1873, 2 août 1874).

Le conseil, dans la réunion du 2 août 1874, décrit la situation : « Le service des postes par un bureau du département de la Sarthe occasionne de nombreuses erreurs dans la distribution des dépêches, puisqu'il existe dans la Sarthe une autre commune du même nom. » (SOUGÉ-LE-CANELON)

« Sans doute le directeur des postes refuse-t-il en raison du peu de revenu de la correspondance de SOUGÉ, mais il ne peut pas tout contrôler, car beaucoup de dépêches sont mises à la boîte mobile. N'est-il pas évident que SOUGÉ soit la commune la plus importante parmi les voisines pour la population et le commerce ? Quel dérangement d'aller mettre une lettre à la poste. Que de retard par la suite de ce déplacement ! N'est-il pas désagréable, pour les habitants de la commune de voir passer la voiture des dépêches à 7 heures ½ du matin et de ne les recevoir que vers une heure du soir, et souvent plus tard. »

En face de ces avantages pour SOUGÉ, l'administration n'aurait que peu d'inconvénients à établir un bureau à SOUGÉ, il n'y aurait qu'un léger surcroît de dépense, puisque déjà les voitures publiques passent quatre fois par jour. »

« En conséquence, il convient d'installer à SOUGÉ un bureau de distribution ou, tout au moins, un facteur boîtier. » (17 mai 1875)

Deux années passent et il n'y a rien de changé, pas de facteur boîtier, des lettres qui n'arrivent que vers une ou deux heures par un facteur fatigué de son parcours sur PONCÉ et LAVENAY. Ne serait-il pas mieux qu'il serve SOUGÉ avant LAVENAY, commune moins importante ? (16 juillet 1876)

Mais l'administration des postes fait la sourde oreille, aussi, en octobre 1876, la commune essaie une autre solution, elle demande à être rattachée au bureau de poste de MONTTOIRE. Le facteur servirait SOUGÉ et TROO après.

Les années s'écoulent et la commune est toujours desservie par le bureau de PONCÉ. En 1880, on propose de nouveau le service par COUTURE, mais SOUGÉ proteste encore et, dit-il, il protestera toujours contre cette décision, car il est toujours plus facile d'aller à PONCÉ.

Mais alors, du fait de l'existence des chemins de fer, la voiture des dépêches ne passe plus ; il en résulte un retard plus grand dans la distribution du courrier ; c'est un jour de retard pour toutes les dépêches. Le conseil demande un facteur boîtier.

En 1882, le conseil maintient les mêmes options. Il donne toujours ses préférences au service par PONCÉ en attendant mieux ; il ne veut pas être rattaché à TROO, encore moins à COUTURE en raison des difficultés du passage du Loir en hiver. On espère un bureau à PONT-DE-BRAYE, point de jonction des trois lignes.

Enfin une bonne nouvelle en 1892 : « la direction des postes propose la création d'un bureau de poste à SOUGÉ ». La réponse/surprend : « Le conseil ne donne pas suite à cette proposition (26 mai

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

1892). C'est qu'alors le conseil est engagé dans une procédure interminable qui menace d'être dispendieuse, « l'affaire du pan coupé de la maison BONHOMME ». En raison de cette affaire, on a retardé la construction de l'école laïque de filles, à plus forte raison celle de la poste.

Heureusement qu'avant la fin du XIX^{ème} siècle on rattrapera cette négligence. Par délibération en date du 11 mai 1898, le conseil demande la création d'un établissement postal et d'un télégraphe au pays. Le bureau de poste sera créé à SOUGÉ dans la maison de Mr MATRAS; mais gare aux cinq distraits qui utiliseront l'ancienne boîte du presbytère ; leurs lettres parviendront à leurs destinataires, mais seulement 53 ans plus tard et encore grâce à une curiosité du rédacteur du présent écrit. Ce sera moins rapide encore qu'au milieu du XIX^{ème} siècle.

LE CHEMIN DE FER

Ce grand progrès du XIX^{ème} siècle n'a été étudié à SOUGÉ que lorsqu'on veut l'établir dans la région. Le 13 mai 1862, on parle de la ligne de PARIS-TOURS par VENDOME. Le conseil émet le vœu que cette ligne suive la vallée du Loir jusqu'au confluent du ruisseau de SAINT-ARNOULT. Il y a 6 ou 7 kilomètres de plus, mais elle rendra de plus grands services et, à SOUGÉ on pense qu'on pourra plus facilement l'utiliser.

En février 1870, les projets d'autres lignes sont étudiés dans la région ; on demande celle de VENDOME à CHATEAU-DU-LOIR, il faut qu'elle passe sur la commune ; il faudra, de plus, envisager sur la commune, une bifurcation dans la direction de SAINT-CALAIS. (28 février 1871)

Après une courte interruption due à la guerre, dès la fin de 1871, le conseil est saisi du projet de la ligne de CHARTRES, SAVIGNY, CHATEAU-DU-LOIR. A SOUGÉ , on est impatient ; le conseil répond : « Qu'on aille vite, mais selon la loi. »

De nouvelles lignes sont envisagées ; le 2 novembre 1872, le conseil doit étudier les projets du chemin de fer de SAVIGNY à VENDOME et d'un autre de SAVIGNY à la limite de l'Indre-et-Loire, mais la majorité aime mieux les projets de la Sarthe : VENDOME-ANGERS par la rive droite évidemment,- donc par SOUGÉ,- SAINT-CALAIS et PONT-de-BRAYE. On rejette la ligne de SAVIGNY-VENDOME; la ligne de SAINT-CALAIS est plus avantageuse que le tracé SAVIGNY-INDRE-et-LOIRE.

La ligne de VENDOME à PONT-de-BRAYE se construit en 1877. Il est désirable et avantageux d'avoir une gare à SOUGÉ, elle rendrait en même temps service à ARTINS, aux ESSARTS, à MONTROUVEAU, à CELLÉ et aussi à de nombreux villages d'autres communes. Si la station de SOUGÉ, est impossible, que l'on rapproche celle de TROO (16 septembre 1877).

Le vœu est renouvelé les 16 mai et 27 octobre suivants. « Il n'y aura pas beaucoup de dépenses supplémentaires pour la compagnie, tandis que les recettes sont certaines. »

La construction ne se fera pas sans inconvénients ; les champs coupés par leur milieu perdent de leur valeur. Que la compagnie prenne donc en considération les réclamations, qu'elle fournisse des compensations ou des avantages. Il ne faut pas non plus empêcher la circulation, il y a donc lieu d'établir des chemins latéraux et de les empierrer.

Même la commune sera obligée de vendre 54 centiares de terrain aux ROUGEAILLES. Le conseil nomme, le 19 octobre 1879 un délégué dans ce but, le prix sera de 50 frs l'are. Le délégué règlera, de

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

plus, les indemnités à recevoir pour les peupliers qui pourraient être arrachés.

Et la gare de SOUGÉ ! Qu'elle ne soit pas oubliée comme le demandent ARTINS, les ESSARTS, MONTROUVEAU. Le vœu de SOUGÉ est qu'elle soit construite au lieu de la maison du garde, sur la route de SOUGÉ à ARTINS.

Plus tard, le 13 mai 1880, il est question de la MALJOTTE, mais le conseil n'accepte pas d'y fixer la station, elle serait trop proche de PONT-de-BRAYE d'un kilomètre pour être gare de marchandises ; elle exigerait, de plus, un chemin supplémentaire. Le conseil désire comme avant qu'elle soit fixée sur le chemin d'ARTINS (8 août 1880). Là elle pourrait être gare de marchandises. Le conseil a raison d'insister de nouveau, le 6 novembre 1881, en disant que la commune est une des plus riches de la contrée en bestiaux, vins, fromages, grains.

Mais pour qu'il y ait une telle gare, la compagnie demande une somme à la commune. Cette somme paraît exorbitante à Mr le Maire, il n'ose y songer et propose une gare uniquement de voyageurs sur la route du MARAIS. Le conseil se range à l'avis de Mr le Maire ; il demande la faculté pour les voyageurs de porter avec eux leurs bagages, malles et caisses et tous autres colis et d'expédier ou de recevoir des messageries.

En n'acceptant pas la gare de marchandises malgré la somme demandée, le conseil a commis une faute. Peut-être a-t-on voulu obliger les voyageurs à passer par le bourg pour consommer, mais il y aurait eu beaucoup plus de consommations prises par les ouvriers employés à une gare de marchandises et par les cultivateurs des autres pays ayant à prendre ou à expédier des chargements. Peut-être la raison du changement non expliquée aux conseillers a-t-elle été la vente à bon prix par Mr le Maire ou par un de ses amis, du terrain destiné à la nouvelle gare. Cette dernière supposition n'est pas gratuite, elle n'a été indiquée par des anciens du pays. C'était un résultat bien mesquin en face de l'intérêt général, car il est à peu près sûr que la gare de marchandises sur la route d'ARTINS aurait fait construire davantage et surtout elle aurait donné une plus grande activité au pays. Dans ce cas, du fait d'un plus grand commerce, la ligne n'aurait peut-être pas été supprimée en 1955.

Quoi qu'il en soit, la station est établie sur le chemin du MARAIS. On espère qu'elle comprendra un bureau télégraphique comme on l'a demandé le 6 novembre 1881. Les trains sont pratiques : 9 heures 45 au départ de PONT-de-BRAYE, 16 heures 20 pour le retour. D'autres communes demandent un train intermédiaire, SOUGÉ se trouve bien desservi, la communication est facile pour le marché de MONTTOIRE.

Les bagages sont enregistrés, mais au début seulement pour les gares de MONTTOIRE, VENDOME et BLOIS. Le 21 novembre 1886, le conseil demande que l'on puisse le faire pour toutes les gares sans distinction.

A trois reprises, les 19 février, 30 mai et 17 novembre 1889, le conseil demande que la gare soit ouverte aux messageries, que ce soit pour l'envoi ou la réception, et aussi qu'elle possède au plus tôt le bureau télégraphique déjà demandé.

La ligne VENDOME-PONT-de-BRAYE entraînera quelques conséquences pour les chemins de SOUGÉ ; le conseil y reviendra souvent dans la fin du siècle. Le chemin pour aller à la gare existait déjà, mais il n'était pas bien large, surtout pour l'évacuation des eaux de la rue des ROCHES il faut y ajouter un fossé. Ce fossé, payé le 19 février 1888, a coûté 170 frs. Par la suite, ce fossé devient dangereux, on

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

parle de la couvrir sur 15 ou 20 mètres ; l'administration des Ponts-et-Chaussées et la commune se partageraient les frais (19 février 1888). L'ingénieur établit un plan, la commune l'accepte (17 juin 1888). Contrairement à ce qui était promis, le département, au début de 1890, fait savoir qu'il refuse de participer aux frais de ce travail, pourtant nécessaire parce que le fossé est profond. Par compensation, on demande d'élargir le chemin du côté droit en allant à la gare, suivant un nouveau plan d'alignement (16 février 1890). Si, pour le chemin, il y a des inconvénients à ce que le fossé ne soit pas couvert, pour le nettoyage de celui-ci cette situation donne une grande facilité et, par conséquent, l'écoulement des eaux est meilleur. Aussi, les 20 avril et 25 mai 1890, malgré la crainte d'accident, le conseil est d'avis de n'apporter aucune modification à une situation qui ne provient pas de son fait.

Cependant, le plan d'alignement est établi, la commune achètera quelques parcelles de terrain. Les frais s'élèvent à 61 frs 96 ; le conseil accepte le plan et la dépense. Deux intéressés ne veulent pas céder leur terrain, ils conseillent plutôt de couvrir le fossé. Les municipaux trouvent que les opposants ont raison d'insister pour demander que le fossé soit couvert, mais ils ne s'engagent aucunement (25 décembre 1890).

Enfin, le 8 février 1891, on se met d'accord pour le plan d'alignement et on ne couvre pas le fossé, du moins pour le moment.

Le chemin d'ARTINS, lui aussi, du fait de la gare de SOUGÉ et de celle de PONT-de-BRAYE, sera beaucoup plus utilisé et donc aussi détérioré. C'est là qu'on s'aperçoit qu'il n'y a pas à SOUGÉ les

avantages d'une gare de marchandises, mais bien les inconvénients, puisqu'en raison de la gare de PONT-de-BRAYE il passe beaucoup de chargements entre cette gare et ARTINS, les ESSARTS et MONTROUVEAU. En conséquence, le conseil demande, les 23 mai 1887 et 26 mai 1888 que les 240 frs pour les chemins d'intérêt communal hors de la commune soient utilisés pour ce chemin. Le 13 mai 1880 il avait réclamé une subvention ; ensuite, à plusieurs reprises (25 février 1883, 12 mai 1883, 8 février 1891) il insistera pour qu'il soit classé.

La question du passage-à-niveau de la Grande Rotte va être étudiée à quinze reprises au conseil municipal et restera pendante, du 7 novembre 1880 au 25 février 1894. C'est qu'un passage-à-niveau avec ses barrières et son garde-barrière est une charge pour la Compagnie ; aussi en met-on le moins possible, quitte à faire un chemin latéral (7 novembre 1880). Ainsi la Grand'Rotte, dans la plaine de SOUGÉ a été coupée sans que le passage-à-niveau soit prévu. Comme ce chemin est très utile pour le service des champs, le conseil insiste pour avoir un passage-à-niveau. Au début, on demande « un passage-à-niveau manœuvré sur le chemin-de-fer » (8 août 1882) ? Sans doute ne connaissait-on pas bien les possibilités du mécanicien.

Le 9 mai 1881, tout en demandant le passage à piétons pour la Grand'Rotte, on propose le passage sous le pont entre la Grand'Rotte et la Rotte-aux-Anes. Cette dernière proposition est rejetée et on insiste de nouveau : « Il nous faut un passage, que ce soit dans les endroits indiqués, que ce soit aussi sous le pont métallique du ruisseau du Vau (7 août 1881).

Pour obtenir le passage-à-niveau, on essaie tous les moyens ; on parle du passage à tourniquet, on propose une partie des frais, jusqu'à la moitié, ou une partie des travaux, terrassement, buses. Mais lorsque la Compagnie demande la somme de 405 frs, on trouve que c'est exagéré pour deux portillons. « Il offre 150 frs, proposant de faire les travaux extérieurs qui ne regardent pas la ligne (5 novembre 1893) ». Alors c'est l'Administration qui refuse, « car, dit-elle, la commune ne s'engage pas à payer le total des dépenses fixées ». (25 février 1894).

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

La ligne de CHATEAU-du-LOIR à CHARTRES a moins fait parler à SOUGÉ; elle n'est pas au centre du pays et parcourait, à l'origine, 2 350 mètres sur le territoire de la commune. Établie à partir de 1872, on est obligé de changer de nombreux chemins et même d'en créer d'autres. Le conseil, le 7 août 1881 reçoit ces divers chemins. Il demande 1 200 frs de frais pour la mise en état de ces chemins. La compagnie acceptant, cet argent servira à mettre des buses pour l'écoulement des eaux à la jonction du chemin-de-fer avec le chemin de SOUGÉ à COURDEMANCHE (14 janvier 1883). Le surplus sera utilisé pour l'entretien du même chemin en 1884.

Mais pour cette ligne la pente est trop forte à PONT-de-BRAYE et la Compagnie change le tracé en 1888 ou 1889. Pour cette nouvelle ligne, on admet que les passages-à-niveau sont suffisants en nombre et en largeur (25 décembre 1890 et 14 mai 1891). C'est une occasion d'améliorer la viabilité des chemins, auparavant mauvaise. La modification complique l'écoulement des eaux et l'entretien d'un fossé qui appartient soit à Mr GIRARD, soit à l'Administration ; cette surcharge ne revient pas à la commune (4 octobre 1891 et 28 février 1892).

Au cours de l'année 1892, sur cette ligne, on établit une deuxième voie sur un terrain que vend la commune (7 août 1892).

Les chemins sont de plus en plus utilisés et leur détérioration de plus en plus rapide, et pourtant les routes ne sont pas délaissées. Le 23 juillet 1893 on admet au conseil que la circulation routière n'a pas diminué.

La ligne de PONT-de-BRAYE à TROO, déjà peu utilisée en 1950 (un petit train de marchandises par jour dans chaque sens) a été abandonnée et les rails ont été enlevés en 1955. La ligne de SAUMUR-CHARTRES a été simplifiée à la même époque.

PERCEPTION

Ce n'est pas une histoire extraordinaire que celle des pauvres (?) contribuables de SOUGÉ cherchant un percepteur pas trop éloigné.

Le 18 septembre 1850, on avise SOUGÉ qu'au lieu de dépendre de la perception de TROO, la commune dépendra de celle de COUTURE. Le conseil s'y oppose : on n'a pas de relations avec COUTURE ; les communications sont difficiles et même parfois impossible en raison des crues du Loir et de la Braye. Avec TROO, au contraire, il y a toutes facilités, d'autant plus que l'on peut passer à la perception en allant au marché de MONTAIGNE.

La commune n'obtiendra pas gain de cause, il faudra aller payer les impôts à COUTURE. Mais, vers 1877, il y a eu des incidents à COUTURE : un percepteur a été malmené. Son successeur, pour plus de sécurité, demande à venir à SOUGÉ; quarante habitants de la commune font une pétition en ce sens ; le 16 septembre 1877, le conseil appuie cette démarche. « A SOUGÉ, dit-il, le percepteur sera dans le calme, il aura autant de facilité pour récupérer les impôts. » Cette démarche, elle non plus, n'aura pas de succès, les contribuables continueront à aller à COUTURE.

Ils s'y habituent si bien qu'en 1886, lorsqu'on veut les rattacher à la perception de SAVIGNY, ils protestent. Le 10 janvier 1886, le conseil refuse: le chef-lieu de canton est à une distance considérable, le chemin de fer est cher et ne circule pas à des heures faciles le dimanche. Les habitants de SOUGÉ qui ont

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

déjà des propriétés sur TROO, ARTINS, les ESSARTS, COUTURE, seraient obligés d'aller trouver deux percepteurs. De même les habitants des pays voisins qui ont des propriétés à SOUGÉ. »

On peut aller à COUTURE sans frais, on est reçu même le dimanche, avantages qui n'existent pas pour SAVIGNY. Que l'on tienne donc compte des contribuables gênés, car il y a déjà assez d'impôts. »

La perception, pour SOUGÉ, restera à COUTURE et les impôts seront aussi lourds qu'ailleurs.

BUREAU DE TABAC

Le 8 février 1835, le bureau de tabac est tenu par le sieur PILLETTE, sur l'ancien chemin de TROO (on ne dit pas en quel endroit) ; c'est loin. Le conseil voudrait que le débit soit au centre du bourg. Donc, que Mr PILLETTE se rapproche du bourg ou qu'il soit créé un second bureau de tabac.

Le 7 août 1863, on émet le vœu de l'établissement d'un bureau de congé pour le transport des boissons.

Près d'un siècle plus tard, en 1962, le bureau de tabac est tenu dans l'épicerie de Mme BELLAMY. Lorsque celle-ci, devenue veuve, cède son fonds et sa maison à Mr TARDIF, entrepreneur de menuiserie, le débit de tabac est transféré chez DAUDIN, qui, à l'hôtel de France, est, également, restaurateur, pâtissier et débitant de boissons.

HISTOIRES DE GARDES-CHAMPETRES

Il ne s'agit pas ici des gardes-champêtres qui donnent satisfaction, mais de ceux dont on parle parce qu'ils n'ont pas accompli leur charge.

Le 10 février 1832, le garde-champêtre Georges HUPEAU ne s'est pas présenté à la mairie à la suite de la convocation qui lui a été adressée. Depuis cette époque, il devrait être regardé comme démissionnaire.

Le garde-champêtre avait trouvé 5 ou 6 chèvres sur la propriété du sieur GUERINEAU qui lui avait demandé de faire un procès-verbal selon son devoir, mais le garde-champêtre n'avait rien fait ou plutôt avait laissé tranquilles les propriétaires des chèvres en défaut.

Plusieurs membres du conseil ont souvent averti ledit garde-champêtre de dégradations sur leurs propriétés, en vain ; ils n'ont jamais eu connaissance qu'il y ait apporté le moindre soin. Il est même venu à la connaissance de certains d'entre eux qu'il a fait un certain arrangement avec un nommé René NIVAULT pour des dommages que ses bestiaux avaient causés.

C'est pourquoi, dès le 15 avril suivant, Mr BOURGEOIS, militaire en retraite, le remplace. Il est zélé, mais un certain GRANIER de la Grande Voie ne se laisse pas faire. Il s'agit d'un abreuvoir à la Grande Voie et du chemin y conduisant. Le garde-champêtre fait un procès-verbal. Le sieur GARNIER plaide à SAVIGNY : le garde n'a pas gain de cause par faute de compétence. Après un nouveau procès-verbal, il envoie le document à la préfecture. GARNIER refuse l'entente à l'amiable, c'est pourquoi le garde-champêtre intente un nouveau procès devant le juge de paix de SAVIGNY. Le registre municipal n'en donne pas le résultat.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

En décembre 1836, BOURGEOIS, démissionnaire, est remplacé par Gervais RENOUE, cordonnier, auquel on versera 250 frs de traitement.

Le 3 mars 1841, c'est COUTY HOGOU qui est nommé garde-champêtre. Le traitement est de 150 frs, puis il est augmenté pour atteindre, de nouveau, en 1852, 250 frs au total, car il y a au moins 15 000 parcelles de terrain à garder.

Pour remplacer le sieur COUTY, décédé en 1860, LETORT est proposé. Bientôt c'est un sieur HUPEAU qui a cette fonction, mais il n'est pas actif et on en cherche un autre. Le 1^{er} février 1863, on lui attribue 450 frs de traitement à condition de travailler sur les chemins dans l'intervalle de son service. Le 3 mai suivant, c'est Jean NIVAUULT qui aura cet emploi.

Le traitement se maintiendra, à partir de 1868 à 300 frs et montera, en 1893, à 360 frs.

Le 19 juin 1892, on révoque encore ce fonctionnaire. Le conseil reçoit de nombreuses plaintes sur ses négligences : il manque de soumission et d'égards envers la municipalité, il est même l'adversaire, en plusieurs circonstances, des intérêts de la commune. Rien de nouveau sous le soleil !!!

*
* *

PAN COUPE DE LA MAISON BONHOMME (d'après le registre municipal)

C'est une histoire qui a tenu le conseil et le pays en haleine pendant trois ans au moins. Mr Lucien BONHOMME avait, pour la construction de sa maison, reçu du maire et du conseil municipal ordre de mettre un pan coupé à sa maison à la jonction des deux routes : SOUGÉ-PONT-de-BRAYE et SOUGÉ-BONNEVEAU. Mr BONHOMME n'a pas obtempéré.

Le premier arrêté d'alignement portait un pan coupé de deux mètres. Mr BONHOMME trouve que c'est exagéré et peu commode pour lui ; il provoque une réunion officieuse du conseil municipal, le 22 février 1891, à 2 heures du soir. Mais le conseil veut sauvegarder les intérêts généraux de la commune sans léser le propriétaire. Il décide, après une longue discussion, que la coupure ne serait plus que 1 mètre 75, ce que, d'après le maire, le sieur BONHOMME aurait accepté verbalement comme le prouve encore sa générosité au café où il accompagne les conseillers présents.

C'est alors que Mr le Maire se décide, pour ne pas retarder les travaux, à prendre officiellement l'arrêté pour une coupure de 1m75 et à le signifier à l'intéressé (27 février 1891).

Mais le sieur BONHOMME construit sans s'occuper de la décision municipale. Aussi, le 15 mars, les conseillers JUSSEAUME, FORTIN GRANGER, DUMOULIN, AUDEBERT, GAUDISSERT et LOYAU, présents aussi à la réunion du 22 février, prient l'Administration supérieure d'examiner s'il est possible de faire arrêter les travaux.

Quelles sont donc les raisons apportées en faveur du pan coupé ? Elles nous sont énoncées par Mr le Maire à la réunion du 3 avril 1891. Il y a eu un accident, l'année précédente ; un cheval traînant une

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

machine à battre s'est emporté dans le TERTRE et est venu s'abattre sur la route départementale n° 5 (SOUGÉ-PO NT-de-BRAYE) en renversant la machine et la brisant. De plus, comme le TERTRE, la rue des Roches est très fréquentée pour la culture des terrains du plateau de SOUGÉ, il peut encore se produire des accidents nombreux et graves. Avec le pan coupé il y aura moins de danger.

D'après Mr le Maire encore, le sieur BONHOMME a construit à sa fantaisie ; il a anticipé sur le chemin d'au moins 20 centomètres.

Et voilà le pays divisé à propos d'une maison. D'un côté, il y avait les parents du sieur BONHOMME, ses amis, plus nombreux que ne le pense le maire, le maçon, le sieur Léon BRIZÉ,-et, de l'autre Mr le Maire, le conseil municipal et l'ensemble de la population.

On se lance des injures, on parle de Mr et Mme PAN COUPÉ ; on répond « MAIRIOU » on insiste : « C'est un parti pris chez ces gens de dénigrer tout ce qui se fait sous le régime actuel. »

Le conseil insiste donc en cette séance du 3 avril 1891 pour qu'il soit fait droit à sa demande : « que tout le coin soit exproprié ». Il faut agir d'urgence et nommer de suite un jury dans ce but.

Le sieur BONHOMME n'écoute pas, il continue à construire.

Monsieur le Maire, n'ayant pas abouti par la voie administrative ordinaire, en vient, le 28 juin 1891 à envisager un procès. « Mr le Président expose que pour défendre les droits de la commune contre le sieur BONHOMME des frais sont inévitables. Le conseil, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de poursuivre le sieur BONHOMME pour empiètement sur la voie, s'engage à payer les frais. »

L'enquête suit son cours. « Mr le Maire, le 18 octobre 1891, met le dossier sous les yeux des conseillers et les prie de donner leur avis sur les déclarations contraires. Le conseil croit que les réclamations de l'autre parti proviennent d'un côté d'individus alliés à la famille BONHOMME, d'un autre de personnes intimidées auxquelles on a fait croire que si l'expropriation avait lieu, la commune serait doublement imposée. Même le sieur BONHOMME, pour se donner plus d'appui, est allé recueillir des signatures dans les communes voisines ». On rappelle alors les mêmes raisons pour appuyer l'expropriation et on conclut qu'il faut poursuivre.

Mr le Maire, ce résultat obtenu, révèle toutes les conséquences de cette action : il peut se faire que la commune soit forcée d'exproprie toute la maison, alors il convient de prendre une décision préalable. « Immédiatement on vend la peau de l'ours. La commune pourra être appelée d'ici peu à établir une école. La maison de Mr BONHOMME conviendrait pour faire une mairie et un logement pour le maître. Dans le jardin qui est en face, on pourrait facilement construire une classe et des préaux. « Par conséquent, on demande non seulement l'expropriation du pan coupé, mais on envisage celle de la maison entière et celle du jardin.

Pour le moment, on arrête les dépenses au pan coupé. D'après l'estimation de Me JOUINET, expert à VENDOME, le prix s'élève à 608 frs 42. On avait déjà prévu 300 frs. Le conseil vote la différence : 310 frs.

Mr BONHOMME n'a pas eu gain de cause au Conseil général et à la Commission départementale. Il poursuit en Conseil d'Etat ; sa demande est encore rejetée.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Le 18 septembre 1892, le conseil prie Mr le Préfet de donner suite à la demande du 18 octobre 1891. Donc, pour Mr le Maire et le conseil, l'affaire semble réglée au début de 1893 à leur avantage et se croyant libre de ce côté-là on pense à se procurer une école laïque de filles.

La même année 1893, l'incertitude sur le résultat revient. Le 23 juillet Mr le Maire met sous les yeux du conseil les observations de Mr le Ministre de l'Intérieur sur le projet de l'expropriation de la maison BONHOMME. On ne dit pas lesquelles. On rappelle les raisons de l'utilité de la mesure demandée par le conseil : Grande circulation, pente très raide, détour très bref, sans visibilité, avec 6 mètres 40 d'ouverture alors qu'au chemin de la gare il y a dix mètres et les deux chemins ne sont pas juste en face, sable et pierres entraînés par les grandes pluies sur la route et même chez les voisins. C'est le désir de la population entière ; d'où utilité de ce pan coupé ; il sera de 1m.75, c'est un minimum dont le conseil se contente parce qu'il l'a fixé d'accord avec l'intéressé.

« Quant à l'idée de faire acquérir la maison entière par la commune, elle n'est pas certaine puisque l'intéressé possède à côté d'autres bâtiments et un jardin ; il lui faut bien la maison d'habitation. On ne peut pas voter la dépense d'un pareil achat, car on ne sait pas le chiffre qui serait fixé par le jury. Mais la perspective de l'expropriation de la maison toute entière ne peut pas être écartée non plus, aussi « le conseil, soucieux des intérêts de la commune, considérant qu'il importe de finir cette question, décide d'ajourner momentanément l'enquête sur la maison d'école des filles afin de ne pas avoir plusieurs affaires à régler à la fois. Ce retard ne pourra être long, attendu que l'affaire d'expropriation touche à sa fin.

Le conseil plaint même Mr BONHOMME : « il a retardé la solution pour ne pas voir son immeuble entamé ». – « S'il avait suivi la promesse faite au conseil ; il aurait évité bien des difficultés. » Sur ce sujet, à cette séance et aux autres, LOYAU-HOGOU et LOYAU-PÉAN refusent de signer.

Le 1^{er} octobre 1893, Mr le Maire et le conseil reparlent de la maison BONHOMME, ils répètent les mêmes idées. Ils félicitent Mme Vve AUDEBERT qui avait construit sa maison plusieurs années plus tôt ; elle a suivi le plan d'alignement qui lui a été indiqué, elle a même fait un petit pan coupé.

Pour ce qui est de sieur BONHOMME, si, le 16 février 1891, Mr le Maire l'a prié de sortir de la mairie un instant, c'était pour donner plus de liberté au conseil pour s'entendre sur la largeur à donner au pan. Alors le sieur BONHOMME est rentré de nouveau et il a déclaré consentir au pan de 1m. 75. Si, quelques jours après il est venu en compagnie de son maçon dire au maire qu'il ne voulait plus suivre cet alignement, c'est par malice ou par suite de mauvais conseils qu'il a changé d'avis.

Il y a donc urgence pour l'exécution du projet ; le conseil vote à cet effet 10 000 frs, montant de l'estimation faite par l'expert, Mr JOUINOT. Pour avoir cette somme, on fera un emprunt remboursable au moyen d'une imposition extraordinaire : la quotité et la durée seront fixées ultérieurement.

Et l'affaire disparaît tout d'un coup des délibérations du conseil ; après le 11 février 1894 il n'en est plus question. Le résultat semble un échec pour la municipalité. Elle n'a pas eu la peine de payer la maison BONHOMME, car celle-ci ne fut pas expropriée, elle est même restée entière, avec l'angle droit au coin des deux routes. Aussi les esprits exaltés contre Mr BONHOMME, qui avaient loué les appartements en face pour voir la démolition de la maison n'auront que la médiocre consolation de voir les maçons couper 20 centimètres sur le mur pour que le chemin ait 6 mètres à partir du rocher qui sort de

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

la maison DAUDIN, de l'autre côté de la rue des Roches.

Donc, le pan coupé n'existe pas et, pour comble, les électriciens, en 1953, ont mis un poteau juste à cet angle dans le chemin. Par conséquent, soit pour prendre la rue des Roches, soit pour en sortir, il faut beaucoup de prudence et marquer l'arrêt : STOP !

*
* *

LA CHARITE A SOUGE au XIXème siècle

Dieu seul connaît tous les actes de dévouement accomplis en faveur de ceux qui se trouvent dans la misère. Ici, on est obligé de se limiter à ce qui est officiel parce que seulement cela a été noté.

A côté du conseil municipal, se trouve le bureau de bienfaisance chargé de donner des secours aux malheureux. Il a son compte, son budget, le tout est vérifié par le percepteur. En sont membres, au moins à la fin du XIXème siècle deux membres du conseil municipal nommés par leurs collègues. Je n'ai pas eu le registre de ses délibérations, s'il existe, mais certaines de ses décisions sont ratifiées par le conseil lui-même et notées aux registres municipaux. Même, parfois, certaines décisions en faveur des malheureux sont prises, semble-t-il, uniquement par le conseil.

Une première habitude en faveur des malheureux est la gratuité de l'enseignement. Bien avant l'école gratuite, chaque année, le conseil désignait quatre garçons et autant de filles pour la gratuité des cours. L'institutrice, Mme HUGUET, en recevra huit à dix et l'école des religieuses fondée par l'abbé BOUIN ira jusqu'à seize (6 novembre 1864).

Le conseil, à plusieurs reprises, au moins en 1831 et 1832, dispense les indigents de la contribution mobilière, et s'il refuse à deux reprises (22 décembre 1840 et 3 mars 1841) de verser un centime additionnel pour l'admission des mendiants du département au dépôt du Loiret, c'est qu'il ne voit pas de vagabonds sur place. Il préfère voir travailler les indigents et il fournira du travail sur les chemins (7 mai 1831). Il fournira bientôt des bons de pain. Ainsi, le 10 janvier 1841, 400 frs sont distribués aux pauvres pour qu'ils puissent avoir toutes les semaines des rations de pain jusqu'à la récolte.

Mr l'abbé BOUIN, curé de la paroisse de 1845 à 1876, fait partie du bureau de bienfaisance, lui que la Semaine religieuse du 8 au 12 février 1876 décrit comme très charitable « d'une charité qui n'avait pour ainsi dire pas de borne donnera une forte impulsion de charité à cet organisme, l'aidera à réaliser son but : soulager la misère. »

Dès 1841, on s'aperçoit que les 400 frs ne suffisent pas ; il faut mettre 600 frs. Le 19 février, on énumère 250 pauvres. Le budget du bureau (700 frs) y passera ; il faudra 1 000 frs. La charité est ingénieuse. Le 30 mars, comme 182 pauvres demandent de l'argent, on fait appel au préfet.

Les années suivantes, la caisse du Bureau de Bienfaisance est encore en mauvais état. Le département donne 700 frs. 400 frs de dépenses aux pauvres sont vite écoulés. Les 300 frs qui restent ne donnent que peu d'intérêts. Comme l'argent alloué par le gouvernement est déjà dépensé, il y a lieu de demander un autre secours.

Ces demandes ont-elles été efficaces ? Ce n'est pas sûr. Il faut donc trouver d'autres moyens. Le 2 janvier 1854, on propose, pour secourir les indigents, de mettre 15 centimes additionnels, et de donner du travail aux bras inoccupés. Le 9 janvier, on change d'avis, on ne maintient pas les centimes additionnels,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

mais on procurera quand même 1 600 frs de pain aux indigents en les prenant sur les fonds disponibles de la commune.

Le 16 janvier 1855, même souci ; le conseil municipal prie Mr le Préfet de vouloir bien l'autoriser à prendre 600 frs au budget communal pour les verser aux indigents. Et la même année, le 23 octobre, on revote les 15 centimes additionnels, ce qui n'empêche pas, précise-t-on, les dons particuliers.

D'où vient donc cette misère ? En quoi consiste-t-elle ? Pas en logements insalubres, répond-on. Lorsque, le 16 mai 1859, le conseil doit étudier une commission d'assainissement des logements insalubres, il conclut qu'elle est inutile pour le moment, car il n'existe dans la commune aucun logement de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de ses habitants.

Cependant on voudrait favoriser l'achat à bon prix des menues denrées. Dans ce but, on essaie, le 18 mai 1863, un marché le dimanche matin. Dès la fin de juin on renonce à ce projet.

Charitable sous l'impulsion de Mr le Curé, on l'est, mais on est plus réservé pour ce qui est nouveau. La Société de Secours mutuel proposée par la préfecture est rejetée, dit le compte-rendu de la délibération du 29 décembre 1864, à cause de l'aisance dans laquelle vit la presque totalité des habitants de cette commune ; c'est un projet qui a peu de chances de réussir dans ce pays où les gens sont cultivateurs, propriétaires et aisés.

Et pourtant, tous ne sont pas propriétaires et à l'aise, car voici le tableau de la charité décrit le 2 janvier 1868. Il y a 1 000 frs à dépenser sur les chemins pour donner du travail aux familles nécessiteuses. Douze hommes chefs de famille et leur conducteur coûtent 110 frs par semaine à la commune.

Le bureau de Bienfaisance verse 500 frs de subvention pour fournir à 22 familles des secours en nature (pain, viande, etc.). Vingt autres familles sont secourues par des personnes aisées et bienfaisantes.

A partir de l'année 1870, on voit presque tous les ans le maire de la commune passer en faveur des pauvres un marché avec un boulanger : celui de la commune, celui de TROO ou celui du Plat d'ETAIN.

La commune aura à s'occuper souvent des hospitalisés. Si elle refuse de coopérer au sieur BATAILLE, aliéné, parce qu'il a des ressources : 1 200 frs de capital (17 mai 1865), elle versera, comme c'est la loi, 1/10^{ème} des frais pour la veuve LOIR, aliénée mentale, qu'elle soit dans le département ou à Bourges, de même pour la fille GARANGER (1888 à 1894) ou pour le jeune BARDET (1892).

Puisque le Bureau de Bienfaisance est généreux pour les malheureux, beaucoup ne craignent pas de le prendre comme intermédiaire.

En plus de ce qui est noté, combien d'autres actes de charité cachés. « Que ta main gauche ignore ce que donne ta main droite », a dit Celui qui est la Charité même.

*
* *

LE PRESBYTERE AU XXème SIECLE

Au XIXème siècle, il n'y a eu que très peu de réparations faites au presbytère. Quelques unes ont

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

été payées par la commune, d'autres par la Fabrique. Monsieur l'abbé GUIBERT y fit certaines transformations et le remit en état. Monsieur l'abbé DASSIER fit faire le couloir reliant le salon à l'église et recrépir la façade. Les peintures du salon et de la cuisine (en 1955) datent de 1900.

Au début du XXème siècle, le presbytère est décrit dans un état des lieux (14 août 1907) comme réclamant bien des réparations pour les carrelages, peintures, papiers de tapisserie.

En 1906, par suite de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, le presbytère comme l'église est volé par l'Etat ; l'inventaire en est fait le 7 mars 1906, en présence de l'abbé BONNIN desservant la paroisse, de GODEFROY président du Conseil de fabrique, de BONHOMME, trésorier, de RICHARD, membre du bureau.

C'est Mr MORHAIN, percepteur à COUTURE, qui va procéder à cet « inventaire descriptif et estimatif des biens de toute nature détenus par la Fabrique paroissiale de SOUGÉ. »

Ainsi, tous les objets mobiliers et immobiliers qui avaient été payés, construits, ordonnés pour le service de Dieu et le bien des âmes, pour les vivants ou défunts sont pris injustement par l'Etat.

Les communes, devenues propriétaires légales laisseront au prêtre desservant l'usage gratuit de l'église et de tous les objets du culte, mais devront, pour les presbytères, passer un bail en forme pour que le prêtre puisse l'utiliser. Et comme les municipalités n'ont pas toujours bon vouloir, il y aura des heurts et des difficultés. A SOUGÉ, c'est le cas autant sinon plus qu'ailleurs comme on va le voir par la suite.

Le 29 mars 1907, Mr Joseph COURSON, maire de la commune de SOUGÉ, conclut un bail avec Mr l'abbé BONNIN, desservant la commune, autorisé par Mgr l'Evêque de Blois. Le bail est consenti pour la somme de 150 frs et pour une durée de 3-6-9 années à partir de l'acceptation préfectorale. Les impôts et les assurances sont à la charge du preneur. « Le bail continuerait avec le successeur, mais serait résilié de plein droit s'il n'y en avait pas. »

Le prix n'était pas une faveur et la municipalité a l'indélicatesse d'utiliser le vol de l'Etat pour imposer à Mgr l'Evêque de mettre un curé résident.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions en 1910 ; c'est alors l'abbé Joseph BLANCHARD qui est curé de SOUGÉ.

La municipalité prend les avantages du presbytère, mais ne se charge guère des dépenses ; les réparations sont rares. Pendant la guerre 1914-18, Mr le curé fait parvenir cette note à Mr le maire : « Comme déjà j'ai eu plusieurs fois occasion de vous le faire remarquer, les bâtiments communaux qui me sont loués nécessitent des réparations urgentes en différents endroits. Du fait de la grêle, ces réparations sont devenues encore plus nécessaires. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien aviser à ce sujet. » (Correspondance entre l'Evêché et l'abbé BLANCHARD).

Ces réparations ont-elles été faites ? Quelques unes peut-être, certainement pas toutes. De 1906 à 1928, la commune mit en état la couverture et, en 1927, remplaçait une fenêtre « qui ne tenait plus. » Aussi le presbytère est-il à l'état de masure, les murs sont saturés d'humidité, le rez-de-chaussée est inhabitable, les communs tombent en ruine, ainsi que les murs de clôture. » (Ev.10)

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Entre temps, le bail est renouvelé dans les mêmes conditions. Le tarif, 150 frs, du fait de la dévaluation, devient moins cher. Le décès ou le départ du curé sont toujours imposés comme cause de résiliation.

Ce bail de 1919 a été conclu au nom de la municipalité par Mr Henri AUDEBERT, alors adjoint et faisant les fonctions de maire. Cet Henri AUDEBERT, grand, fier de sa taille, deviendra maire par la suite ; ce ne sera pas pour l'avantage de l'église et de Mr le curé ; son influence a été néfaste. Lui qui, à sa sépulture, a été loué d'avoir dépensé son patrimoine au service de la commune, sera accusé d'avoir, en bien des occasions, été injuste à l'égard du bien commun et des particuliers. Pour mener grand train de vie, son patrimoine ne sera pas suffisant. Mais il était influent, il savait conduire son monde par la flatterie ou la menace, il s'était entouré de bien des conseillers qu'il avait envoûtés. Le dimanche de Pâques au matin, il était sur le pas de sa porte pour surveiller les pascalisans ; ses partisans ou les hésitants recevaient des blâmes.

En face de lui, l'abbé BLANCHARD, souvent malade, amputé d'une jambe, en 1925 probablement, et toujours charitable à son sujet. Très souvent, Mr le curé, qui était alors au pays le seul infirmier, allait bénévolement lui faire des massages ou des piqûres ; mais Mr le maire, très mielleux par devant, n'en pensait pas moins à envoyer des sommations par le garde-champêtre.

Le bail de 1919 prenait fin le 1^{er} novembre 1928 ; le renouvellement sera l'occasion de grandes difficultés. Déjà, l'année précédente, Mgr AUDOLLENT avait fait paraître une lettre pastorale dans laquelle il rappelait aux municipalités que les presbytères n'étaient pas des biens ordinaires. De par leur origine, ils étaient bâtis, donnés en vue du prêtre desservant l'église ; les communes recevaient des subventions pour les églises et les presbytères. Ce qui, avant la Séparation, servait pour le budget du culte

était versé maintenant « pour alléger les charges des citoyens obligés de contribuer aux frais du culte ». (J.O. 30 juin 1905)

Mgr AUDOLLENT continue : « Non seulement le presbytère avait une destination spéciale, mais, de plus, le prêtre, lui non plus, n'est pas un locataire ordinaire. On loge son domestique, la commune loge l'instituteur, à plus forte raison le prêtre qui, au service de tous, n'émarge à aucun budget officiel et qui ne reçoit de son évêque, pour sa subsistance, qu'un minimum dont se contenteraient peu de familles ; par conséquent, on comprend que certaines communes s'imposent des sacrifices pour loger convenablement leur curé. »

Comme conclusion pratique, Mgr AUDOLLENT exigeait que le bail d'un presbytère ne s'élevât pas au dessus de 500 frs.

Donc, à SOUGÉ, en 1927, on approche du terme du bail du presbytère. Mr le maire fait différents projets : « Dans une première délibération, en novembre 1927, le conseil municipal propose d'établir la poste au presbytère (Ev. 8) ; mais la Direction des postes n'accepte pas (Ev.9).

En mars 1928, lors d'une visite de l'immeuble par tous les membres du conseil, le maire offrit à Mr le curé, qui accepta au nom de la diocésaine, la propriété gratuite de l'église et du presbytère. Mais le transfert ne put avoir lieu faute

+++++

Là se termine le manuscrit de la « Monographie de SOUGÉ » par l'abbé Paul COUSIN, mais, sur

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

des feuilles de cahier l'on trouve la suite de ce chapitre :

... de donation. Une municipalité, écrit Mgr BOULLIAU, ne peut que vendre et alors « la diocésaine ne peut se charger de tant de frais ». (Ev.1)

Puisque la diocésaine ne peut payer, qu'à cela ne tienne : Mr l'abbé BLANCHARD trouve un généreux donateur, Mr Léon BONHOMME qui s'en chargerait. « Que l'on voit donc Mr le Sous-préfet, qui n'a d'ailleurs comme rôle dans cette affaire que de veiller à ce que les intérêts de la commune soient sauvegardés (Ev. 3) ».

« Le 17 mars, le conseil municipal décide qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la vente du presbytère et demande à Mr le Préfet de bien vouloir lui faire connaître si la vente peut être faite soit à l'amiable, soit aux enchères en un ou deux lots, au gré du conseil. » (B1.3)

Mr le curé fit savoir qu'il serait acquéreur au nom de la diocésaine (Ev. 8)

Le 30 août 1928, nouveau projet du conseil : « Il décide de renouveler le bail du presbytère pour 3-6-9 ans. Pour la cessation on se préviendrait mutuellement un an avant l'expiration de chaque période triennale. Le conseil réserve la moitié des terres et une partie des bâtiments. Le preneur aurait à payer un loyer de 500 frs et les impôts. »

Pourquoi ces réserves ? Ouvertement, pour avoir un terrain avantageux pour la construction de la poste (On y revient), tandis que les matériaux seraient pris à la grange du presbytère sans bourse délier.

Peut-être et surtout y avait-il le but perfide de gêner.

Mais restait à prévenir Mr le curé. Mr le maire le fit officiellement, par lettre, le 22 septembre ; il note le nouveau loyer, mais ne mentionne pas les réserves. Mr l'abbé BLANCHARD, qui a lu la délibération affichée le 31 août, répond, le 25 septembre, que le prix est acceptable si les réparations qui s'imposent sont faites et s'il n'y a pas de réserves.

Mr le maire, le 26 septembre, lui précise les réserves : « la remise et la moitié des terres environ en vue de l'établissement d'un bureau de poste ».

Mr l'abbé BLANCHARD proteste : « Le conseil municipal n'a sans doute pas pensé que la remise m'est indispensable pour loger ma voiture. Il faut, de plus que certaines réparations soient faites pour que le bail soit acceptable (1^{er} octobre).

Le 3 octobre, Mr le maire explique que si la remise est réservée, le conseil décide de lui faire une remise et une écurie pour son cheval et sa voiture : en outre les réparations urgentes vont être également faites. »

Mr l'abbé BLANCHARD n'est pas satisfait ; la grange est indispensable non seulement pour loger sa voiture, mais encore pour d'autres raisons. « Je n'accepterai donc le bail qu'avec la grange, les réparations et sans communautés. » (3 octobre)

Ce même 3 octobre, Mr le maire déclare les raisons de la réserve de la remise : les matériaux nécessaires à la poste pourraient y être pris en tout ou en partie. « Comme d'ailleurs l'inspecteur des

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Postes doit prochainement se rendre sur les lieux, je vous prierai de bien vouloir me répondre le plus vite possible. »

Et Mr l'abbé BLANCHARD : « En réponse à votre seconde lettre du 3 octobre je ne peux que vous confirmer ce que je vous ai dit dans ma lettre de ce même jour. »

Mr le curé a bien des inquiétudes, surtout que pour lui, dans cette année 1928, s'ajoutent des ennuis de santé. L'évêché lui conseille un bail d'attente. « La question étant posée devant l'opinion de la commune, on peut attendre quelque heureux résultat des élections municipales prochaines. » (Ev.6)

Mr le maire n'ose pas agir seul ; aussi, à la réunion du conseil municipal du 4 novembre, il fait décider d'accorder en bail le logement actuel et la remise pour la somme annuelle de 550 frs.

Mr le curé reçoit cette nouvelle le 8 à 5 heures du soir et répond le lendemain : « pour que le nouveau prix soit acceptable, il faut que les réparations soient faites. »

Le 10, nouvelle lettre de Mr le maire : « Le conseil municipal, dans sa délibération du 4 novembre, a décidé de faire toutes les réparations pour l'entretien des bâtiments du presbytère ; mais, d'après la loi, les réparations locatives restent à la charge du bailleur. » Prière de rendre réponse avant le 15 novembre 1928.

Dès le même jour, le 10, la réponse cingle : « J'ai l'honneur de vous faire remarquer que, selon la loi, aucune réparation n'est réputée locative et donc à la charge des locataires quand elle n'est occasionnée que par la vétusté (art. 1755 du Code civil). C'est bien le cas pour les réparations du presbytère. »

Le lendemain, Mr le maire « marque le coup » : « J'ai l'honneur de vous annoncer que je n'ignorais pas la loi sur les réparations qui incombent aux locataires. La Commission des Bâtiments communaux, avec experts s'il y a lieu, en décidera.

« Je vous remercie toutefois de l'article du Code civil n° 1755 que j'ignorais complètement. Je vous prie de ne pas oublier la date du 15 novembre 1928 de façon que la question soit tranchée définitivement. »

La Commission des Bâtiments, Mr le curé sera heureux de la recevoir, il « ne veut pas douter que l'entente ne soit facile ; lui aussi désire que la question du presbytère soit définitivement tranchée et le plus tôt possible. »

Pour Mr le maire, ce n'était pas la réponse espérée, aussi envoie-t-il, le 15 novembre, cet ultimatum écrit de sa propre main : « J'ai rendez-vous tantôt à 15 heures avec M. l'Architecte départemental pour étudier les plans et devis du bureau de poste.

« Je vous prie de me faire savoir, avant 15 heures, si oui ou non (oui et non doublement soulignés dans l'original) vous acceptez pour le loyer du presbytère le prix de 550 frs et les impôts en plus. De votre réponse dépend la construction ou non du bureau de poste. »

Mr l'abbé BLANCHARD reste sur ses positions : « En réponse à votre honorée que je viens de recevoir, je ne puis que vous confirmer les termes de ma lettre du 14 novembre 1928. »

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Huit lettres, huit réponses, et la question n'est pas résolue. Rien n'est précisé, pas même les réparations.

Au mois de décembre (1928) la Commission municipale des Bâtiments visite le presbytère et élude presque toutes les demandes de réparations.

Le 10 janvier 1929, Mr le maire demande à Mr GENTILS, notaire, de faire le bail, sans mention de réparations, ni de clôture, ni même de délimitation de terrain. Mr le curé refuse de nouveau de signer un bail avant que les réparations ne soient faites.

Le 12 janvier, l'adjoint vient faire au/nom du maire de nouvelles propositions : on ferait immédiatement refaire une chambre, le pavage de la cuisine et une fenêtre, et sur le bail qui devrait être signé avant le 31 janvier, on mentionnerait les autres réparations qui seraient faites dans les trois ans.

Mais, sur le refus de lui laisser tout le terrain, dans le cas où ne serait pas bâti le bureau de poste, Mr le curé n'accepte pas.

Au début de mars 1929, à une réunion du conseil, Mr le maire présente un devis d'architecte de 83 000 frs pour la construction de bureau de poste dans le jardin du presbytère ; il prétend que Mr MATRAS offre sa maison, où réside le bureau de poste pour 60 000 frs. On décide que le bureau sera construit au presbytère et un crédit de 80 000 frs est voté.

Le 24 mars 1929, nouvelle réunion du conseil. On a demandé à l'architecte de réduire son devis. Mr MATRAS offre sa maison pour 50 000 frs. On maintient quand même, par 5 voix (il doit y avoir une faute) contre 6 la construction au presbytère.

« Il est évident, continue l'abbé BLANCHARD dans le rapport envoyé à l'Evêché le 4 avril 1929 (Ev. 8) que l'on aurait voulu mettre le bureau de poste dans le local du presbytère, ce qui a été refusé. » Et il conclut : « J'estime qu'il serait bon que la diocésaine fasse une demande d'achat puisqu'elle en a le moyen. »

Le 15 avril, sans préavis, on abat une partie du mur de clôture du presbytère et on emporte les pierres le long des chemins (Ev. 9). Le conseil municipal lui-même n'étant pas averti, 5 conseillers envoient une lettre de protestation à Mr le Sous-préfet qui fait arrêter les travaux. Ce travail a coûté 1 000 frs, la réparation en aurait coûté 400.

Le 17 avril, Mr le maire envoie à Mr le curé, en communication, un avertissement du percepteur enjoignant de faire parvenir copie du nouveau bail dans le plus bref délai. Mr le curé n'a rien à répondre.

Le lendemain, Me GENTILS propose au nom de la diocésaine l'achat du presbytère. Mr le maire a répondu qu'il en était fort partisan, mais qu'il ne pouvait rien décider à la veille des élections, qu'il donnait sa parole d'honneur (il est permis de douter de cet honneur ; comme l'indique le point d'interrogation du texte), il donnait sa parole d'honneur que le presbytère serait vendu sitôt les élections si la diocésaine désirait encore à ce moment l'acheter. Mais il parle d'une valeur de 50 à 60 000 frs, alors qu'elle n'est, au grand maximum que de la moitié.

Il nous faudra donc épuiser toutes les chances d'entente et attendre encore. Mr l'abbé

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

BLANCHARD est ennuyé de toutes ces oppositions ; il a voulu sauvegarder la grange, car c'est là que peuvent jouer et se réunir les jeunes gens ; pour cette œuvre, il ne manque pas de sacrifier sa tranquillité et même ses forces et sa santé.

De plus, il a la certitude que l'on veut le brimer ; jamais de réparations et le presbytère devient inhabitable ! S'il n'a plus de grange, il ne peut plus avoir d'œuvre de jeunesse. La poste dans le jardin ? Immédiatement il est gêné par des servitudes, des communautés. Il ne peut pas avoir confiance dans toutes ces promesses, seraient-elles même écrites ; on a déjà tellement promis et si peu tenu. Puis il va y avoir les élections, les successeurs diront qu'ils ne sont pas engagés ou qu'ils n'ont pas d'argent.

Au principe, il avait accepté la poste dans le jardin du presbytère, mais en ce milieu d'avril 1929, il le dit dans ce projet de sermon, il voit que ce n'est pas ; l'intérêt de la commune qui pousse la municipalité ; il s'y oppose formellement, il fait agir la diocésaine pour l'achat du presbytère, il pousserait bien volontiers les électeurs à agir.

Les élections du 5 mai 1929 se préparent en effet. Mr le maire sortant attelle son cheval et, avec sa voiture, va voir tous ses partisans et bien d'autres électeurs et partout il influe par ses paroles mielleuses, ses menaces, ses promesses.

Dirigé par Louis RICHARD, le groupe de l'opposition est dans la vérité mais n'utilise pas les mêmes armes ; il est lui-même ridiculisé sous le nom de « chouans ».

Mr AUDEBERT est réélu avec ses associés ; les misères de Mr le curé ne sont pas finies.

Suivent six mois pour lesquels je ne possède aucun document ; toutefois selon Mr Louis RICHARD, au cours de la séance du 16 juin 1929, le conseil a décidé de ne plus donner/ suite à son projet de poste au presbytère, mais d'acheter l'immeuble MATRAS pour y installer le bureau de poste définitivement.

Enfin, le 4 décembre 1929, réunion du conseil municipal. Mr le curé y est convoqué, ce sera la conclusion du bail.

Mr le curé accepta le prix de 500 frs pour le loyer et 50 frs pour la grange. Il abandonnait la moitié du champ à condition que la municipalité fasse construire un mur de clôture en briques, de deux mètres de haut. Il ne devait signer que lorsque les réparations, acceptées en principe, seraient bien précisées ; elles devraient être consignées dans le projet de bail à présenter.

Plus tard, on demandera à Mr le curé d'établir lui-même le projet de bail, ce qu'il fit et Mr le maire signa. Le bail lui-même fut signé par les deux parties le 4 janvier 1930 ; il commençait à courir à partir du 1^{er} novembre précédent et était valable pour six ans.

Les devoirs et droits des parties sont marquées en détail et spécialement les réparations à faire chacune des trois premières années aux frais de la commune. Mr le curé n'aura pas de location à payer tant qu'elles ne seraient pas terminées.

Du côté de la municipalité tout semblait réglé. Il restait à obtenir l'approbation de Mgr l'Evêque ; or ce bail s'élevait à 550 frs, donc 50 frs de plus que le prix maximum accepté. Mgr BOULLIAU écrit le 24 janvier 1930 à Mr le curé qu'il ne croit pas pouvoir l'autoriser, pour une raison de principe, à signer un bail portant un prix de location supérieur à 500 frs.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

« Afin de ne point vous mettre dans cette difficulté, Sa Grandeur m'a chargé de demander au notaire, Me GENTILS, s'il pensait que la municipalité consentirait à ne pas dépasser ce chiffre sur le bail, sauf, pour les catholiques de la paroisse à fournir les 50 autres frs s'il le faut.

« Je vous informe de ma démarche, donc vous pourrez parler soit à Me GENTILS lui-même, soit à quelqu'un de ces Messieurs du conseil municipal que vous croirez le plus en mesure de donner un avis ou d'exercer une influence. Vous savez d'ailleurs tout le désir que Mgr et moi avons de voir aboutir l'affaire (lettre Ev. 12).

Mais au point où chacun est engagé, il est impossible de revenir en arrière et d'éviter la signature sur le texte préparé. Mais Mgr tient, pour les motifs d'ordre général, à rester en dehors (lettre du même du 19 janvier 1930 – Ev. 13).

Pour arriver à cette conclusion, il y a eu 27 mois de pourparlers !

Les réparations si bien prévues année par année vont-elles être faites Hélas ! non, seulement en petite partie.

Me le maire, toujours sans en parler au conseil a fait changer, en 1931, l'entrée du presbytère ; on continue/ à démolir les vieux murs et on reconstruit en retrait. Dépenses : 3 018 frs. Il fait boucher la cave de 21 mètres de long, 4 mètres de voûte épaisse de 0m. 50 et haute de 3 mètres.

Les réparations prévues pour la première année : mur de clôture, tuyaux de la cheminée de la cuisine, toiture de tous les bâtiments, fenêtres des chambres, tapisserie de la chambre sud-est, portes des communs, peinture pour toutes les portes et fenêtres. Coût : 961 frs 47.

Le 3 novembre 1931, Mr le curé reçoit un avertissement de la perception de COUTURE comme quoi il a à payer le loyer échu les/ 1^{er} novembre 1930 et 31/.

Mr le curé répond, le 9 novembre : « J'ai le regret vous faire savoir, en réponse à votre sommation du 3 novembre que les réparations stipulées pour l'année 1930 n'étant pas encore terminées, je n'ai aucun loyer à payer selon qu'il a été expressément convenu dans les termes mêmes du bail. »

Le 21 décembre 1931, Mr le curé reçoit un dernier avant commandement par huissier, pour le loyer du presbytère échu le 1^{er} novembre 1930. De même, trois jours plus tard, il reçoit la même note pour les deux loyers échus, celui de 1930 et celui de 1931. Cependant, Mr le curé est prudent ; s'il ne paye pas les loyers, il ne tarde pas du tout à verser ses impôts. Le feuille qui les rappelle est envoyée de COUTURE le 30 décembre 1931 et le versement est fait à la poste le lendemain.

Le percepteur lui répond, le 2 janvier 1932 : « Je reçois, ce jour, le montant des impôts du presbytère concernant les années 1930 et 1931. Le loyer des mêmes années n'ayant pas été payé et étant exigible, les réparations prévues par le bail ayant été effectuées (souligné dans le document), je tiens à vous prévenir que je suis dans l'obligation de commencer les poursuites qui seront continuées jusqu'au paiement ou jusqu'à la vente des meubles. »

Mr le curé le prévient que les réparations prévues pour l'année 1930 ne sont pas encore terminées.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Il est très facile de s'en rendre compte. 3Je me réserve donc les droits stipulés dans le bail. »

Mais Mr le maire, le 11 février, informe le percepteur que le montant du loyer du presbytère pour les années 1930 et 31 doit être poursuivi. En conséquence, le même jour, le percepteur en avise Mr le curé. Celui-ci fait une démarche auprès du maire et demande sans doute une visite du presbytère par la Commission des Bâtiments.

Voici la situation au 13 mars 1932 : « Vos délégués, écrit Mr BLANCHARD à Mr le maire, ont promis en votre nom que les réparations consignées pour 1930 seraient achevées au plus tôt. Il reste à réparer toutes les toitures, toutes les portes des communs, à réviser les fenêtres et à refaire le chapeau de la cheminée de la cuisine. Ils ont promis de commencer incessamment la réfection de la cuisine. En esprit de conciliation, sans rien céder des droits que me confère le bail, je solderai une année de location dès que je serai en possession de l'accusé de réception de cette lettre et une seconde année dès que les susdites réparations seront terminées. »

Mr le curé fait déposer sa lettre chez Mr le maire qui donne témoignage de réception le 15, il paie le loyer de 1930 le 18. Il paiera encore le loyer échu le 1^{er} novembre 1931 avant la fin d'octobre 1932, car le 22 octobre le percepteur l'avertit seulement de payer le loyer à échoir dans quelques jours. Loyer rappelé le 17 novembre.

Mr l'abbé BLANCHARD regrette d'être grippé, sans quoi il serait allé le trouver pour lui démontrer que le terme échu le 1^{er} novembre 1932 n'est pas dû. Aucune des réparations stipulées pour l'année 1932 et devant être terminées le 1^{er} juillet n'a été commencée. Il reste même une grande partie des réparations de 1931. (1)

(1) 2^{ème} année : nettoyage des peintures de la cuisine, persiennes et pavage de la cuisine, tapisserie et peinture du vestibule, tapisserie de la cheminée de la salle-à-manger, tous les murs à réparer.

3^{ème} année : tapisseries et assainissement des murs du salon, tapisserie et peinture de l'escalier, intérieur de l'écurie, écoulement des eaux de la cour, réparer les fenêtres, maçonnerie intérieure et extérieure, tapisserie de toutes les chambres.

Par la suite, Mr le curé paya son loyer chaque année, mais les autres réparations ne furent jamais faites. Ce n'est pas étonnant que le presbytère nécessite de plus en plus d'entretien et que les communs tombent en ruine. Pour le remettre en état il faudrait 50 000 frs (L.R.)

Nous arrivons en 1935. Les élections municipales ont eu lieu le 5 mai, le scrutin de ballottage le 12. Mr AUDEBERT recommença ses visites et sa propagande ; il fut élu avec 11 partisans.

Dès le 14 juillet, on s'occupe du presbytère, le conseil décide de réserver la grange servant de salle des fêtes au presbytère pour la transformer en salle commune et de réserver pour des jardins tout le terrain compris en dehors du jardin du presbytère qui n'aura désormais qu'une contenance de 12 à 15 ares.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

La situation est encore grave ; Mr le curé n'accepte pas, surtout en raison de la réserve de la grange pour en faire une salle commune.

A ce moment-là, probablement, Mr le curé reprend son sermon de 1929 et ajoute quelques idées. S'il n'a pas consenti, il y a six ans, à la destruction de la grange c'est parce qu'il s'intéressait trop aux œuvres de jeunes gens ; la grange lui était nécessaire pour les réunir.

Il sait d'ailleurs que ses paroissiens ne sont pas des ingrats, ils le lui ont bien prouvé l'année précédente à l'occasion de ses 25 ans de présence à SOUGÉ. Cependant il se plaint qu'il était en droit d'attendre d'autres procédés relativement à cette question du presbytère. Ce n'est pas la faute de beaucoup.

Du fait de quelques uns la situation est grave. « Si, par affection pour nous, continue-t-il, et par esprit de conciliation j'étais tenté d'accepter l'augmentation du loyer et les réserves, Mgr l'Evêque, qui ne voit que les faits, me le défendra, il est bien décidé de vous retirer le curé.

« Vous êtes donc exposés non seulement à n'avoir plus de curé, mais encore à n'avoir plus de messes si tout ne s'arrange pas avant le 1^{er} novembre. Ce n'est pas cela, j'en suis bien sûr, ce que veut le conseil municipal et je le crois trop avisé pour ne pas comprendre les conséquences irréparables de ses exigences injustifiées. »

A la suite de ce discours ou de conversations sur ce thème, les catholiques organisèrent une pétition ; la date n'est pas indiquée :

« Considérant que la présence d'un curé est réclamée par la grande majorité de la population ;

« Considérant que le presbytère fut bâti et aménagé par le clergé ;

« Considérant que le profit qu'on pourrait tirer de la grange du presbytère et d'une partie du champ serait illusoire et la perte certaine ;

« Les soussignés demandent à Monsieur le Sous-préfet et au conseil municipal de vouloir bien consentir le bail dudit presbytère sans aucune réserve et au/ même prix que celui qui doit échoir le 1^{er} novembre 1935. »

Le 10 octobre, avant ou après la pétition, il y a une nouvelle réunion du conseil. Mr le curé en transmet la teneur à l'évêché : « Le conseil décide de ne faire aucune réparation à la grange du presbytère qui menace ruine. En conséquence, il condamne purement et simplement cette grange et ne la comprendra pas dans le bail du presbytère. » Dans ces conditions, le conseil propose de louer au desservant le presbytère, deux écuries, une buanderie, un cellier sous les bâtiments, une cour et un jardin d'environ 1 500 m², y compris l'entrée du presbytère.

Les conditions de prix et de durée sont les mêmes : 550 frs et 3 ou 6 ans.

Après avoir rendu compte de cette délibération, Mr le curé, le 22 octobre dit qu'il apprend à l'instant qu'il y a une quatrième réunion du conseil le vendredi suivant. Il craint qu'on ne lui pose un ultimatum dans le sens de la délibération précédente. « Je ferai, continue-t-il dans la lettre à Mgr BOULLIAU, tout mon possible pour obtenir la fameuse grange à mes risques et périls et une réduction du prix de location, mais je ne compte pas beaucoup qu'on me l'accordera.

Ensuite, Mr le curé plaide pour son maintien dans ce presbytère. « Étant donné qu'il n'existe aucune maison susceptible de faire un presbytère, le retrait du curé entraînerait des conséquences à mon

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

avis irréparables : perte des habitudes de piété, des communions (plus de 3 000 par an), des sommes données chaque année aux œuvres, sans qu'il y ait, me semble-t-il, aucune compensation.

« Étant donnés les sacrifices consentis par Mr GODEFROY et Mr Léon BONHOMME pour assurer un prêtre à la paroisse ; étant donné l'existence et le relèvement de l'école libre ; me sentant imouissant pour une autre paroisse, je ne sais trop à quoi je pourrais être utile ailleurs ; je désire vivement être autorisé à conclure le bail dans les conditions proposées. On peut s'attendre à tout d'un tel conseil municipal et particulièrement qu'il réalise avec le presbytère son rêve de salle des fêtes, ce qui éloignerait sine die le retour d'un curé.

« Je vous prie donc, Monseigneur, de vouloir bien vous faire mon interprète auprès de Monseigneur l'Evêque. »

« Monseigneur l'Evêque, répond dès le lendemain Mgr BOULLIAU, vous autorise à conclure le bail dans les conditions que vous entrevoyez. Il est évident que la question de la grange reste angoissante, mais vous ferez à cet égard ce que vous pourrez. Les raisons que vous indiquez en faveur d'une conclusion du bail sont sérieuses et impressionnantes, il était difficile de passer outre. »

La position de Mr le curé pour cette réunion du vendredi 25 octobre, était bien nette pour être capable, le cas échéant, de l'exposer. Il l'avait mise par écrit (Ev.18) :

Je désire jouir de la grange à mes risques et périls pour loger ma voiture et mon bois.

Faire diminuer le loyer de 10%.

Jouir de toute la pâture utile pour mon cheval tant que la salle des fêtes ne sera pas en construction.

Conclure un bail de 6 ans et non pas de 3 ou 6 ans.

Mr le curé va obtenir satisfaction sur une partie de ses désirs. Le bail, marqué du sceau du 15 novembre accorde la grange à l'usage personnel de Mr le curé. Il n'aura pas, en raison des dangers, le droit d'y réunir les jeunes gens ; la municipalité dégage toute responsabilité.

Le bail est signé pour 6 ans.

Il n'aura à payer que 500 frs, mais n'aura pas droit à des réductions.

Les réparations ne sont pas mentionnées.

Mr le curé ne pourra disposer que de 1 500 m² pour son jardin qui sera clos par un grillage porté sur des pieux de 1 m. 50.

Mr le curé, aussitôt, le résultat connu, s'empresse d'en référer à l'évêché. Monseigneur lui dit sa satisfaction. Évidemment tout n'est pas parfait, « mais l'essentiel est que vous restiez dans votre presbytère et que la paroisse ait un curé ». (Ev. 17)

Pour le bail suivant, Mr le maire et Mr le curé seront changés : Mr AUDEBERT a dû donner sa démission, le conseil municipal ne voulant plus signer le budget tant qu'il serait l'administrateur de la commune. Il se présentera bien encore plusieurs fois, mais n'aura plus que des échecs.

Mr l'abbé BLANCHARD, lui, de plus en plus malade donne sa démission au début de 1939 et

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

meurt le 18 mars suivant.

Le nouveau maire, Mr Alfred CHARVET, sera équitable, compréhensif ; déjà il a fait remettre à neuf la toiture de l'église, négligée pendant les précédents mandats. Pour le presbytère, il aura le même esprit de conciliation. Le conseil délibère sur ce sujet le 28 mars 1941 ; la vie a augmenté, on majore un peu le prix de location : 650 frs pour le presbytère et 75 frs pour le clos en entier.

Malgré cette sympathie plus grande, impressionnés par les luttes précédentes, les catholiques cherchent à posséder en plus grande sécurité le presbytère. En 1947, Mr et Mme LAHUE-GUERIN vendent pour 150 000 frs une maison au centre du bourg, pouvant à la rigueur servir de presbytère. L'Association diocésaine l'achète.

Puis, l'année suivante, le 13 août, avec l'approbation du conseil municipal, Mr le maire signe l'échange du presbytère avec cette maison. Les deux bâtiments sont estimés à même valeur par un expert, Mr AMIOT, architecte départemental.

Mr Henri AUDEBERT se réveille et parcourt le pays pour faire signer une pétition dont voici le texte : « Considérant que l'immeuble que l'on offre à la commune de SOUGÉ-sur-BRAYE, en échange du presbytère et du terrain attenant, a une valeur moindre, les soussignés protestent et demandent à Mr le Préfet de ne pas accepter cette décision qui lèse les intérêts de la commune et des contribuables. » « Mais l'ancien maire n'a plus qu'un maigre résultat, il ne recueille que 23 signatures, la sienne comprise. De plus, Mr le Sous-préfet juge qu'il faut, sur la valeur des immeubles, s'en tenir à l'estimation de l'expert, et le conseil municipal rejette comme nulles les protestations contraires. L'échange se fait donc et est signé, le 13 août 1948, au presbytère.

Désormais, Mr le curé pourra utiliser le presbytère et les communs à sa guise. En 1950, non sans quelques heurts, Mr l'abbé ROGER fait aménager en salle de théâtre la fameuse grange.

C'est le point final de cette histoire.

* *

Je crois devoir ajouter, en annexe, quelques lettres et quelques notes sur les anciens curés, documents qui se trouvent, détachés, dans la « Monographie de SOUGÉ » et qui viennent compléter cet ouvrage.

I.- SOUGÉ, le 15 juillet 1939

Monsieur le Doyen de MONTTOIRE,

Comme suite à notre conversation du 13 juillet 1939, j'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le Sous-préfet de Vendôme m'a dit que Mr le curé BLANCHARD, décédé, avait un héritier. Cet héritier continuera le bail tel qu'il est établi, jusqu'à son expiration. Six mois avant la fin du bail, le Conseil municipal délibérera, en accord avec le prêtre, pour établir un nouveau bail. En ce qui concerne les réparations de l'église, qui doivent s'élever aux environs de 20 000 frs, le budget communal sera écrasé par une si forte somme. Le conseil municipal a émis le vœu que les fidèles de SOUGÉ soient sollicités pour verser leur obole. Nous pensons qu'aucun des nombreux croyants de SOUGÉ ne se refusera à payer un mètre carré de couverture, soit une quarantaine de francs, pour le service du culte. Nous pourrions alors payer le reste sur le budget de la commune et faire commencer les travaux avant l'hiver.

Veuillez agréer, Monsieur le Doyen, mes respectueuses salutations.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Le Maire de Sougé
signé : CHARVET

II. SOUGÉ, le 14 août 1939

Cher Monsieur le Doyen,

Je tiens à vous prévenir immédiatement qu'il y a eu hier une réunion du conseil municipal qui a décidé ce que vous trouverez dans la copie du procès-verbal de cette séance, que je vous joins.

Il me semble que nos conseillers sont revenus à de meilleurs sentiments et leur délibération devrait vous donner satisfaction.

Aussi je compte sur vous, de votre côté comme vous l'avez toujours fait, pour user de votre influence auprès des autorités diocésaines, afin de nous donner le plus tôt possible, le prêtre que nous désirons tous avec impatience.

Par ce même courrier, je crois utile d'en aviser l'évêché, afin de gagner du temps.

Si ma visite ne vous est pas importune, j'irai peut-être vous voir mercredi.

Croyez, cher Monsieur le Doyen, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.
signé : AUBERT

*

MAIRIE DE SOUGE-SUR-BRAYE
Séance du Conseil municipal du 13 août 1939

COUVERTURE DE L'EGLISE

Le conseil décide de convoquer à la mairie MM. RIO à MONTTOIRE, DALIBARRE à TROO, MOIRE à COUTURE pour soumissionner sur la réfection de la couverture de l'église.

BAIL DU PRESBYTERE

Le conseil municipal décide d'attendre que Monseigneur l'évêque de BLOIS ait nommé un curé à SOUGÉ, pour résilier le bail passé avec feu l'abbé BLANCHARD et pour en passer un nouveau de 9 ans avec le curé nommé.

III.- Madame Ch. VANESLE
Ecole libre de SOUGÉ

Ce 2 juin 1940

Monsieur le Doyen,

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Je me permets de vous adresser «ce rappel » que m'a remis ce matin Monsieur le Curé de SOUGÉ.

Je vous avais envoyé déjà par Mademoiselle GENTIL (je crois), la note de cette même Caisse d'Allocations familiales, note reçue par Monsieur le Curé et qu'il m'a transmise, se déchargeant de tout ce qui a trait à l'école de la paroisse de SOUGÉ. Heureusement que son grand zèle pour le bon Dieu me console un peu de son indifférence pour cette œuvre qui était la passion religieuse de mon cher et regretté Abbé BLANCHARD. Je regrette que ce souci vous incombe à vous, Monsieur le Doyen, qui avez déjà tant d'autres charges, aussi ma reconnaissance vous est-elle plus grande encore.

Veuillez agréer, Mr le Doyen, l'expression de mon respect.

Signé : Ch. VANESLE

IV.- Monsieur l'abbé MIRAULT

Il naît à COUTURE en 1761, il meurt à SOUGÉ en 1826. Il arrive à SOUGÉ en 1786 comme vicaire de Mr/ Pierre THUILLIER ; il aura le titre de curé vers 1802.

Ce qui est intéressant, c'est son courage à rester sur place parmi les paroissiens malgré les difficultés de la Révolution.

La Révolution, au point de vue religieux, c'est la persécution. L'Assemblée Constituante élue en 1789 est inspirée par les philosophes de cette époque qui, tout en conservant une vague idée de Dieu, étaient hostiles à la religion catholique. Elle s'immiscera dans le domaine religieux, prendra les biens du clergé, tout en promettant des rentes aux prêtres. Bientôt, le 12 juillet 1790, elle votera la Constitution civile du Clergé, décret impie par lequel elle faisait élire les évêques, les curés, les vicaires par les citoyens actifs, même non catholiques ; le 27 novembre, il faut prêter serment de soumission à cette Constitution.

Mais la Révolution ne s'arrête pas là, elle devient de plus en plus hostile à la religion, de plus en plus persécutrice, de plus en plus sanguinaire, au point que cette époque s'appelle « la Terreur ».

Les prêtres qui refusent le serment, les réfractaires ou insermentés, sont proscrits ; malheur à eux s'ils tombaient entre les mains des citoyens actifs infatués de la Révolution, ils seraient livrés au district ou au département, alors ce serait l'exil ou la prison et l'exécution comme il advint pour ces 191 martyrs de septembre qui donnèrent leur vie à cause de leur attachement à l'unité romaine.

Ce ne sont pas les prêtres seuls qui étaient persécutés alors, mais tous ceux qui les recevaient, les utilisaient, les cachaient. Un seul contact avec le prêtre suffisait pour rendre suspect, et déjà on était sur la première marche pour monter à la guillotine.

Monsieur l'abbé Pierre Samuel MIRAULT refuse le serment, comme beaucoup d'autres prêtres, comme son curé, Mr THUILLIER. Tandis que son curé part en exil en 1793, lui, il reste sur place, mais il devra se cacher pendant cinq ans au moins.

Les précautions ne l'empêchent pas d'être actif. Il dira la messe dans les caves ou dans les granges, il régularisera les mariages, il donnera la communion aux enfants, il ira voir les malades, les

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

préparera à l'éternité. Il enterrera même un enfant, mais comme il n'était pas agréé, les citoyens actifs imposeront de/ faire recommencer la cérémonie par un prêtre constitutionnel.

Mr l'abbé MIRAULT, comme beaucoup d'autres prêtres français à cette époque, ne ressemble-t-il pas au bon pasteur qui donne sa vie pour ses brebis ? Dans le ministère, il risquait très souvent d'être surpris et d'être déferé au Tribunal révolutionnaire.

Actif, Mr l'abbé MIRAULT le sera se mettre au courant des facultés qui lui seront accordées par la réaction thermidorienne.

Le 26 juin 1795, on est encore sous la Convention, il fait demander les clefs de l'église ; comme les intermédiaires ne réussissent pas, avec un groupe de chrétiens, il se présente alors lui-même au conseil municipal et exprime son désir de remplir le culte catholique dans cette commune. On lui remet les clefs, sans enchantement, car on a peur des supérieurs. Mais le lendemain effraie encore plus les autorités locales ; il fait sonner la cloche pendant plus d'une heure, il procède liturgiquement à la réconciliation de l'église.

Certes, à ce moment-là encore, il faut des précautions : on ne peut pas savoir quelle réaction aura la bête féroce qui expire ; mais notre prêtre est beaucoup plus ouvertement au service de ses gens, il accomplit beaucoup de cérémonies à l'église ; pour rien il ne veut faire languir ses paroissiens au point de vue spirituel.

Le Concordat de Napoléon, en 1802, apportera officiellement la paix à l'Eglise catholique et romaine. L'abbé MIRAULT pourra encore, pendant 24 ans, réparer bien des ruines matérielles et spirituelles provoquées par la Révolution.

Je ne suis pas renseigné sur les autres qualités de Mr l'abbé MIRAULT, mais ce courage, ce dévouement au service des âmes pendant la Révolution méritaient ces quelques mots.

Mes frères, demandons pour nous-mêmes un dévouement pareil. Pour nous, comme pour l'abbé MIRAULT, que ce ne soit pas l'argent, le bien-être ou même la vie qui comptent, mais le service de Dieu

et du prochain. Demandons cette même générosité pour nos prêtres, pour que, toujours au service de Dieu et des âmes, il y ait de bons pasteurs toujours prêts à donner ou à risquer leur vie pour leurs brebis.

Ainsi soit-il.

Epitaphe sur l'abbé MIRAULT :

Prêtre adorant le Créateur,
Homme plaignant la créature,
De la piété la plus pure
Sa morale avait la douceur.

V.- Monsieur l'abbé Louis BOUIN

L'abbé BOUIN arrive à SOUGÉ en 1845, il a quelques vingt-huit ans, il va y rester presque 31 ans, jusqu'à sa mort, en 1876.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

A cette époque, la Semaine religieuse nous dit sur lui ces quelques mots : « L'abbé BOUIN n'était pas un prêtre ordinaire, d'une science ecclésiastique pas commune, d'une grande sagesse, piété et modestie, il était surtout d'une grande bonté et on lui pardonnait sa bonhomie quelquefois un peu excessive en raison de sa charité qui n'avait pour ainsi dire de bornes. »

Les renseignements que j'ai pu obtenir me permettent de mettre en valeur sa charité, sa bonté, ce qui ne sera pas sans avantage pour votre édification.

L'abbé BOUIN est charitable, il donnera personnellement aux pauvres. Ne fallait-il pas que sa charité fût extraordinaire pour qu'on puisse écrire sur son image portuaire qu'elle ne connaissait pas de bornes ! Malheureusement pour nous, nous ne possédons pas de détails.

Charitable lui-même, il entraînera à sa suite ses paroissiens et même le conseil municipal. Il faisait partie du bureau de bienfaisance ; son impulsion ne permet guère d'équilibrer le budget de la charité ; il trouve toujours plus de pauvres que l'on avait prévu ; on parle de 250. Aussi le conseil municipal est-il obligé très souvent de fournir un appoint, les fonds disponibles ne sont pas toujours suffisants ; il faut voter parfois 15 centimes additionnels.

Formé par l'abbé BOUIN, le conseil municipal décrit, en 1868, non sans fierté, la charité à SOUGÉ dans les termes suivants : « Mille francs (il faut multiplier par 200 environ pour obtenir les francs légers de 1959), donc mille francs sont à dépenser sur les chemins pour donner du travail aux familles nécessiteuses. On emploiera ainsi douze chefs de famille pour 110 francs par semaine. »

De plus, le Bureau de Bienfaisance versera 500 frs pour payer à 22 familles des secours en nature : pain, viande, vêtements.

Les secours publics n'empêcheront pas la générosité des particuliers, car on note encore 20 autres familles secourues par les personnes aisées et bienfaites.

La charité de l'abbé BOUIN apparaîtra encore à la suite de la guerre de 1870 dans cette épidémie de variole qui ravage la contrée. A SOUGÉ, dans les six premiers mois de 1871, il faut compter 60 morts. Les corps se décomposent si rapidement qu'il faut, dans trois cas, les enterrer le jour même du décès. L'abbé BOUIN accomplira son ministère auprès de chacun d'eux ; tous, à moins de mort subite, recevront les sacrements.

Dans sa charité, l'abbé BOUIN n'oublie pas ce qui est le plus important, l'éducation et l'instruction des enfants. Or, à ce moment, l'école publique des garçons est tenue par Mr BARDET ; Mr l'abbé BOUIN le soutiendra même en séance du conseil municipal.

Peu après son arrivée, Mme HUGUET abandonne l'école des filles. Mr le curé, utilisant la loi FALLOUX, fonde une école libre et bientôt y mettra des religieuses, mais non sans difficulté.

Mr l'abbé BOUIN fait ouvrir son école en 1849 par Mlle ARRONDEAU. Les conditions matérielles ne sont pas excellentes : comme local simplement une grange, mais tout de suite la population accorde sa sympathie et confie ses enfants.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Il aura à lutter pour que cette école reste indépendante. Lui et Mlle ARRONDEAU ne veulent pas recevoir l'argent par le percepteur, mais traiter directement avec les familles.

En 1861, Mr le curé parle de confier son école à des religieuses ; le conseil, qui sent qu'il aura encore moins d'autorité sur l'école, puisque le choix des religieuses institutrices ne dépendra pas de lui, se montre réservé sinon hostile et pourtant cette école est fondée et vivra sans qu'il ne débourse un sou. Par la suite, le conseil la soutiendra pendant de nombreuses années avec correction.

Mr l'abbé BOUIN veut la stabilité de son établissement. Les sœurs de la Providence, de RUILLE, en sont chargées. La maison du TERTRE est achetée, il verse un capital pour obtenir une rente annuelle de 300 frs, c'est-à-dire, à peu près la même somme que la commune verse alors à un instituteur public.

On peut donc bien dire que la charité, le zèle de l'abbé BOUIN ne connaissent pas de bornes. Il nous donne à nous, mes frères, un bel exemple. Ayons, nous aussi, ce souci de faire du bien aux autres tant dans l'ordre matériel que dans l'ordre spirituel et nous nous ferons ainsi des amis qui nous recevront dans les tabernacles éternels.

Ainsi soit-il.

Epitaphe de Mr l'abbé BOUIN :

... Modèle de toutes les vertus sacerdotales, il édifia cette paroisse pendant 31 ans ; il fut son bienfaiteur, sa piété égalait sa charité qui ne connaissait point de bornes.

« L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, ma mission a été d'annoncer l'Évangile aux pauvres. »

VI.- Monsieur l'abbé Henri LUXEREAU

Mes frères, dans la suite des courtes biographies données sur des anciens curés de la paroisse, j'aimerais vous parler de chacun. A la suite de l'abbé Louis BOUIN, la paroisse a été desservie par l'abbé François GUILBERT, de 1876 à 1885, ensuite par l'abbé Ferdinand DASSIER, de 1885 à 1894, mais sur l'un et sur l'autre, je n'ai pas de renseignements sauf sur les travaux que le dernier fit faire au presbytère et

à l'église.

Je me permets de parler aujourd'hui de l'abbé Henri LUXEREAU, non pas parce qu'il a séjourné longtemps à SOUGÉ, il y reste quelques mois, mais parce que j'ai pu avoir entre les mains sa biographie et qu'il s'y trouve de nombreuses idées intéressantes.

Il naît en 1864 d'une famille très chrétienne. Son père est instituteur public et organiste le dimanche, deux de ses tantes sont aussi institutrices. A la maison, l'éducation est chrétienne, la religion est le centre de la vie ; elle est austère, il faut même se gêner pour vivre, car Henri aura beaucoup de frères et sœurs et le traitement du père, qui n'est pas énorme, a de la peine à suffire.

Henri manifeste vite son désir d'être prêtre ; son curé, il est alors à CONCRIERS, lui donne des leçons de latin, mais l'élève tombe malade. C'était le commencement de ses épreuves. Peu après son père contracte la fièvre de Sologne et mourra au bout de quelques mois. Pendant la maladie, il faut qu'Henri le remplace en classe, en attendant le nouvel instituteur.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Cependant, au milieu des épreuves et des maladies, il s'avance vers le sacerdoce. A 25 ans, en 1889, il sera prêtre. Désormais il possède les pouvoirs de l'Eglise pour le bien des âmes. Mais, de nouveau, sa santé est déficiente, souvent il faudra qu'il se repose. Il assurera cependant quelques activités du ministère à BOURRÉ à RUAN, enfin, en mars 1894, il arrive à SOUGÉ.

A SOUGÉ, reçu avec honneur par toute la population, il se promet un ministère long et fécond. Il le commence par plusieurs semaines de fatigues dues aux nombreuses confessions pascals. En même temps, la préparation des enfants à la première communion accroît ses occupations. Mais, hélas ! il ne peut résister longtemps. Un refroidissement aggrave subitement son état de faiblesse et d'épuisement. Il est obligé de laisser sa paroisse. Il se repose, dans sa famille d'abord, puis il faut partir pour AMELIE-les-BAINS. La cure lui du bien, mais ce n'est qu'un mieux factice. Il rentre chez ses tantes, à BOURSAY, pour y mourir. Il est enterré à SOUGÉ le 20 juin 1895 au milieu d'une foule considérable.

Humainement, cette vie semble un échec. Quelques années d'activité dans le ministère, c'est tout ce que pourrait trouver celui qui jugerait par les faits seuls. Mais pour nous, chrétiens, les valeurs sont bien autres. Cette vie, par l'amour qui la consumait, par les sacrifices, les maladies dont elle était pleine, rejoint le sacrifice de Jésus sur la croix.

La grande victoire du Christ, ce n'est pas sa prédication extraordinaire, ce ne sont pas ses miracles les plus éclatants. La victoire du Christ, il faut la chercher par excellence dans sa Passion et sa mort sur la croix. L'efficacité du ministère est grande, certes, mais la prière d'une âme brûlée par le zèle divin, le sacrifice d'un cœur fervent obtiennent de la part de Dieu plus de bénédictions : conversions extraordinaires, persévérances, que les vies moins douloureuses et moins ferventes n'arrivent pas à payer.

Ainsi l'abbé Henri LUXEREAU, bien que n'ayant été actif que quelques mois à SOUGÉ, a gardé la responsabilité de la paroisse pendant plus d'une année et, pendant ce temps, a payé de ses prières et de ses sacrifices de grands avantages spirituels. Aussi mérite-t-il, dans notre souvenir, une place de choix. Il nous rappelle, de plus, que les grâces du Seigneur peuvent s'obtenir par nous aussi, même par des actions qui ne sont pas extraordinaires pourvu que nous y mettions amour pour le Seigneur et générosité pour le prochain. Ne manquons pas de réaliser cette vertu théologale de charité et nous aurons une grande efficacité surnaturelle.

Ainsi soit-il.

VII.- Monsieur l'abbé BLANCHARD (article de Monseigneur BOULLIAU dans la Semaine religieuse des 15 et 22 avril 1939)

Monseigneur BOULLIAU, pour parler de l'abbé BLANCHARD, commence par cette phrase : « Comment la plume n'hésiterait-elle pas quelque peu entre les doigts lorsqu'elle s'apprête à retracer une vie sacerdotale toute unie, toute simple, sans grand éclat, mais profondément sérieuse et, nous pouvons le dire, silencieusement héroïque. »

Monsieur l'abbé Joseph BLANCHARD naît à SENONES le 6 avril 1879 ; il a un oncle prêtre, des tantes et une cousine religieuses. Dès son jeune âge et tout au cours de ses années de séminaire, Joseph BLANCHARD fut durement éprouvé par la maladie. On craignit plus d'une fois pour sa vie et l'on devine de quel courage dut s'armer le jeune lévite pour ne point se rebuter de fâcheuses interruptions dans ses études et pour atteindre enfin le terme de sa préparation au sacerdoce.

C'est le mercredi 29 juin 1904 qu'il reçut de Monseigneur LABORDE la dignité sacerdotale.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Toute la vie de l'abbé BLANCHARD fut un mélange de souffrance, de travail, d'énergie et de dévouement.

Dès avant son sacerdoce, l'abbé BLANCHARD est surveillant au petit séminaire Saint-FRANCOIS-de-SALES et déjà il édifie par sa piété. Jeune prêtre, il reste curé de RENAY pendant quatre ans et demi ; il s'y attire l'estime et la sympathie des paroissiens.

Ce fut pour lui un véritable étonnement d'être nommé à SOUGÉ au printemps de 1909. Son installation eut lieu le dimanche des Rameaux ; il avait trente ans. Humblement, Mr BLANCHARD se croyait bien incapable de remplacer l'abbé Achille BONNIN, son brillant et sympathique prédécesseur. Sans essayer de le faire oublier, mais au contraire en s'appuyant sur lui, il sut, à sa manière, se faire, lui aussi, grandement se faire apprécier dans la paroisse.

Bien vite, on goûta son apostolat auprès des jeunes. Que ne fit-il pas pour eux ? Sa maison et son cœur lui appartenaient ; il chercha à les instruire et à les former chrétiennement. Il sut aussi leur procurer les divertissements nécessaires : représentations théâtrales, voyages à la mer, au MONT SAINT-MICHEL, mais surtout plusieurs pèlerinages à LOURDES.

Pour avoir des jeunes chrétiens, il savait la valeur de l'école libre. « Qui dira l'attachement tenace et zélé qu'il témoigna à cette œuvre ? Il sut se faire aider par de généreux donateurs ; mais comme le curé savait, par des visites et mille attentions encourager maîtresses et élèves ! »

Lui-même eut toujours grand souci de l'enseignement de la chaire. La prédication plutôt pénible au début devint peu à peu grâce à d'énergiques efforts très claire et pleine d'intérêt. On aimait ses sermons du dimanche, les réunions de carême et aussi ses lectures du mois de Marie, toujours bien choisies.

Il savait rendre les conseils plus personnels pour la direction des âmes. Il voulait que chaque confession fût une nouvelle ascension de l'âme vers le ciel. C'est dire quel souci était le sien du progrès spirituel de ses paroissiens d'élite. Il leur fit beaucoup aimer l'Eucharistie. Avec quelle ferveur il l'aimait lui-même ! Quel n'était pas son bonheur lorsque, revenu tant de fois à une santé meilleure, il pouvait remonter à l'autel et célébrer la messe ! Avec quel soin il préparait les enfants à la première communion et comme il souffrait en cela d'être si peu secondé par les familles !

Un apostolat où l'abbé BLANCHARD était passé maître, c'est celui des malades. Son action auprès d'eux fut particulièrement remarquable. Peut-être avait-il acquis, et, pourquoi pas aussi ? mérité, par sa longue patience dans la souffrance physique ce goût et ces aptitudes pour cette part, d'ordinaire si difficile du ministère sacerdotal ? Aussi bien, lui (infirmier bénévole unique au pays) savait-il aborder les âmes par des soins discrets et judicieux donnés aux infirmités du corps. Mais c'est le prêtre, le prêtre toujours qui même alors, savait intervenir. Que de mourants lui ont dû, avec quelques soulagements corporels, la grâce divine d'une fin chrétienne.

Tout ce ministère n'allait pas sans difficulté, mais rien ne put vaincre son courage et son activité. Au milieu de multiples vexations, il fut admirable de patience ; grâce à son indomptable tenacité, il obtint de haute lutte la location et quelques réparations du presbytère, le maintien de l'école libre, la liberté des processions. Il n'eut jamais une parole d'amertume, encore moins de malveillance, remerciant du bien qu'il rencontrait, souffrant en silence des peines qu'on lui suscitait. Toujours prêt à pardonner, sa vengeance, il la prenait en rendant service à ceux qui le combattaient. Il ne craignait pas son mal. Il ne lui

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

eût guère convenu de se retirer découragé sous sa tente ou même de simplifier à outrance son ministère. Il resta toujours le même, d'une ponctualité et d'une exactitude proverbiales. Il allait toujours au devoir avec vaillance et de tout son cœur.

La souffrance physique, elle non plus, ne l'arrêtait guère ? Légitimement dispensé, en 1914, du fait de sa mauvaise santé, de suivre les prêtres de son âge, il trouva le moyen de remplacer son confrère d'ARTINS avec les pauvres moyens de transport que tout le pays a connus.

Mr BLANCHARD ne se douta probablement jamais de l'admiration avec laquelle les paroissiens considéraient leur curé au milieu de tant de misères de santé, toujours actif et dévoué. Lorsqu'on le vit, après d'atroces souffrances et une terrible opération, privé d'une jambe, reprenant son activité avec la même ardeur, il y eut chez tous une émotion profonde.

Craignant, dans sa grande conscience de ne plus pouvoir, comme par le passé, accomplir son ministère, le pauvre mutilé avait discrètement offert sa démission. Rassuré par l'autorité diocésaine, il se remet au travail, ayant trouvé le moyen, malgré son infirmité, d'user d'un petit cheval, au nom familier et célèbre de « Carabi », puis d'une modeste auto.

A côté des difficultés, il y avait bien des joies pour Mr BLANCHARD, spécialement le 22 avril 1934, journée magnifique où l'on célébra ses 25 ans de présence à SOUGÉ. Il n'y manqua ni l'éloge particulièrement délicat du bon curé par Mgr l'Evêque, ni l'affluence des paroissiens, ni la bénédiction d'une statue au Saint Curé d'ARS.

Monsieur l'abbé BLANCHARD vivra encore presque cinq ans. Les inquiétudes ne diminuaient pas, son énergie non plus, mais la santé était de plus en plus chancelante. En 1938 et au début 1939, le mal l'atteint pour ne plus le quitter et le mine de plus en plus gravement. Longtemps, le malade, habitué à ces tristes états, refuse d'entendre les menaces ; mais, peu à peu, la souffrance se faisant plus aiguë, il paraît s'affecter davantage, non certes pour lui-même, mais pour le devoir de pasteur ; il dut remettre sa démission entre les mains de son évêque.

On devine ce que l'éloignement allait coûter à un tel prêtre, mais il s'avérait de plus en plus nécessaire et il fallut s'y résigner. Comme à l'improviste, son cher docteur (le Docteur Richard) lui-même l'arracha à son presbytère pour le confier à la maison si accueillante du Saint-Cœur de Vendôme.

Hélas ! cette retraite fut de courte durée : quelques semaines à peine et le samedi 18 mars, à la veille de Saint-Joseph, son patron, après avoir reçu pieusement les Sacrements (une huitième fois), le cher malade mourait.

N'étant plus officiellement curé de SOUGÉ, l'abbé BLANCHARD aurait été enterré à VENDOME, mais, pleins de vénération pour lui, vous, les paroissiens de SOUGÉ, vous avez demandé avec insistance de posséder au milieu de vous sa dépouille mortelle. Vous avez su lui faire de magnifiques funérailles, hommage magnifique et véritablement unanime auquel s'est associée la municipalité elle-même.

Pour résumer ce magnifique tableau, on peut redire la phrase que je citais tout-à-l'heure : « Toute la vie de l'abbé BLANCHARD fut un mélange de souffrance, de travail, d'énergie et de dévouement. « Mes frères, vous qui avez plus de trente ans et qui l'avez connu, gardez-en un souvenir fidèle, suivez ses exemples et ses consignes. Priez pour lui et priez-le. Tous, acceptons nos difficultés avec courage !

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Accomplissons notre devoir avec énergie et amour de Dieu.

Ainsi soit-il.

*

*

*

Extrait de la Semaine Religieuse du Diocèse de Blois, du 9 février 1968

LES OBSEQUES DE M. L'ABBE COUSIN

C'est le vendredi 2 février, à SOUGÉ, sous la présidence de Monseigneur l'Evêque, que se sont déroulées les obsèques de M. l'abbé COUSIN, curé de la paroisse. L'église était trop petite pour, contenir la foule des assistants venus non seulement de SOUGÉ et du secteur paroissial, mais aussi de VALLIERES-les-GRANDES, de la SARTHE et de la VENDEE.

La messe fut concélébrée par M. l'abbé Michel GUEDEZ, doyen pastoral, assisté de quatre confrères, dont l'actuel curé de SAINT-MESMIN (Vendée), paroisse natale de M. l'abbé COUSIN. M. l'abbé André COUFFRANT, curé de MONTTOIRE, animait la cérémonie. Monseigneur l'Evêque prononça l'homélie, que nous reproduisons ci-après, et donna l'absoute. Le nombre des prêtres présents – plus d'une quarantaine – atteste bien l'estime dont jouissait le défunt parmi ses confrères. Et tous ceux qui furent ses paroissiens – à un titre ou à un autre – manifestèrent leur attachement et leur reconnaissance par leur participation à une cérémonie qui fut particulièrement digne et émouvante dans sa simplicité.

HOMELIE DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE

C'est bien vrai, nous avons eu grande peine et profonde tristesse en apprenant le décès soudain de Monsieur l'abbé Paul COUSIN. Et pourtant la parole de Dieu dans le livre de la Sagesse (III, 1-6) que nous venons d'écouter, doit nous faire réfléchir : « Les âmes des justes, elles, sont dans les mains de Dieu... Aux yeux des insensés ils ont paru mourir ; leur sortie de ce monde a passé pour un malheur... Mais ils sont dans la paix ».

Sommes-nous donc ces insensés dont parle la Bible ? Non, car nous, et vous aussi qui remplissez aujourd'hui cette vaste église de SOUGÉ, nous sommes sûrs que votre curé est dans les mains paternelles du Dieu des vivants. Mais ce départ subit nous bouleverse tous, et en particulier sa famille qui, le mardi 30 janvier, a dû apprendre son décès provoqué par une embolie, avant même de savoir qu'il était malade. Et puis la mort improvisée est toujours une angoissante réalité pour un chrétien notre Dieu est miséricordieux certes, mais il est juste aussi.

L'évangile de l'apôtre Saint-Mathieu (XXV, 14-23) nous apaise par cette parabole du « serviteur bon et fidèle » qui, lors de sa rencontre avec son Seigneur et Juge, pourra présenter les talents, les qualités qu'il a fait fructifier tout au long de sa vie, même si elle a été interrompue brusquement, à l'âge de 55 ans, comme pour notre frère Paul COUSIN, qui a toujours voulu servir comme un vrai Prêtre de Jésus-Christ.

Qu'est-ce donc qu'être prêtre ? Le prêtre, c'est un « homme totalement consacré à transmettre l'Evangile, à vivre et à faire vivre de la bonne nouvelle annoncée par Jésus-Christ ». C'est donc d'abord un homme, né dans une famille et marqué par son pays d'origine : Paul COUSIN naquit à SAINT-MESMIN-le-VIEUX, en Vendée, le 28 avril 1912 ; ses parents eurent huit enfants, dont une religieuse, tourière au Carmel, qui est aujourd'hui au milieu de nous, et deux fils prêtres, que le Seigneur a déjà tous

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

les deux rappelés à lui ! La santé de l'abbé COUSIN était fragile, mais qui d'entre vous le savait ? Il était trop discret pour en parler ! On lui avait enlevé un rein ; il avait été opéré d'une rotule, ce qui explique qu'il boitait parfois ; il entendait mal d'une oreille.

MONOGRAPHIE DE SOUGÉ

PAR L'ABBÉ COUSIN, CURÉ DE SOUGÉ

Annexe unique : Extrait d'acte de décès de l'état-civil de l'Abbé COUSIN



Le Trente Janvier mil neuf cent soixante-huit
à neuf heures est décédé en son
domicile "Le Presbytère" Paul Joseph André
Cousin curé, né le vingt huit août mil neuf
cent douze à Saint Mesmin (Tendée) fils de
Victor Marie Joseph Cousin et de Marie Lucile
Marcelline Brozeau, son épouse, cultivateurs.

Dressé le Trente et un Janvier mil neuf cent soixante-huit
à dix heures sur la déclaration de Jean Chesneau
Trente cinq ans, cultivateur, à la Billette à Sougé
non parent du défunt.

qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous Jacques Aubert
maire de Sougé.

N° 1
Cousin
Paul Joseph
André 55 ans
Célibataire

Photocopie
Certifiée Conforme
au registre d'Etat Civil
le 25 février 2019
Patricia Cheonier, Attachée Territoriale
Par délégation du Maire,

